PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE

Liberté
Égalité
Fraternité



ORSEC

Disposition spécifique - Risque technologique
Plan Particulier d'Intervention
YARA France - Usine d'Ambès

Direction des Sécurités – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile



Projet

Juin 2020

SOMMAIRE DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION DE L'USINE YARA D'AMBÈS

Préambule 7

Arrêté préfectoral d'approbation du PPI 9

TITRE I – PRÉSENTATION DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT **11**

1 - Présentation de l'établissement 11

2 – Implantation géographique 12

3 - Conditions météorologiques et climatologie 14

4 – Périmètres d'intervention 15

- scénarios accidentels : identification et description des phénomènes 16
- périmètres retenus et cartographie de la zone d'application du PPI 16
- liste des communes concernées par le PPI 22

5 – Cinétiques et effets potentiels 23

- analyse des risques 23
- définition des seuils des effets toxiques SEI, SEL, SELS 25

TITRE II – DISPOSITIONS OPÉRATIONNELLES **26**

1 – Relation POI/PPI 26

2 – Logigramme de choix 29

3 – Schéma d'alerte et activation du PPI 30

4 – Sirène d'alerte et consignes à la population 33

5 – Mobilisation des acteurs et organisation de crise, structures de commandement et composition 36

6 – Dispositions opérationnelles générales (*pour les scénarios dont les rayons sont inférieurs à 1,5 kilomètres)*- stratégies de protection des populations 39

- implantation des structures de commandement et de gestion de crise (PCO, PMA, CRM) 39
- bouclage du périmètre (déviations, coupures d'axes, itinéraire pour les secours et services d'intervention…), interruption de la navigation sur l'estuaire, de la circulation routière, de la circulation ferroviaire (fermeture de ligne SNCF), interruption de la navigation aérienne, fiche réflexe de communication aux usagers de la route par Bordeaux Métropole 42
- enjeux : populations concernées, établissements scolaires, établissements de santé, ERP, entreprises… et salles communales mobilisables du périmètre 47
- prise en charge sanitaire 53

- fiche « mettre en place un centre d'accueil » 54
- lutte contre le sinistre 55
- description des impacts potentiels de la surpression sur les installations RTE et l'alimentation électrique du département 57
- cartographie par secteurs angulaires A, B et C 60

7 – Dispositions opérationnelles spécifiques (*pour les scénarios dont les rayons sont supérieurs à 1,5 kilomètres)* 65

- fiche stratégie dite « Grand périmètre » 65
- plan de gestion de trafic routier et cartes associées 69
- fiche réflexe « information sur les PMV pour les usagers de la route » 86
- cartographie par secteurs angulaires D et E 87
- population concernée par les 2 rayons des grands périmètres 91

TITRE III – FICHES MISSIONS - Rôle des différents acteurs 95

Missions des acteurs 95

Préfète - SIDPC 97

BCI 98

FORUM 99

Exploitant de l'établissement YARA 100

Maires 101

SDIS 102

UD DREAL 103

Conseil Départemental 103

Bordeaux-Métropole 104

Groupement de Gendarmerie Départementale 105

DDSP 106

Bureau de la Sécurité Routière 106

DD ARS 107

SAMU 108

DDTM 109

Météo France 110

Grand Port Maritime de Bordeaux - Capilrail 111

SNCF 113

DIRA 114

ASF Vinci Autoroutes 115

CRSAA et CRS MO 116

DSDEN 117

DRAAF 118

UT DIRECCTE 119

DDPP 119

TITRE IV - COMMUNICATION 120

1 - Communication en gestion de crise 120

- donner des consignes à la population 121
- 4 modèles de communiqués de presse 122
- 9 modèles de vignettes pour les réseaux sociaux 127
- fiche information et communication des consignes à la population - Cellule d'Information du Public (CIP) – réseaux sociaux – site internet 129
- éléments de langage 131

2 - Communication hors gestion de crise 133

- Information préventive, plaquettes du S3PI, site www.gironde.gouv.fr 134

TITRE V – PHASE POST-ACCIDENTEL 136

Fiche préparation du post accident 136

ANNEXES 138

Fiches descriptives des produits 139

Pictogrammes de danger 143

Cartographie associée aux scénarios par secteurs angulaires 145

Modèles d'arrêtés de suspension d'activité, de restriction temporaire de la navigation dans l'estuaire, d'interdiction de pêche dans l'estuaire, d'interdiction de chasse dans la zone, d'interdiction de circulation et de création de zone d'interruption temporaire de survol, de réquisition de moyens ou d'une entreprise 190

Glossaire 207

Destinataires du plan 210

ANNEXES CLASSIFIÉES - DIFFUSION RESTREINTE

Message d’alerte de l’exploitant

Fiche de demande d’activation du PPI par l’exploitant

Message d’activation du PPI et du COD

Modèle de point de situation en COD et PCO

Fiche descriptive de l’établissement YARA

Fiches opérationnelles des sites voisins SPBA et EPG

Formulaire d'expression de besoins formulée aux armées

Enjeux et salles mobilisables dans le périmètre de 1,5 km (avec contacts)

Plan du PCO de la mairie de Bassens

Fiche médicale de l'avant

Annuaire opérationnel

Convention média radio France Bleu Gironde et extraits des annexes

Tableau de regroupement des scénarios

Préambule

Un risque technologique majeur est un événement accidentel qui se produit sur un site industriel et entraîne des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

Les conséquences d'un accident industriel sont regroupées en trois types d'effets :

- les effets thermiques (continus et transitoires),
- les effets de surpression,
- et les effets toxiques.

La prévention des risques technologiques regroupe l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour réduire la probabilité de survenue d'un accident et ses conséquences.

La directive SEVESO

La directive européenne « SEVESO 3 » du 4 juillet 2012, entrée en vigueur le 1er juin 2015, impose aux États membres de l'Union Européenne d'identifier les sites industriels à risque pour y maintenir un haut niveau de prévention. Les sites Seveso produisent ou stockent des substances pouvant être dangereuses pour l'homme et l'environnement. Ils sont soumis à une réglementation très encadrée qui vise à identifier et à prévenir les risques d'accident pour en limiter l'impact.

Un établissement est classé Seveso en fonction de la quantité maximale de substances dangereuses susceptibles d'être présentes. Ces substances dangereuses sont listées dans la directive Seveso et ont été reprises au niveau national dans la nomenclature des installations classées pour la préservation de l'environnement (ICPE).

Les obligations imposées par la directive « Seveso 3 » sont adaptées suivant deux seuils, bas et haut, en fonction des quantités maximales des substances susceptibles d'être présentes. Les mesures de sécurité et les procédures prévues par la directive vont dépendre de la classification de l'établissement.

Les obligations des sites classés « Seveso Seuil Haut »

Dans le cas des établissements relevant du statut « Seveso seuil haut », la directive impose à l'exploitant de réexaminer tous les 5 ans l'étude des dangers de son site et de la mettre à jour si nécessaire, afin de prévenir la survenue d'un accident majeur.

Outre la prévention des accidents, pour en limiter les conséquences, ces établissements sont tenus d'élaborer un plan d'opération interne (POI) et un plan particulier d'intervention (PPI), élaboré sous l'autorité du Préfet de département en application du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005, pour informer les publics soumis au risque.

En 2003, suite à la catastrophe d'AZF, la France a complété ces dispositifs avec les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) qui permettent de maîtriser l'urbanisation autour de ces sites.

Enfin, les établissements dits « Seveso seuil haut » doivent aussi réaliser une information préventive à destination des populations concernées par le risque à savoir, mettre à disposition du public des informations sur la nature des dangers et leurs effets potentiels sur la santé humaine et l'environnement.

Le Plan Particulier d'Intervention de l'établissement YARA, site classé « Seveso seuil haut », implanté depuis le 17 mai 1990 sur la commune d' AMBÈS.

La rédaction de ce PPI se base sur l'étude de dangers réalisée par l'exploitant, dont les éléments ont été utilisés par l'unité départementale de la Gironde de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) dans son rapport du 15 novembre 2019.

Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement YARA (Ambès Sud) a été approuvé le 6 juillet 2015.

Le présent document décrit les scénarios accidentels, leurs effets, et recense les enjeux humains et matériels pouvant être impactés. Il définit de ce fait :

- le périmètre du PPI,
- les modalités d'alerte des services, des collectivités et des populations riveraines,
- les dispositions opérationnelles et la stratégie mise en œuvre dans le cadre d'un déclenchement du PPI (implantation des structures de commandement et de gestion de crise, coupure des axes et voies de circulation,...),
- l'information et la communication à la population,
- la mission de chaque service dans le cadre de la gestion de crise et de la phase post accidentelle pour le retour à la normale.

La stratégie d'élaboration de ce plan répond au double objectif de communication au public et de cohérence opérationnelle. Dans ce cadre, les dispositions listées sont envisagées selon 2 rubriques.

La première rubrique fixe les dispositions opérationnelles générales, applicables aux périmètres autour du site en deçà d'un rayon de 1,5 kilomètres, dispositions qui listent de façon exhaustive les enjeux, les points de bouclage, les salles mobilisables, etc.

Une deuxième rubrique « stratégie grand périmètre » répond à la protection de la population par des mesures envisagées au sein des différents services et partenaires pour les périmètres situés au delà d'un rayon de 1,5 kilomètre. Les conditions météorologiques, le sens et la vitesse du vent détermineront finement le champs des actions à mettre en œuvre.

Enfin, c'est également dans un souci opérationnel que la cartographie de chaque scénario est traitée par secteur angulaire. Huit secteurs angulaires par périmètre sont ainsi définis.

La sécurité fait l'objet d'un traitement spécifique et d'une planification particulière, ces documents sont classifiés. Des fiches opérationnelles, des messages de commandement ainsi qu'un annuaire opérationnel sont élaborés et annexés au plan. Ces informations dites sensibles ne sont pas intégrées dans la version du PPI soumise à la consultation publique.

Avertissement

Ce document a été établi sous la responsabilité de la Préfète de la Gironde par un groupe de travail composé de l'exploitant, des principaux services de l'État, des collectivités et gestionnaires de voiries concernés par les mesures à mettre en œuvre dans le cadre du PPI afin d'assurer la protection des populations.

Conformément à l'article R.741-26 du Code de la Sécurité intérieure, avant son approbation par la Préfète, le projet du présent PPI a fait l'objet d'une procédure de consultation du public. Malgré tout le soin apporté à la rédaction de ce document, des erreurs ou omissions pourraient encore être relevées.

Pour que ce plan conserve toute sa valeur, sa mise à jour régulière est indispensable. Nous remercions tous les services de signaler tous changements, modifications, adjonctions ou suppressions nécessaires à :

Préfecture de la Gironde - Direction des Sécurités
Service Interministériel de Défense et de Protection Civile - Pôle Opérationnel et Défense
2, Esplanade Charles de Gaulle – CS 41397
33077 BORDEAUX Cedex
pref-defense-protection-civile@gironde.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES SÉCURITÉS
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILE
Pôle Opérationnel et Défense

Bordeaux, le

**Arrêté portant approbation du Plan Particulier d'Intervention (PPI)
de l'usine YARA France d'Ambès**

LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son livre VII et ses articles R. 741-18 à R. 741-32 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son livre V et ses articles L. 515-32 à L. 515-42 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n°2013-619 du 16 juillet 2013 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union Européenne dans le domaine du développement durable ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements ;

Vu le décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application, de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°2005-1170 du 13 septembre 2005 modifiant le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n°2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services publics de radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris pour application de l'article 8 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de sécurité civile ;

Vu le décret n°2015-1652 du 14 décembre 2015 modifiant les dispositions relatives aux plans particuliers d'intervention prises en application de l'article L. 741-6 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif aux informations nécessaires à l'élaboration du plan particulier d'intervention pris en application de l'article 4 du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations pris en application de l'article 9 du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 ;

Vu le rapport du directeur de l'unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, inspecteur principal des installations classées en date du 15 novembre 2019 portant sur l'étude de dangers ;

Considérant les propositions des services concourant à la mise en œuvre du plan ;

Considérant les avis des maires des communes concernées ;

Considérant l'avis de l'exploitant ;

Considérant les observations recueillies lors de la procédure réglementaire de consultation du public qui s'est déroulée du 23 juin 2020 au 24 juillet 2020 ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Gironde ;

ARRÊTE

Article 1 : Le plan particulier d'intervention (PPI) de l'établissement YARA France d'Ambès annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 : Les 80 communes concernées par le périmètre sont :

- 37 dans l'arrondissement de Blaye : Bayon-sur-Gironde, Berson, Blaye, Bourg, Cars, Cézac, Civrac-de-Blaye, Cubnezais, Comps, Cubzac-les-Ponts, Gauriac, Gauriaguet, Lansac, Marsas, Mombrier, Peujard, Plassac, Prignac-et-Marcamps, Pugnac, Saint-André-de-Cubzac, Saint-Christoly-de-Blaye, Saint-Ciers-de-Canesse,Saint-Gervais, Saint-Girons-d'Aiguevives, Saint-Laurent-d'Arce, Saint-Mariens, Saint-Paul, Saint-Savin, Saint-Seurin-de-Bourg, Saint-Trojan, Saint-Vivien-de-Blaye, Samonac, Tauriac, Teuillac, Val-de-Virvée, Villeneuve, Virsac,

- 26 dans l'arrondissement de Bordeaux : Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Eysines, Le Bouscat, Le Haillan, Le Pian-Médoc, Le Taillan-Médoc, Lormont, Ludon-Médoc, Macau, Montussan, Parempuyre, Saint-Aubin-de-Médoc, Sainte-Eulalie, Saint-Loubès, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Sulplice-et-Cameyrac, Saint-Vincent-de-Paul, Yvrac,

- 7 dans l'arrondissement de Lesparre-Médoc : Arcins, Arsac, Avensan, Labarde, Lamarque, Margaux-Cantenac, Soussans,

- 10 dans l'arrondissement de Libourne : Asques, Cadillac-en-Fronsadais, Izon, La Lande-de-Fronsac, Lugon-et-L'île-du-Carnay, Mouillac, Saint-Genès-de-Fronsac, Saint-Romain-la-Virvée, Tarnès, Vérac.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R 731-1 Code de la sécurité intérieure, les communes situées dans le périmètre PPI doivent élaborer un plan communal de sauvegarde (PCS).

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, la directrice de cabinet, les maires des communes concernées, le directeur de l'établissement YARA d'AMBÈS, le chef du service interministériel de défense et de protection civile, l'ensemble des services et organismes mentionnés dans la mise en œuvre du plan particulier d'intervention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde.

La Préfète,

TITRE I – PRÉSENTATION DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

1 - Présentation de l'établissement

L'usine YARA, implantée à Ambès depuis 1991, est l'une des trois usines de production du groupe YARA France implantées sur le territoire national. Cette usine réceptionne de l'ammoniac et produit un fertilisant destiné à l'agriculture et des produits chimiques azotés livrés à des clients industriels. Elle est classée « SEVESO III seuil haut ».

Le site a une capacité de production de fertilisant Ammonitrate de l'ordre de 550kT par an. Cet Ammonitrate est un produit solide sous forme de granulés. Il est obtenu par synthèse préalable d'acide nitrique par oxydation de l'ammoniac à l'air puis par mise en présence de cet acide nitrique et d'ammoniac. Cette deuxième étape permet l'obtention de Nitrate d'Ammonium en solution chaude qui est ensuite additivée et transformée en granulés solides par cristallisation.

La matière première sur laquelle reposent les activités de l'usine est l'ammoniac. Livré sous forme liquide par bateau au niveau de l'appontement n°501, son déchargement est réalisé depuis le navire par des tuyauteries jusqu'au stockage cryogénique situé dans l'emprise de l'usine. Un nouveau stockage, se substituant à celui de 1990, fut construit selon les meilleures techniques disponibles et mis en service en janvier 2020.

Pour la production d'ammonitrate granulé, l'usine dispose de trois installations spécifiques :

- 1 atelier de production d'Acide Nitrique,
- 1 atelier de production de Nitrate d'Ammonium en solution chaude,
- 1 atelier de granulation.

L'expédition des produits (ammoniac, acide nitrique, NASC) se fait via :

- un poste de chargement par camions,
- et un poste de chargement par wagons sur une voie ferrée interne au site de 2,6 km.

Pour mener à bien son activité, l'usine emploie 102 salariés.

2 – Implantation géographique

L'usine est implantée sur le site du Marquis, à environ 1,5 km du bourg d'Ambès, dans la zone réservée aux industries au Sud Ouest de la ville, à côté de l'ancienne usine EDF. Elle se situe sur la presqu'île (le bec d'Ambès), délimitée par la Garonne au Sud et la Dordogne au Nord.

Précisément localisé Chemin de Piétru, le site s'étend sur 47 hectares et est bordé par :

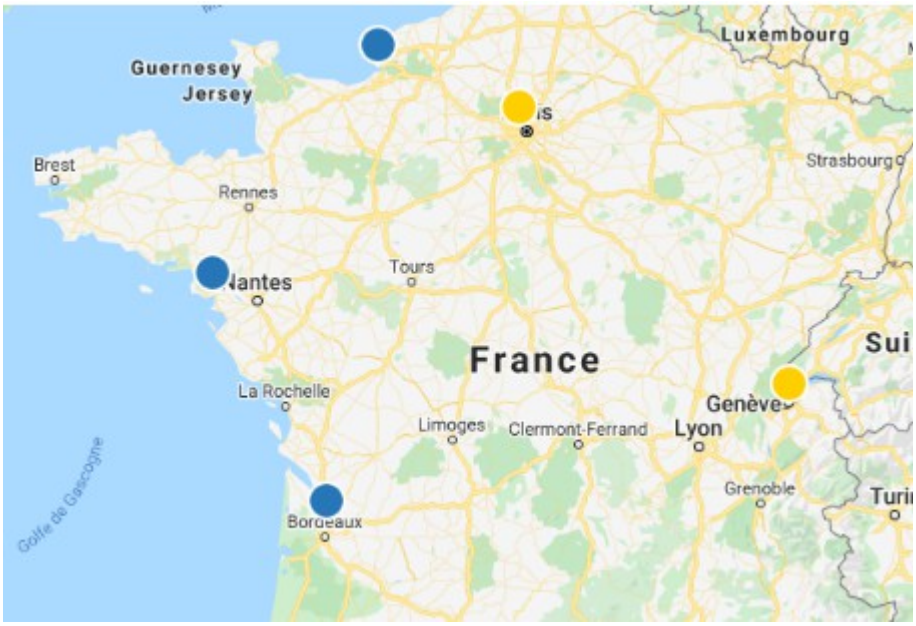
- la route de Pietru, au Nord-Ouest,
- la voie de chemin de fer au Nord-Est,
- la Jalle de la Granodère au Sud-Ouest,
- la route départementale n°10, à l'Ouest, puis le fleuve de la Garonne.

L'environnement de l'usine YARA est essentiellement industriel. Il est à noter que les sociétés YARA et EPG, site voisin de dépôt pétrolier, ont élaboré dans leurs Plans d'Opération Interne (POI) des stratégies d'alerte coordonnées, tout en conservant chacun un POI applicable à son site. EPG est situé au lieu dit « La Gragnodère » sur le CD 10 et est également une usine classée « SEVESO III seuil haut ».

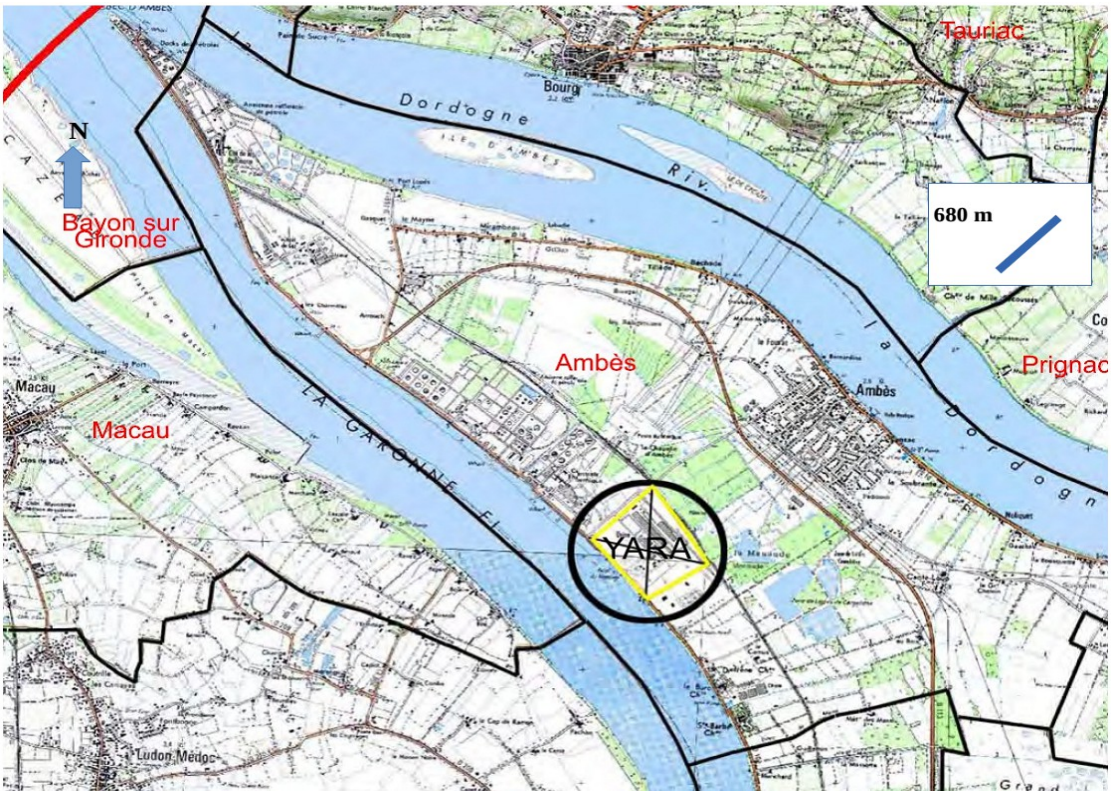
Les communes les plus proches de l'usine sont Ambès, Ludon-Médoc, Macau, Saint Louis de Montferrand et Bourg.

Les habitations les plus proches sont : une habitation à environ 300 m *(dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) d'Ambès Sud, cette habitation est inscrite dans un secteur de délaissement)*, et une autre située entre EPG et la société Lucien Bernard *(dans le cadre de l'élaboration du PPRT d'Ambès Sud, cette habitation a pour obligation de créer un local de confinement)*. À l'exception de celles-ci, les autres habitations sont essentiellement situées au nord de la RD 113.

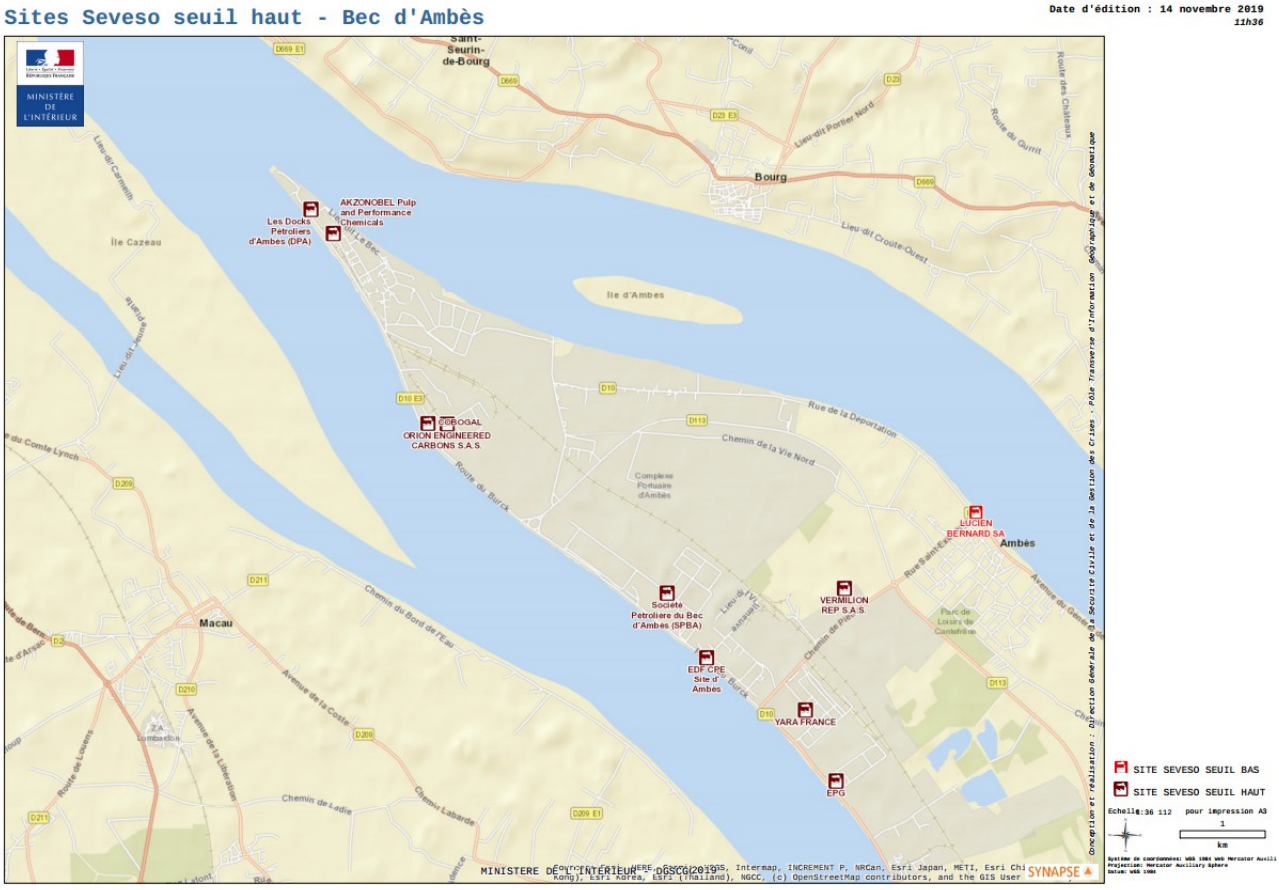
Implantation des usines YARA en France



Implantation de l'usine YARA située à Ambès (Gironde)



Sites industriels voisins situés sur la presqu'île d' Ambès
(Source : Ministère de l'Intérieur – SYNAPSE)



N.B : les sites EDF et ORION ont cessé leur activité ; il n'y a pas d'enjeu sur ces sites.

A noter : le poste Electrique RTE (HTB)/ENEDIS (HTA) de Marquis se situe à 800 mètres du site de Yara.

3 – Conditions météorologiques et climatologie

Située à sept kilomètres à l'est du site YARA d'AMBÈS, la station météorologique de Météo-France installée sur la commune de SAINT-GERVAIS et équipée d'un dispositif de mesure de vent est la station la plus proche et la plus représentative des conditions météorologiques de ce site.

Lors de l'activation d'un PPI, dès la réception de l'alerte, Météo France sera en mesure de fournir un premier bulletin court dans les 30 minutes étayé des observations présumées et de l'évolution des conditions météorologiques pour les 3 heures à venir.

Ce bulletin sera suivi d'un bulletin plus complet (prévision jusqu'à 48 heures d'échéance) dans l'heure qui suit et ce bulletin sera actualisé toutes les 2 heures.

METEO FRANCE

ROSE DES VENTS

Vent horaire à 10 mètres, moyenné sur 10 mn

Du 01 JANVIER 1999 au 31 DÉCEMBRE 2018

ST GERVAIS (33)

Indicatif : 33415001, alt : 42 m., lat : 45°01'37"N, lon : 0°28'21"O

Fréquence des vents en fonction de leur provenance en %

Valeurs trihoraires entre 0h00 et 21h00, heure UTC

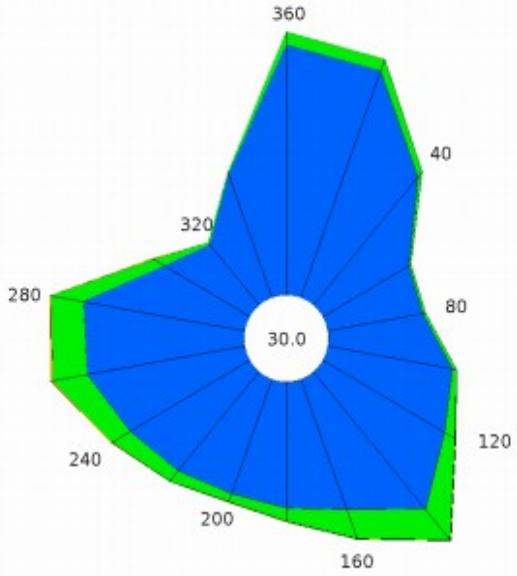


Tableau de répartition
Nombre de cas étudiés : 56540
Manquants : 1092

Dir.	[1.5;4.5 [	[4.5;8.0]	> 8.0 m/s	Total
20	5.8	0.3	+	6.1
40	4.0	0.2	+	4.2
60	2.5	+	0.0	2.5
80	2.4	+	0.0	2.5
100	3.1	0.1	0.0	3.3
120	3.5	0.3	+	3.8
140	4.3	1.0	+	5.3
160	3.3	0.7	+	4.1
180	3.1	0.3	+	3.4
200	2.9	0.2	+	3.2
220	3.1	0.3	+	3.5
240	3.4	0.5	+	4.0
260	4.0	0.9	+	4.9
280	4.1	0.8	+	4.9
300	2.5	0.3	+	2.8
320	1.9	+	0.0	2.0
340	3.2	+	0.0	3.2
360	6.0	0.3	+	6.4
Total	63.2	6.6	0.2	70.0
[0;1.5 [				30.0

Groupes de vitesses (m/s)
[1.5;4.5 [[4.5;8.0] > à 8.0

Pourcentage par direction
0% 5%

Dir. : Direction d'où vient le vent en rose de 360° : 90° = Est, 180° = Sud, 270° = Ouest, 360° = Nord
le signe + indique une fréquence non nulle mais inférieure à 0.1%

Page 1/1

Edité le : 08/11/2019 dans l'état de la base

N.B. : La vente, redistribution ou rediffusion des informations reçues,
en l'état ou sous forme de produits dérivés, est strictement interdite sans l'accord de METEO-FRANCE

Direction de la Production
42 avenue Gustave Coriolis 31057 Toulouse Cedex
Fax : 05 61 07 80 79 – Email : climatheque@meteo.fr

Suivant l'incident, Météo France sera en capacité de lancer son modèle de dispersion de polluants. Le délai avant l'obtention des premiers résultats en retour est de l'ordre de 1 heure.

4 – Périmètres d'intervention

Identification des phénomènes dangereux

Les principaux potentiels de dangers présentés par l'établissement YARA sont liés aux produits employés et/ou fabriqués ainsi qu'aux modalités et conditions d'exploitation. En plus des installations classées situées dans l'enceinte clôturée du site, ont également été prises en compte du fait de leur connexité les installations de dépotage et les trois tuyauteries véhiculant de l'ammoniac entre l'appontement et le stockage cryogénique.

Les phénomènes dangereux à prendre en compte et les distances d'effets ont été déterminés conformément à la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de danger, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003. Les guides oméga établis par l'INERIS qui précisent les phénomènes dangereux à prendre en compte dans les études de dangers ont également été pris en compte.

Description des phénomènes

Les phénomènes dangereux identifiés sur la base de ces potentiels de dangers sont à l'origine de différents types d'effets :

- effets toxiques :
    - émanations de produits toxiques tel que l'ammoniac NH_3, ou les vapeurs de gaz nitreux dits encore oxydes d'azote (composés de monoxyde d'azote NO et de dioxyde d'azote (NO_2)) issus de la fabrication de l'acide nitrique HNO_3,
    - émanations de produits de décomposition (N_20, NO, NO_2 et NH_3) dans le cas du stockage de NASC,
    - émanations de fumées de décomposition (N_20, NO, NO_2 et NH_3) dans le cas de l'incendie de stockage d'ammonitrates,
- effets thermiques : produits inflammables tels que le fuel ou les huiles diélectriques de transformateur, ou encore d'agent d'enrobage de granulés d'ammonitrates,
- effets de surpression liés à l'explosion de gaz naturel ou encore d'ammoniac dans des zones confinées ou encore à la détonation d'un stockage d'ammonitrates.

Effets toxiques

La fuite d'un produit toxique provenant de la perte d'intégrité de l'enveloppe d'une capacité ou d'une tuyauterie présente des distances d'effets qui dépendent, entre autres, de la nature du produit et de la durée de fuite. Les produits toxiques considérés sont l'ammoniac NH3 et le dioxyde d'azote NO2.

Les distances d'effets sont également dépendantes :

- des conditions météorologiques considérées pour la modélisation,
- de la durée de fuite considérée : par exemple, celle nécessaire à la fermeture automatique sur détection (en 30 s, 60 s ou 5 min) ou manuelle d'une vanne (30 ou 60 minutes). La durée d'exposition est prise égale à la durée de fuite conformément à la circulaire du 10 mai 2010.

Scénarios accidentels PPI

Pour l'usine YARA d'Ambès, les études de dangers ont identifié les phénomènes dangereux, parmi les plus significatifs, issus de divers établissements industriels et susceptibles de sortir de l'enceinte. Les analyses de risques ont permis de répertorier les phénomènes dangereux qui présentent des zones d'effets dépassant les limites de propriété de YARA.

Plus de soixante-dix phénomènes dangereux dont les zones d'effets sortent du site ont été pris en compte dans le PPI. Après regroupement de certains phénomènes avec des périmètres de zones d'effets irréversibles sensiblement identiques, 5 rayons PPI ont été retenus.

Scénario PPI	Description	Périmètre
A	Phénomène de surpression	1 480m
B	Toxique sortant du site mais sans tiers impacté	195m
C	Toxique avec mesures opérationnelles prévues	1 380m
D	Toxique avec stratégie grand périmètre	9 275m
E	Toxique avec stratégie grand périmètre	15 480m

Pour rappel, les rayons PPI définis ci-dessus correspondent à la limite des effets directs irréversibles sur une personne non protégée, exposée pendant une durée de 1 à 60 minutes. Au-delà du périmètre PPI, des effets indirects sur l'homme mais réversibles peuvent être constatés ainsi que des effets indirects.

Les différences entre PPRT et PPI

Le PPRT (plan de prévention des risques technologiques) est un outil de maîtrise de l'urbanisation. Il permet de gérer le droit d'occupation du sol autour d'installations SEVESO, de réduire la présence d'enjeux à proximité des sites à risques, et de conserver des espaces tampons.

Le PPI est une réponse planifiée et une organisation de l'action des services de l'Etat en cas d'accident. Il prend en compte tous les effets identifiés, en retenant les situations les plus défavorables. Le PPI permet de faire face au danger par des alertes, des mesures d'urgence, des dispositifs de police, des évacuations, des hébergements.

Les scenarios retenus ici pour le PPI ne prennent pas en compte les mesures de maîtrise de risque (MMR) mises en œuvre par l'exploitant, les rayons sont donc accrus en conséquence.

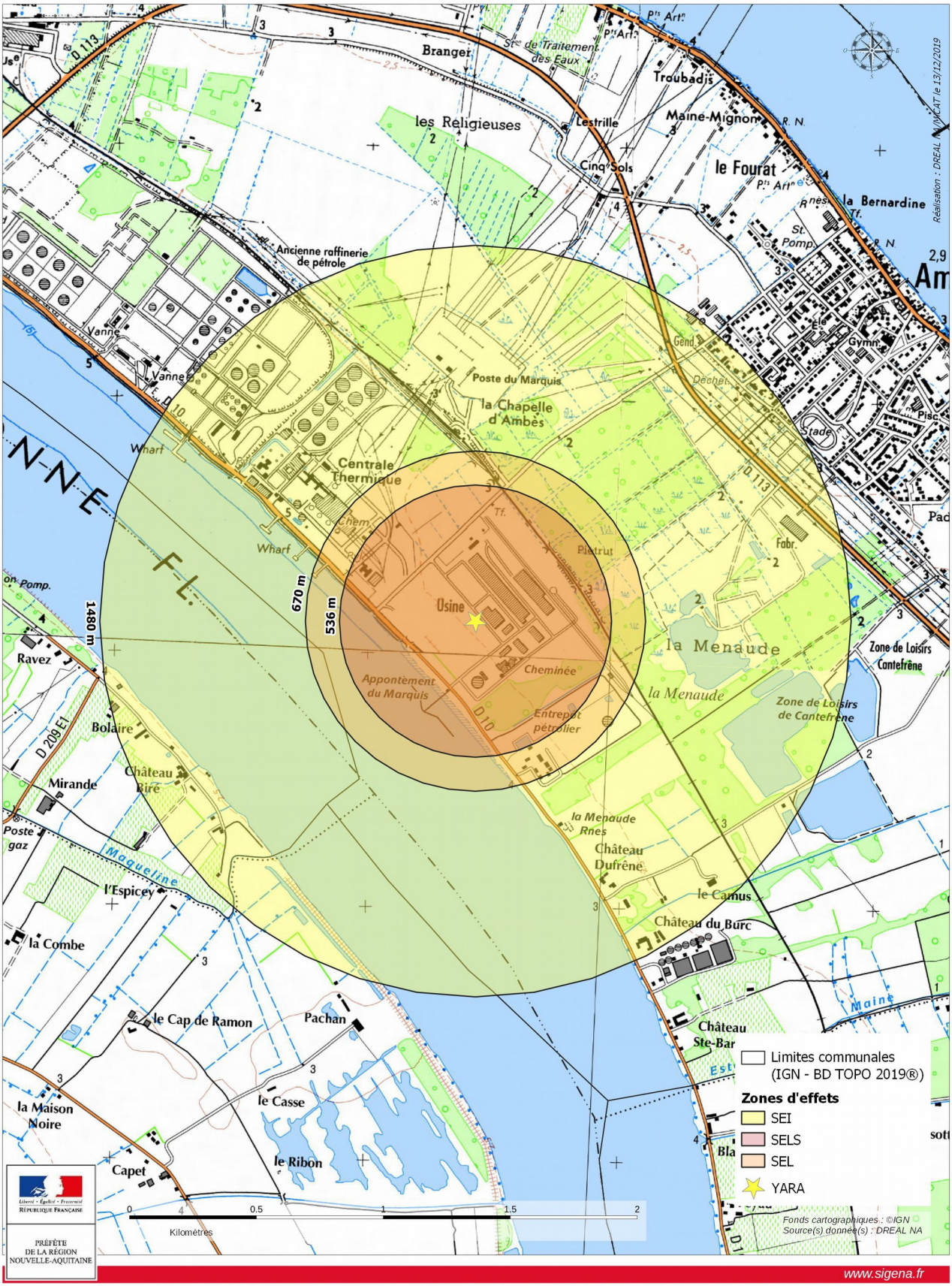
Périmètres retenus et cartographie de la zone d'application du PPI

Vous trouverez dans les pages suivantes les cartes globales des rayons de ces 5 périmètres.

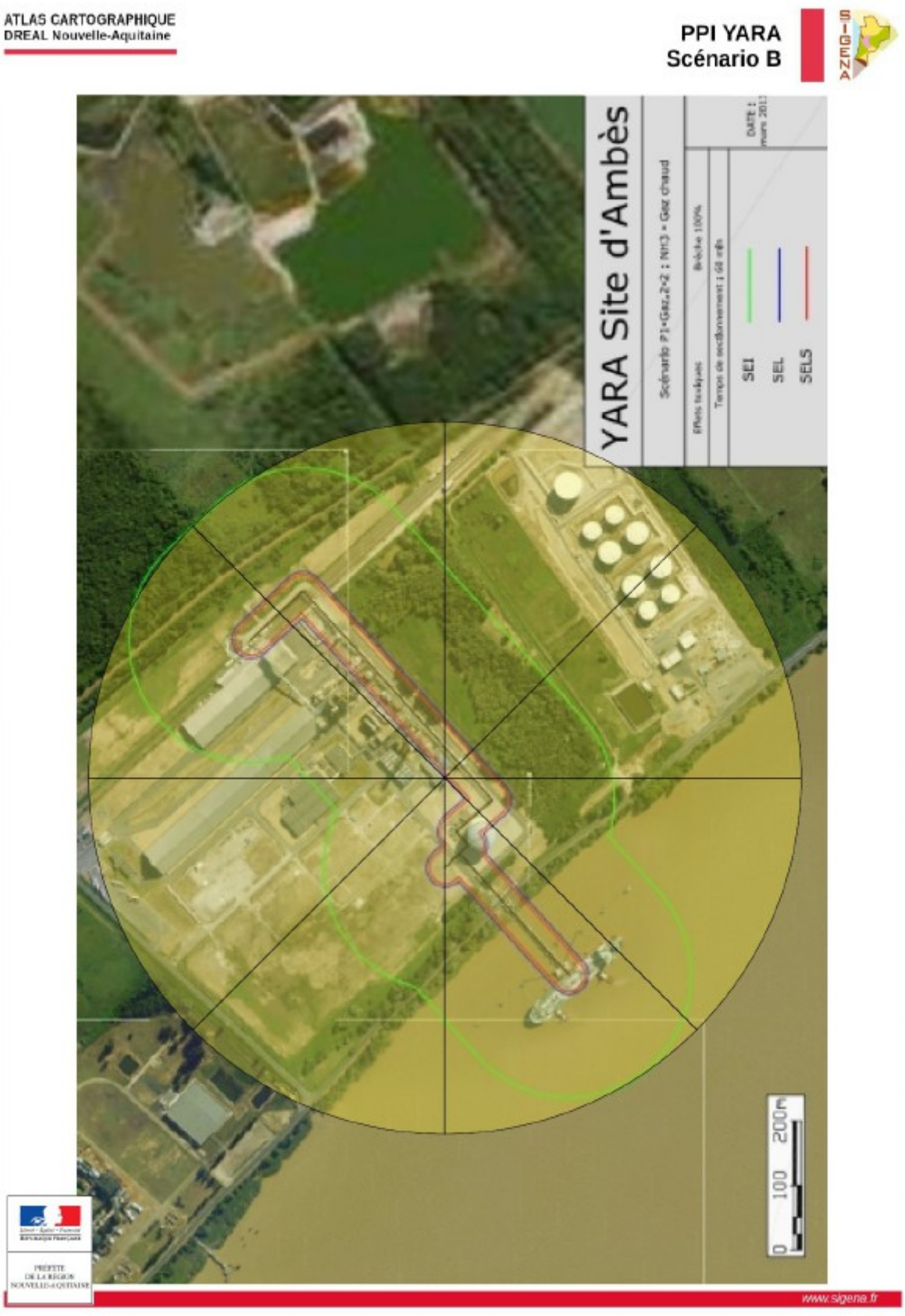
A	Phénomène de surpression	1 480m

ATLAS CARTOGRAPHIQUE
DREAL Nouvelle-Aquitaine

PPI YARA
Scénario A



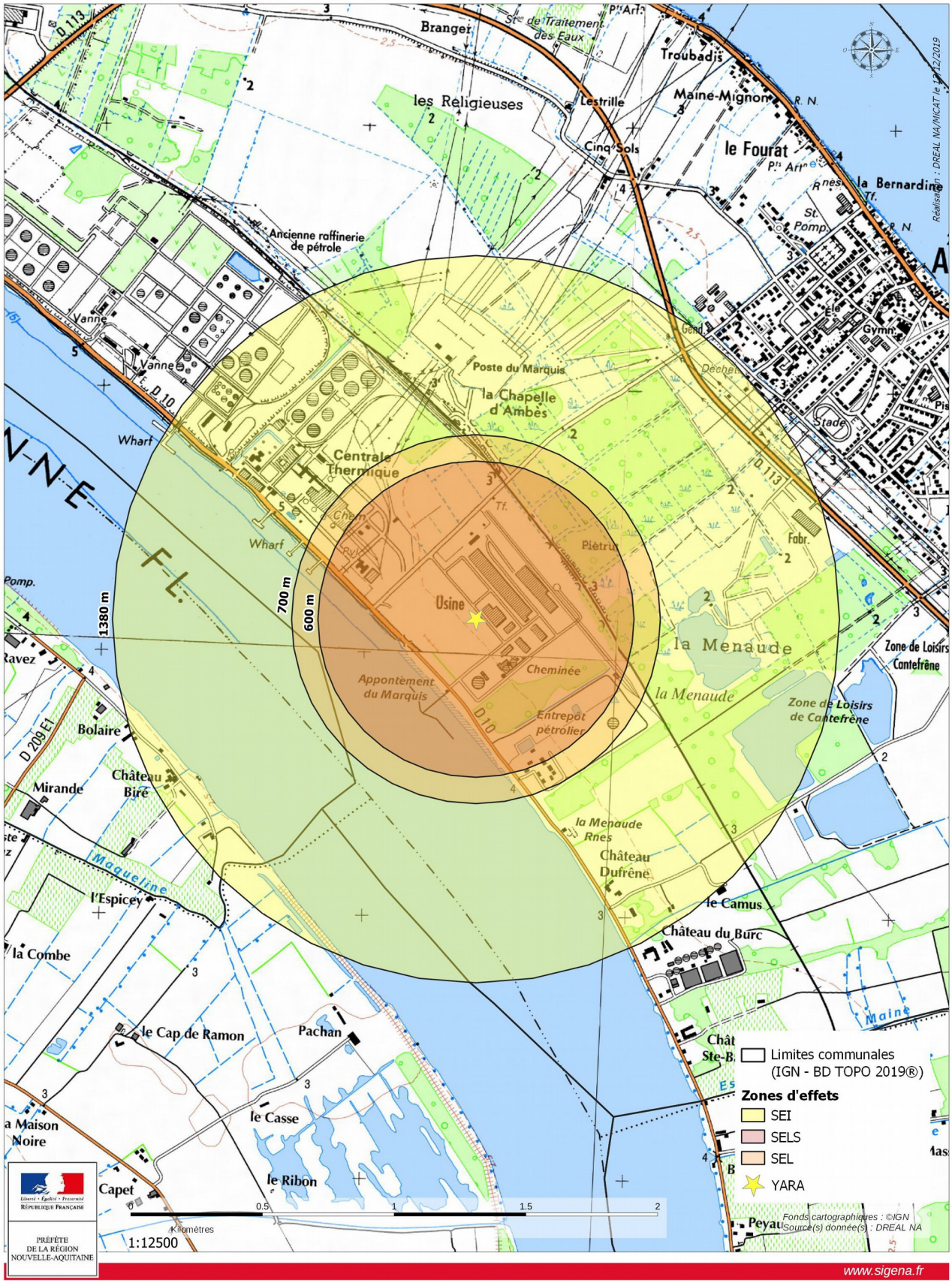
B	Toxique sortant du site mais sans tiers impacté	195m



C	Toxique avec mesures opérationnelles prévues	1 380m

ATLAS CARTOGRAPHIQUE
DREAL Nouvelle-Aquitaine

PPI YARA
Scénario C



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

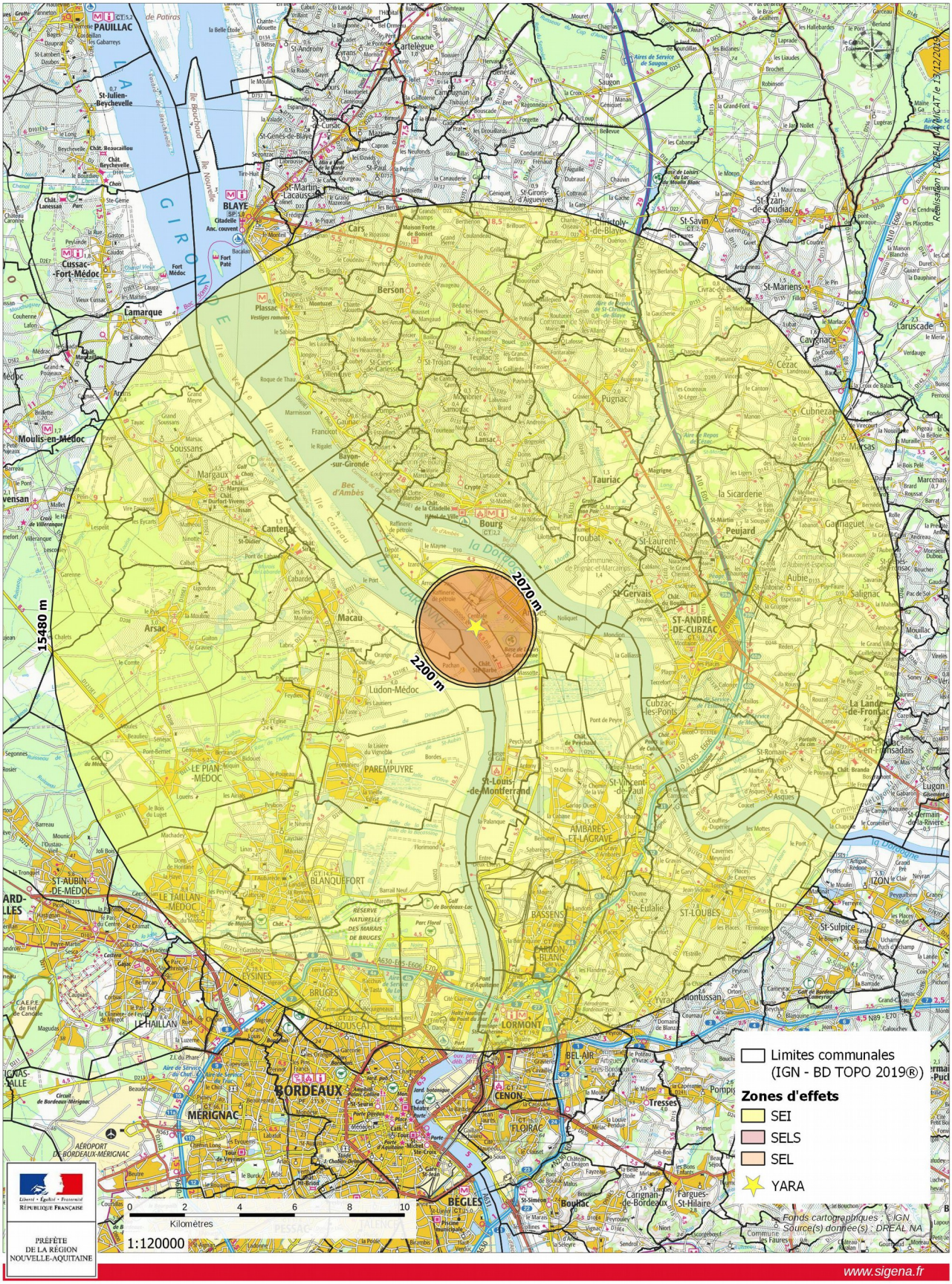
D	Toxique avec stratégie grand périmètre	9 275m



E	Toxique avec stratégie grand périmètre	15 480m

ATLAS CARTOGRAPHIQUE
DREAL Nouvelle-Aquitaine

PPI YARA
Scénario E



Liste des communes concernées par le champ d'application du PPI

Communes	Périmètre
1 commune Ambès	**B** **195m**
4 communes Ambès, Macau, Ludon Médoc, Saint Louis de Montferrand.	**C** **1 380m**
4 communes Ambès, Macau, Ludon Médoc, Saint Louis de Montferrand.	**A** **1 480m**
33 communes Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Arsac, Bassens, Bayon-sur-Gironde, Blanquefort, Bourg, Comps, Cubzac-les-Ponts, Cézac, Gauriac, Labarde, Lansac, Le Pian-Médoc, Ludon-Médoc, Macau, Margaux-Cantenac, Mombrier, Parempuyre, Peujard, Prignac-et-Marcamps, Pugnac, Saint-André-de-Cubzac, Saint-Ciers-de-Canesse, Saint-Gervais, Saint-Laurent-d'Arce, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Seurin-de-Bourg, Saint-Trojan, Saint-Vincent-de-Paul, Samonac, Tauriac, Virsac.	**D** **9 275m**
80 communes Ambarès-et-Lagrave, Ambés, Arcins, Arsac, Artigues-prés-Bordeaux, Asques, Avensan, Bassens, Bayon-sur-Gironde, Berson, Blanquefort, Blaye, Bordeaux, Bourg, Bruges, Cadillac-en-Fronsadais, Carbon-Blanc, Cars, Cenon, Cézac, Civrac-de-Blaye, Comps, Cubnezais, Cubzac-les-Ponts, Eysines, Gauriac, Gauriaguet, Izon, La Lande-de-Fronsac, Labarde, Lamarque, Lansac, Le Bouscat, Le Haillan, Le Pian-Médoc, Le Taillan-Médoc, Lormont, Ludon-Médoc, Lugon-et-L'Ile-du-Carnay, Macau, Margaux-Cantenac, Marsas, Mombrier, Montussan, Mouillac, Parempuyre, Peujard, Plassac, Prignac-et-Marcamps, Pugnac, Saint-André-de-Cubzac, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Christoly-de-Blaye, Saint-Ciers-de-Canesse, Sainte-Eulalie, Saint-Gené-de-Fronsac, Saint-Gervais, Saint-Girons-d'Aiguevives, Saint-Laurent-d'Arce, Saint-Loubès, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Mariens, Saint-Paul, Saint-Romain-la-Virvée, Saint-Savin, Saint-Seurin-de-Bourg, Saint-Sulpice-et-Cameyrac, Saint-Trojan, Saint-Vincent-de-Paul, Saint-Vivien-de-Blaye, Samonac, Soussans, Tarné, Tauriac, Teuillac, Val de Virvée, Vérac, Villeneuve, Virsac, Yvrac.	**E** **15 480m**

5 – Cinétique et effets potentiels

Scénario : Dispersion d'ammoniac
Type d'effet : Toxique
Délai d'apparition et cinétique : Rapide / immédiat

Cinétique des phénomènes dangereux

La cinétique de déroulement d'un accident est qualifiée de lente, dans son contexte, si elle permet la mise en œuvre de mesures de sécurité suffisantes, dans le cadre d'un plan d'urgence externe dénommé PPI, pour protéger les personnes potentiellement exposées avant qu'elles ne soient atteintes par les effets du phénomène dangereux. En revanche, un phénomène à cinétique rapide rend difficile la mise en œuvre complète des mesures de protection.

La cinétique de l'ensemble des phénomènes dangereux générés par YARA a été qualifiée de rapide.

Analyse des risques

Dangers de l'ammoniac :

L'ammoniac est un gaz incolore à odeur piquante, plus léger que l'air et stable à température ambiante. Il se liquéfie facilement et est très soluble dans l'eau. Gaz relativement peu inflammable, il peut former des mélanges explosifs avec l'air.

Le contact de l'ammoniac avec certains produits tels que le mercure, les halogènes, le calcium, l'oxyde d'argent… est une source d'incendies et d'explosions.

L'exposition aiguë est responsable de sévères irritations voire de brûlures au niveau des muqueuses respiratoires et oculaires. Les projections cutanées et oculaires d'ammoniac sont responsables de lésions caustiques locales sévères si une décontamination n'est pas rapidement réalisée.

Les signes cliniques observés, suite à une inhalation d'ammoniac, sont de la toux, une pharyngite, une laryngite, une trachéo-bronchite, des nausées, des vomissements, une asthénie, des céphalées, une hypersalivation et éventuellement une bradycardie.

Des expositions importantes à de l'ammoniac peuvent induire le développement d'un syndrome de dysfonctionnement réactionnel des voies respiratoires (ou RADS ou syndrome de Brooks) voire d'un asthme de type « irritant-induced » (asthmes non immunologiques induit par des substances irritantes). Ces manifestations se traduisent par de la toux, de la dyspnée et des sifflements thoraciques.

A court terme, le pronostic dépend de l'évolution des troubles respiratoires et de l'apparition retardée d'un œdème aigu pulmonaire lésionnel après une phase de rémission apparente. Enfin, le seuil olfactif de détection de l'ammoniac est très variable (de quelques dixièmes de ppm à plus de 100 ppm).

Ce seuil est en moyenne de 32,6 mg/m^3 (46,8 ppm) avec une valeur minimale, en général, de 3,7 mg/m^3 (3,9 ppm) pour les individus les plus sensibles.

Recommandations sanitaires :

En cas d'inhalation de vapeurs d'ammoniac, retirer la victime de la zone polluée, après avoir pris toutes les précautions nécessaires. Mettre en œuvre s'il y a lieu des manœuvres de réanimation. Laisser le sujet au repos en raison du risque d'accident respiratoire aigu retardé.

En cas d'inhalation de gaz Nox (oxyde d'azote) d'une concentration importante, retirer le sujet de la zone polluée après avoir pris toutes les précautions nécessaires pour les intervenants. Maintenir la victime au repos en position latérale de sécurité, si possible sous surveillance médicale. Mettre en œuvre, s'il y a lieu, une assistance respiratoire et transférer dès que possible en milieu hospitalier à l'aide des organismes de secours d'urgence.

Seuil des effets letaux

TEMPS (min)	CONCENTRATION	
	mg/m³	ppm
1	17 710	25 300
3	10 290	14 700
10	5 740	8 200
20	4 083	5 833
30	3 337	4 767
60	2 380	3 400

Seuil des effets irréversibles

TEMPS (min)	CONCENTRATION	
	mg/m³	ppm
1	1 050	1 500
3	700	1 000
10	606	866
20	428	612
30	350	500
60	248	354

Seuil des effets réversibles

TEMPS (min)	CONCENTRATION	
	mg/m³	ppm
1	196	280
3	140	200
10	105	150
20	84	120
30	77	110
60	56	80

Définition des seuils des effets toxiques SEI, SEL, SELS

Les définitions des différents seuils des effets toxiques (SELS, SPEL, SEI, SER et SP) actées par les experts toxicologues du ministère de la transition écologique et solidaire sont les suivantes :

- Le « **seuil des effets létaux significatifs** » (SELS) correspond à la concentration dans l'air, pour une durée d'exposition donnée, au-dessus de laquelle on pourrait observer 5% de mortalité au sein de la population exposée.

- Le « **seuil des premiers effets létaux** » (SPEL) correspond à la concentration dans l'air, pour une durée d'exposition donnée, au-dessus de laquelle on pourrait observer 1% de mortalité au sein de la population exposée.

- Le **« seuil des effets irréversibles »** (SEI) correspond à la concentration dans l'air, pour une durée d'exposition donnée, au-dessus de laquelle des effets irréversibles pourraient apparaître au sein de la population exposée.

- Le « **seuil des effets réversibles** » (SER) correspond à la concentration dans l'air, pour une durée d'exposition donnée, au-dessus de laquelle la population exposée pourrait présenter des effets réversibles.

- Le « seuil de perception » (SP) correspond à la concentration entraînant la détection sensorielle de la substance chimique par la population exposée.

- La population cible considérée pour la détermination de ces valeurs seuils de toxicité aiguë françaises : population générale (adultes d'âge moyen en bonne santé) excluant les individus hypersensibles (asthmatiques, nouveaux nés…).

Aussi, les effets incapacitants (empêchant ou limitant les possibilités de fuite) ne sont pas pris en compte.

Cf Guide INERIS, pratique de choix des valeurs seuils de toxicité aiguë en cas d'absence de valeurs française. 18 février 2009.

TITRE II – DISPOSITIONS OPÉRATIONNELLES

1. Le plan d'opération interne à l'établissement (POI)

Le POI définit les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires que l'exploitant doit mettre en œuvre en cas d'accident pour protéger le personnel, les populations et l'environnement. En effet, l'exploitant est, à l'intérieur de son établissement, responsable de l'organisation préalable et de la direction des opérations internes et de lutte contre le sinistre.

Le POI est établi par l'exploitant. Il est établi notamment sur la base d'études de dangers, comportant une analyse des différents scénario d'accidents possibles et de leurs conséquences les plus pénalisantes.

Les dispositions à prendre visent à :

- circonscrire le sinistre au sein de l'établissement ;
- placer les installations dans un état de sécurité le moins dégradé possible ;
- limiter les conséquences de l'accident ;
- assurer l'alerte des services de secours publics et l'information des autorités responsables, en particulier la Préfète et la mairie d'Ambès sur laquelle l'installation est située, à chaque déclenchement de POI.

A ces différents titres, le contenu du POI est établi autour des axes suivants :

- évaluation des risques inhérents à l'entreprise ;
- recensement des moyens propres et disponibles de l'entreprise et/ou moyens contractualisés;
- organisation des moyens de secours.

Articulation entre le POI et le PPI

La Préfète active le PPI, généralement après la mise en œuvre du POI, lorsque l'événement est susceptible d'engendrer des conséquences au delà des limites de l'établissement envers les personnes, les biens ou l'environnement.

Afin d'assurer une cohérence entre le POI et le PPI, ces deux plans comportent des éléments similaires.

Dans le but d'alléger le volume du PPI, certaines informations ne seront pas listées de façon exhaustive (citons par exemple, les enjeux sur les périmètres supérieurs à 1 500m).

En cas d'accident au sein d'un établissement, les acteurs amenés à établir une interface entre le POI et le PPI que sont la préfecture, la DREAL et le SDIS, devront se munir des deux plans afin de s'assurer de la disposition de toutes les informations nécessaires à la gestion de crise mais également de se rapprocher du serveur du SIDPC.

Les impacts en terme d'organisation lors de l'interface POI / PPI sont développés dans les chapitres suivants.

2. Le plan particulier d'intervention (PPI)

L'activité industrielle sur le BEC d'Ambès présente, par la nature de ses installations, des dangers pour les populations et l'environnement.

En effet, malgré toutes les mesures de prévention prises tant au niveau de la conception que de l'exploitation de ces installations par les exploitants concernés, des accidents d'origine interne ou externe (événements climatiques exceptionnels, actes de malveillance) peuvent se produire.

Il est donc nécessaire de se préparer à toute éventualité pour protéger les populations, les biens et l'environnement contre des sinistres susceptibles d'avoir des répercussions à l'extérieur de l'entreprise en mettant en œuvre un PPI.

Pour faire face aux situations accidentelles et limiter les effets du sinistre, les industriels disposent de moyens d'intervention propres à leur site ou contractualisés et bénéficient du concours des moyens publics. La mise en œuvre de ces moyens fait l'objet d'un travail de prévision figurant dans le plan particulier d'intervention.

Le PPI est élaboré sous l'autorité de la Préfète par le service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) en collaboration avec les industriels, collectivités territoriales, services de l'État, services de secours et opérateurs concernés.

Les objectifs du PPI

Le PPI doit notamment permettre :

- la protection des populations, des biens et de l'environnement par la transmission de l'alerte aux populations pour qu'elles se confinent et par l'isolement de la zone de danger (interruption de la circulation des voies d'accès autour du site) ;
- le maintien de l'ordre public, la lutte contre le sinistre, le sauvetage et le secours aux personnes et les soins médicaux aux victimes, par la mise en place d'une organisation des secours efficace reposant notamment sur une transmission de l'alerte opérationnelle à tous les acteurs de la gestion de crise.

Le PPI tient compte des particularités de chaque entreprise et de son environnement.

La construction du document ou comment utiliser le PPI

Ce document a une double utilité. En effet, il doit permettre aux acteurs destinataires du document de prendre connaissance des informations générales permettant de maîtriser la complexité des enjeux de la gestion de crise et, dans un deuxième temps, être un document opérationnel et rapidement utilisable en cas d'accident avéré.

Le PPI, une action inscrite dans un dispositif opérationnel cohérent

La réalisation du PPI est une obligation réglementaire qui s'articule autour de nombreuses autres dispositions visant à créer un cadre cohérent en matière de prévention et de protection contre les risques technologiques. C'est ainsi que le PPI s'appuie sur la détermination de situations accidentelles potentielles, définies dans les études de dangers réalisées par les industriels et examinées par la DREAL, et s'articule avec les mesures prises dans le cadre du POI établi par l'exploitant.

Des complémentarités existent aussi entre le PPI et les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) que les communes concernées par le PPI doivent mettre en place.

Le PCS, dispositif communal complémentaire

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un outil permettant aux communes de faire face aux situations exceptionnelles comme un accident majeur (naturel ou technologique) ou tout événement nécessitant la mise en place d'une cellule de crise. Cette organisation concerne donc les communes et ne vise pas à porter secours aux personnes (c'est le rôle des services de secours) mais à les protéger et à les mettre en sécurité.

Les communes comprises dans le périmètre d'un PPI ont obligation de disposer d'un Plan Communal de Sauvegarde.

Cette obligation s'appuie sur les pouvoirs de police générale du maire (en application du Code Général des Collectivités Territoriales) qui imposent à ce dernier d'assurer la sécurité de ses concitoyens et de prendre les mesures d'urgence nécessaires à cette fin. Des complémentarités doivent être recherchées entre le PCS et le PPMS.

Le PPMS, dispositif propre aux établissements scolaires

Le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) constitue pour les établissements scolaires la meilleure réponse permettant de faire face à la gravité d'une situation d'accident majeur (naturel ou technologique) et d'en limiter les conséquences en attendant l'arrivée des secours. Les consignes de sécurité peuvent être le confinement ou l'évacuation. Dans tous les cas, les lieux et les itinéraires à utiliser auront été déterminés à l'avance et testés.

3. Définition des périmètres et regroupements des phénomènes pour l'usine YARA

L'usine YARA d'Ambès est un établissement classé SEVESO III seuil haut.

Compte tenu de la diversité des scénarios étudiés, de l'étendue des rayons associés et, pour apporter une réponse opérationnelle adaptée à chaque situation, le choix a été fait de regrouper les phénomènes en 5 scénarios accidentels auxquels 5 périmètres sont associés.

Les 5 rayons retenus sont les suivants :

- Scénario A = phénomène de surpression (1480m),
- Scénario B = phénomène toxique sortant du site mais sans tiers impacté hors circulation (195m),
- Scénario C = phénomène toxique avec mesures opérationnelles prévues (1380m),
- Scénario D = phénomène toxique avec stratégie grand périmètre (9275m),
- Scénario E = phénomène toxique (15480m).

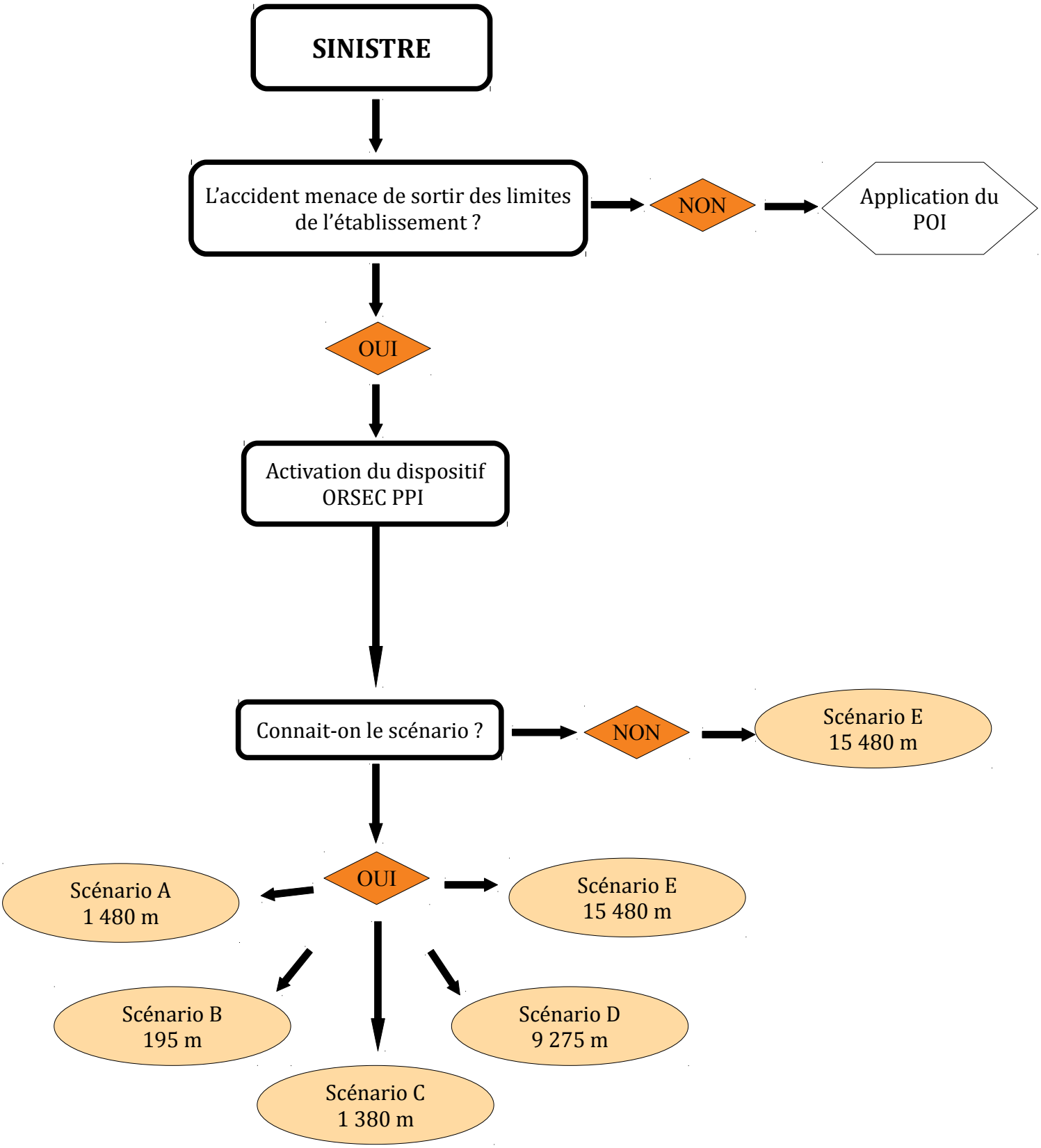
Les seuils d'effets dominos sont les seuils à partir desquels un phénomène peut se propager à d'autres équipements ou installations.

Pour les scénarios B, C, D et E, il n'existe pas de possibilité d'effet domino (pas d'impact sur les sites industriels voisins) si ce n'est la nécessité de confinement des personnels à l'identique des consignes délivrées à la population.

S'agissant du scénario A (phénomène de surpression), un événement accidentel peut avoir des conséquences et effets sur le site voisin EPG (dépôt pétrolier), mais également provoquer des coupures d'electricité au niveau local et départemental du fait de la proximité du poste de transformation Electrique RTE/ENEDIS de Marquis.

Les exploitants ont pris en compte ce risque accidentel dans leurs POI respectifs.

2 –Logigramme du choix d'activation des rayons du PPI



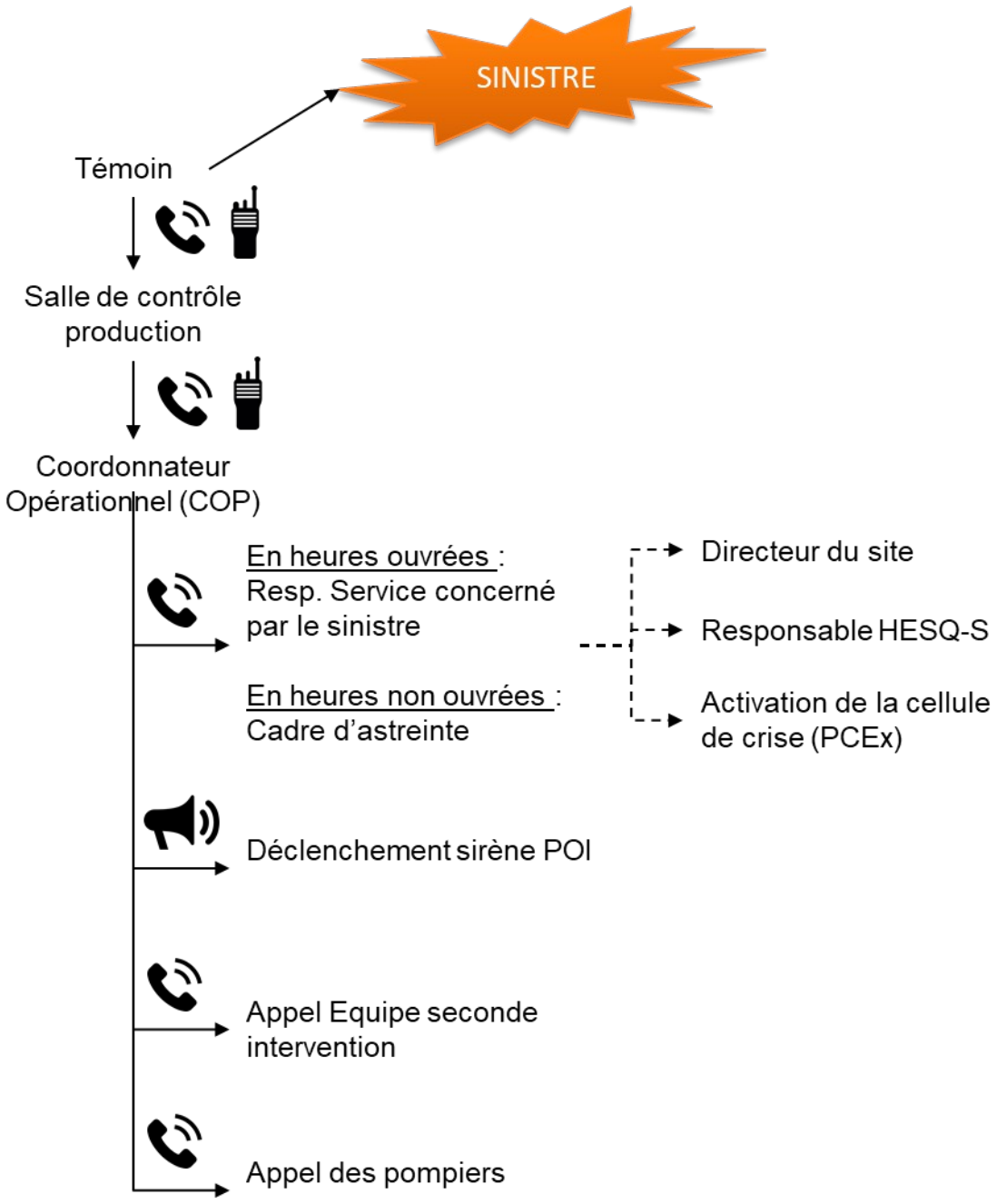
3 – Schéma d'alerte et activation du PPI

Diffusion de l'alerte auprès des autorités compétentes

Déclenchement du POI : phase préalable

Certains incidents ou accidents, dont les conséquences physiques ne dépassent pas les limites du site peuvent néanmoins engendrer l'inquiétude de la population environnante (fortes odeurs, fumées…). Conformément à l'article R 516-69 du Code de l'Environnement, l'exploitant est tenu d'informer, **sans délai**, la Préfecture (agent d'astreinte du SIDPC), la DREAL, le SDIS, la Gendarmerie, les maires des communes avoisinantes.

Schéma d'activation du POI



Plusieurs niveaux de réponse possibles selon le scénario :

- **l'exploitant demande l'activation du PPI** à la Préfète et sollicite les secours publics (scénarios A, B et C).

Le sinistre dépasse les capacités de lutte de l'exploitant et celui-ci peut définir le scénario. Il sollicite les services et autorités suivant le schéma ci-dessous. La réponse des secours publics, notamment l'engagement de moyens du SDIS, sera celle planifiée et/ou adaptée à l'alerte de l'exploitant. Le commandement des opérations de secours sera assuré par un officier du SDIS sous la direction de l'autorité de police administrative (DO).

- **l'exploitant demande l'activation du PPI** à la Préfète et sollicite les secours publics (scénarios D et E).

Le sinistre dépasse les capacités de lutte de l'exploitant et celui-ci ne peut pas définir le scénario concerné ou définit le scénario D ou E. Il sollicite les services et autorités suivant le schéma ci-dessus. La réponse des secours publics, notamment l'engagement des moyens SDIS, sera celle planifiée et/ou adaptée à l'alerte de l'exploitant. Le commandement des opérations de secours sera assuré par un officier du SDIS sous la direction de l'autorité de police administrative (DO).

Activation du PPI

En cas de sinistre et si les effets sortent ou menacent de sortir de l'enceinte de l'entreprise, le chef d'établissement ou son représentant demande à la Préfète l'activation du P.P.I. en précisant obligatoirement le rayon PPI concerné. En cas d'impossibilité pour l'exploitant de déterminer ce rayon, le rayon majorant sera activé.

L'alerte doit être transmise sans délai directement par téléphone à la Préfecture, à l'agent cadre d'astreinte du SIDPC. L'alerte doit être confirmée par n'importe quel moyen à l'aide de la fiche message. La direction des opérations (DO) est alors assurée par la Préfète.

2. Mesures d'urgence incombant à l'exploitant pour le compte de l'autorité de police

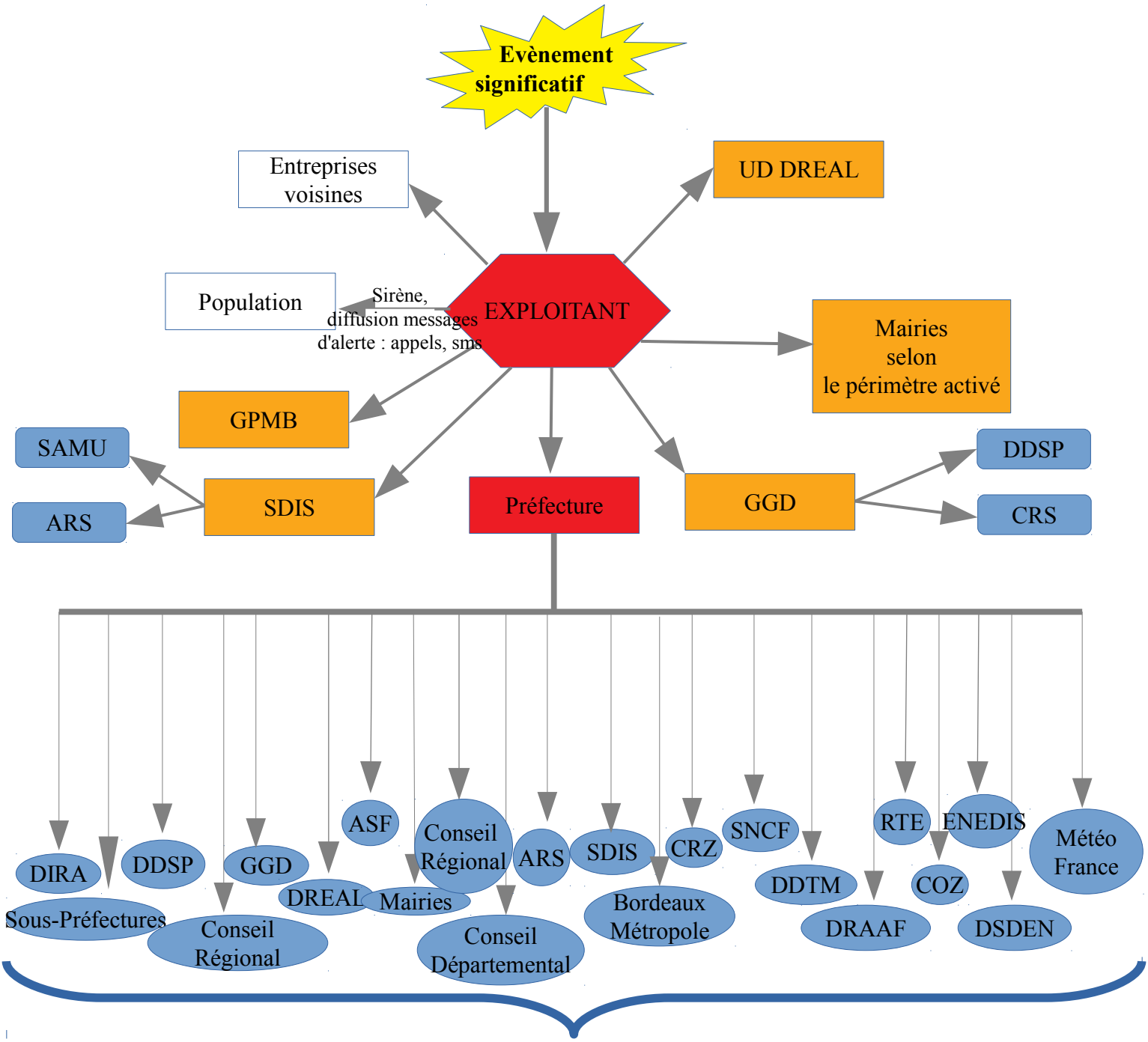
Dès l'activation du plan particulier d'intervention par la Préfète, ou en cas de danger immédiat pour les populations voisines (scénarios A, C, D, E), l'exploitant doit simultanément :

- déclencher l'alerte par l'activation de la sirène PPI et la transmission du message d'alerte par voie d'appel téléphonique, SMS et courriels,
- alerter les services (selon le schéma de la page suivante) et les autorités locales (Maires),
- envoyer un représentant de l'établissement au COD de la préfecture, dans la mesure du possible.

Dans les annexes classifiées "Diffusion restreinte" se trouvent :

- **la fiche du message de mise en alerte des autorités,**
- **le message d'alerte de l'exploitant,**
- **le message d'alerte de la préfecture aux services,**
- **le message d'alerte de la préfecture aux maires concernés.**

Schéma d'alerte du PPI



Selon le périmètre activé

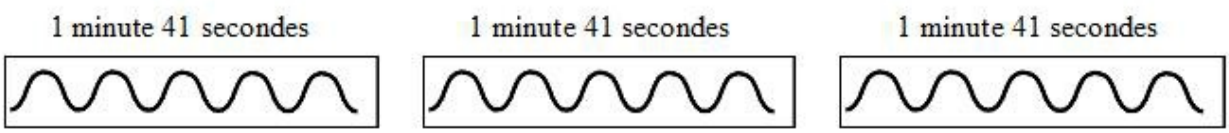
4 – Sirène d'alerte et consignes à la population

L'exploitant alerte la population se trouvant dans le rayon PPI concerné par deux moyens :

- **sa sirène** (la sirène du site alertera la population située sur Ambès)
- **le système d'alerte** d'appels automatisé pour les communes concernées par le rayon.

Le début d'alerte :

- **La sirène** émet un signal modulé (qui « monte » et qui « descend ») pendant **1 minute et 41 secondes**, trois fois de suite, entrecoupé d'un court silence (signal identique à celui du premier mercredi de chaque mois à midi).

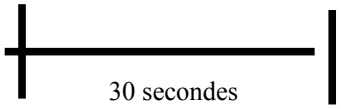


- **L'automate d'appel des communes** transmet le message suivant :

« La préfecture vous informe d'un incident industriel sur le Bec d'Ambès. Confinez-vous à l'abri et écoutez les consignes diffusées sur France Bleu Gironde. »

La fin d'alerte

- **La sirène** émet un signal sous forme d'un son continu de 30 secondes (signal identique à celui du premier mercredi de chaque mois).



- **L'automate d'appel des communes** transmet le message suivant :

« Ceci est un message de fin d'alerte de la Préfecture. La menace sur le Bec d'Ambès est écartée."

Le début et la fin de l'alerte seront également annoncés par France Bleu Gironde ou tout autre moyen de communication officiel (site internet des services de l'État : www.gironde.gouv.fr, réseaux sociaux,...).

NB : http://www.iffo-rme.fr/sons, site internet permet de se familiariser avec les deux signaux des sirènes.

5. Mesures de protection des populations

Comment intervenir

Intervenants	Tâches à accomplir
BCI Préfecture	1. Dès l'activation du PPI, envoie rapidement le communiqué validé par la Préfète à France Bleu Gironde informant de l'accident et rappelant les consignes de confinement dans les secteurs concernés. 2. Suivant nécessité, diffuse le même communiqué aux autres stations de radio ou de télévision locales. 3. Envoie régulièrement des messages de situation à France Bleu Gironde, aux autres médias et sur les réseaux sociaux en vue de leur diffusion à la population confinée.

France Bleu Gironde	1. Interrompt immédiatement ses programmes pour diffuser le message. 2. Accuse réception du message de la préfecture par tout moyen en y précisant l'heure de diffusion du premier message à l'antenne. 3. Rediffuse le message toutes les 10 minutes, jusqu'à réception d'autres instructions de la préfecture.
DASEN	Confirme la consigne de confinement aux établissements scolaires situés dans le périmètre PPI.
Mairies	1. Informent la population de l'événement survenu. 2. Donnent des consignes à la population sur le comportement à adopter. 3. Recueillent et traitent les informations et/ou les questions émanant de la population en liaison avec le COD.

Le COS, en lien avec le DO, **pourra décider d'évacuer une partie de la population si le confinement de cette dernière la mettait en péril.** Dans ce cas, les communes désignées les accueilleront dans les structures prévues par leur PCS.

Premières consignes aux populations

Cibles	Messages
Les personnels travaillant dans les sites limitrophes ou à proximité immédiate du site de YARA	Les personnels se mettent en sécurité en se confinant. Des consignes peuvent être données sur décision du DO par les sapeurs-pompiers et/ou la police et/ou la gendarmerie et/ou les mairies en collaboration avec les services municipaux.
La population	1. Se confiner immédiatement, écouter la radio (France Bleu Gironde) sauf pour le personnel de l'entreprise qui doit regagner au plus vite le siège du PC exploitant. La décision d'une éventuelle évacuation sera portée à la connaissance des habitants par le maire, par le SDIS ou par la gendarmerie et la police. 2. S'enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche. Garder les portes et les fenêtres closes. Ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule pour éviter de respirer des émanations toxiques. 3. Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre (France Bleu Gironde) et suivre les comptes twitter @PrefAquitaine33 et facebook @PrefetNouvelleAquitaine33 de la préfecture. 4. Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées…), arrêter la ventilation et la climatisation pour empêcher la propagation des émanations toxiques. 5. Ne pas se déplacer sur les lieux de l'accident. 6. Ne pas aller chercher les enfants à l'école : l'équipe pédagogique les prend en charge. 7. Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours. 8. Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir.
Les écoles et établissements d'enseignement	Les établissements scolaires situés dans le périmètre PPI activent leur PPMS.

Pour sortir, **ATTENDRE LA FIN DE L'ALERTE** communiquée par le signal de fin d'alerte (sirène) ou par l'automate d'appels de la population ou par les autorités via France Bleu Gironde.

Fréquences de la radio FRANCE BLEU GIRONDE

Retrouver ici les neuf fréquences de la radio : FRANCE BLEU GIRONDE.

Département	Ville	Fréquence
33 - Gironde	Ste-foy-la-grande	100.4
33 - Gironde	Lacanau	101.4
33 - Gironde	Bazas	101.6
33 - Gironde	Bordeaux-bouliac	100.1
33 - Gironde	Arcachon	101.8
33 - Gironde	La reole	90.4
33 - Gironde	Belin-bÉliet	101.5
33 - Gironde	Lesparre-medoc	101.6
47 - Lot-et-Garonne	Nerac	100.1

En cas d'activation du PPI de YARA, vous trouverez à la partie IV de ce plan, l'intégralité du volet communication déployé en gestion de crise (communiqués de presse, vignettes pour les réseaux sociaux).

5- Mobilisation des acteurs et organisation de crise, structures de commandement et composition

Organisation des secours – Structures de commandement

L'organisation des secours est articulée autour de quatre postes de commandement.

a) Le poste de commandement exploitant (PC Ex)

LIEU	Le PC Ex est localisé au bâtiment administratif du site de l'Exploitant Le PC Ex de repli est situé dans le bâtiment production du site de l'Exploitant. Ouvert aux représentants des services de secours publics, il est le siège principal des décisions en cas de déclenchement du POI. Il peut être amené à se déplacer à la mairie d'Ambès en fonction du lieu du sinistre et des conditions de vent.
DIRECTION	Le Directeur de l'usine ou son représentant.
MISSIONS	- diffuser immédiatement l'alerte aux autorités compétentes; - prendre les premières mesures pour limiter les effets de l'accident dans l'attente de l'arrivée des services de secours; - prendre contact avec le COD pour le tenir informé de la situation et prendre les coordonnées du PCO; - dès la mise en place du PCO, informer régulièrement ce dernier sur la situation et son évolution.

b) Le poste de commandement tactique du SDIS

LIEU	Véhicule poste de commandement du SDIS, stationné à proximité du PCO.
DIRECTION	Le commandant des opérations de secours (COS) – Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant de niveau « chef de site ».
MISSIONS	C'est l'outil du COS. Il permet de : - proposer au COS un emplacement des points de transit et des centres de rassemblement des moyens (CRM); - prendre en compte les moyens (personnel et matériel) engagés sur le site, au CRM, ainsi que ceux en transit; - organiser les moyens de transmissions et de communications; - analyser la zone d'intervention, anticiper l'évolution du sinistre et proposer des idées de manœuvre; - engager les moyens nécessaires sur l'intervention; - préparer les synthèses et messages de compte rendu pour le COS; - assurer le soutien logistique des personnels et des moyens engagés; - s'appuyer sur les experts et les spécialistes.

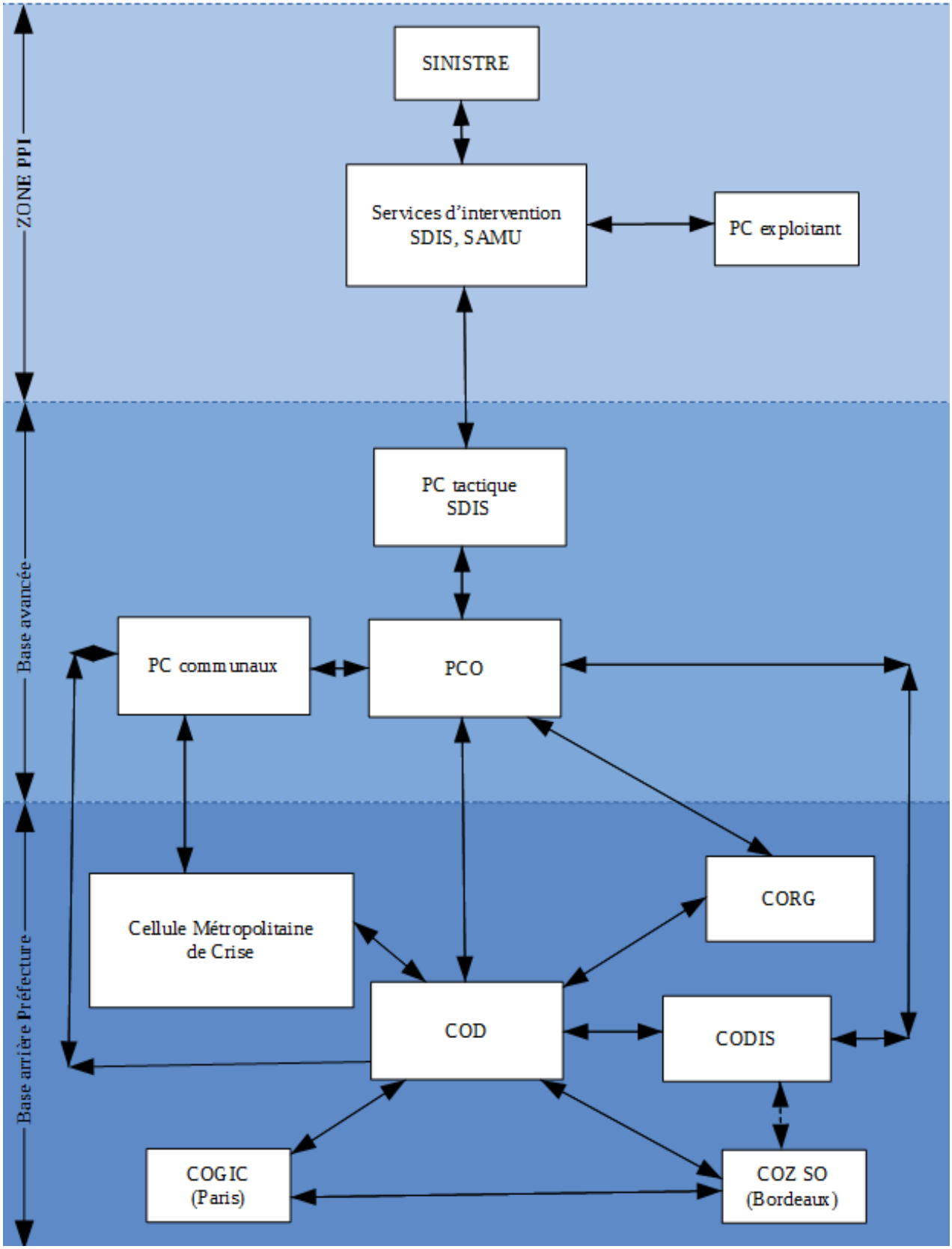
c) Le Centre Opérationnel Départemental (COD)

LIEU	Salle opérationnelle de la Préfecture.
DIRECTION	La sous préfète, directrice de Cabinet, ou un membre du corps préfectoral désigné par la Préfète.
MISSIONS	- rassembler les responsables des principaux services impliqués dans le PPI : SIDPC, SDIS, Gendarmerie, DREAL, Conseil Départemental, Bordeaux Métropole, SAMU, DDARS, DDTM, BCI, BSR, SNCF, DDSP; et éventuellement RTE et/ou ENEDIS (en cas de coupure d'électricité) ; - se tenir régulièrement informé de la situation sur le site et sur le terrain en lien avec le PC Ex; - informer ENEDIS et RTE (poste de Marquis); - proposer à la Préfète les mesures de protection à mettre en œuvre au profit des populations; - assurer l'information de celles-ci par le biais de France Bleu Gironde; - établir les liaisons utiles avec les élus locaux concernés; - préparer les éléments de communication destinés aux médias; - tenir régulièrement informés le Ministre de l'Intérieur (COGIC) à la Préfète de zone (EMIZDSO); - proposer à la Préfète la levée des mesures d'alerte et de bouclage; - assurer la coordination et le suivi de la situation post-accidentelle jusqu'au retour à la normale.

d) Le Poste de Commandement Opérationnel (PCO)

LIEU	Mairie de Bassens quelque soit le scénario du PPI.
DIRECTION	Un membre du corps préfectoral assisté d'un agent du SIDPC.
MISSIONS	- rassembler les représentants des principaux services impliqués dans le PPI : SIDPC, SDIS, Gendarmerie, DREAL, Conseil Départemental, Bordeaux Métropole, SAMU, un représentant de l'entreprise dans la mesure du possible, BCI ; - mettre en œuvre les moyens nécessaires à la lutte contre les conséquences du sinistre et ceux utilisés à la protection des populations et de l'environnement; - se mettre en contact avec le PC Ex et le COD dès leur activation; - établir la synthèse des renseignements opérationnels recueillis et les transmettre au COD; - assurer la direction des opérations de secours en fonction des décisions arrêtées au COD et proposées par le COS; - exprimer auprès du COD les demandes de renfort.

Schéma de l'organisation des structures de commandement

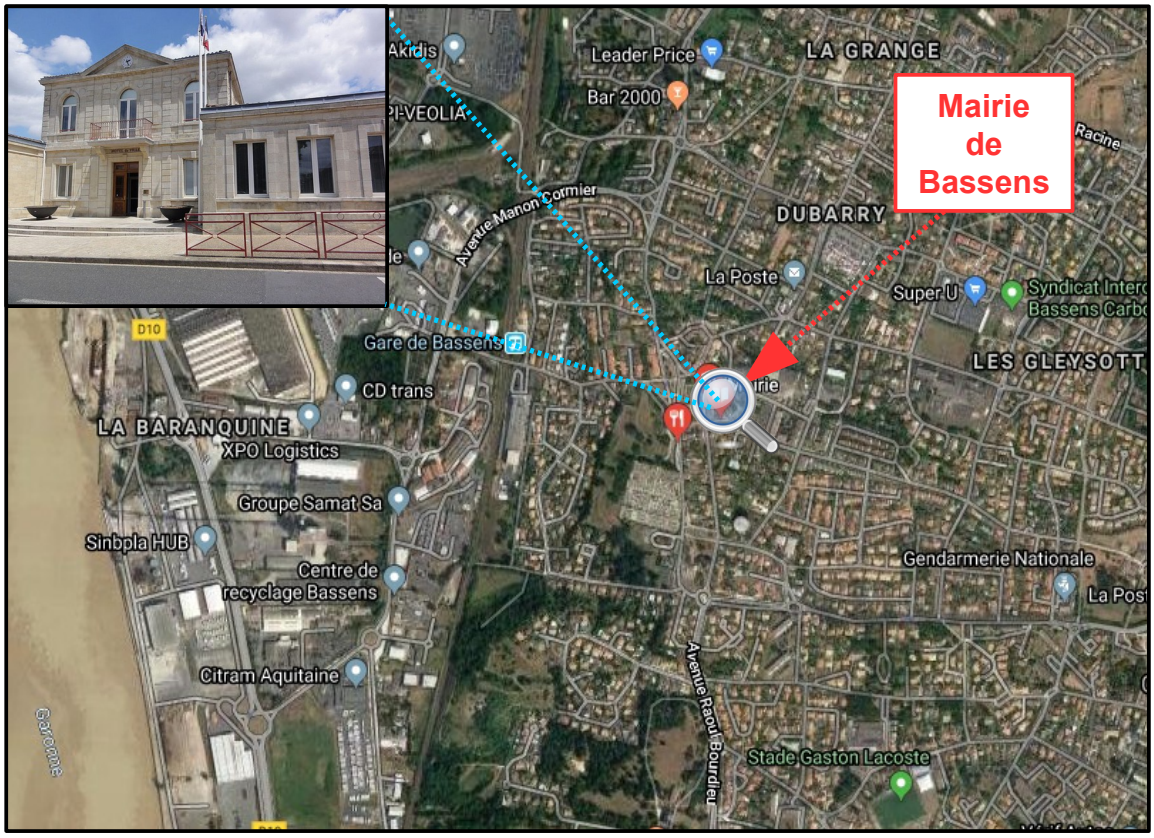


6 – Dispositions opérationnelles générales (*pour les scénarios dont les rayons sont inférieurs à 1,5 kilomètres)*- stratégies de protection des populations

Plusieurs implantations des structures de commandement et de gestion de crise (PCO, PMA, CRM) sont envisagées selon les scénarios.

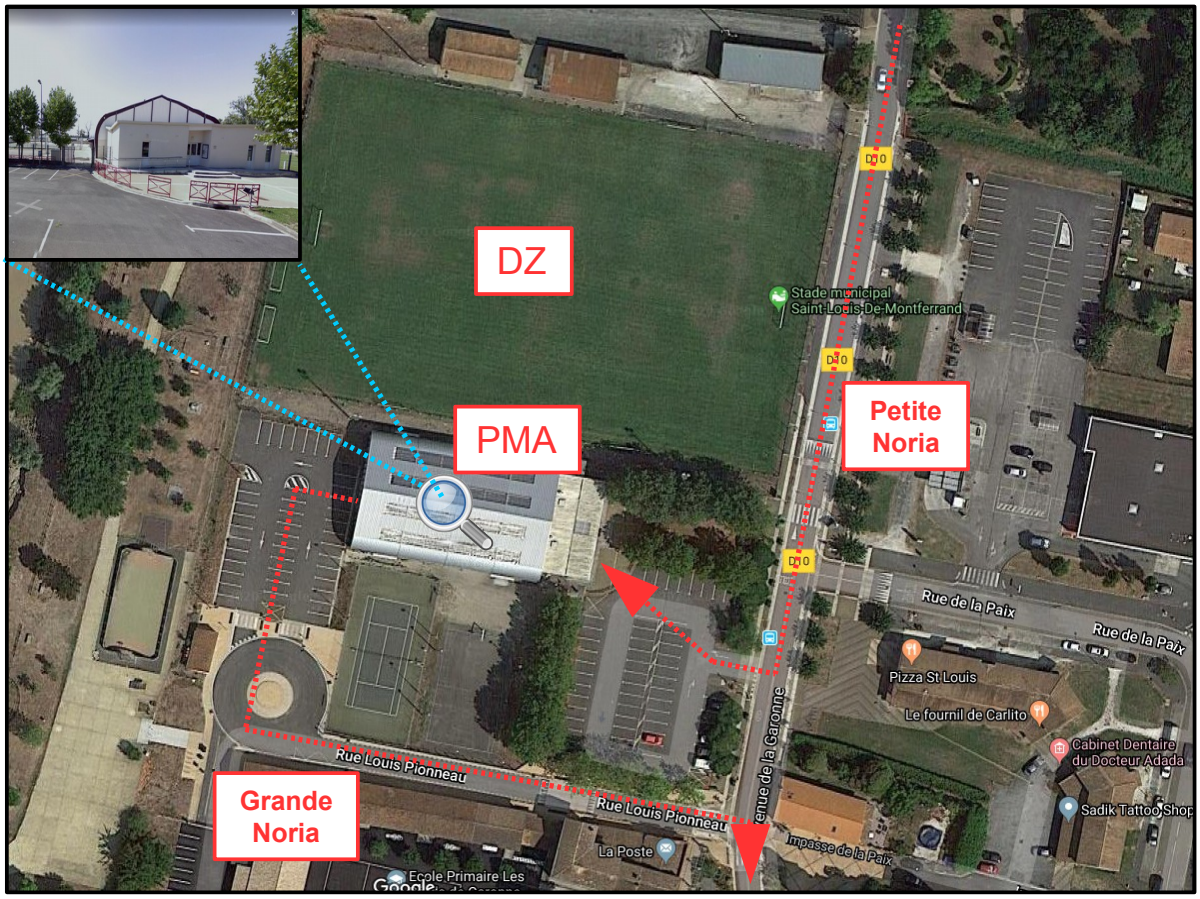
1/ Pour les scénarios A,B et C :

- **PCO** : le Poste de Commandement Opérationnel sera implanté à la Mairie de Bassens, 42 avenue Jean Jaurès – 33530 Bassens



- **PMA :** le Poste Médical Avancé sera installé dans le Gymnase de Saint Louis de Montferrand.





- **<u>CRM</u> :** le Centre de Regroupement des Moyens sera installé en bord de la voie rapide D113, à hauteur de l'intersection située au rond point "Lieu dit PEYCHAUD".



Le bouclage par la gendarmerie sécurisera celui ci par la neutralisation :

- de la D113 à hauteur du Lieu dit "Entre deux Esteys"
- et de la D257 à hauteur du Lieu dit "L'Artigue Martin"

2/ Pour les scénarios "Grands Périmètres" ***(conf. Stratégie Grand périmètre)***

Ces scénarios concernent le scénario D (9 275 m) et le scénario E (15 480 m).

Les localisations des PCO, PMA et CRM sont les mêmes que pour les scénarios A,B et C.
Toutefois, si les conditions astro-météorologiques du moment ne sont pas favorables (vent soufflant dans les secteurs angulaires D4, D5 et E4, E5), ces emplacements seront étudiés/validés lors de l'intervention en s'appuyant sur des modélisations et les prévisions météo.

Bouclage et zonage

Objectifs du bouclage et du zonage : mettre en place, dans les meilleurs délais, un **périmètre de sécurité** dans une zone située à proximité de l'établissement YARA, aux abords immédiats du **périmètre PPI** pour maîtriser les flux de circulation (locaux, transit, véhicules de secours) et permettre, dans les meilleures conditions, l'accès des moyens de secours et l'évacuation des blessés, et d'éviter toute traversée de la zone à risques par des personnes non autorisées. En situation de bouclage, les forces de l'ordre seront à même d'interdire l'accés aux usagers tout en laissant libre passage aux moyens de secours.

Précision : à partir du moment où une direction des vents N-N/O sera connue, et en l'absence de tout risque, il ne sera pas nécessaire de bloquer l'accès au CD 10.

Gestion des intervenants
Les intervenants sont engagés à l'extérieur du périmètre. Tout intervenant amené à entrer dans le périmètre doit être doté d'équipements de protection individuelle adaptés.

Les moyens décrits ci dessous seront mis en œuvre pour assurer le dispositif de bouclage.

A savoir : l'exploitant de YARA dispose de barrières de fermeture de la CD 110 côté Garonne. Celles ci servent à empêcher l'accès au nuage toxique en cas de fuite de NH3 ou NOx. Elles n'auraient pas d'utilité pour un phénomène de surpression et ne seront donc pas utilisées pour le scénario A (surpression). Cependant, celles ci étant à sécurité positive, elles peuvent se fermer automatiquement ou sur action manuelle depuis la salle de contrôle de l'exploitant.

Groupement départemental de gendarmerie : emplacement des points de bouclage

Communes	Points de bouclage : emplacements	Missions
SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND	**Point 1** : lieu-dit Blanchard. Intersection D10 avenue de la Garonne / rue gaston Bouceau	Interdire accès au D 10 direction nord.
AMBES	**Point 2** : intersection D113 / rue des Frères Deves.	Interdire accès D113 direction nord
AMBES	**Point 3 :** lieu-dit Cinq sols. Intersection D113 / chemin de la vie nord.	Interdire accès D113
AMBES	**Point 4** : lieu-dit Fort Lajard. Intersection D113 / D10.	Interdire accès D10
LUDON-MEDOC	**Point 5** : lieu-dit Morange. Intersection D209E1 / D209	Interdire accès D209E1
MACAU	**Point 6 :** lieu-dit Le Port. D211 -intersection avenue Claude Pecastaings / chemin du Tayet.	Interdire accès chemin du bord de l'eau

Les points de bouclage seront tenus par deux effectifs de gendarmerie par point.

Lors de la mise en place et pendant le temps nécessaire, une patrouille mobile pourra, en fonction des ressources internes, être engagée afin de vérifier le respect des interdictions de circulation entre deux points.

Bordeaux Métropole est le gestionnaire des voies routières de la presqu'île d'Ambès.
De façon complémentaire, et selon les scénarios, Bordeaux Métropole assurera les interdictions de circulation aux points décrits ci dessous.

Scénarios A3 à A8 / C3 à C8 / Ensemble des scénarios B :

Communes	Points de bouclage : emplacements	Missions
AMBES	Intersection Route de Fort-Lajard et Rond point D113 en Direction l'usine YARA	Interdire la direction vers l'usine YARA Diriger la circulation vers D113
	Intersection Rue st exupéry et Rondpoint D113 en Direction l'usine YARA	Interdire la direction vers l'usine YARA Diriger la circulation vers D113
SAINT-LOUIS -DE-MONTFERRAND	Intersection Avenue de la Garonne et rue Gaston Bourceau en Direction l'usine YARA	Interdire la direction vers l'usine YARA Diriger la circulation vers D113

Scénarios A1, A2 :

Communes	Points de bouclage : emplacements	Missions
AMBES	Intersection Route de Fort-Lajard et Rondpoint D113 en Direction l'usine YARA	Interdire la direction vers l'usine YARA Diriger la circulation vers D113
	Intersection D113 et Chemin du milieu en Direction l'usine YARA	Interdire la direction vers l'usine YARA Diriger la circulation vers Chemin du milieu
	Intersection Rue saint Exupéry et Rue Marcel Paul en Direction l'usine YARA	Interdire la direction vers l'usine YARA Diriger la circulation vers CD10 côté Dordogne
	Intersection Rue Nungesser et Coli et Rue Marcel Paul en Direction l'usine YARA	Interdire la direction vers l'usine YARA Diriger la circulation vers CD10 côté Dordogne
	Intersection Avenue du Dr Gustave Couaillac et Rue du 19 Mars 1962 en Direction l'usine YARA	Interdire la direction vers l'usine YARA Diriger la circulation vers CD10 côté Dordogne
	Intersection Rue Maurice Herzog et Rue Louis Pasteur en Direction l'usine YARA	Interdire la direction vers l'usine YARA Diriger la circulation vers CD10 côté Dordogne
	Intersection Rue Louis Lachenal et Avenue Eugène Delacroix en Direction l'usine YARA	Interdire la direction vers l'usine YARA Diriger la circulation vers CD10 côté Dordogne
	Intersection D113 et Rue des frères Devès en Direction l'usine YARA	Interdire la direction vers l'usine YARA Diriger la circulation vers CD10 côté Dordogne

SAINT-LOUIS -DE-MONTFERRAND	Intersection Avenue de la Garonne et rue Gaston Bourceau en Direction l'usine YARA	Interdire la direction vers l'usine YARA Diriger la circulation vers D113

Scénarios C1, C2 :

Communes	Points de bouclage : emplacements	Missions
AMBES	Intersection D113 et Chemin du milieu en Direction l'usine YARA	Interdire la direction vers l'usine YARA Diriger la circulation vers Chemin du milieu
	Intersection Rue saint Exupéry et Rue Jean Mermoz en Direction l'usine YARA	Interdire la direction vers l'usine YARA Diriger la circulation vers CD10 côté Dordogne
	Intersection Rue Jean Mermoz et Avenue Pierre Bérégovoy en Direction l'usine YARA	Interdire la direction vers l'usine YARA Diriger la circulation vers CD10 côté Dordogne
	Intersection Avenue Pierre Bérégovoy et Rue Jean Mermoz en Direction l'usine YARA	Interdire la direction vers l'usine YARA Diriger la circulation vers CD10 côté Dordogne
	Intersection D113 et Rue des frères Devès en Direction l'usine YARA	Interdire la direction vers l'usine YARA Diriger la circulation vers CD10 côté Dordogne

Scénarios A3 à A8 / C3 à C8 / Ensemble des scénarios B :
- Points de fermeture : 3
- Moyens mis en œuvre en heures ouvrées : Service territorial 1 de Bordeaux Métropole
- Moyens mis en œuvre hors heures ouvrées : astreintes voiries de Bordeaux Métropole (délais liés à l'astreinte)

Scénarios A1, A2 :
- Points de fermeture : 9 ou 8 en fonction de la fermeture ou non de la CD10 côté Garonne
- Moyens mis en œuvre en heures ouvrées : Service territorial 1 de Bordeaux Métropole avec Service territorial 2 en renfort (délais liés à la mobilisation d'un autre centre)
- Moyens mis en œuvre hors heures ouvrées : astreintes voiries de Bordeaux Métropole avec demande de renfort de personnel hors dispositif d'astreinte (délais liés à l'astreinte)

Scénarios C1, C2 :
- Points de fermeture : 5
- Moyens mis en œuvre en heures ouvrées : Service territorial 1 de Bordeaux Métropole
- Moyens mis en œuvre hors heures ouvrées : astreintes voiries de Bordeaux Métropole (délais liés à l'astreinte)

Le Grand Port Maritime de Bordeaux

Le GPMB diffuse par radio VHF l'alerte aux agents maritimes et à tous les navires, leur indiquera la position de la zone de danger et les bloquera, en amont et en aval, leur indiquera la position de la zone de danger en interdisant de pénétrer la zone et diffusera les consignes de retournements éventuels. Le GPMB contactera également les navires en opérations sur le secteur , fera stopper les opérations commerciales et évacuera et confinera le personnel présent sur l'appontement n°501.

Le GPMB est gestionnaire de la voie SNCF de la presqu'île d'Ambès depuis 2017, le coordonnateur voie ferrée "Capilrail" sera chargé de couper immédiatement le trafic ferroviaire sur la ligne ferroviaire du Bec d'Ambés. Le coordonnateur entre les Pk 577+808 au Pk 593.715 prendra les dispositions pour que les trains prêts à partir soient retenus dans les sites de Yara, Cobogal, Nouryon, Lucien Bernard et sur le RFN (par appel à Bassens).
Pour les trains déjà engagés sur la ligne, il signalera l'arrêt d'urgence des circulations pour les trains cheminant vers le Pk 487+145 ou leur indiquera de conserver une progression en marche normale pour éloigner le train sans précipitation du Pk 487+145, 1. Enfin, il avisera les agents maintenance de la ligne du Bec d'Ambés et préviendra le Responsable des Voies Ferrées du GPMB ou son N+1.

Bordeaux Métropole et le Conseil Départemental se mettront à la disposition de la gendarmerie pour l'assister dans les missions de bouclage de la zone.

En complément, et en fonction de la situation, divers arrêtés peuvent être pris parmi lesquels les arrêtés préfectoraux suivants :

- 1 arrêté suspendant l'activité [si suspension d'activité prononcée formellement par cet arrêté] et prescrivant la mise en sécurité, des mesures immédiates à titre conservatoire et les conditions de reprise de l'activité du site suite à l'accident ;
- 1 arrêté portant restriction temporaire de la navigation sur l'estuaire de la Gironde,
- 1 arrêté portant interdiction de la pêche et de la chasse et de la destruction par les particuliers des espèces gibiers classées nuisibles dans la zone,
- 1 (ou des) arrêté d'interdiction de circulation et de déviations,
- 1 arrêté de création de zone d'interdiction temporaire de survol,
- 1 arrêté de réquisition de moyens.

L'usine YARA d'Ambès dispose d'une marque d'interdiction de survol référencée 051 dans l'information aéronautique.

En fonction de la gravité et de la durée d'un incident, le trafic aérien peut être dérouté de la zone dangereuse, voire une zone interdite de survol plus importante peut être instaurée.

Le cas échéant, en fonction des éléments disponibles, la décision est prise conjointement avec la Direction de l'Aviation Civile (SNA-Sud Ouest et DSAC Sud-Ouest) et les caractéristiques de la zone interdite temporaire (ZIT) sont définies (dimensions, durée).

L'Aviation Civile décidera ensuite en interne du circuit de signature de l'arrêté ministériel de création.

Cela étant, les scénarios accidentels de l'usine YARA d'Ambès s'inscrivent dans une cinétique rapide qui peuvent nécessiter un arrêté pris en urgence pour la création d'une zone d'interdiction temporaire de survol. L'idée étant en cas d'accident grave et surtout de rejet de substances dangereuses pour le trafic aérien (gaz explosifs, toxiques, etc...), le service du contrôle soit alerté pour détourner immédiatement les avions (le vent sera alors une composante primordiale).

Les cadres de permanence décideront ensuite de la publication d'une ZIT.

Fiche réflexe « Communication aux usagers de la route »

Des messages relayant l'alerte seront diffusés par Bordeaux Métropole en cas d'activation du PPI de YARA :

1/ sur le panneau à messages variables (P.M.V) du pont Chaban à Bordeaux par le biais de 15 caractères sur 3 lignes, sur 2 pages.

Par exemple :

PAGE 1 :
ACCIDENT
INDUSTRIEL
SECTEUR AMBES

PAGE 2 :
ACCES INTERDIT
ECOUTEZ 100.1FM
GIRONDE.GOUV.FR

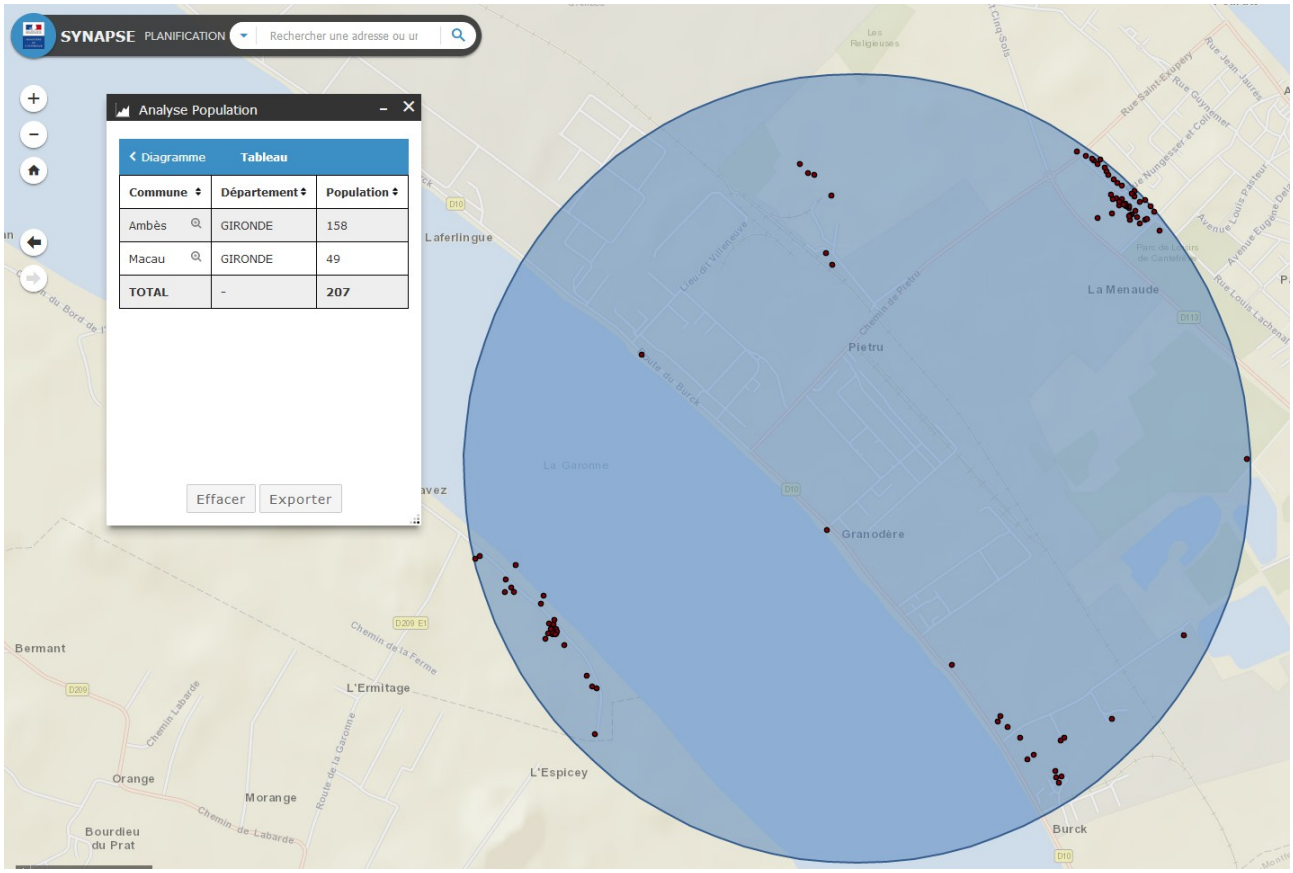
2/ par l'envoi d'alertes et précisions des informations via le site http://www.sedeplacer.bordeaux-metropole.fr et sur les réseaux sociaux.

Les enjeux : populations concernées, établissements scolaires, établissements de santé, ERP, entreprises… et salles communales mobilisables du périmètre.

La population dans le périmètre de 1 480 mètres est de :

Commune	Arrondissement	Population totale	Impact
Ambès	Bordeaux	3143	Partiel
Ludon-Médoc	Bordeaux	4607	Partiel
Macau	Bordeaux	4133	Partiel
Saint-Louis-de-Montferrand	Bordeaux	2158	Partiel
TOTAL		14 041 personnes	

Dans les limites du périmètre de 1480 m, l'analyse de la population fait ressortir un total de 207 habitants se situant dans la zone : 158 sur la commune d' Ambès et 49 à Macau.



Établissements recevant du public (ERP) dans les communes concernées par le PPI

Dans les études des rayons de danger, lors des scénarios de dispersion atmosphérique du produit toxique, seule la partie de la population sous le vent (suivant sa force et sa direction) sera réellement exposée. Ci dessous sont recensés tous types d'ERP : école, crèches, stades, gymnases, centre commercial, espaces culturels, mairie, restaurant, entreprises, commerces, établissements de santé…Les contacts de ces établissements se trouvent en annexes « diffusion restreinte ».

Établissements scolaires

Communes	Nom de l'espace	Adresse	Capacité d'accueil
AMBES	Ecole élémentaire Jacques BREL	5 rue Nungesser et Coli	212 pers
	Ecole maternelle Maria MONTESSORI	3 rue Nungesser et Coli	131 pers
LUDON-MEDOC	Ecole élémentaire Simone VEIL	1 bis place Jean Jaurès	422 pers
	Ecole maternelle Lucie AUBRAC	25 rue du Général de Gaulle	243 pers
MACAU	Ecole élémentaire	12 avenue du Général de Gaulle	294 pers
	APS élémentaire	12 avenue du Général de Gaulle	
	Ecole maternelle	5 chemin du Biroulet	194 pers
	APS maternelle	5 chemin du Biroulet	
SAINT LOUIS DE MONTFERRAND	Ecole élémentaire Les Bords de Garonne	Rue Louis Pionneau	154 pers
	Ecole maternelle Les Bords de Garonne	Rue Louis Pionneau	77 pers

Établissements sanitaires

Communes	Nom de l'espace	Adresse	Capacité d'accueil
AMBES	Maison de retraite Escarraguel	5 rue du Général de Gaulle	100 pers
LUDON-MEDOC	Cabinet médical Creuzé, Grin, Beltoise	2 Avenue du 11 Novembre	
	Cabinet médical Castelin	61 Bis Rue du Général de Gaulle	
	Cabinet médical Bessac	6 Avenue André Hertig	
	Cabinet infirmier Bonnamy, Herpin, Pastrie, Lavigne	1 Place Bacalan	
	Cabinet infirmier Clauzet, Constantin		
	Cabinet infirmier Delfaut	18 Avenue de Canteloup	
	Cabinet vétérinaire Les Embruns	50 bis Route de Pauillac	

	KIN'ACTIV	12 Rue du Baillot	
	M. KERSTEN (kiné)	12 Route de la Providence	
	Mme MAPPA (pharmacie)	26 Rue du Général de Gaulle	
MACAU	Cabinet médical	5 bis chemin du Mahoura	
	Cabinet kiné-osthéopathe FOUIX	81 chemin du bord de l'eau	
	Osthéopathe LEGENDRE	32 rue Thiers	
	Pharmacie	35 Place Duffour Dubergier	
	Cabinet dentaire	16 place Bacalan	
	Centre médical	32 Rue Thiers	
	Cabinet Kiné	31 bis rue Camille Godard	
	Cabinet infirmier	22 rue Victor Hugo	

Autres établissements

Communes	Nom de l'espace	Adresse	Capacité d'accueil
AMBES	Gymnase	Place du marché	700 pers
	Piscine municipale	2 rue Modigliani	60 pers
	Foyer culturel	Place du marché	200 pers
	Espace des 2 rives	Rue Montesquieu	600 pers
	Restaurant scolaire	7 avenue du docteur Couaillac	300 pers
	Centre Georges Brassens	18 rue du Maréchal Leclerc	100 pers
	Médiathèque	7 avenue du docteur Couaillac	60 pers
	Restaurant du Coeur	4 rue Guinemer	50 pers
	Cinéma Le Lumen	5 rue Branly	250 pers
	Ecole de musique	11 avenue du docteur Couaillac	19 pers
	Club House tennis	Rue Modigliani	19 pers
	Bâtiment des associations	7 avenue du docteur Couaillac	19 pers
	Caserne des pompiers	52 rue Saint Exupéry	
	Stade	5 rue Louis Lachenal	600 pers
	Pôle enfance jeunesse	15 rue Léon Blum	200 pers
	Centre technique municipal	2 rue Jean Jaurès	19 pers
	CLAE	7 avenue du docteur Couaillac	200 pers
	Local 3ème âge	1 rue du Général de Gaulle	19 pers
	Supermarché VIVAL	3 rue Montesquieu	100 pers

	Hôtel de ville	Place du 11 novembre	200 pers
	Club Hause Ball Trap	Lieu dit la Bousquette 1726, avenue Max Decout	19 pers
	Foyer culturel	Place du marché	200 pers
	Refuge périurbain "La Vouivre" (ouvert du 01/03 au 30/11)		
	Centre de recyclage		
	RTE Poste du Marquis		
	Gare La Chapelle d'Ambès Marais		
	Parking Poids Lourds		
	Gendarmerie		
LUDON-MEDOC	Mairie	33 Rue du Général de Gaulle	
	La poste	3 Avenue André Hertig	
	Salle omnisports	6-10 Avenue André Hertig	
	Stade	Rue du stade	
	Foyer rural	5 Avenue André Hertig	
	Bibliothèque		
	Ecole de musique		
	Tennis couvert	7 Avenue André Hertig	
	Crèche		
	Vival	31 Rue du Général de Gaulle	
	NETTO		
	Pizzéria Bonici	46 Rue du Général de Gaulle	
	K'bane à pizza	1 Avenue de l'Europe	
	La brochetterie	4 Place Bacalan	
	La table d'Agassac	15 Rue du Château d'Agassac	
	Le 1902 (restaurant)	99 Rue Lafont	
	La Fleur de Sel (boulangerie)	1 Avenue de l'Europe	
	Levain et Tradition (boulangerie)	23 Rue du Général de Gaulle	
	Avenue de la coiffure	19 Ter Avenue de l'Europe	
	ID Coiffure	1 Avenue de l'Europe	
	Isabelle coiffure	29 Rue du Général de Gaulle	
	Fruits et Légumes Médoc	13 Rue de la Loubeyre	
	TRAN Christian (boucherie)		
	Pretty Woman (esthéticienne)	32 Rue du Général de Gaulle	

	Mme HEBRARD (tabac-presse)	35 Rue du Général de Gaulle	
	Coeur de Marie (fleuriste)	22 Rue du Général de Gaulle	
	Me MEYNARD-BOBINEAU (avocate)		
	Me ALVAREZ-VIGON (avocate)	47 Rue du Général de Gaulle	
	M. DUBERNAT (immobilier)	38 Rue du Huit Mai 1945	
	CALLIOPE (immobilier)	38 Rue du Général de Gaulle	
	M. PINEAU (carrossier)	9 Rue du Général de Gaulle	
	M. NIETO (carrossier)	6 Route de Pauillac	
	La petite boutique by L (vêtements)	22 Rue du Général de Gaulle	
	Jardinerie les 4 saisons	Route de Pauillac	
	Tonnellerie NADALIE	99 Rue Lafont	
	Poney Club de Paloumey	57 Chemin de Coudannes	
	Benaben (BTP)	5 Rue Aygue Negre	
	BigMat DUPONT	50 Chemin des Chambres Neuves	
	Carles (quincaillerie)	ZA, Aygue Nègre	
MACAU	Restaurant scolaire maternelle		
	Restaurant scolaire élémentaire		
	Stade Jean Moulin	Avenue Jean Moulin	
	Complexe sportif Nelson MANDELA	Route de Bern	
	Intermarché	Lieu dit, Z.A. Lombardon	
	Mairie	1 Place de la Republique	
	La poste	Place Duffour Dubergier	
	Eglise	Place Duffour Dubergier	
	Le Petit Verdot (restaurant)	11 Place Duffour Dubergier	
	Château Desplat (restaurant)	109 Chemin du Bord de l'Eau	
	Chez Quinquin (restaurant)	4 Chemin du Bord de l'Eau	
	La bonne pâte (restaurant)	15 Place Duffour Dubergier	
	Boulangerie Elias	32 Route de Bordeaux Pauillac	
	Addict coiffure	6 Rue Gambetta	
	Hair Rebel	31 Rue Gambetta	
	Soan Tiff	6 Rue Gambetta	
	Boucherie service	2 Avenue de la Libération	
	Bouteilles et bocaux	8 Place Carnot	
	Tabac-bar-presse		
	Baillot Macaudais		
	Macau presse	16 Place Duffour Dubergier	

	Margaux immobilier	17 Place Duffour Dubergier	
	Poil d'argent	24 Rue Victor Hugo	
SAINT LOUIS DE MONTFERRAND	SPAR (centre commercial)	Le Bourg E	
	ALSH (centre de loisirs sans hébergement)		

Liste des salles mobilisables

Ci-dessous sont listées les salles mobilisables en cas de besoin d'hébergement et de ravitaillement (PCS communal). Les contacts de ces établissements se trouvent en annexes « diffusion restreinte ».

Communes	Nom de l'espace	Adresse	Capacité d'accueil
AMBES	Ecole élémentaire Jacques BREL	5 rue Nungesser et Coli	300 pers
	Gymnase	Place du marché	700 pers
	Foyer culturel	Place du marché	200 pers
	Espace des 2 rives	Rue Montesquieu	600 pers
	Restaurant scolaire	7 avenue du Docteur Couaillac	300 pers
	Pôle enfance jeunesse	15 rue Léon Blum	200 pers
	CLAE	7 avenue du Docteur Couaillac	200 pers
LUDON-MEDOC	Foyer Rural	Rue André Hertig	400 pers
	Salle omnisport	Rue André Hertig	600 pers
	Tennis couvert	Rue André Hertig	300 pers
MACAU	Ecole élémentaire	12 avenue du Général de Gaulle	300 pers
	Ecole maternelle	5 chemin du Biroulet	300 pers
	Complexe sportif Nelson MANDELA	Route de Bern	400 pers
SAINT LOUIS DE MONTFERRAND	Espace intergénérationel	Rue Louis Monteau	50 pers
	Salle Sainte Barbe	Impasse de la Paix	140 pers
	Médiathèque	Place de la mairie	30 pers

Prise en charge sanitaire

Prise en charge des urgences médicales : la prise en charge des blessés et le traitement des urgences médicales seront conformes aux dispositions habituelles d'intervention.
Si de nombreuses victimes sont dénombrées, le volet Orsec – secours à de nombreuses victimes (Dispositif Orsec NoVi) est activé, avec notamment :

– mise en œuvre de postes médicaux avancés (PMA) en dehors de la zone de danger pour le tri et la prise en charge médicale immédiate, sur instruction du COS,

– déploiement d'équipes de secours équipées de matériels de protection sur le site, avec pour missions la prise en charge et l'évacuation des victimes,

– l'évacuation des victimes à partir des PMA après régulation médicale et en fonction des lésions, vers les établissements de soin adaptés.

Si des victimes sont dénombrées, le SDIS et le SAMU adaptent la nature de la réponse et la localisation des moyens en fonction de la situation.

Intervenants	Missions
SDIS	**1.** Le COS définit, en accord avec le DSM, l'emplacement du ou des PMA. Le COS pourra ordonner des reconnaissances en dehors du périmètre du PPI. **2.** Monte et active le ou les PMA. **3.** Recherche et relève les victimes, évacue les impliqués. **4.** Transporte les blessés vers le ou les PMA. **5.** Le SSSM concourt au conditionnement médical des victimes avec le personnel du SAMU et des SMUR. **6.** Assure les norias d'évacuation (petite et grande noria).
SAMU	**1.** En l'absence de risque persistant, assure la prise en charge médicale des victimes. **2.** Centralise les bilans médicaux, contacte les établissements d'accueil et fixe la destination de chaque victime et veille à l'admission des patients dans les structures de santé. **3.** Les moyens de transports sanitaires privés engagés par le SAMU collaborent à la grande noria d'évacuation vers les établissements de santé.
Gendarmerie DDSP	**1.** Neutralise temporairement les axes routiers empruntés par les ambulances. **2.** Sur demande du COS ou PCO, fournit une escorte motocycliste pour faciliter la progression des ambulances.

PMA et CUMP : selon les circonstances, la décision d'affectation de ces deux structures peut évoluer en fonction du nombre d'impliqués : choix de rapprocher ou d'éloigner géographiquement le PMA de la CUMP.

Localisation des points médicaux avancés (PMA) potentiels : les victimes seront prises en charge aux postes médicaux avancés en attendant d'être évacuées vers une structure hospitalière. La désignation prévisionnelle d'un ou des PMA en dur à différents endroits ne s'oppose pas à la mise en place d'une structure modulaire au plus près de l'événement sur décision du COS, en fonction des conditions réelles et en concertation avec le directeur des secours médicaux (DSM).

Personnes indemnes : en cas d'évacuation, les personnes indemnes seront regroupées dans les points d'accueil des personnes impliquées.

Mettre en place un centre d'accueil

Missions

Les centres d'accueil et de regroupement (CARE) sont des lieux de prise en charge des populations à la suite de leur évacuation pour assurer les missions suivantes :

- l'accueil et le réconfort ;
- le soutien psychologique ;
- l'hébergement ;
- le ravitaillement ;
- l'information ;
- le soutien administratif ;
- l'assistance matérielle.

Les centres d'accueil sont mis en place sur décision de la Préfète par les communes, en lien avec le Conseil Départemental de la Gironde et avec le soutien de la préfecture. Ils s'appuient sur l'organisation prévue dans le plan communal de sauvegarde (PCS).

Les centres d'accueil sont armés par :

- les services communaux ;
- les associations agréées de sécurité civile ;
- la cellule d'urgence médico-psychologique le cas échéant ;
- des personnels de santé (médecins, aides-soignants) ;
- des travailleurs sociaux (CCAS) ;
- des bénévoles d'associations caritatives.

Pré-localisation des centres d'accueil

Voir la liste des salles mobilisables dans les pages précédentes dans les communes d'AMBES, MACAU, LUDON-MEDOC et SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND.

Lutte contre le sinistre

Actions techniques au plus près du terrain

Zone concernée : à l'intérieur du site de YARA ainsi que dans toutes les zones sinistrées.

Intervenants	Tâches à accomplir
Exploitant	1. Mobilise les salariés habilités à intervenir en situation d'urgence. 2. Met en œuvre les moyens de lutte à disposition, notamment ceux prévus par son POI. 3. Donne l'alerte aux secours publics conformément au schéma d'alerte du PPI. 4. Si cela est possible, évacue immédiatement le personnel du site le plus exposé au sinistre. En cas d'impossibilité, il convient de prévoir son confinement, comme pour le reste de la population. 5. Le cas échéant assure les premières actions de sauvetage sur le site de l'entreprise. 6. Met en sécurité les installations de l'usine non touchée par l'accident. 7. Gère les réseaux de fluides internes ou alimentant l'usine selon les besoins et les possibilités d'isolement. 8. Rassemble et ordonne les moyens d'intervention. 9. Identifie la zone de danger. 10. Guide et conseille les sapeurs-pompiers pour lutter contre le sinistre à l'intérieur du site et anticipe la définition des besoins. 11. Met à disposition du COS tous documents opérationnels utiles à la conduite de l'opération de secours (plans, fiches POI...). 12. Apporte au COS sa connaissance des installations industrielles et de leurs potentiels de danger (il est le conseiller technique du COS). 13. Rend compte au PCA de toute action menée et de l'évolution du sinistre. 14. Reste en charge de la gestion des moyens privés qu'il a mobilisé. 15. Précise s'il dispose d'un système de mesure de toxicité sur site. 16. Précise s'il dispose d'un système de mesure du vent sur site.
SDIS	À l'intérieur du site, les mesures prises par le COS, le seront en concertation avec l'exploitant. 1. Définit la tactique d'intervention. 2. Met en œuvre les consignes d'intervention prévues puis s'appuie sur les consignes prévues dans les documents opérationnels de l'industriel. 3. Met en œuvre les modalités opérationnelles pour protéger les populations, les installations voisines et l'environnement. 4. Rend compte au PCO de toute action menée et de l'évolution du sinistre.
Météo France	1. Fournit les dernières observations ou estimations des conditions locales (direction et force du vent en particulier). 2. Émet des bulletins de prévisions.

Missions

Intervenants	Missions
Exploitant SDIS	1. Définissent les modalités de protection des installations voisines pour éviter les effets dominos. 2. Identifient les moyens nécessaires à la protection des intervenants. 3. Identifient les moyens et renforts matériels et humains nécessaires en cas de montée en puissance. 4. Identifient les lieux potentiels de regroupement des moyens. 5. Identifient les itinéraires d'acheminement des moyens.

Gestion des intervenants

Mettre en œuvre des consignes d'intervention prévues dans le plan d'opération interne (POI).
Les intervenants amenés à entrer dans le périmètre doivent être dotés des équipements de protection individuelle adaptés.

Les dispositions d'interventions prévues par le volet ORSEC NRBC sont appliquées.
Toute personne n'ayant pas cette tenue ne pourra pas pénétrer dans le périmètre.

Mesures de la toxicité

Intervenants	Missions
SDIS	1. Identifie les lieux qui feront l'objet de prise de mesure 2. Identifie les circuits de relevés et mesures des polluants 3. Effectue les mesures 4. Informe le COS et le DO

Les moyens de mesures externes au site

La CMIC du SDIS 33 dispose d'appareils mobiles de mesures ponctuelles.

Description des impacts potentiels de la surpression sur les installations RTE et l'alimentation électrique du département.

Concernant le réseau électrique et les installations "Très Haute Tension" de RTE, ce phénomène de surpression est pris en compte de la façon suivante.

Préalable

Les dégradations occasionnées par la surpression (scénario A) sur les installations de RTE seraient essentiellement localisées sur le site RTE de Marquis. Elles dépendent de la force de la surpression, ainsi que des débris végétaux provenant de la végétation entre le site de Yara et le site RTE. L'analyse d'impact ci-dessous est établie à partir d'hypothèses de dégradation plutôt majorantes. Celles-ci sont basées sur les constats des dégradations occasionnées par la surpression consécutive à la catastrophe d'AZF sur les installations RTE à proximité.

La profondeur et l'impact de ces coupures dépendent également de la période de l'année (forte consommation en hiver, faible consommation au printemps et à l'automne). Les hypothèses de consommations sont établies sur la base de 2 scénarii : une consommation maximale à la pointe de l'hiver, et une consommation moyenne hivernale. Bien que peu probable, le premier est un scénario majorant (scénario max) qui permet de présenter les conséquences maximales en matière de coupure d'électricité. Ce scénario pourrait se présenter si l'incident SEVESO intervenait en période de vagues de froid annuelle (pointe de consommation hivernale). Le 2ème scénario est établi sur une consommation moyenne constatée en hiver. Il s'agit d'un scénario médian, mais les conséquences en matière de volume coupure d'électricité peuvent être plus faible au printemps ou à l'automne. Les niveaux de coupure sont quantifiés en puissance (MW). ENEDIS sera en mesure de convertir cette valeur en nombre de foyers.

Les lignes RTE qui longent le site de Yara sont des lignes souterraines qui ne seraient pas impactées par un éventuel incendie.

Coupure d'électricité

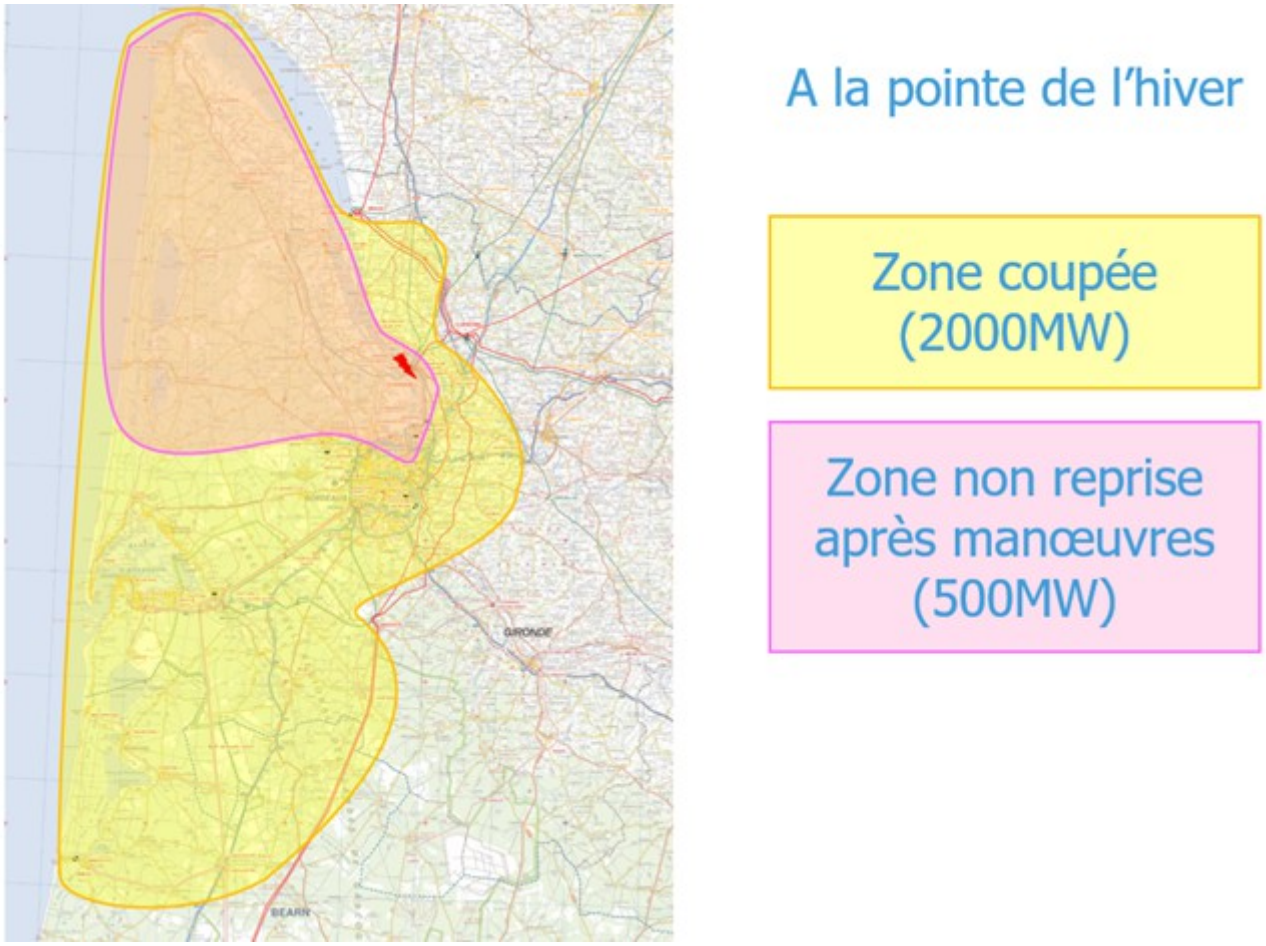
La surpression pourrait générer la mise hors tension de la quasi-totalité du poste RTE de Marquis par déclenchement de la plupart de ces disjoncteurs HTB. Quel que soit le scénario ci-dessous, localement, l'alimentation électrique des sites industriels SEVESO de Yara et Nouryon seraient coupés, ainsi que l'alimentation du poste HTA ENEDIS de Marquis.

- **Scénario majorant (consommation maximale à la pointe de l'hiver)**

La mise hors tension du poste de Marquis provoquerait des phénomènes de surcharges de ligne en cascade et entrainerait la mise hors tension de nombreuses lignes et postes 225 kV à 63 kV sur une zone étendue. Dans un premier temps, **la coupure de consommation associée s'étendrait des Landes (Mimizan) à la pointe de la Grave (Verdon) avec le bassin d'Arcachon, Bordeaux et son agglomération pour une puissance d'environ 2000MW (zone jaune ci-dessous)**, comprenant notamment des usagers prioritaires (au sens de l'arrêté du 5 juillet 1990 fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques) dont les sites industriels* DGA Biscarrosse, et Gascogne Papier à Mimizan, ainsi que sites industriels SEVESO tels que Yara, Nouryon, SIMOREP & CIE Michelin (Bassens), Arianegroup à Saint Médard.

Dans un deuxième temps, il serait possible de **réalimenter environ 1500 MW dans l'heure** suivant la mise la mise hors tension du poste de Marquis. Il resterait **une coupure résiduelle d'environ 500 MW (zone rose ci-dessous)** sur le quart nord-ouest du département dont la durée serait dépendante des possibilités de visite du site de marquis par des intervenants RTE, et de l'ampleur des dégradations irréversibles nécessitant le remplacement de matériel.

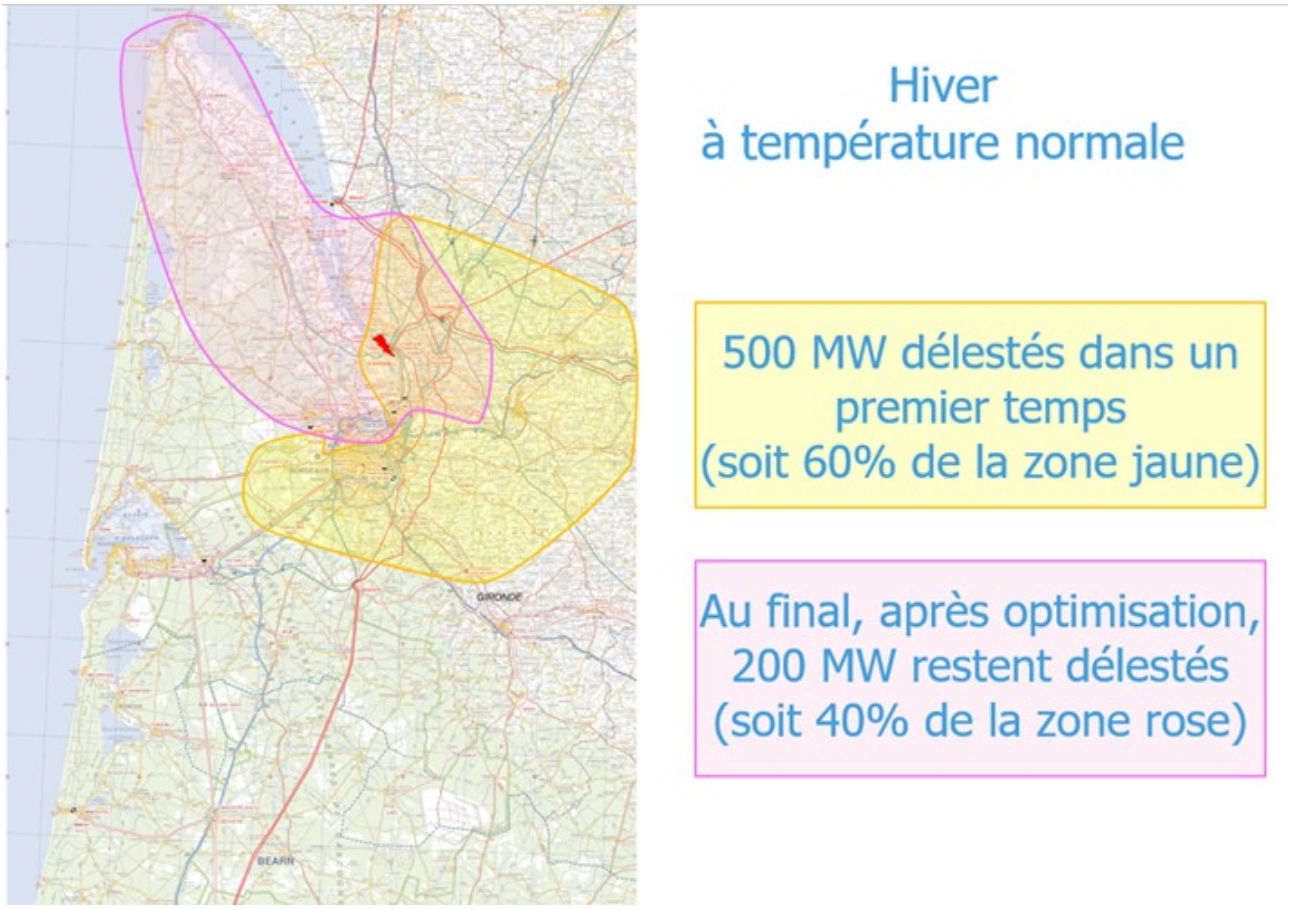
La coupure résiduelle pourrait durer plusieurs jours et concerne également les sites industriels SEVESO de Yara et Nouryon.



- **Scénario médian (consommation moyenne en hiver pour une température moyenne journalière de 6°)**

La mise hors tension du poste de Marquis provoquerait des surcharges de ligne 63 kV. Pour supprimer de manière urgente ces contraintes inacceptables, RTE devra procéder en urgence à un délestage des usagers non prioritaires à hauteur de 500 MW de la zone jaune représentée ci-dessous, soit l'équivalent de 40 à 60% de la consommation totale de la zone (échelon 1 à 3). Au sens de l'arrêté du 5 juillet 1990, les usagers de la liste prioritaire (article 3) et de la liste supplémentaire (article 4) ne seraient pas délestés excepté les usagers alimentés directement par le poste HTB/HTA de Marquis, dont les sites industriels SEVESO Yara et Nouryon(*).

Après ce délestage d'urgence, dans l'heure suivante, il sera possible de déplacer et réduire le volume d'usagers délestés à 100-200MW, soit l'équivalent de 20 à 40% (echelon 1 à 2) de la consommation totale de la zone rose. La durée de cette coupure serait dépendante des possibilités de visite du site de marquis par des techniciens RTE, et de l'ampleur des dégradations irréversibles nécessitant le remplacement de matériel, et pourrait durer plusieurs jours. Le délestage résiduelle pourrait durer plusieurs jours et concerne également les sites industriels SEVESO de Yara et Nouryon.



(*) sites raccordés sur le réseau RTE. Des usagers/sites prioritaires ou SEVESO sont raccordés sur le réseau ENEDIS HTA.

Conditions d'intervention à proximité des lignes RTE par les services de secours

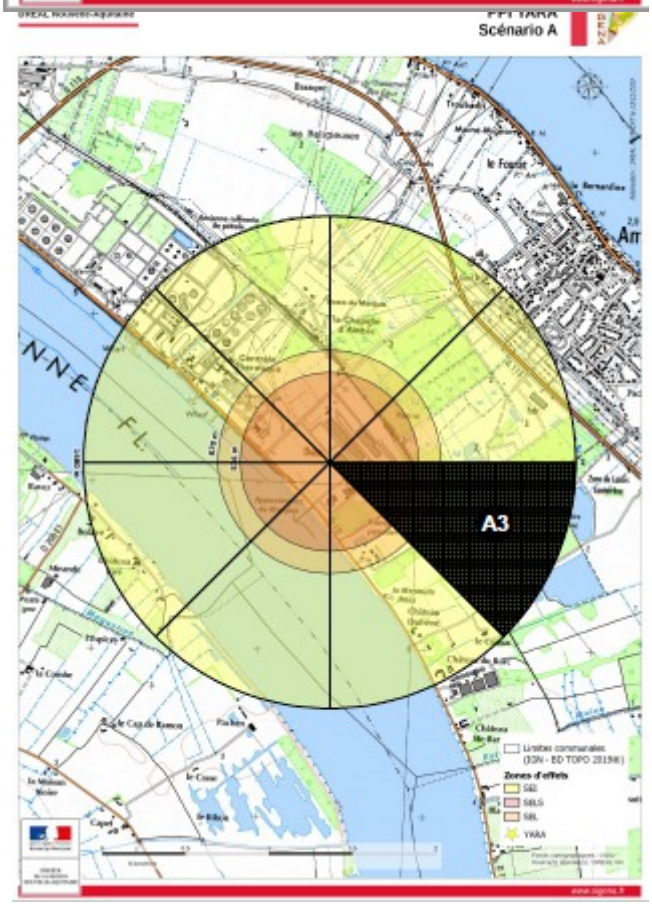
Il est interdit de s'approcher à moins de 5 mètres des câbles (même hors tension et/ou tombés à terre) y compris pour les interventions des services de secours notamment sur des incendies. Cette distance est à respecter pour les outils, engins et personnes.
En effet, préalablement à toutes interventions de secours en deçà de cette distance, RTE doit procéder à la mise au potentiel terre de ces câbles pour garantir la sécurité des personnes.
Le cas échéant, RTE pourrait demander à la préfecture l'autorisation d'accès à la zone de bouclage par des salariés RTE notamment au poste de Marquis et aux lignes avoisinantes pour mettre en œuvre cette mise au potentiel terre et permettre au secours d'intervenir dans la zone des 5 mètres. La préfecture précisera alors les modalités d'accès et d'accompagnement des techniciens RTE.

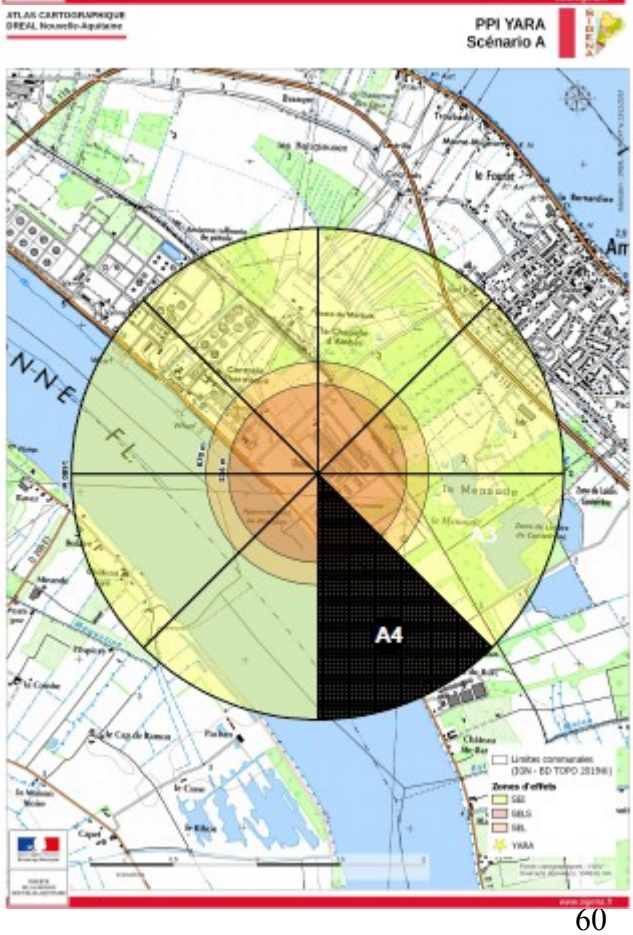
Cartographie par secteurs angulaires

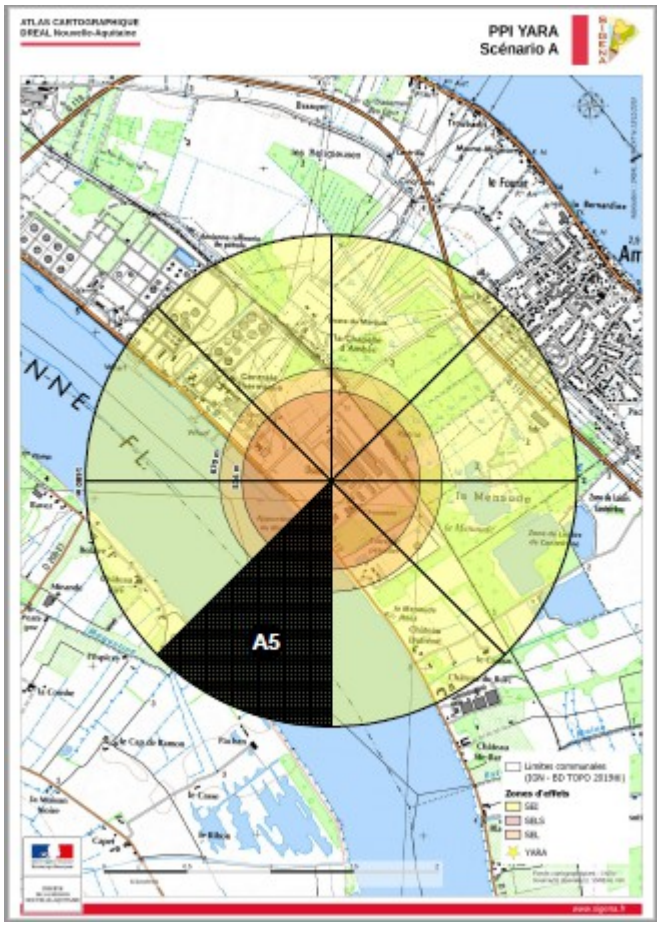
Pour apporter une réponse fine et la plus opérationnelle possible, pour chaque scénario, les différentes cartes ont été traitées par secteurs angulaires, numérotés de 1 à 8. Ainsi, chaque acteur mobilisé dans la gestion de crise partagera la même base de travail et discernera facilement les enjeux du secteur. Ci dessous, l'exemple pour le périmètre A. La totalité des cartes de A1 à E8 dans leur format original se trouvent en annexes.

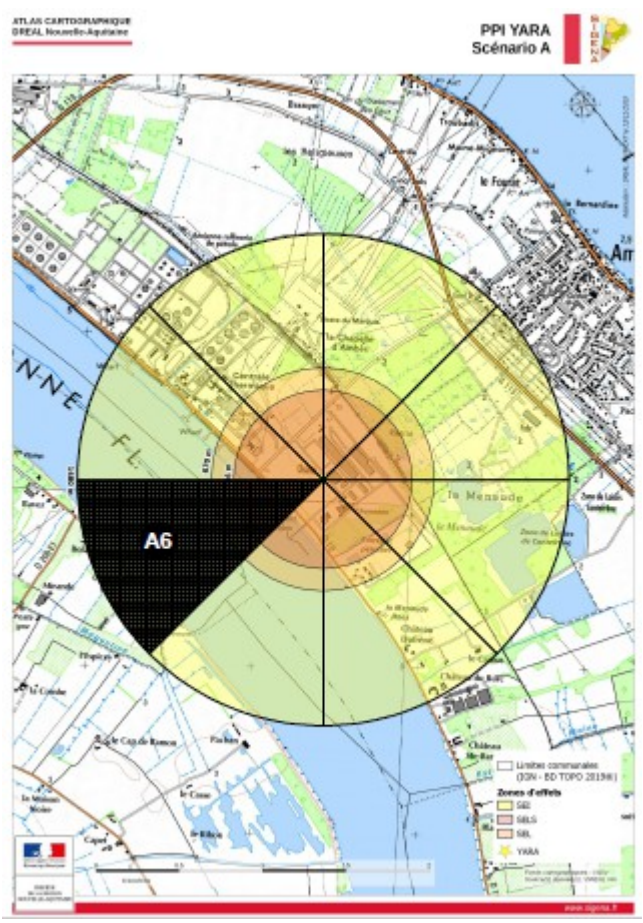


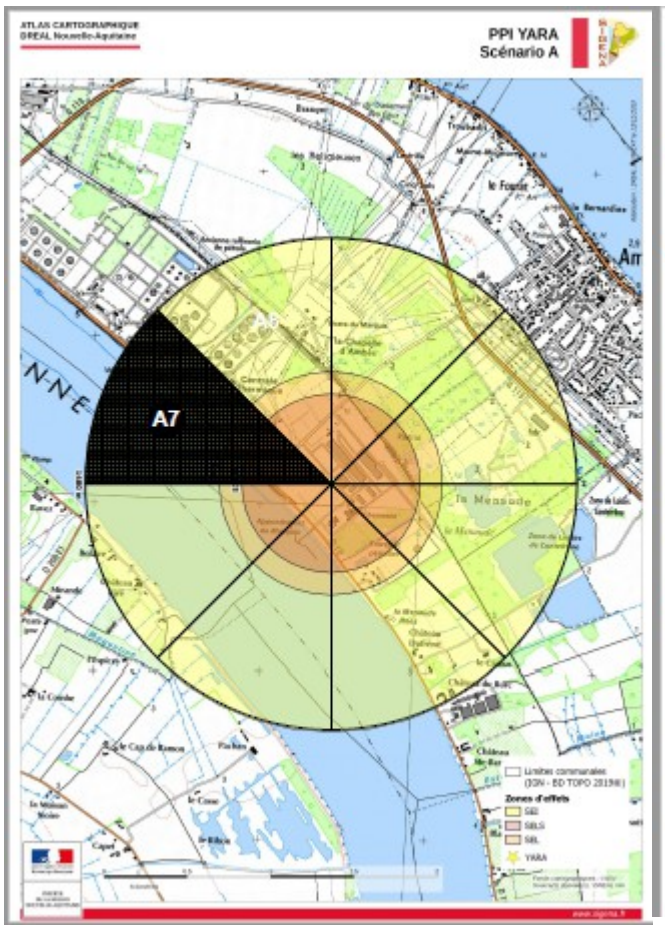


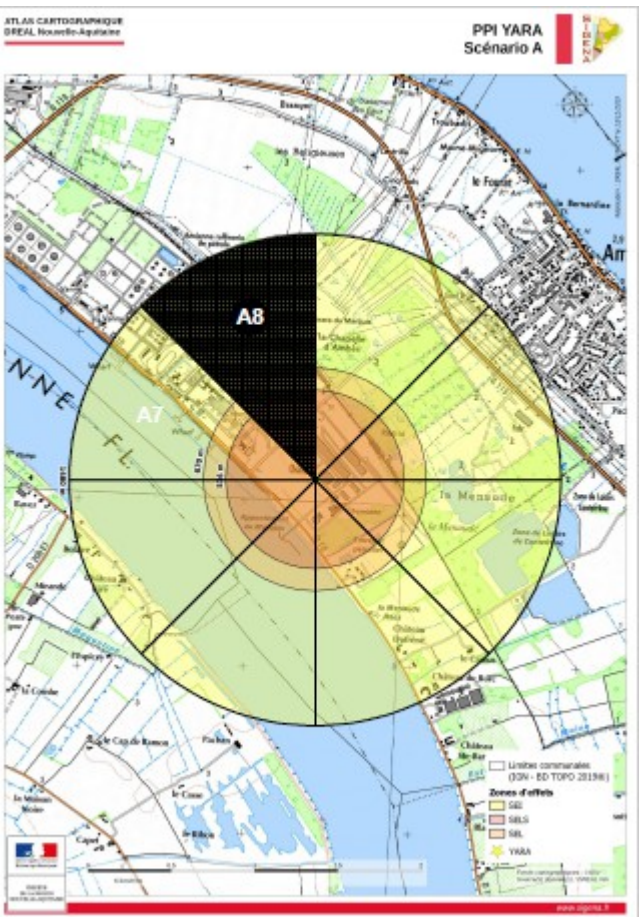





ATLAS CARTOGRAPHIQUE
DREAL Nouvelle-Aquitaine
PPI YARA
Scénario A
A5
N-NE
Limites communales
Zones d'effets
YARA


ATLAS CARTOGRAPHIQUE
DREAL Nouvelle-Aquitaine
PPI YARA
Scénario A
A6
N-NE
Limites communales
Zones d'effets
YARA

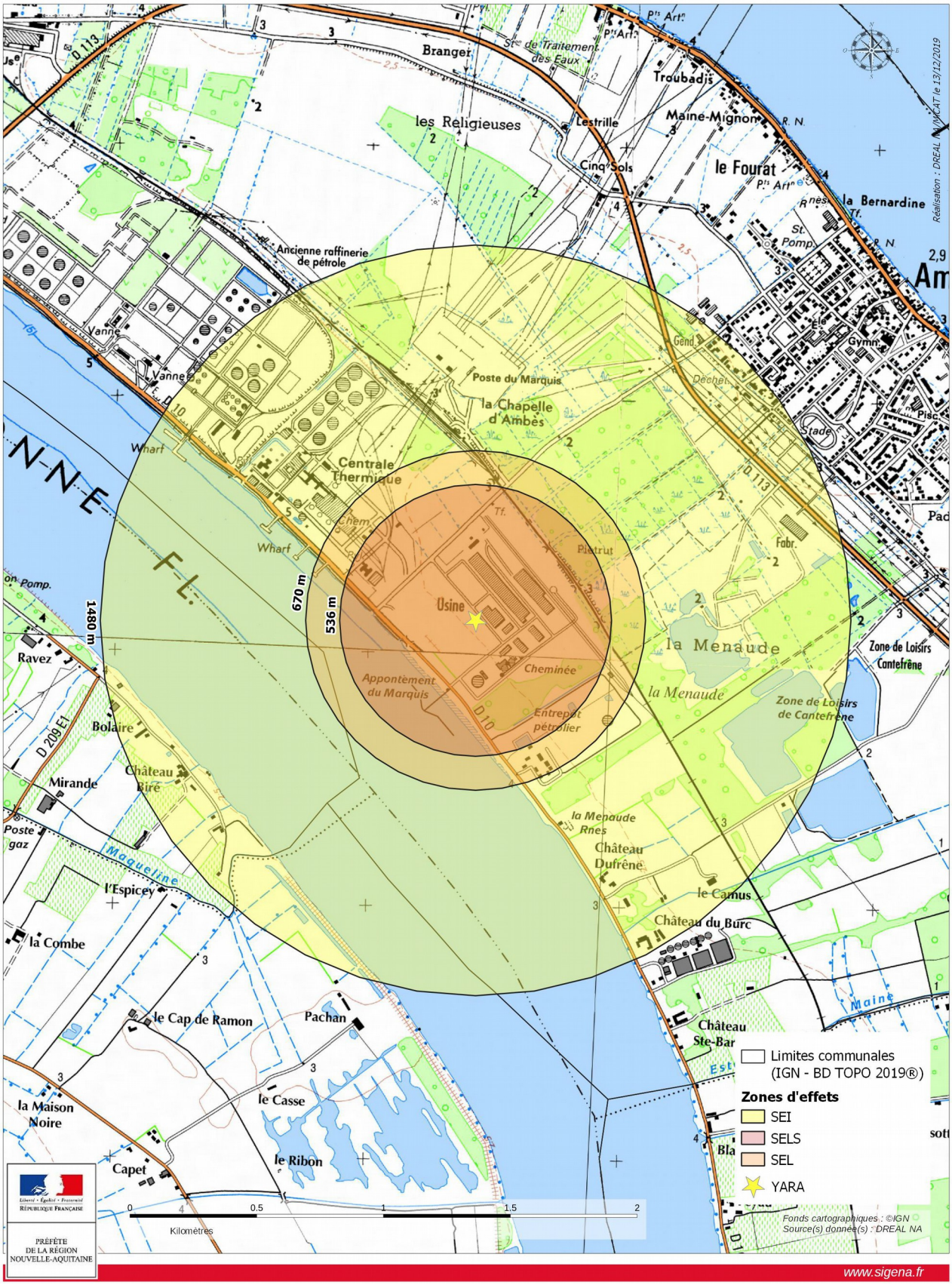

ATLAS CARTOGRAPHIQUE
DREAL Nouvelle-Aquitaine
PPI YARA
Scénario A
A7
N-NE
Limites communales
Zones d'effets
YARA


ATLAS CARTOGRAPHIQUE
DREAL Nouvelle-Aquitaine
PPI YARA
Scénario A
A8
A7
N-NE
Limites communales
Zones d'effets
YARA

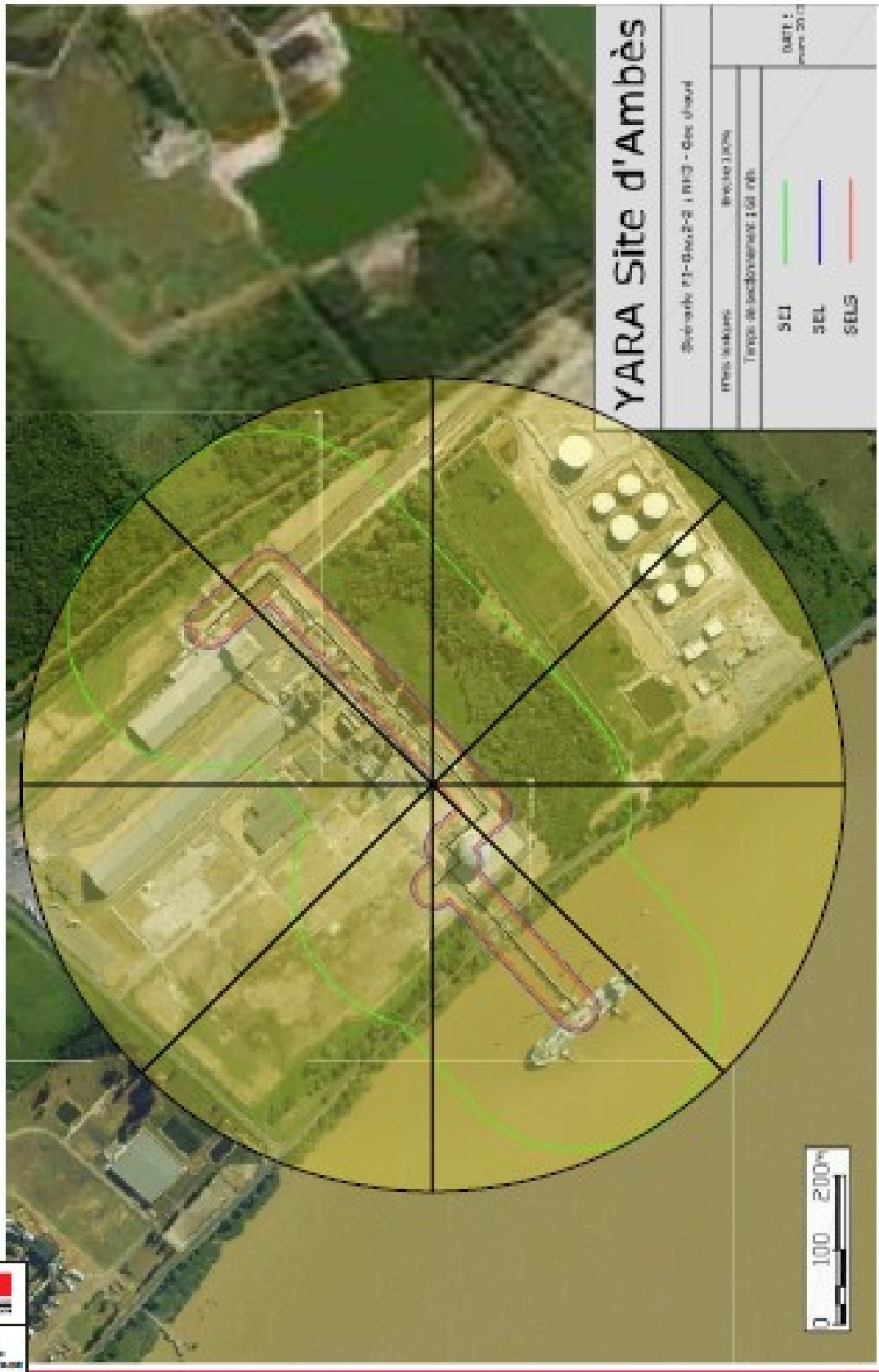
Cartes des périmètres A, B et C

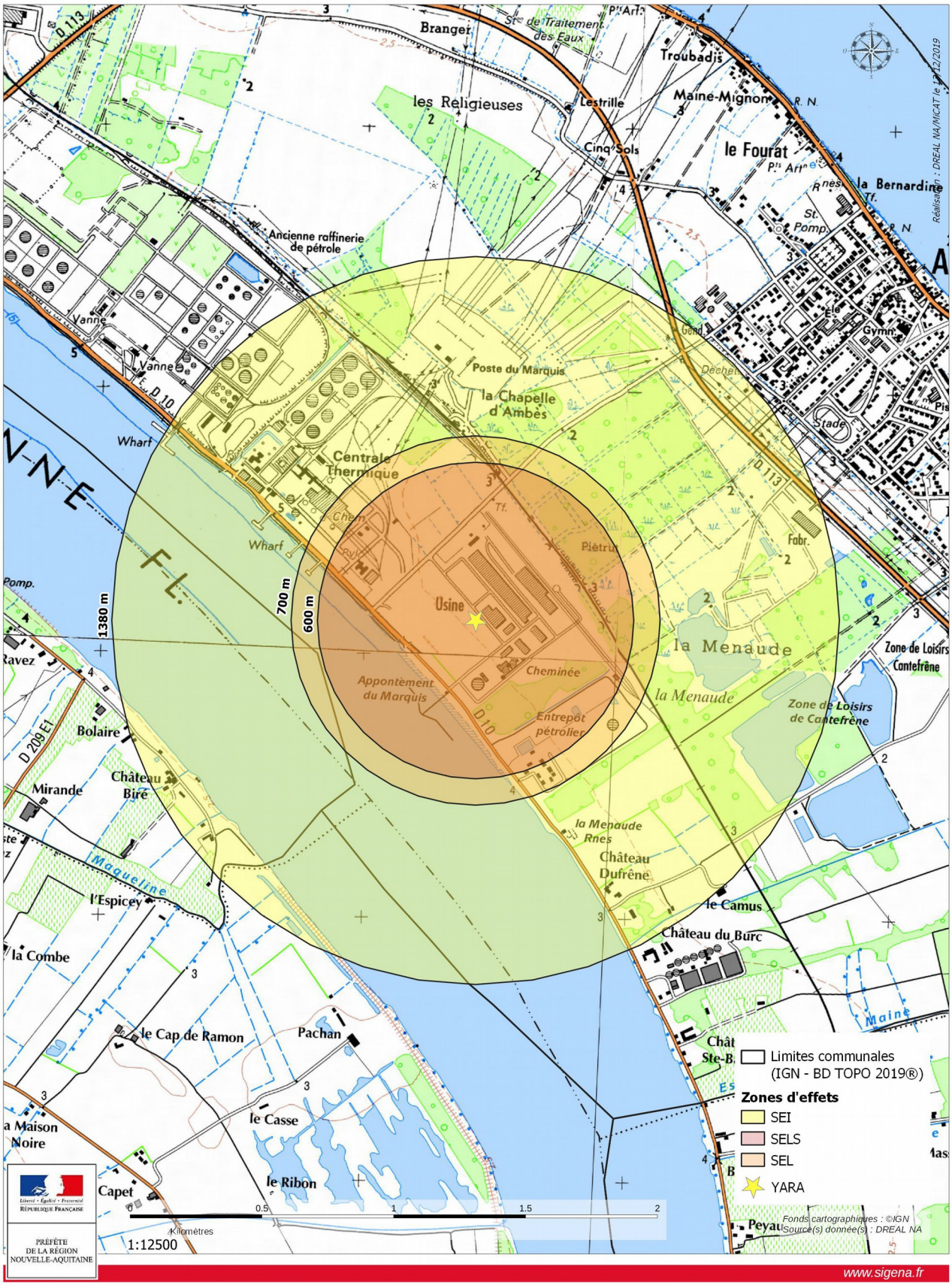
ATLAS CARTOGRAPHIQUE
DREAL Nouvelle-Aquitaine

PPI YARA
Scénario A



PPI YARA
Scénario B




Branger
Ste de Traitement des Eaux
Troubadis
les Religieuses
Lestrille
Maine-Mignon
Cinq Sols
le Fourat
la Bernardine
Ancienne raffinerie de pétrole
Vanne
Poste du Marquis
la Chapelle d'Ambès
Centrale Thermique
Wharf
Usine
Pietru
la Menaude
Cheminée
Appontement du Marquis
Entrepot pétrolier
Zone de Loisirs Cantefrêne
Zone de Loisirs de Cantefrêne
1380 m
700 m
600 m
Ravez
Bolaire
D 209E1
Château Biré
Mirande
Maqueline
l'Espicey
la Combe
le Cap de Ramon
Pachan
le Casse
le Ribon
Capet
la Maison Noire
la Menaude Rnes
Château Dufrêne
le Camus
Château du Burc
Peyau
Limites communales
(IGN - BD TOPO 2019®)
Zones d'effets
SEI
SELS
SEL
YARA
Kilomètres
0
0.5
1
1.5
2
1:12500
Fonds cartographiques : ©IGN
Source(s) donnée(s) : DREAL NA
Réalisation : DREAL NA/MICAT le 12/12/2019
PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
www.sigena.fr

7 – Dispositions opérationnelles spécifiques (*pour les scénarios dont les rayons sont supérieurs à 1,5 kilomètres)* dites « Stratégie Grand Périmètre »

Alerte, positionnement des moyens et réflexes des services par secteur angulaire.

En cas d'occurrence d'un accident, il importe que les différents acteurs adoptent des dispositions réflexes propres à en limiter ses effets (déclenchement sirènes, fermetures des voies de circulation…). En dépit de l'absence de données caractérisant le débit de fuite, l'approche suivante peut toutefois être avancée.
La mise en oeuvre d'un bouclage du périmètre nécessiterait une durée incompatible avec la cinétique du phénomène. C'est la raison pour laquelle, au-delà des consignes que doivent appliquer les habitants, l'organisation de la réponse de sécurité civile est proposée suivant le concept développé ci-après. Les dispositions ci dessous restent volontairement synthétiques, le champs d'action global de chaque acteur est listé dans sa fiche mission.

Alerte des populations

- alerte des populations par sirène de l'exploitant (pour la population située sur la commune d'Ambès),
- alerte des populations par les maires et la préfète, par tous moyens disponibles.

Mise en œuvre

- établissement d'un périmètre de sécurité,
- confinement des personnes dans des lieux clos,
Les patrouilles de la DDSP, notamment sur les communes BRUGES, BORDEAUX, BASSENS, LORMONT, LE BOUSCAT et EYSINES serviront de relais pour les messages de la Préfecture auprès de la population,
- coupure des axes routiers principaux : un plan de gestion de trafic de la circulation coordonné par l'appui technique route du bureau de la sécurité routière, en lien avec l'ensemble des opérateurs routiers, ASF Vinci Autoroutes, la DIRA, Bordeaux Métropole, le Conseil départemental et la cellule routière zonale (CRZ), sera mis en place en fonction de l'événement et de son évolution. Les opérateurs et gestionnaires routiers mobiliseront les moyens humains et matériels disponibles et nécessaires à la mise en œuvre des mesures décidées sur leurs réseaux (balisage des voies de circulation et jalonnement).
- interruption du trafic ferroviaire sur les lignes Bordeaux/Nantes, Bordeaux/Paris par ligne classique et par Ligne à Grande Vitesse SEA, Bordeaux/La Pointe de Grave et Bassens/Bordeaux Bastide et mise en sécurité des personnes présentes dans le périmètre,
- interruption de la circulation fluviale,
- interruption de la navigation aérienne de la zone,
- interruption des bus et tramways de Kéolis.

Informations sur PMV pour l'info trafic

- Les opérateurs et gestionnaires routiers mettront en œuvre l'ensemble de leurs dispositifs de communication (PMV, info trafic, réseaux sociaux) en vue d'alerter et d'informer les usagers sur les restrictions de circulation et/ou les recommandations d'itinéraires par des messages tels que : ACCIDENT TOXIQUE - BEC D'AMBES - TRAFIC INTERROMPU - ECOUTEZ RADIO.

Évaluation précise de la situation accidentelle

- adaptation des mesures et des moyens pris a priori,
- mise en place d'une stratégie post accidentelle (COD, PCO…).

Implantation des structures

Ces scénarios concernent le scénario D (périmètre de 9 275 m) et le scénario E (15 480 m).
La localisation du PCO, PMA et CRM sont les mêmes que pour les scénarios A,B et C.

Toutefois, si les conditions astro-météorologiques du moment ne sont pas favorables (vent soufflant dans les secteurs angulaires D4, D5 et E4, E5) ces emplacements seront étudiés/validés lors de l'intervention en s'appuyant sur des modélisations et les prévisions météo.

Recensement des enjeux

Les enjeux suivants sur le plus grand périmètre de 15 480m ont été recensés :

- 233 établissements d'enseignement,
- 163 établissements de santé,
- 25 établissements agricoles,
- les établissements recevant du public.

Des données complémentaires sont également recueillies telles que 79 enjeux d'énergie, 122 enjeux de gestion des eaux, 34 enjeux de transport .
Afin de ne pas alourdir ce plan, les éléments recensés lors de l'élaboration de ce plan sont conservées au SIDPC de la Préfecture de la Gironde pour une utilisation qui s'avérerait nécessaire en cas d'activation du PPI.

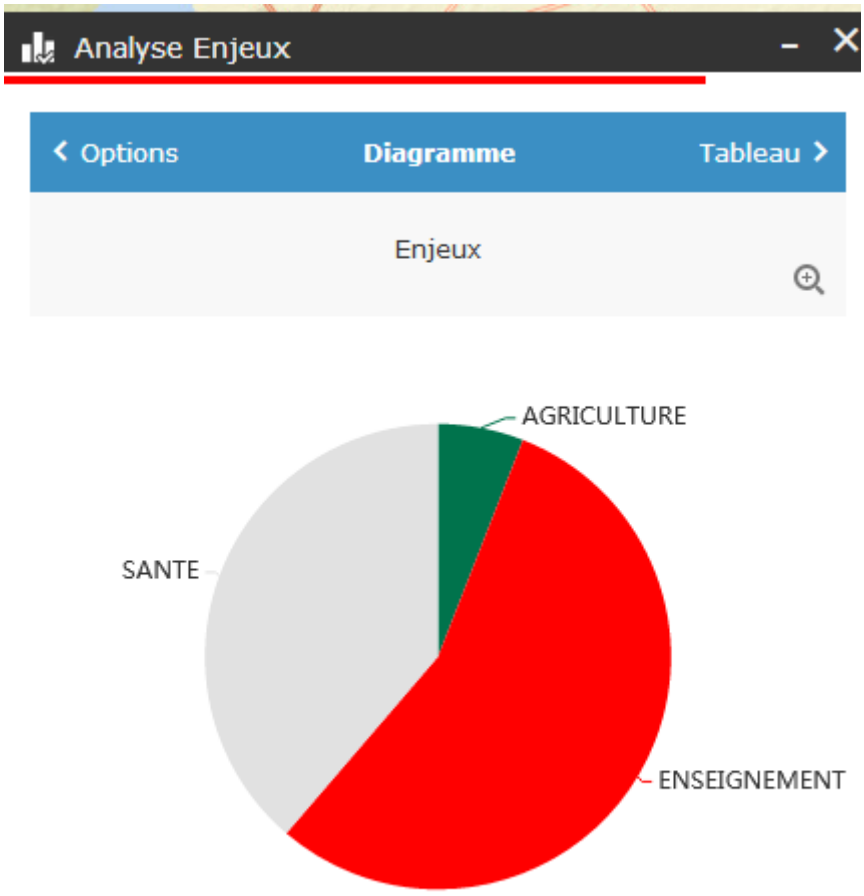
Les mises à jour de ces données incombent aux différents services (DSDEN, DRAAF, ARS, Mairies, SDIS) qui seront tenus de fournir les données actualisées sur demande.
Les estimations de population sont calculées à partir des derniers recensements de la population publiés par l'INSEE chaque début d'année. A partir des chiffres communaux fournis par l'INSEE, l'estimation de la population s'appuie sur le recensement INSEE 2013 au regard des surfaces bâties qui entrent dans les périmètres du PPI.

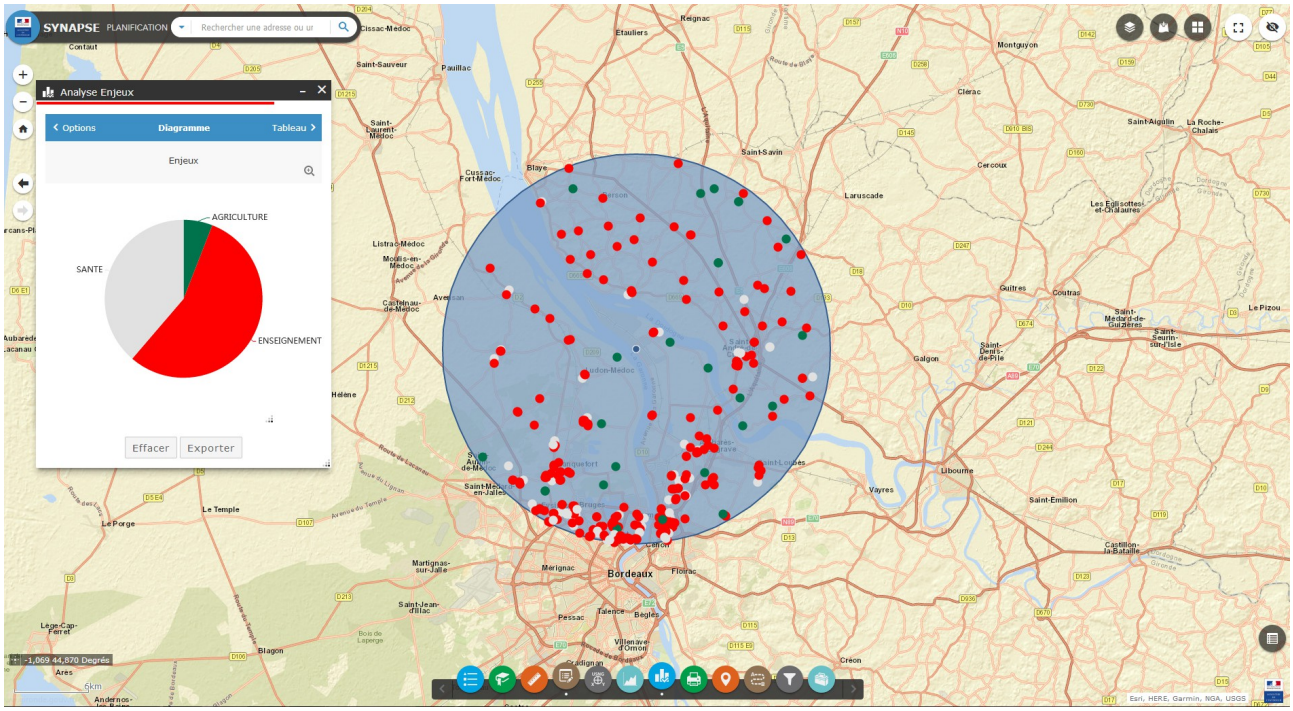
Le scénario D de 9 275 m concerne 33 communes soit 110 965 habitants :
Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Arsac, Bassens, Bayon-sur-Gironde, Blanquefort, Bourg, Comps, Cubzac-les-Ponts, Cézac, Gauriac, Labarde, Lansac, Le Pian-Médoc, Ludon-Médoc, Macau, Margaux-Cantenac, Mombrier, Parempuyre, Peujard, Prignac-et-Marcamps, Pugnac, Saint-André-de-Cubzac, Saint-Ciers-de-Canesse, Saint-Gervais, Saint-Laurent-d'Arce, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Seurin-de-Bourg, Saint-Trojan, Saint-Vincent-de-Paul, Samonac, Tauriac, Virsac.

Le scénario E de 15 480 m concerne 80 communes soit 592 487 personnes :
Ambarès-et-Lagrave, Ambés, Arcins, Arsac, Artigues-prés-Bordeaux, Asques, Avensan, Bassens, Bayon-sur-Gironde, Berson, Blanquefort, Blaye, Bordeaux, Bourg, Bruges, Cadillac-en-Fronsadais, Carbon-Blanc, Cars, Cenon, Cézac, Civrac-de-Blaye, Comps, Cubnezais, Cubzac-les-Ponts, Eysines, Gauriac, Gauriaguet, Izon, La Lande-de-Fronsac, Labarde, Lamarque, Lansac, Le Bouscat, Le Haillan, Le Pian-Médoc, Le Taillan-Médoc, Lormont, Ludon-Médoc, Lugon-et-L'Ile-du-Carnay, Macau, Margaux-Cantenac, Marsas, Mombrier, Montussan, Mouillac, Parempuyre, Peujard, Plassac, Prignac-et-Marcamps, Pugnac, Saint-André-de-Cubzac, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Christoly-de-Blaye, Saint-Ciers-de-Canesse, Sainte-Eulalie, Saint-Genès-de-Fronsac, Saint-Gervais, Saint-Girons-d'Aiguevives, Saint-Laurent-d'Arce, Saint-Loubès, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Mariens, Saint-Paul, Saint-Romain-la-Virvée, Saint-Savin, Saint-Seurin-de-Bourg, Saint-Sulpice-et-Cameyrac, Saint-Trojan, Saint-Vincent-de-Paul, Saint-Vivien-de-Blaye, Samonac, Soussans, Tarnès, Tauriac, Teuillac, Val de Virvée, Vérac, Villeneuve, Virsac, Yvrac.

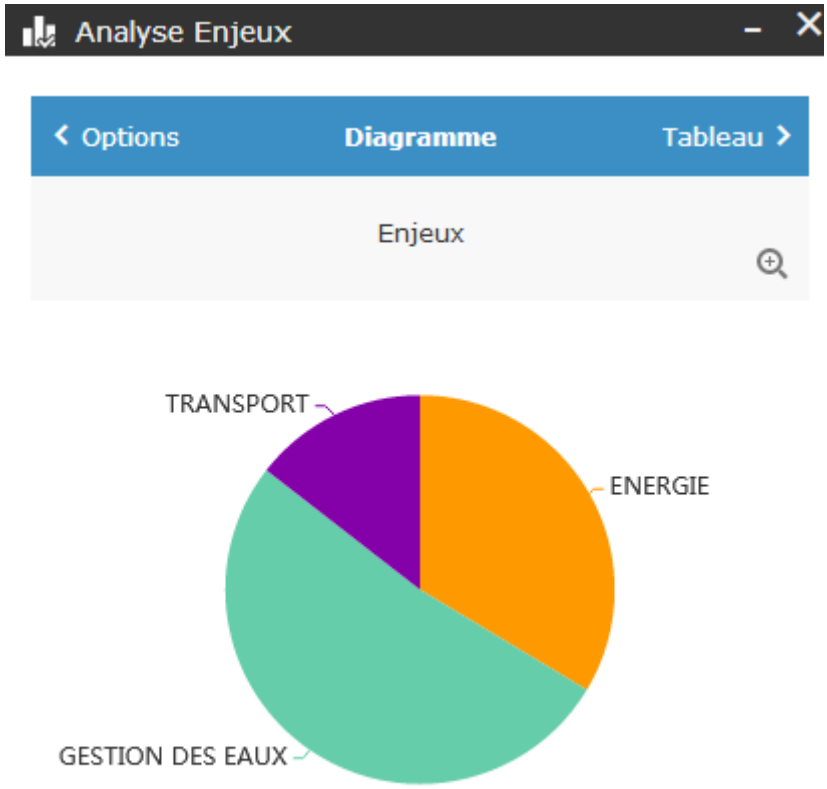
Affichage des enjeux dans Synapse, l'outil de cartographie opérationnel du Ministère de l'Intérieur

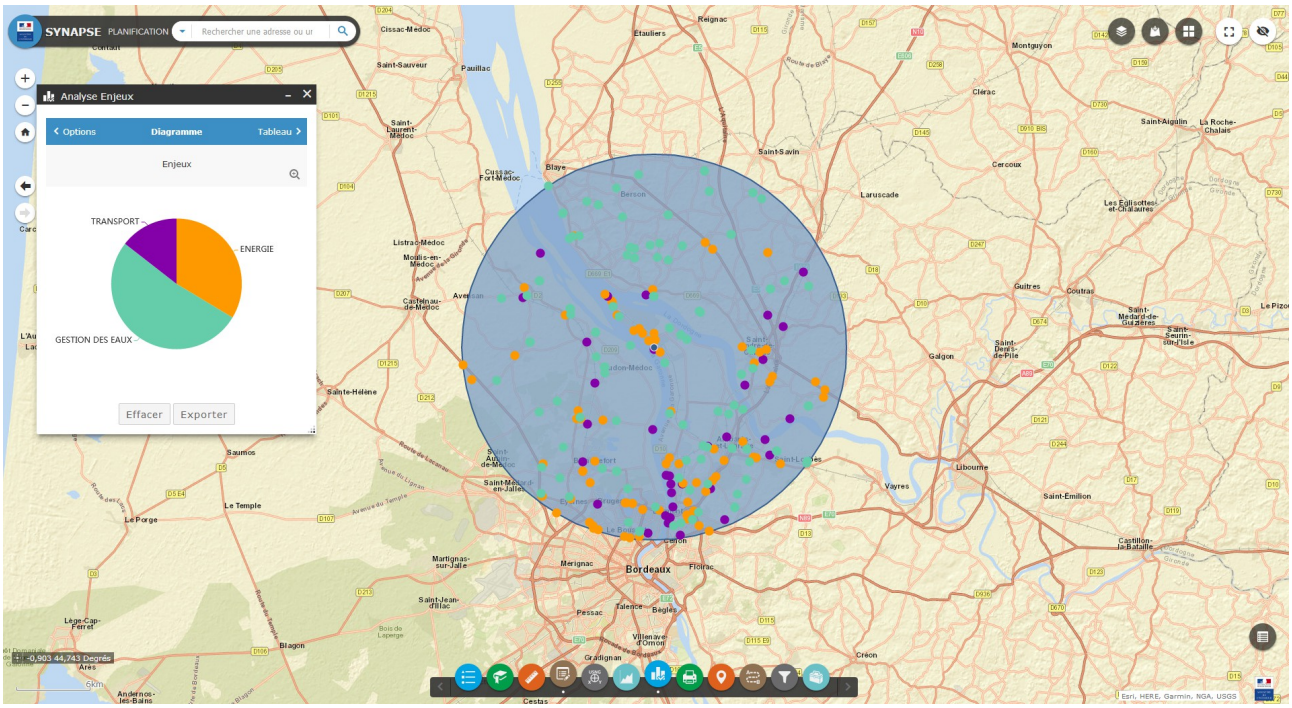
Dans le rayon de 15 480 m, 233 établissements d'enseignement, 163 établissements de santé, 25 établissements agricoles sont recensés.





Dans le rayon de 15 480 m, 79 enjeux d'énergie, 122 enjeux de gestion des eaux, 34 enjeux de transport .





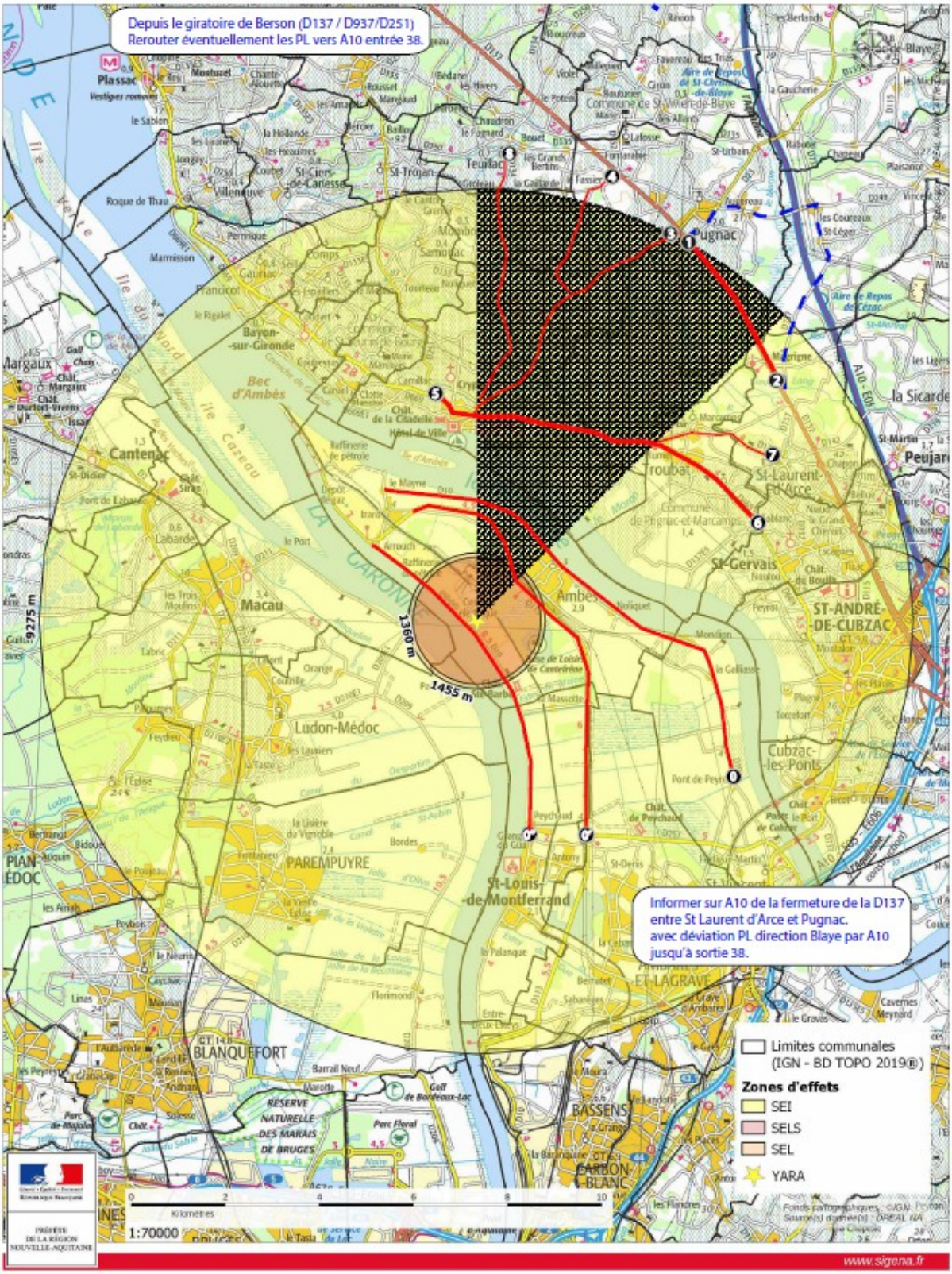
Plan de gestion de trafic routier et cartes associées

Un plan de gestion de trafic de la circulation coordonné par l'appui technique route du bureau de la sécurité routière de la Préfecture, en lien avec l'ensemble des gestionnaires et opérateurs routiers du réseau routier national, de Bordeaux Métropole, du Conseil départemental et la cellule routière zonale (CRZ), peut être mis en place en fonction de l'événement et de son évolution.

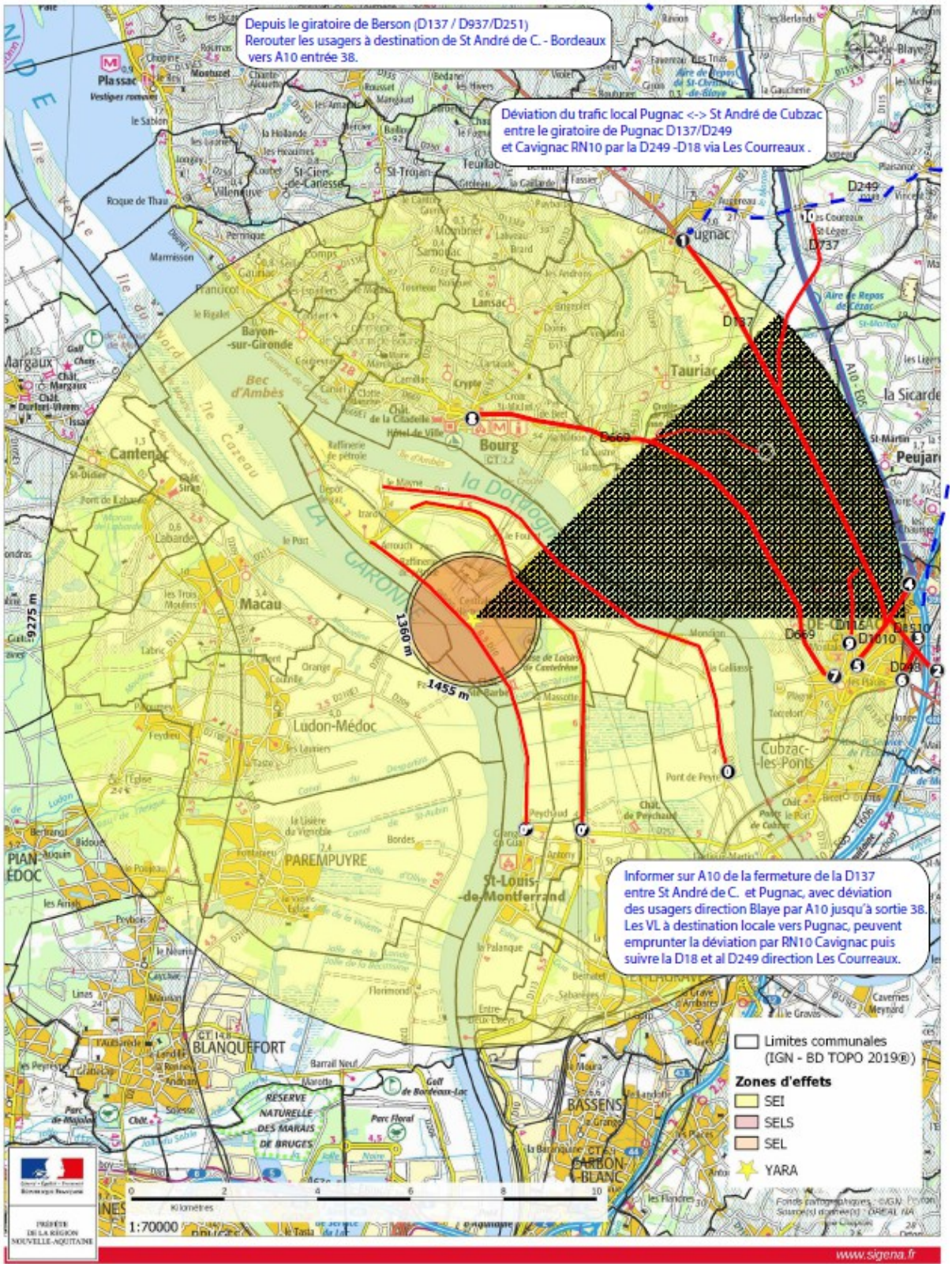
Pour cela, les différents partenaires ont envisagé les axes et voies de circulation par secteurs angulaires. Cela se traduit par les pistes de réflexion cartographiées des pages suivantes.

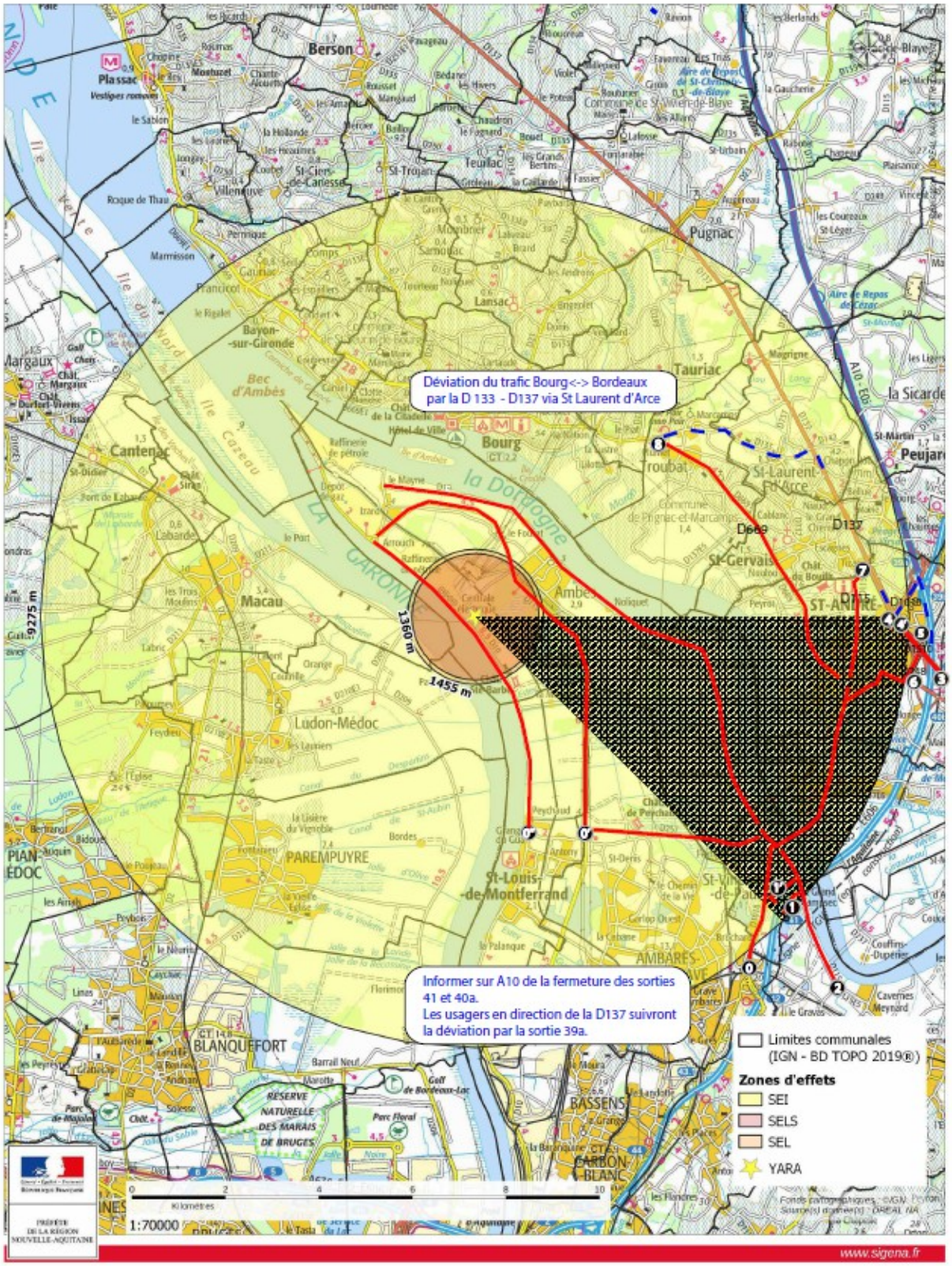
Une annexe spécifique plus complète dédiée au plan de gestion de trafic est adossée à ce plan et conservée à des fins opérationnelles sous forme de fichier calc au SIDPC de la Direction des Sécurités de la Préfecture de la Gironde.

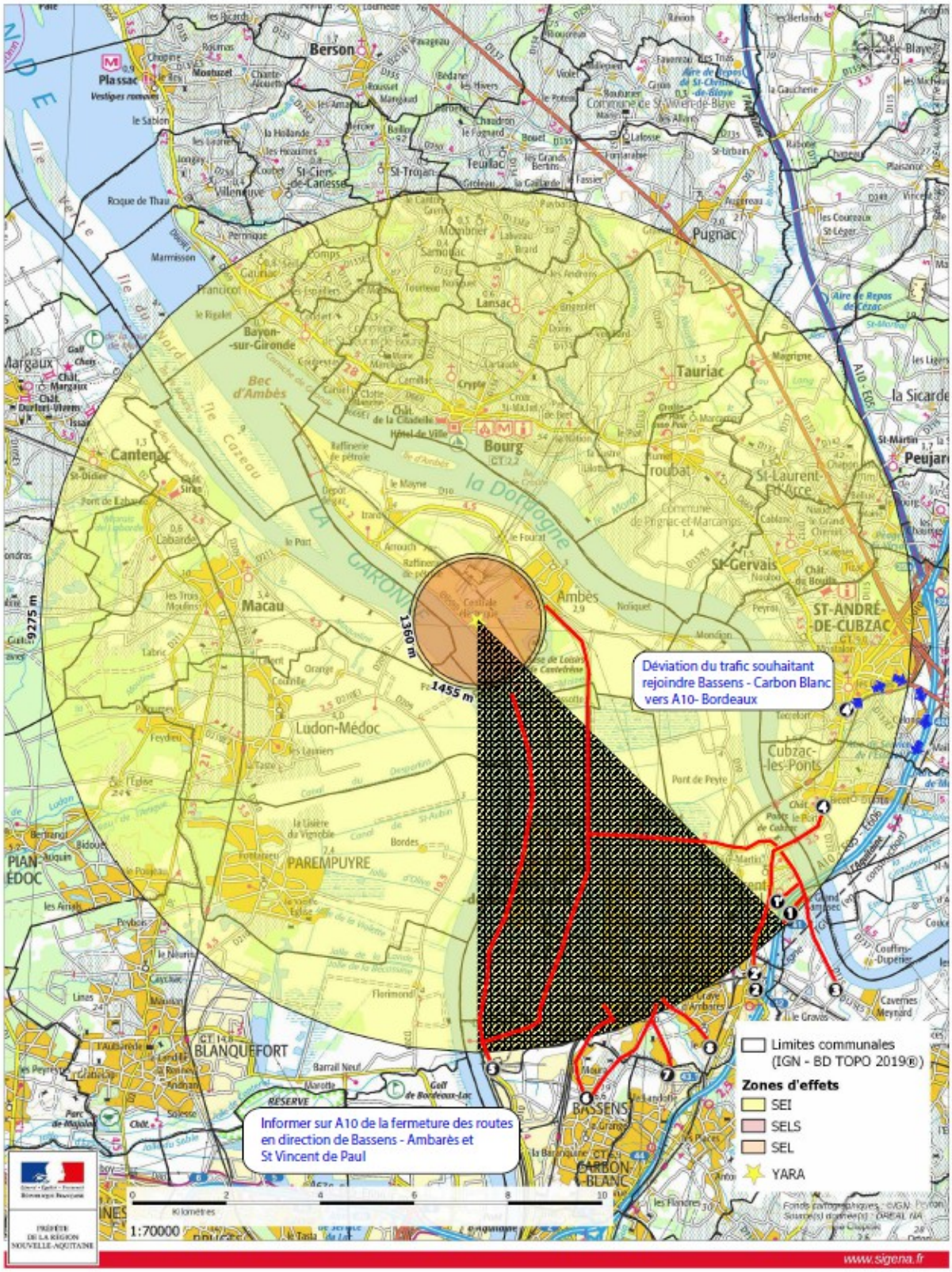
Elle comporte notamment des éléments précis qui détaillent par point numéroté sur les cartes : les mesures, les moyens envisagés, les communes, axes concernés, sens de circulation concernés, les emplacements des points de bouclage, les gestionnaires de voiries, les coordonnées de localisation GPS, les itinéraires de déviation et les missions de chaque service.

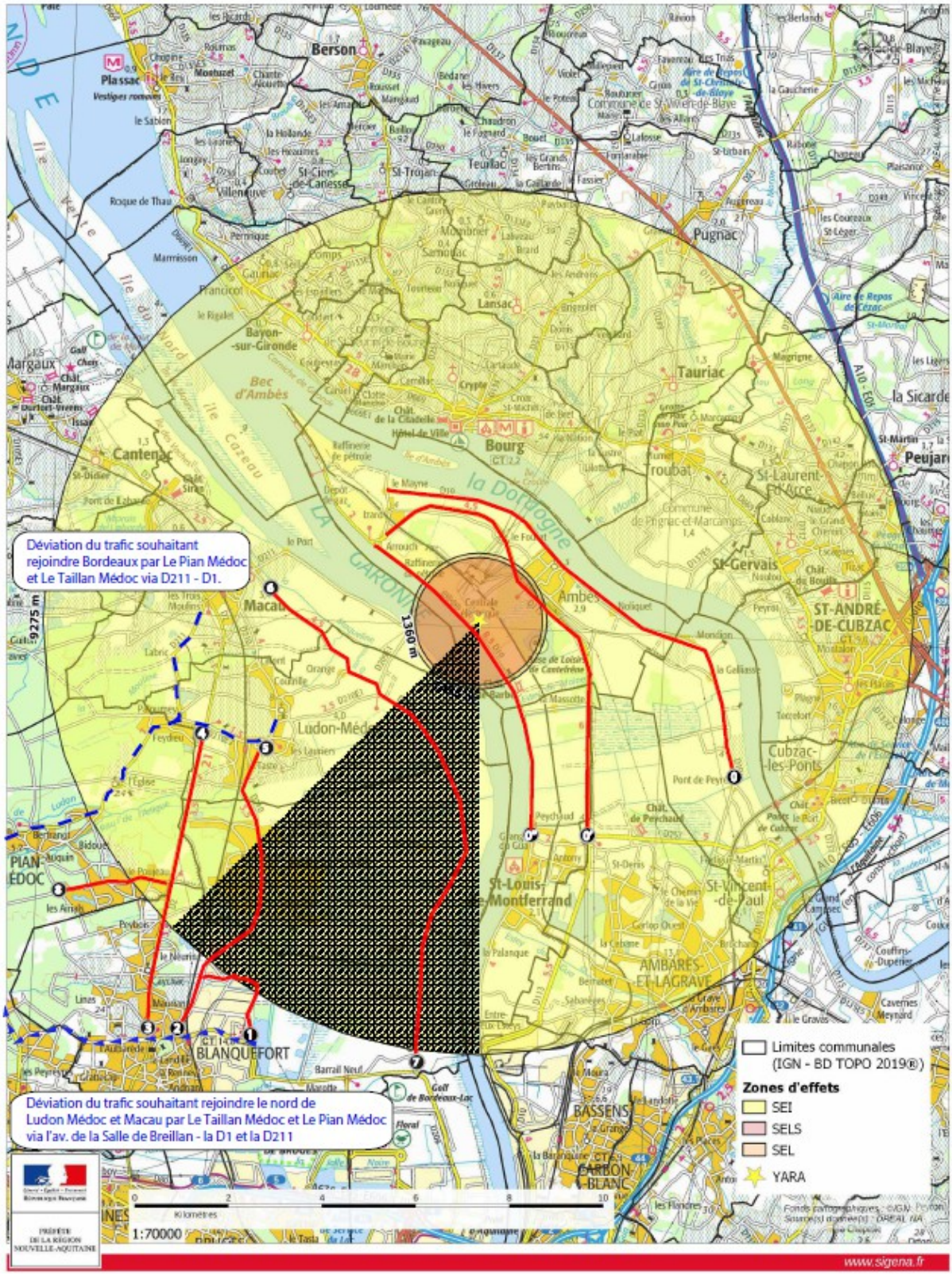

Depuis le giratoire de Berson (D137 / D937/D251)
Rerouter éventuellement les PL vers A10 entrée 38.
Informer sur A10 de la fermeture de la D137
entre St Laurent d'Arce et Pugnac.
avec déviation PL direction Blaye par A10
jusqu'à sortie 38.
1360 m
1455 m
9275 m
Limites communales
(IGN - BD TOPO 2019®)
Zones d'effets
SEI
SELS
SEL
YARA
1:70000
www.sigena.fr

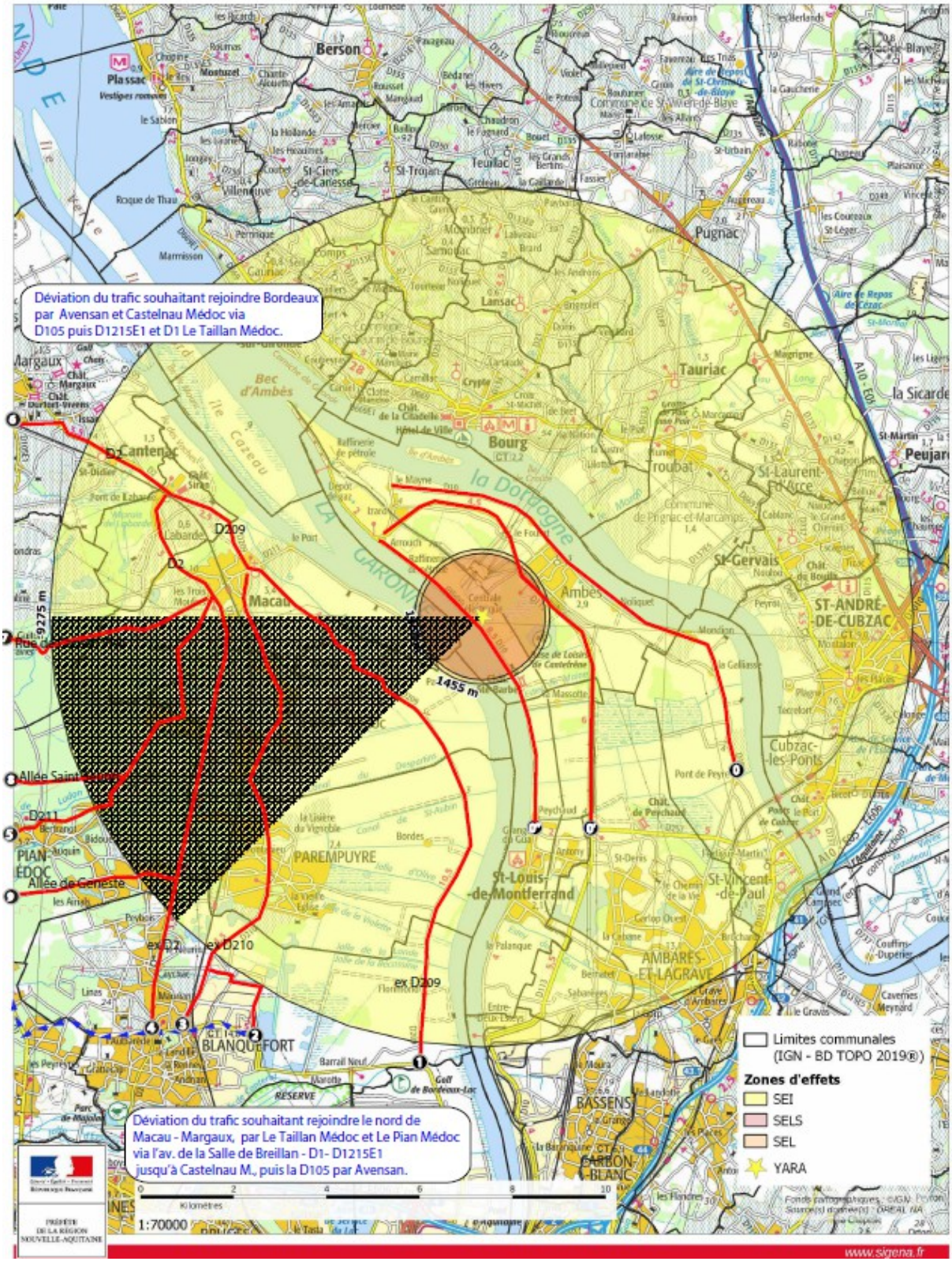
PPI YARA
Scénario D 2

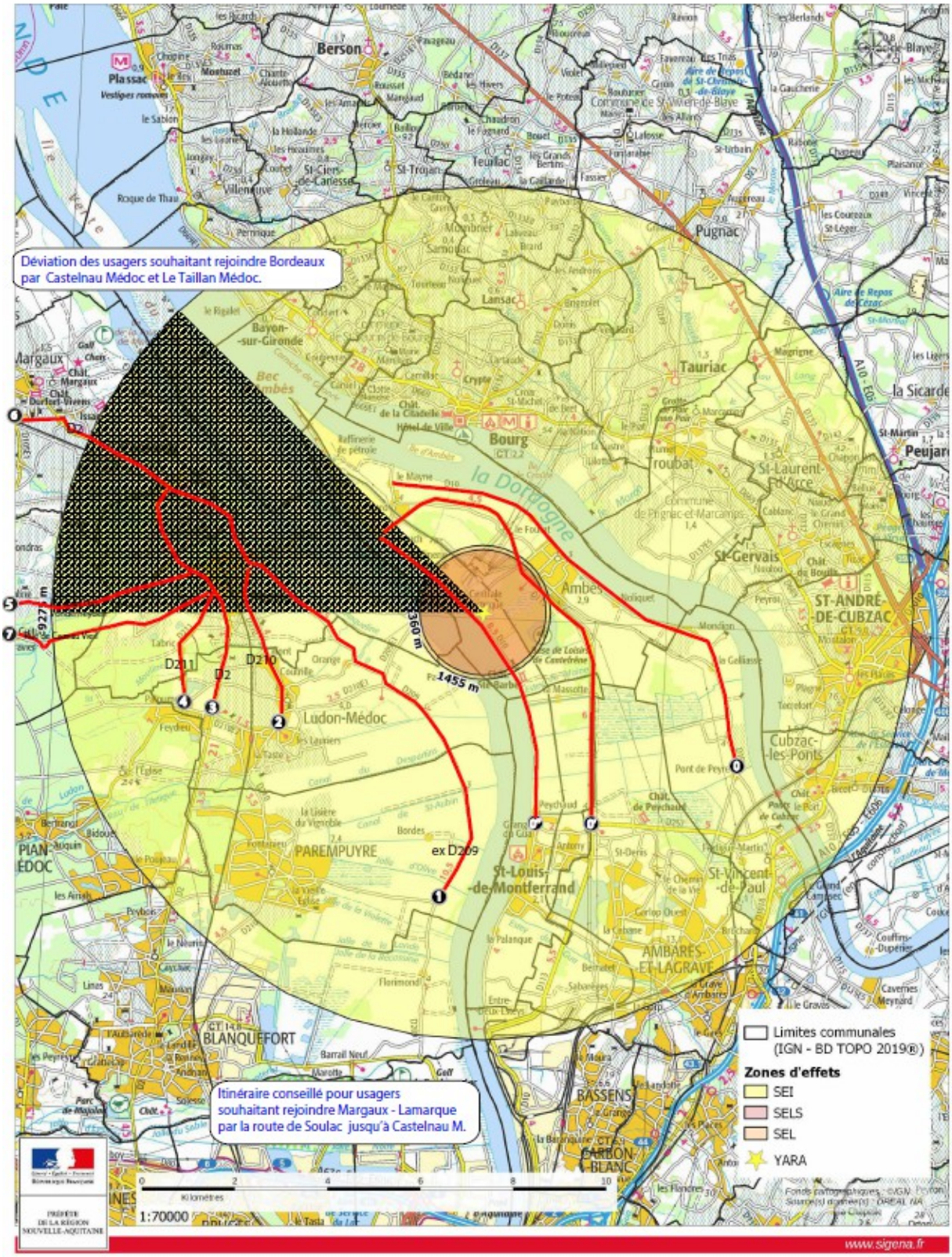


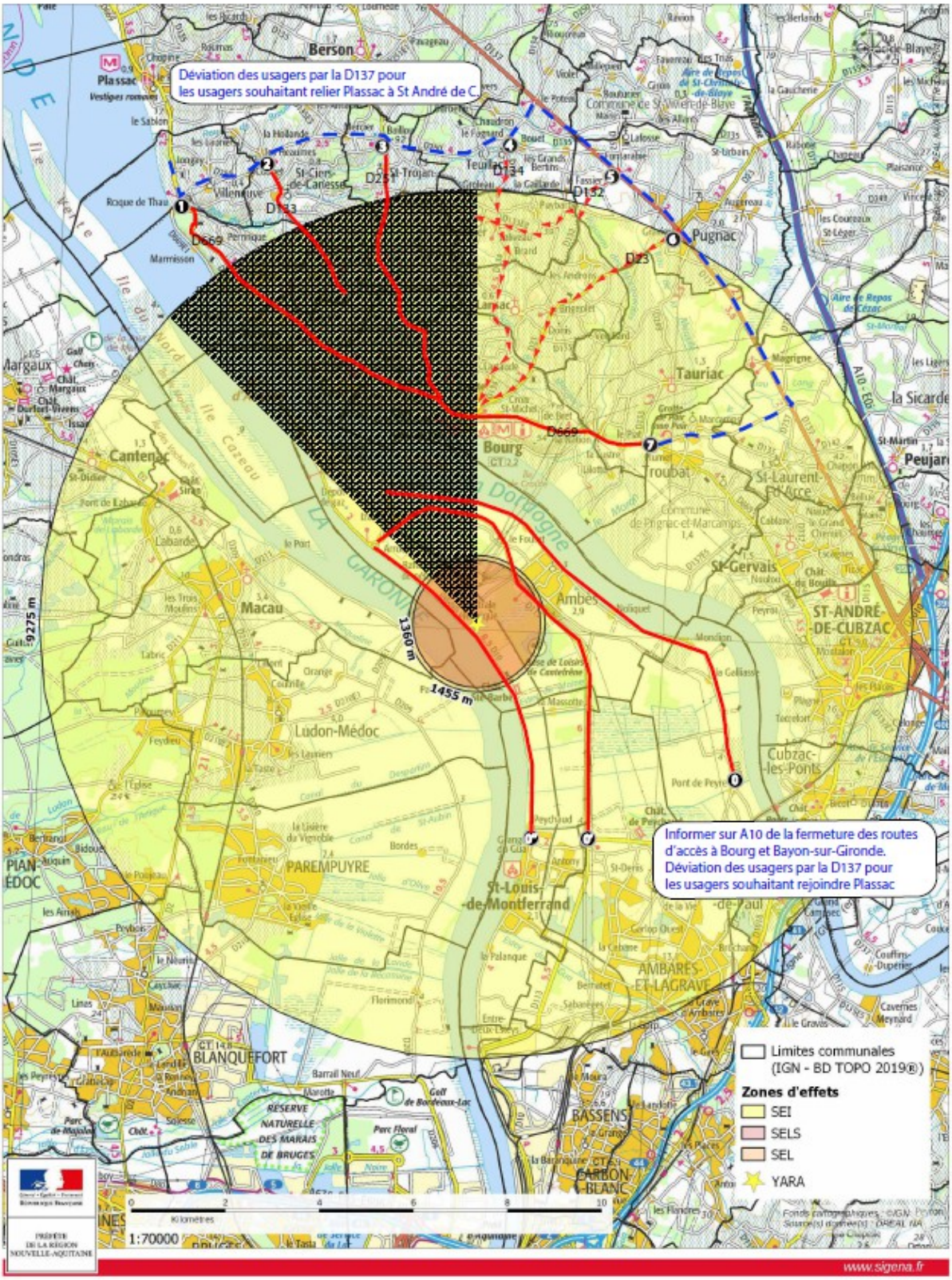

Déviation du trafic Bourg<-> Bordeaux
par la D 133 - D137 via St Laurent d'Arce
Informer sur A10 de la fermeture des sorties
41 et 40a.
Les usagers en direction de la D137 suivront
la déviation par la sortie 39a.
1360 m
1455 m
9275 m
Limites communales
(IGN - BD TOPO 2019®)
Zones d'effets
SEI
SELS
SEL
YARA
1:70000
www.sigena.fr


Déviation du trafic souhaitant rejoindre Bassens - Carbon Blanc vers A10- Bordeaux
Informer sur A10 de la fermeture des routes en direction de Bassens - Ambarès et St Vincent de Paul
1360 m
1455 m
9275 m
Limites communales
(IGN - BD TOPO 2019®)
Zones d'effets
SEI
SELS
SEL
YARA
1:70000
Kilomètres
www.sigena.fr


Déviation du trafic souhaitant rejoindre Bordeaux par Le Pian Médoc et Le Taillan Médoc via D211 - D1.
Déviation du trafic souhaitant rejoindre le nord de Ludon Médoc et Macau par Le Taillan Médoc et Le Pian Médoc via l'av. de la Salle de Breillan - la D1 et la D211
9275 m
1360 m
Limites communales (IGN - BD TOPO 2019®)
Zones d'effets
SEI
SELS
SEL
YARA
1:70000
www.sigena.fr


Déviation du trafic souhaitant rejoindre Bordeaux par Avensan et Castelnau Médoc via D105 puis D1215E1 et D1 Le Taillan Médoc.
Déviation du trafic souhaitant rejoindre le nord de Macau - Margaux, par Le Taillan Médoc et Le Pian Médoc via l'av. de la Salle de Breillan - D1- D1215E1 jusqu'à Castelnau M., puis la D105 par Avensan.
9275 m
1455 m
Limites communales (IGN - BD TOPO 2019®)
Zones d'effets
SEI
SELS
SEL
YARA
1:70000
www.sigena.fr

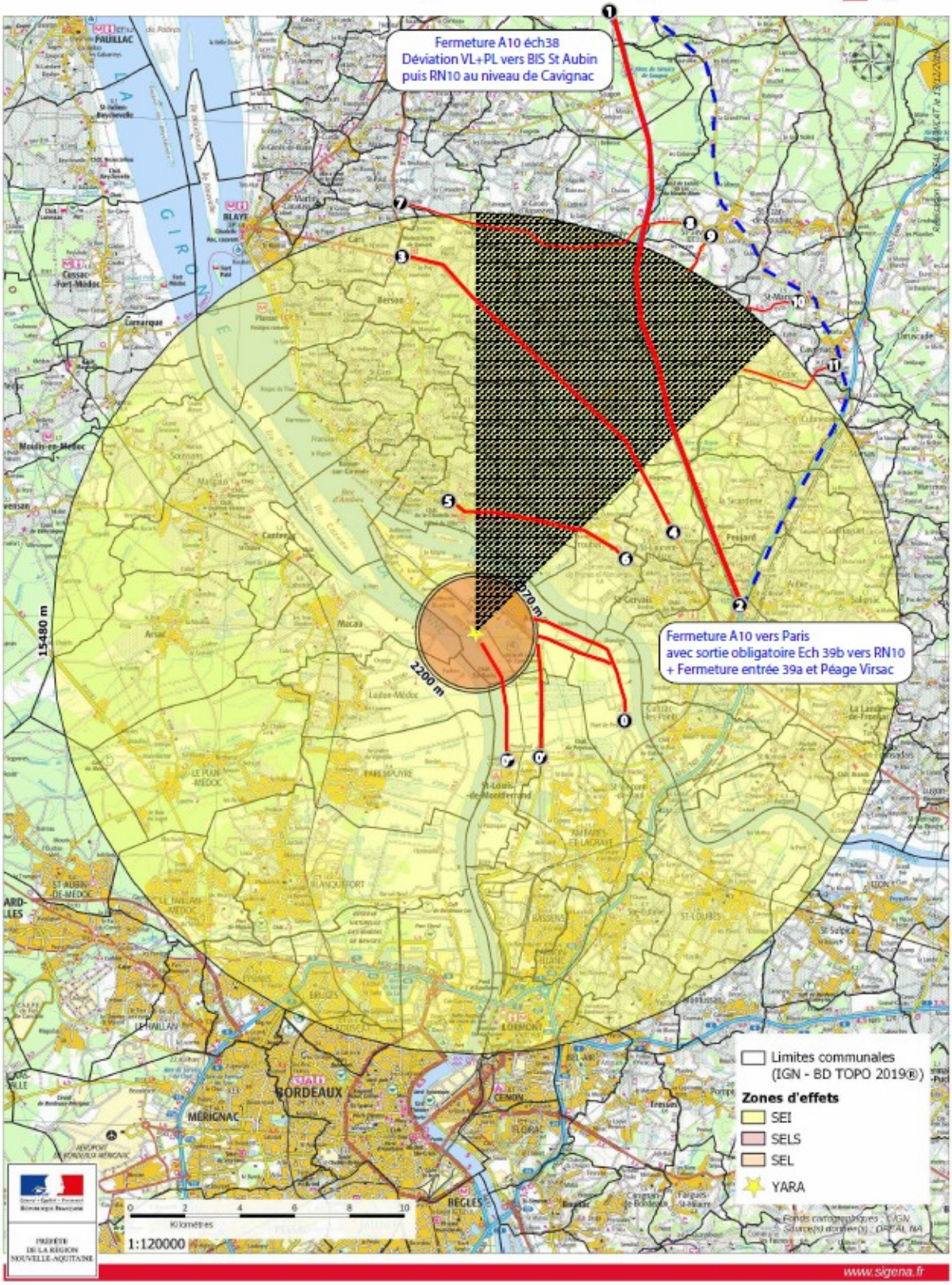

Déviation des usagers souhaitant rejoindre Bordeaux par Castelnau Médoc et Le Taillan Médoc.
Itinéraire conseillé pour usagers souhaitant rejoindre Margaux - Lamarque par la route de Soulac jusqu'à Castelnau M.
927 m
360 m
1455 m
ex D209
D211
D2
D210
Berson
Plassac
Pugnac
Lansac
Tauriac
Bourg
Ludon-Médoc
PAREMPUYRE
St-Louis-de-Montferrand
ST-ANDRÉ-DE-CUBZAC
St-Gervais
Cubzac-les-Ponts
St-Vincent-de-Paul
AMBARÈS-ET-LAGRAVE
BLANQUEFORT
BASSENS
CARBON-BLANC
PIAN-EDOC
Limites communales
(IGN - BD TOPO 2019®)
Zones d'effets
SEI
SELS
SEL
YARA
1:70000
www.sigena.fr


Déviation des usagers par la D137 pour
les usagers souhaitant relier Plassac à St André de C.
Informer sur A10 de la fermeture des routes
d'accès à Bourg et Bayon-sur-Gironde.
Déviation des usagers par la D137 pour
les usagers souhaitant rejoindre Plassac
1360 m
1455 m
9275 m
Limites communales
(IGN - BD TOPO 2019®)
Zones d'effets
SEI
SELS
SEL
YARA
1:70000
Kilomètres
www.sigena.fr

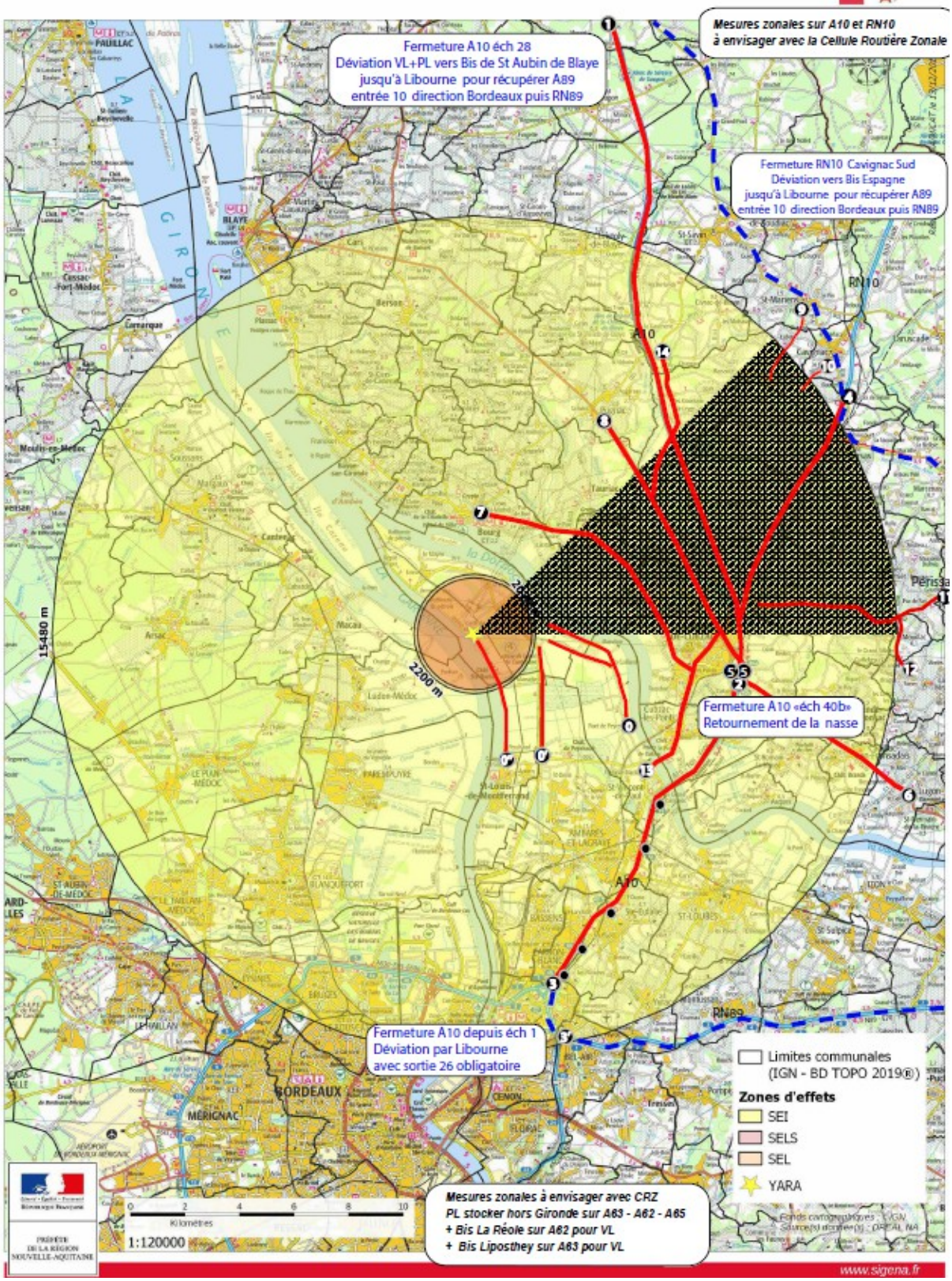
ATLAS CARTOGRAPHIQUE
DREAL Nouvelle-Aquitaine

Mesures zonales sur A10 à envisager avec la Cellule Routière Zonale

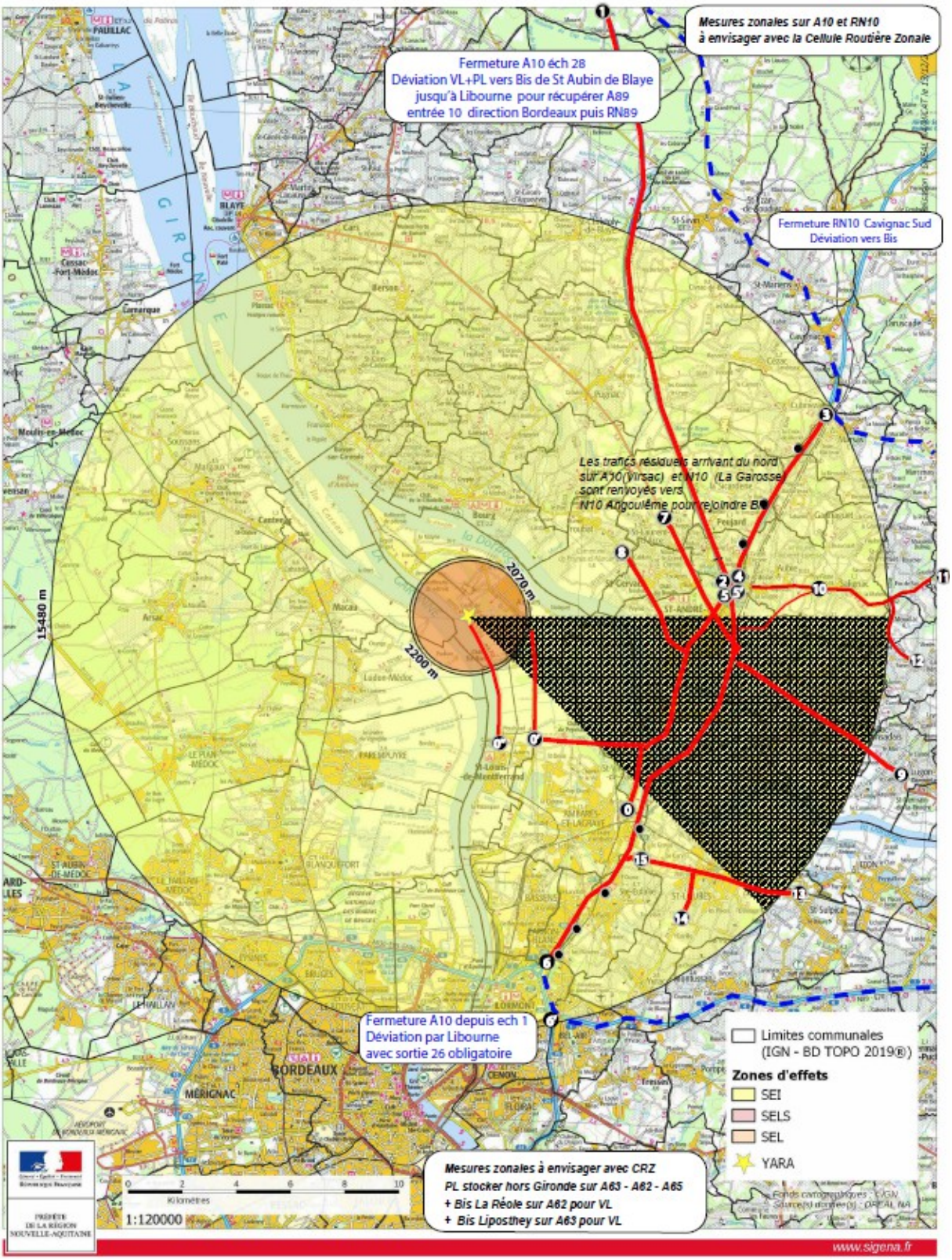
PPI YARA
Scénario E 1



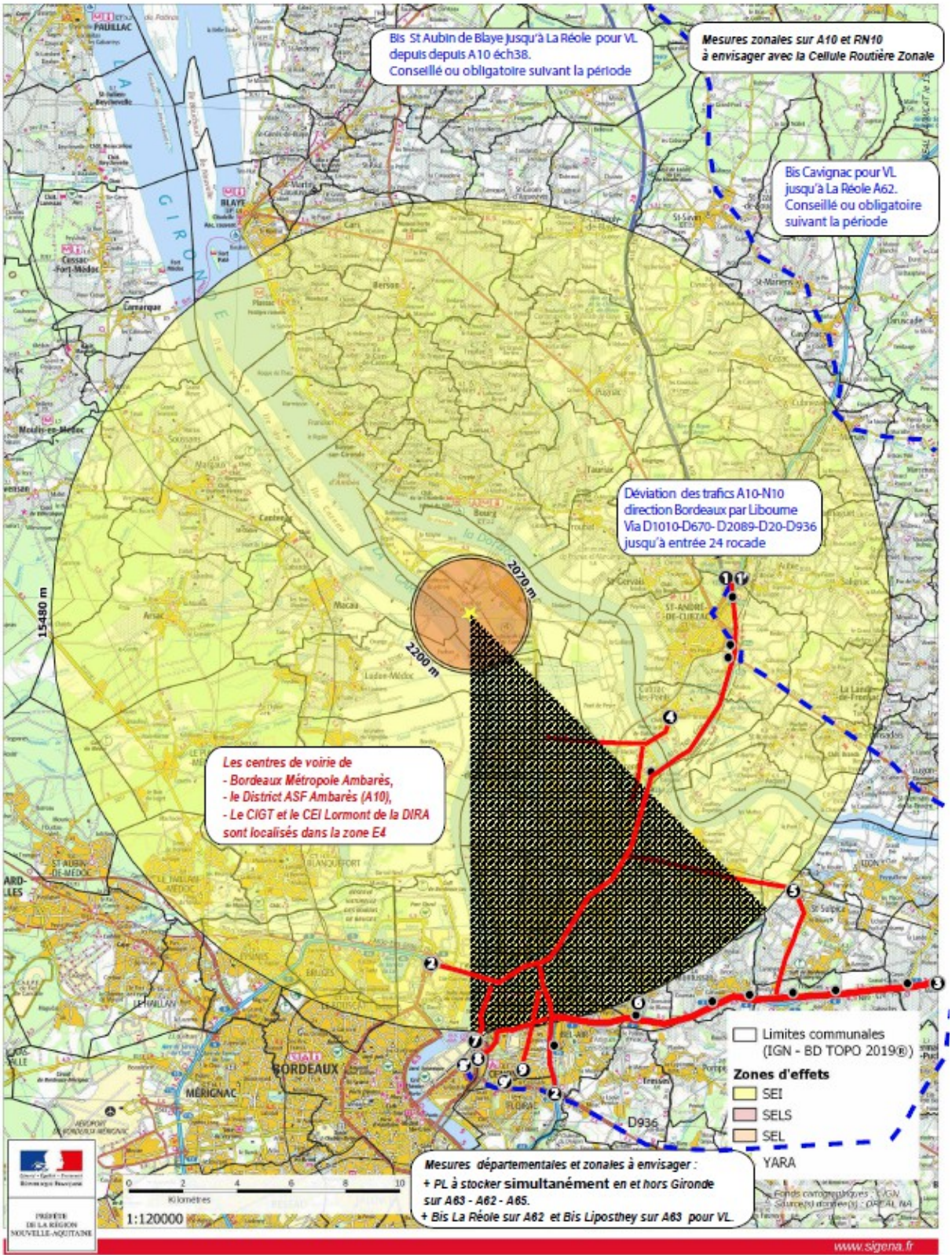
PPI YARA
Scénario E_2



PPI YARA
Scénario E_3

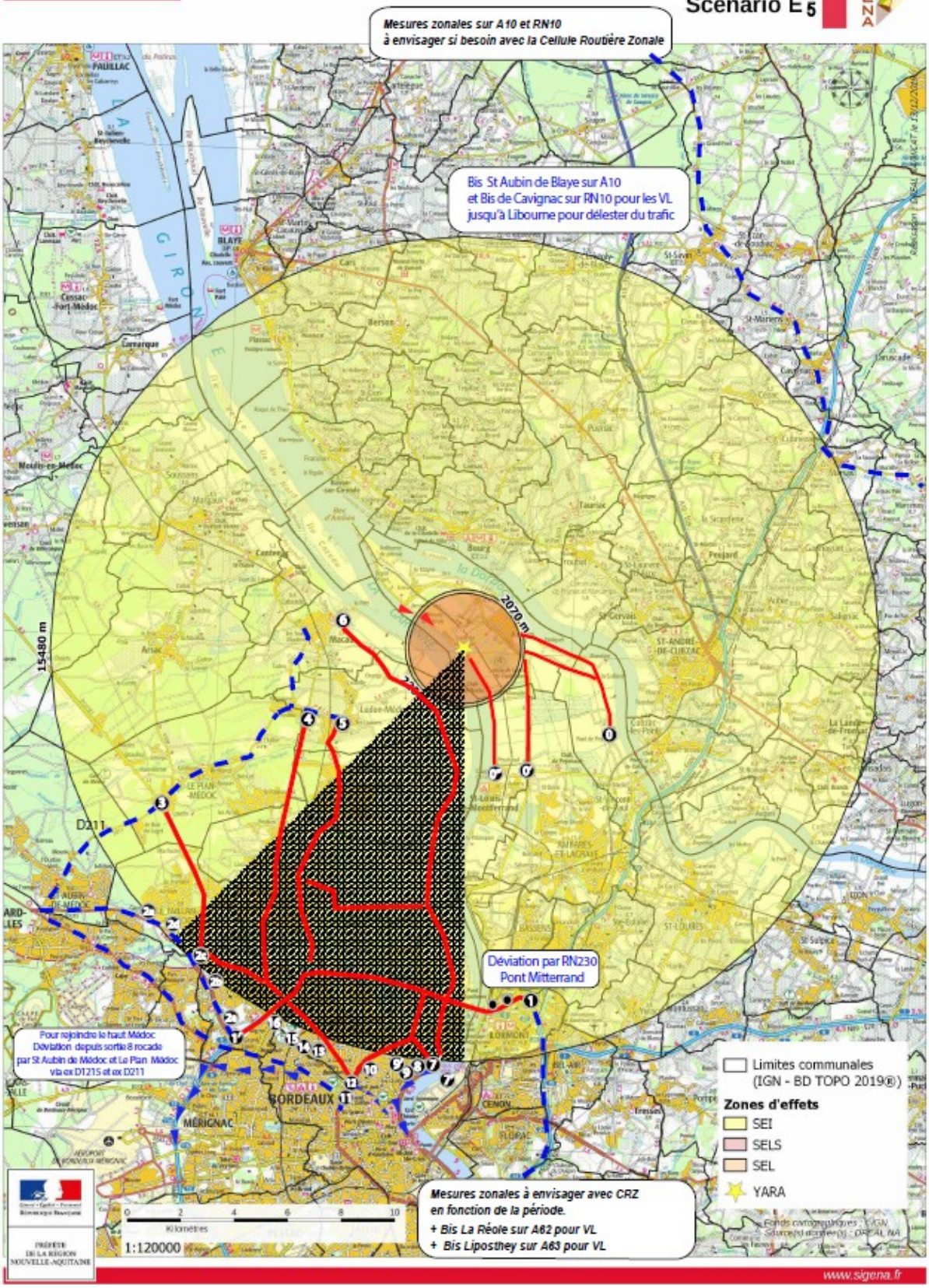


PPI YARA
Scénario E 4

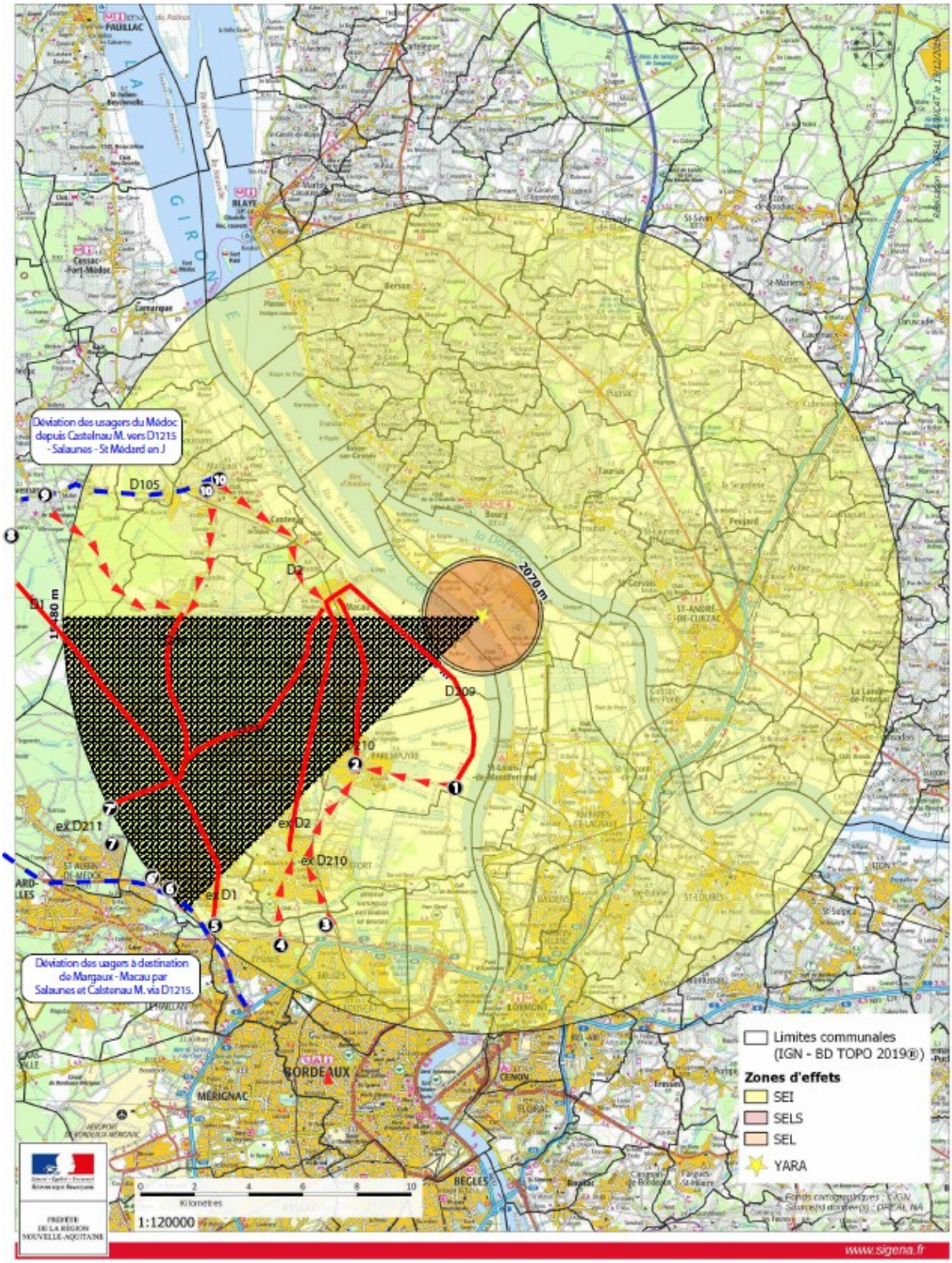


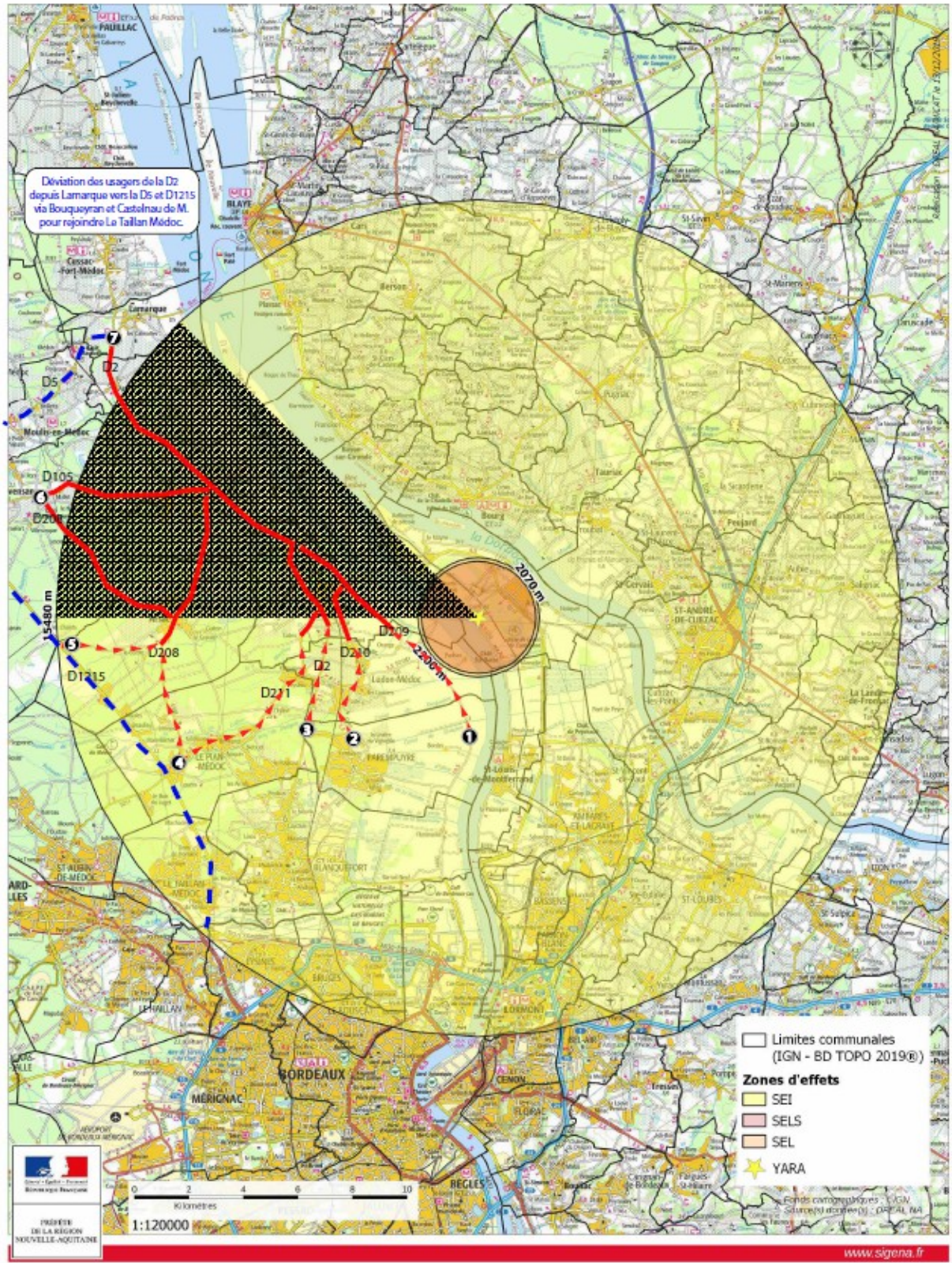
ATLAS CARTOGRAPHIQUE
DREAL Nouvelle-Aquitaine

PPI YARA
Scénario E 5

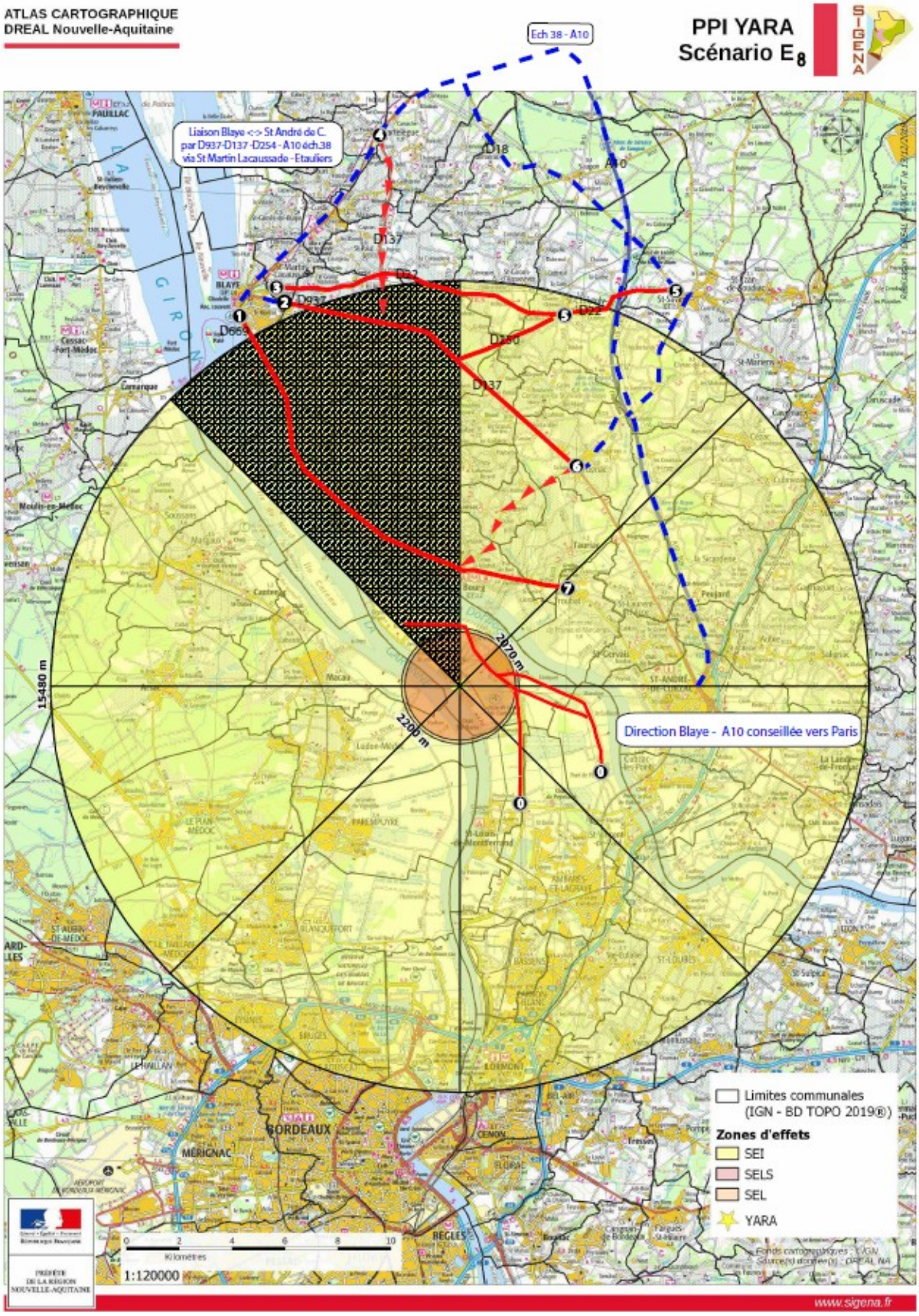


PPI YARA
Scénario E_6




Déviation des usagers de la D2 depuis Lamarque vers la D5 et D1215 via Bouqueyran et Castelnau de M. pour rejoindre Le Taillan Médoc.
D2
D5
D105
D208
D1215
D209
D210
D211
15480 m
2070 m
2200 m
Limites communales
(IGN - BD TOPO 2019®)
Zones d'effets
SEI
SELS
SEL
YARA
0 2 4 6 8 10
Kilomètres
1:120000
www.sigena.fr

PPI YARA
Scénario E8



Fiche réflexe information des usagers de la route

Informations sur panneaux à messages variables (PMV) pour l'info trafic.

Les informations affichées sur les panneaux à messages variables par la DIRA et ASF Vinci Autoroutes relaieront les restrictions de circulation et/ou les recommandations d'itinéraires.

Les PMV de la DIRA

La très grande majorité de PMV affichent 3 lignes soient 18 caractères sur le réseau (Rocade, A63, A62, RN 89 et RN 10)
Les PMV situés aux échangeurs de la Rocade (avant d'entrer sur la Rocade) permettent d'afficher 4 lignes de 15 caractères.

Les messages à afficher sur le réseau DIRA peuvent être de différentes natures en fonction du scénario rencontré. Ci dessous, un exemple d'information générale aux usagers :

ACCIDENT TOXIQUE
ROUTES COUPEES
ECOUTEZ RADIO

L'information délivrée sera relative aux restrictions de circulation mises en œuvre et/ou aux recommandations d'itinéraire.

Le dispositif de Vinci Autoroutes

Le dispositif d'information en temps réel de VINCI Autoroutes se fait via :

- la Radio VINCI Autoroutes (107.7)
- les comptes Twitter : @A10Trafic et @BordeauxTrafic

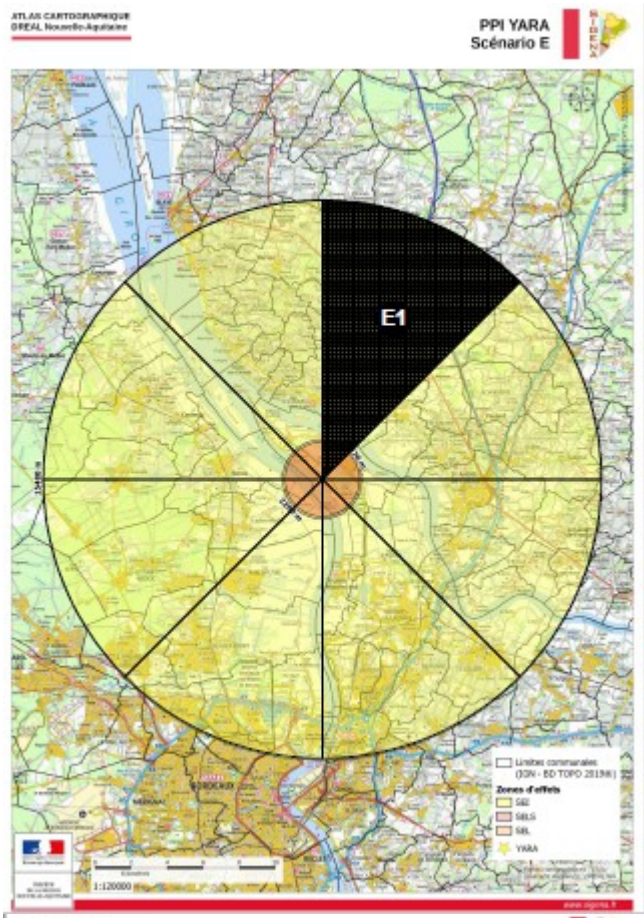
Ci dessous des exemples de messages type affichés sur PMV en section courante :

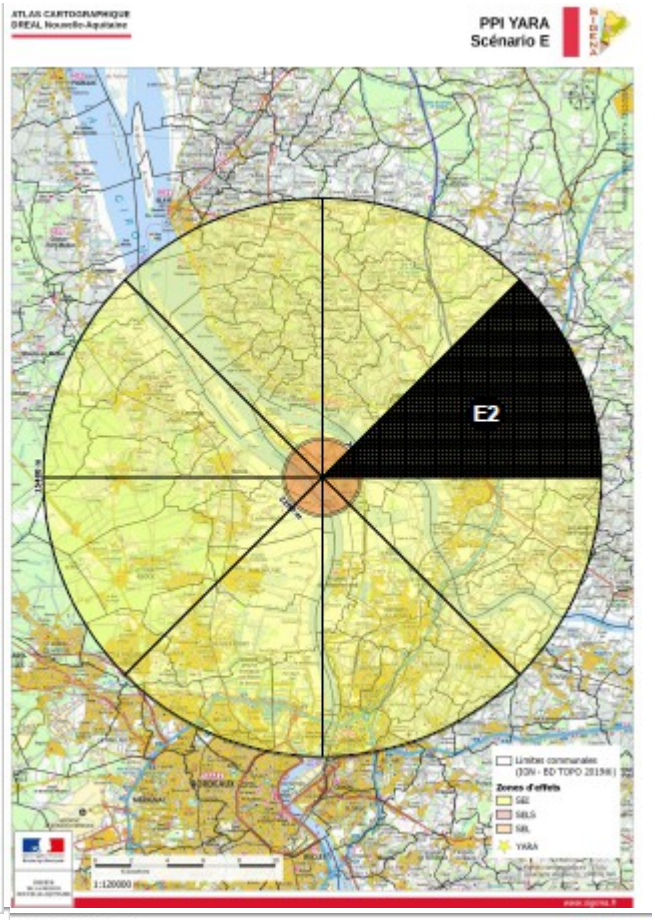


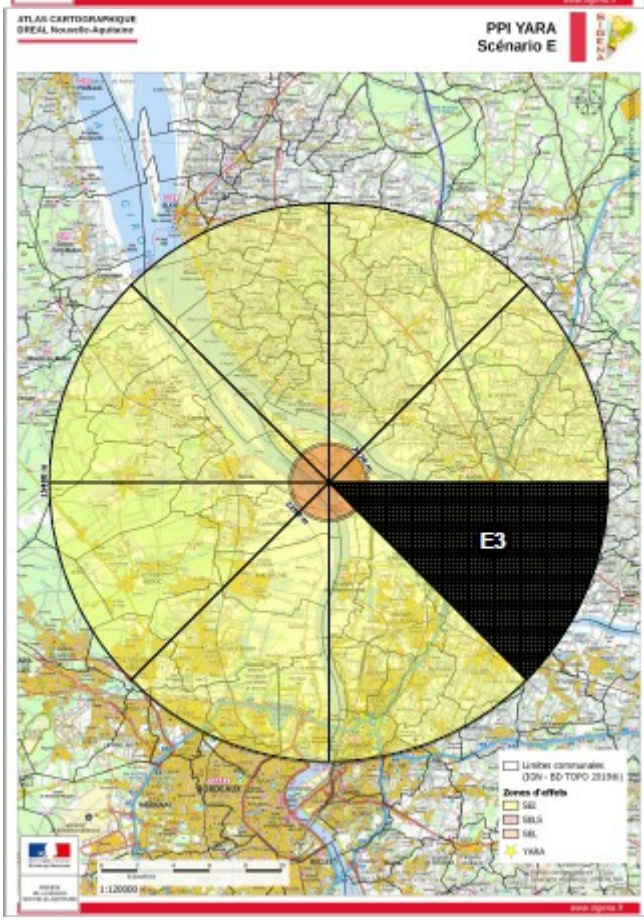
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	
			A	1	0		C	O	U	P	E	E			1
			A		X	X		K	M	S					2
	E	C	O	U	T	E	Z		1	0	7	.	7		3

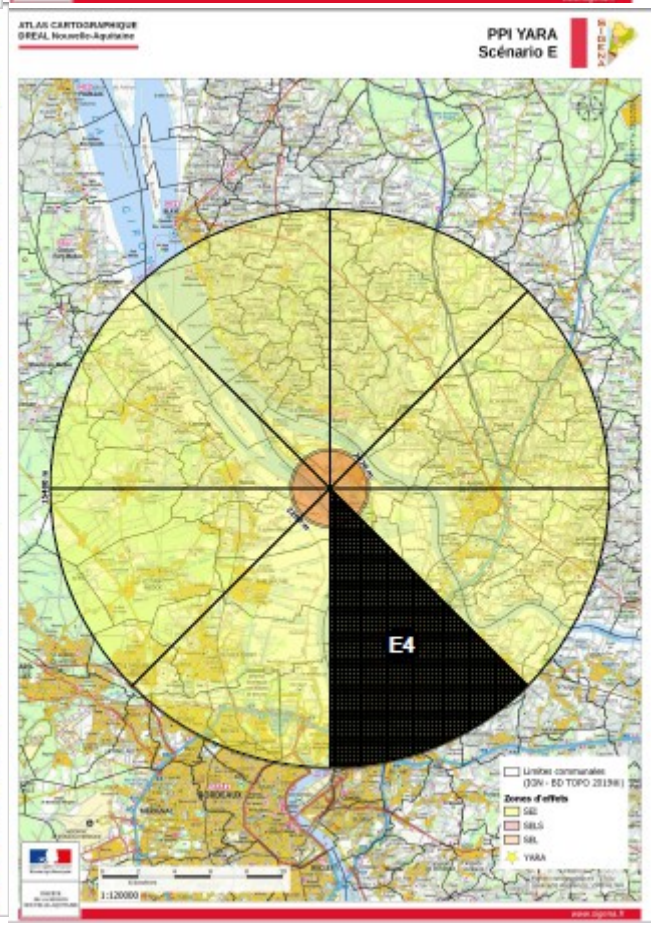
Cartographie par secteurs angulaires

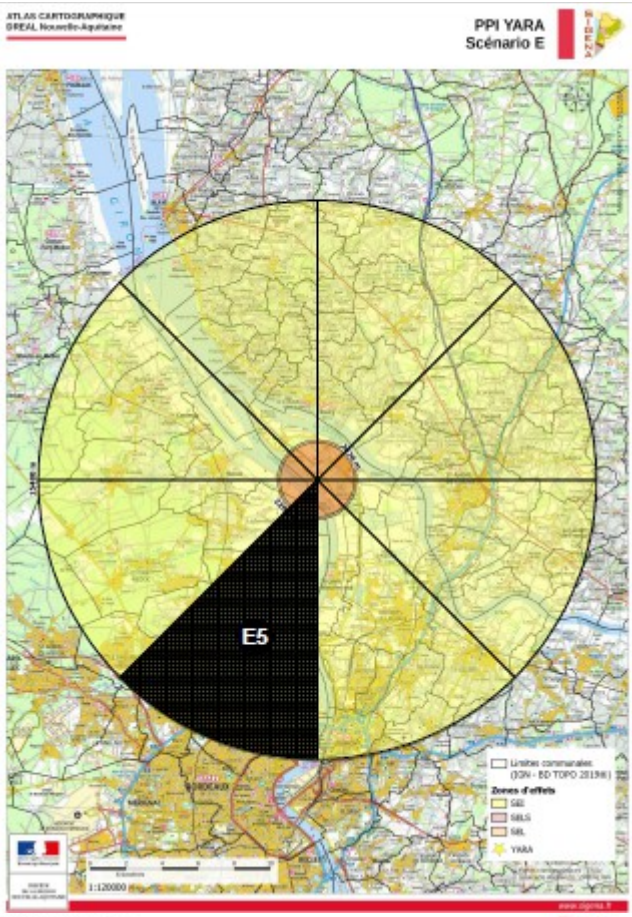
Afin d'apporter une réponse fine et la plus opérationnelle possible, pour chaque scénario, les différentes cartes ont été traitées par secteurs angulaires, numérotés de 1 à 8. Ainsi, chaque acteur mobilisé dans la gestion de crise partagera la même base de travail et discernera facilement les enjeux du secteur. Ci dessous, l'exemple pour le périmètre E. La totalité des cartes de A1 à E8 dans leur format original se trouvent en annexes.

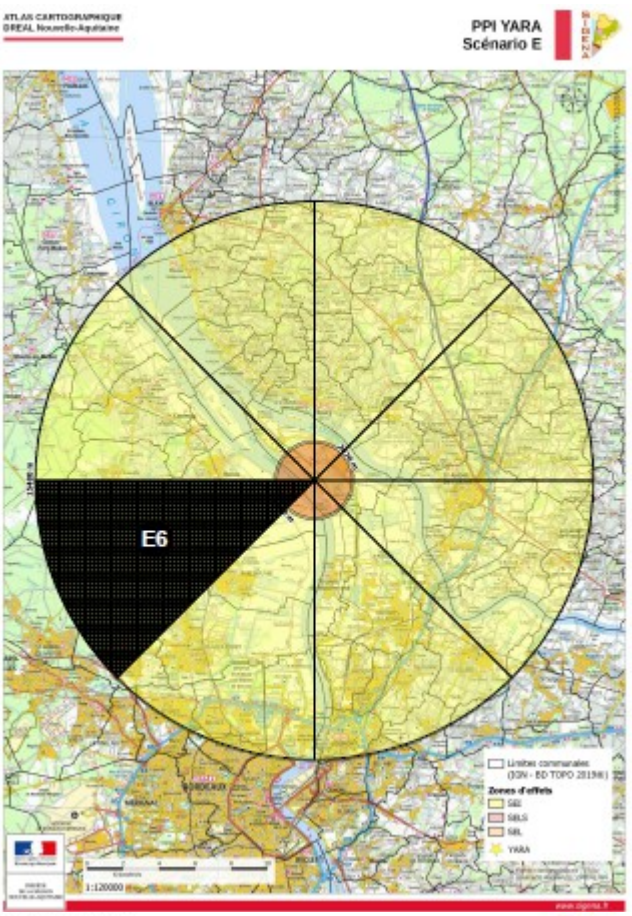


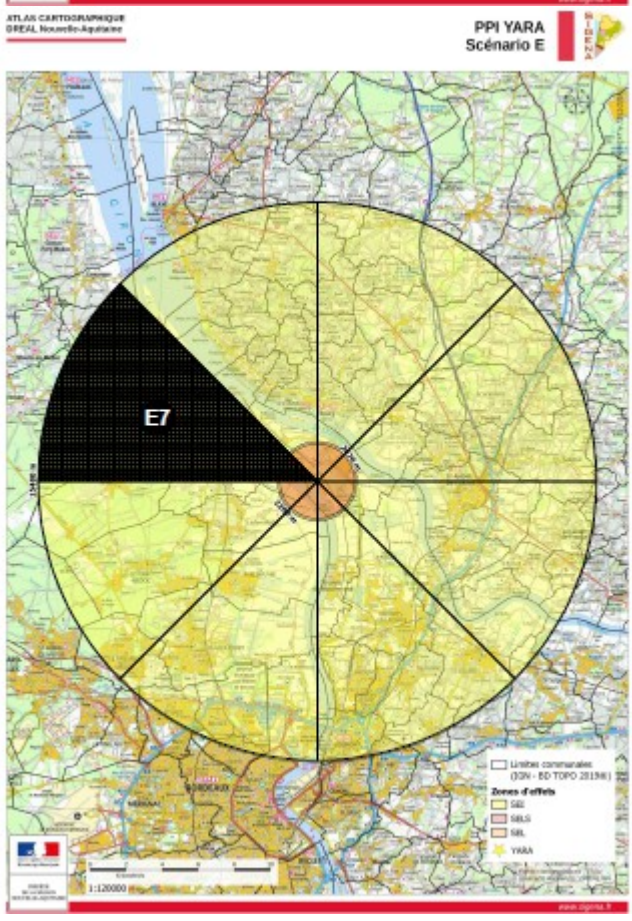


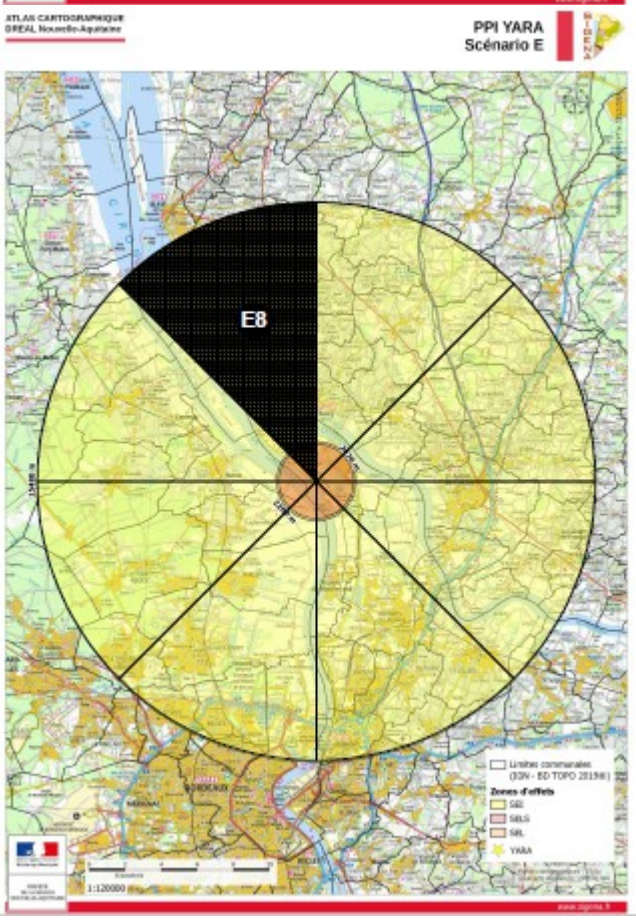





ATLAS CARTOGRAPHIQUE
DREAL Nouvelle-Aquitaine
PPI YARA
Scénario E
E5
Limites communales
(IGN - BD TOPO 2019®)
Zones d'effets
SEL
SBLS
SBL
YARA
1:120000


ATLAS CARTOGRAPHIQUE
DREAL Nouvelle-Aquitaine
PPI YARA
Scénario E
E6
Limites communales
(IGN - BD TOPO 2019®)
Zones d'effets
SEL
SBLS
SBL
YARA
1:120000


ATLAS CARTOGRAPHIQUE
DREAL Nouvelle-Aquitaine
PPI YARA
Scénario E
E7
Limites communales
(IGN - BD TOPO 2019®)
Zones d'effets
SEL
SBLS
SBL
YARA
1:120000


ATLAS CARTOGRAPHIQUE
DREAL Nouvelle-Aquitaine
PPI YARA
Scénario E
E8
Limites communales
(IGN - BD TOPO 2019®)
Zones d'effets
SEL
SBLS
SBL
YARA
1:120000

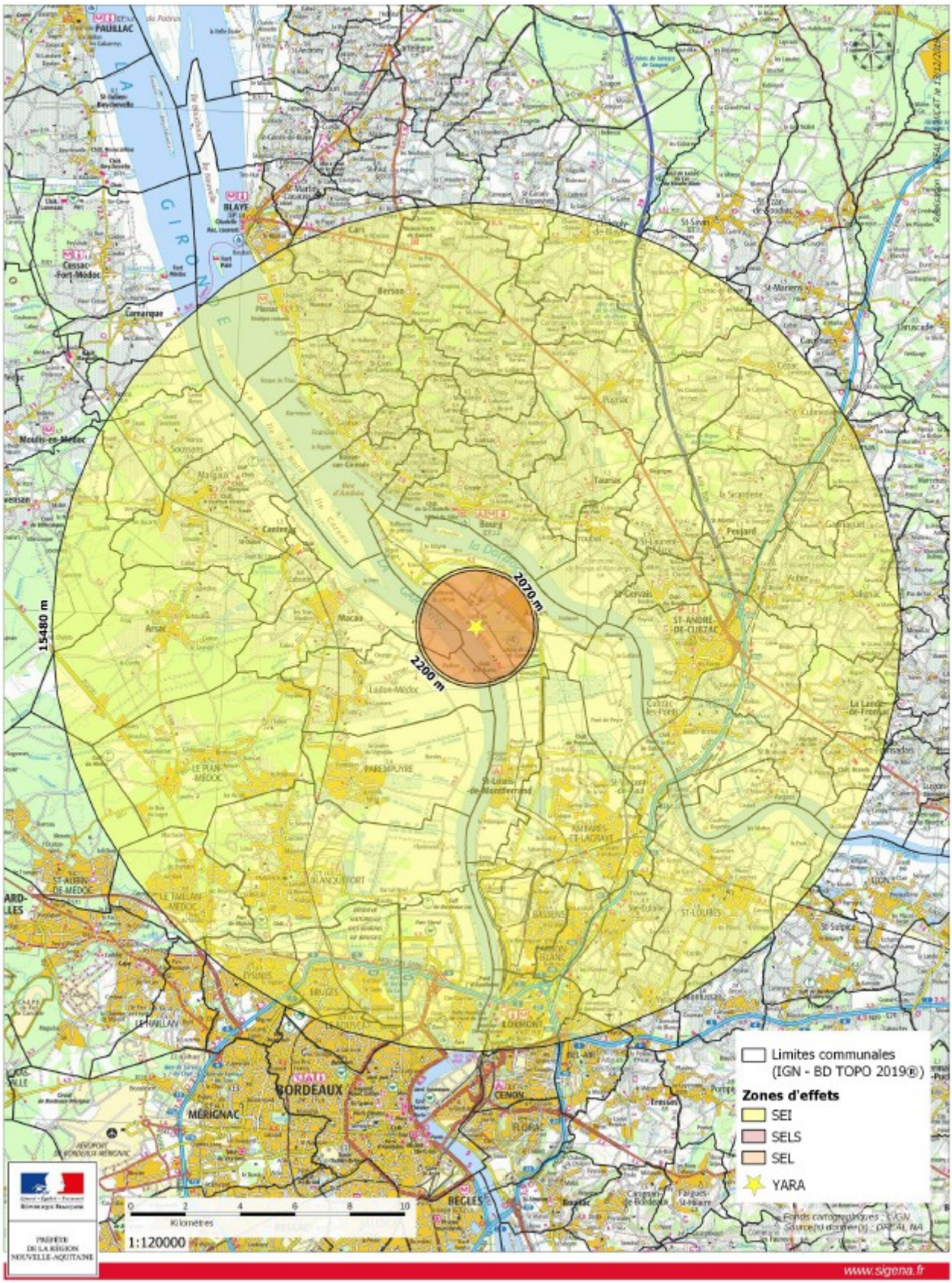
Cartes des périmètres D et E

ATLAS CARTOGRAPHIQUE
DREAL Nouvelle-Aquitaine

PPI YARA
Scénario D



PPI YARA
Scénario E



Population dans le périmètre de 9 275 mètres

Commune	Arrondissement	Population	Impact
Ambarès-et-Lagrave	Bordeaux	16094	Partiellement
Ambès	Bordeaux	3143	Totalement
Arsac	Lesparre-Médoc	3510	Partiellement
Bassens	Bordeaux	7151	Partiellement
Bayon-sur-Gironde	Blaye	696	Totalement
Blanquefort	Bordeaux	15615	Partiellement
Bourg	Blaye	2230	Totalement
Cézac	Blaye	2535	Partiellement
Comps	Blaye	535	Totalement
Cubzac-les-Ponts	Blaye	2422	Partiellement
Gauriac	Blaye	758	Partiellement
Labarde	Lesparre-Médoc	589	Totalement
Lansac	Blaye	731	Totalement
Le Pian-Médoc	Bordeaux	6546	Partiellement
Ludon-Médoc	Bordeaux	4607	Totalement
Macau	Bordeaux	4133	Totalement
Margaux-Cantenac	Lesparre-Médoc	2953	Partiellement
Mombrier	Blaye	416	Partiellement
Parempuyre	Bordeaux	8456	Totalement
Peujard	Blaye	2185	Partiellement
Prignac-et-Marcamps	Blaye	1384	Totalement
Pugnac	Blaye	2292	Partiellement
Saint-André-de-Cubzac	Blaye	11127	Partiellement
Saint-Ciers-de-Canesse	Blaye	822	Partiellement
Saint-Gervais	Blaye	1845	Totalement
Saint-Laurent-d'Arce	Blaye	1438	Partiellement
Saint-Louis-de-Montferrand	Bordeaux	2158	Totalement
Saint-Seurin-de-Bourg	Blaye	402	Totalement
Saint-Trojan	Blaye	341	Totalement
Saint-Vincent-de-Paul	Bordeaux	1011	Partiellement
Samonac	Blaye	429	Totalement
Tauriac	Blaye	1289	Totalement
Virsac	Blaye	1122	Partiellement
TOTAL		**110 965 personnes**	

Population dans le périmètre de 15 480 mètres

Commune	Arrondissement	Population	Impact
Ambarès-et-Lagrave	Bordeaux	16094	Totalement
Ambès	Bordeaux	3143	Totalement
Arcins	Lesparre-Médoc	484	Partiellement
Arsac	Lesparre-Médoc	3510	Partiellement
Artigues-près-Bordeaux	Bordeaux	8638	Partiellement
Asques	Libourne	468	Totalement
Avensan	Lesparre-Médoc	2904	Partiellement
Bassens	Bordeaux	7151	Totalement
Bayon-sur-Gironde	Blaye	696	Totalement
Berson	Blaye	1791	Partiellement
Blanquefort	Bordeaux	15615	Totalement
Blaye	Blaye	4856	Partiellement
Bordeaux	Bordeaux	252040	Partiellement
Bourg	Blaye	2230	Totalement
Bruges	Bordeaux	18037	Totalement
Cadillac-en-Fronsadais	Libourne	1258	Partiellement
Carbon-Blanc	Bordeaux	8112	Totalement
Cars	Blaye	1176	Partiellement
Cenon	Bordeaux	24369	Partiellement
Cézac	Blaye	2535	Partiellement
Civrac-de-Blaye	Blaye	850	Partiellement
Cubnezais	Blaye	1457	Totalement
Comps	Blaye	535	Totalement
Cubzac-les-Ponts	Blaye	2422	Totalement
Eysines	Bordeaux	23120	Partiellement
Gauriac	Blaye	758	Totalement
Gauriaguet	Blaye	1240	Totalement
Izon	Libourne	5692	Partiellement
La Lande-de-Fronsac	Libourne	2351	Totalement
Labarde	Lesparre-Médoc	589	Totalement
Lamarque	Lesparre-Médoc	1300	Partiellement
Lansac	Blaye	731	Totalement
Le Bouscat	Bordeaux	23869	Partiellement
Le Haillan	Bordeaux	10886	Partiellement
Le Pian-Médoc	Bordeaux	6546	Totalement
Le Taillan-Médoc	Bordeaux	10082	Partiellement

Lormont	Bordeaux	23247	Totalement
Ludon-Médoc	Bordeaux	4607	Totalement
Lugon-et-L'île-du-Carnay	Libourne	1266	Partiellement
Macau	Bordeaux	4133	Totalement
Margaux-Cantenac	Lesparre-Médoc	2953	Totalement
Marsas	Blaye	1196	Partiellement
Mombrier	Blaye	416	Totalement
Montussan	Bordeaux	3136	Partiellement
Mouillac	Libourne	90	Partiellement
Parempuyre	Bordeaux	8456	Totalement
Peujard	Blaye	2185	Totalement
Plassac	Blaye	860	Totalement
Prignac-et-Marcamps	Blaye	1384	Totalement
Pugnac	Blaye	2292	Totalement
Saint-André-de-Cubzac	Blaye	11127	Totalement
Saint-Aubin-de-Médoc	Bordeaux	7147	Partiellement
Saint-Christoly-de-Blaye	Blaye	1983	Partiellement
Saint-Ciers-de-Canesse	Blaye	822	Totalement
Sainte-Eulalie	Bordeaux	4547	Totalement
Saint-Gené-de-Fronsac	Libourne	782	Partiellement
Saint-Gervais	Blaye	1845	Totalement
Saint-Girons-d'Aiguevives	Blaye	960	Partiellement
Saint-Laurent-d'Arce	Blaye	1438	Totalement
Saint-Loubès	Bordeaux	9375	Partiellement
Saint-Louis-de-Montferrand	Bordeaux	2158	Totalement
Saint-Mariens	Blaye	1601	Partiellement
Saint-Paul	Blaye	914	Partiellement
Saint-Romain-la-Virvée	Libourne	872	Totalement
Saint-Savin	Blaye	3193	Partiellement
Saint-Seurin-de-Bourg	Blaye	402	Totalement
Saint-Sulplice-et-Cameyrac	Bordeaux	4584	Partiellement
Saint-Trojan	Blaye	341	Totalement
Saint-Vincent-de-Paul	Bordeaux	1011	Totalement
Saint-Vivien-de-Blaye	Blaye	369	Totalement
Samonac	Blaye	429	Totalement
Soussans	Lesparre-Médoc	1624	Partiellement
Tarnès	Libourne	316	Partiellement

Tauriac	Blaye	1289	Totalement
Teuillac	Blaye	890	Totalement
Val-de-Virvée	Blaye	3490	Partiellement
Vérac	Libourne	921	Partiellement
Villeneuve	Blaye	393	Totalement
Virsac	Blaye	1122	Totalement
Yvrac	Bordeaux	2786	Partiellement
TOTAL		**592 487 personnes**	

TITRE III – FICHES MISSIONS - Rôle des différents acteurs

Mission des acteurs

Mission	Action	Responsable
Organisation du commandement	Activer le COD à la préfecture Mettre en place un PCO Alerter les services de l'Etat.	Préfète DO
Mise en place d'un périmètre de sécurité	Mettre en place un bouclage des circulations (routière, ferroviaire et fluviale) et un périmètre de sécurité, calé sur le périmètre PPI. Ces éléments devront être adaptés ensuite selon la nature du phénomène dangereux.	Gendarmerie, Police, Mairies, GPMB, Bordeaux Métropole, Conseil Départemental, Opérateurs routiers, SNCF, DZCRS
Alerte à la population	Déclencher la sirène PPI	Exploitant
	Informer du sinistre et donner l'ordre aux riverains de se mettre à l'abri, de se confiner et d'attendre les consignes qui leur seront données notamment par la radio France Bleu Gironde.	Gendarmerie, Police Préfète Mairies SDIS
Protection de la population	- Mettre à l'abri les populations présentes dans le périmètre PPI - Prendre en charge les victimes, le cas échéant, par mise en oeuvre du volet Orsec secours à de nombreuses victimes (Dispositions ORSEC NOVI). - Si une décision de regroupement des personnes concernées était prise, celles-ci seraient invitées à rejoindre les points de regroupement.	Préfète SDIS SAMU Mairies
Lutte contre les effets et protection des intervenants	- Mettre en oeuvre des consignes d'intervention prévues dans le plan d'opération interne (POI) - Les intervenants amenés à entrer dans le périmètre doivent être dotés des équipements de protection individuelle adaptés.	SDIS Exploitant Police SAMU
Information et communication	Définir la stratégie et le contenu de la communication.	Préfète
	Prendre la parole sur les domaines de compétence en fonction des demandes.	Exploitant, Préfète

	Répondre aux demandes d'information de la population	Préfecture, Mairies
	Organiser les relations avec les médias	BCI
Préparation de la phase postaccidentelle	- Signaler la levée du PPI aux autorités et à la population - Maintenir une cellule restreinte au COD en vue d'assurer un suivi post-crise de l'événement. - Réaliser un débriefing à chaud (Retour d'expérience)	Préfète, BCI, Exploitant, ARS, DREAL, Maires, Gendarmerie, SDIS, DDSP, Bordeaux-métropole, Conseil départemental, Gestionnaires routiers, SNCF GPMB SNA – AC DDTM

PRÉFÈTE - SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE DE LA PRÉFECTURE	
PHASE PRÉVENTION	- élabore et met à jour le PPI ; - s'assure de l'appropriation des outils du COD par ses agents ; - organise un exercice PPI tous les 3 ans en lien avec l'exploitant et les services ; - met à jour les listes de diffusion de l'automate d'alerte de la préfecture ; - participe, en lien avec l'exploitant, à l'élaboration et à la mise à jour, a minima, des plaquettes d'information et des affiches sur les consignes de sécurité.
PHASE GESTION ÉVÉNEMENT	<u>En phase POI :</u> - met en pré alerte les services qui composent le COD en cas d'activation du PPI ; - prépare la salle COD. <u>En phase PPI :</u> - reçoit la demande d'activation du PPI par l'exploitant et sollicite la validation de la préfète ; - diffuse l'activation du PPI à tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du plan, par l'automate d'alerte de la préfecture et active le COD et/ou le PCO (animé par un membre du corps préfectoral) ; - informe téléphoniquement la SNCF (Centre Opérationnel de Gestion de Crise à Bordeaux) ; - informe téléphoniquement la permanence de direction régionale de RTE Toulouse ; - informe téléphoniquement France Bleu Gironde de l'activation du PPI pour diffusion du message radiophonique ; - en cas d'activation du PCO, alerte le maire concerné ; - envoie un représentant au PCO ; - s'assure de la mise en place des contre mesures de circulation ; - renseigne le portail ORSEC-SYNERGI (vecteur d'information interministériel) ; - alimente en informations la cellule communication du COD ; - met en place, si nécessaire, la cellule d'information du public (CIP) ; - mobilise les moyens publics ou privés nécessaires à la résolution de l'événement (réquisitions ou demandes de concours).
PHASE POST-ACCIDENT	- organise la réunion de retour d'expérience ; - établit un plan d'action et apporte, si nécessaire, des améliorations au PPI ; - participe à la cellule post-accident technologique.

LE BUREAU DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE	
PHASE PRÉVENTION	- décline les missions fixées dans le PPI dans sa propre organisation interne, - participe aux exercices PPI réalisés par la préfecture, - prépare et transmet au SIDPC, après validation de la Préfète, les projets de communiqués de presse et les tweets ainsi que les consignes à la population à diffuser.
PHASE GESTION ÉVÉNEMENT	- prépare et transmet, après validation de la Préfète, les communiqués de presse et les tweets, - relaie les consignes à la population par l'intermédiaire des médias conventionnés et des réseaux sociaux, - collecte les éléments d'information et de communication afin d'anticiper les demandes des médias, - organise des points presse et gère la pression médiatique sur le terrain - suivi des demandes presse, - participe au COD et au PCO à la demande de la Préfète, - assure la veille médias et réseaux sociaux, - coordonne les actions de communication de l'ensemble des services amenés à intervenir (collectivités, entreprise et services de l'État...)
PHASE POST-ACCIDENT	- participe à la cellule post-accident technologique.

« FORUM » Centre Régional des Permanences du SIDSIC	
PHASE PRÉVENTION	- décline les missions fixées dans le PPI dans sa propre organisation interne, - participe aux exercices PPI réalisés par la préfecture, - prépare les listes de diffusion à la demande du SIDPC pour relayer les messages d'alerte aux élus et aux différents services via l'automate d'appels « Everyone » , - prépare les messages d'activation des PPI et de convocation en COD à relayer aux services participants, - assure les mises à jour des listes de diffusion.
PHASE GESTION ÉVÉNEMENT	- reçoit l'alerte d'activation du PPI et transmet l'information à l'astreinte du SIDPC pour l'autorité préfectorale, - diffuse le message d'alerte d'activation du PPI à la liste du périmètre identifié, - diffuse le message de convocation des services en COD sur décision de l'autorité préfectorale/SIDPC, - diffuse le message d'alerte d'activation du PPI via l'automate d'appels Everyone en direction des maires du périmètre du PPI - contacte les personnes ressources de la Cellule d'Information du Public quand la décision d'activer la CIP est prise.
PHASE POST-ACCIDENT	- diffuse la fin de l'alerte et la levée du PPI.

L'EXPLOITANT	
PHASE PRÉVENTION	- est en mesure d'assurer en permanence les missions fixées dans le PPI - contribue à la coordination des mesures du POI et celles du PPI - s'assure de l'appropriation des outils de gestion de crise par son personnel - effectue régulièrement des exercices POI en lien avec le SDIS - effectue des essais de sirènes le 1er mercredi de chaque mois - participe, en lien avec la préfecture, à l'élaboration et à la mise à jour, des plaquettes d'information et des affiches sur les consignes de sécurité.
PHASE GESTION ÉVÉNEMENT	<u>En phase POI :</u> - active le PC exploitant ; - diffuse immédiatement l'alerte aux autorités compétentes : préfecture, DREAL, SDIS, maires, gendarmerie ; - accueille l'officier de liaison du SDIS
	<u>En phase PPI :</u> - déclenche la sirène PPI et des messages associés par délégation de la préfète - demande l'activation du PPI à la préfète par téléphone (agent d'astreinte du SIDPC) et confirme au moyen de la fiche type ; - envoie, dans la mesure du possible, un représentant de l'exploitant au COD (SIDPC) à la préfecture.

LE(S) MAIRE (S)	
PHASE PRÉVENTION	- décline les missions fixées dans le PPI dans sa propre organisation interne (PCS et DICRIM), mise à jour régulièrement ; - incite la population (habitants, entreprises, commerces, ERP…), à s'inscrire sur la liste de l'automate d'appel de masse lorsque la commune dispose de ce dispositif d'alerte ; - assure la distribution de la brochure d'information élaborée par les exploitants et la préfecture aux nouveaux arrivants dans la commune et aux personnes susceptibles d'y être affectées par une situation d'urgence ; - met à disposition la brochure et les affiches précisant les consignes de sécurité dans les lieux publics.
PHASE GESTION ÉVÉNEMENT	- relaie l'alerte à la population - apporte son concours aux forces de l'ordre pour la tenue des points du périmètre de bouclage (police municipale) ; - apporte son concours pour confirmer l'alerte aux établissements prioritaires présents dans la zone (crèches, écoles, ERP) et l'activation des PPMS ; - met à disposition les locaux communaux demandés par le COS ou prévus dans le plan nécessaires à l'intervention ; - organise l'interface entre le PCO et le PC communal (PCS déclenché ou non) ; - applique sans délai les mesures communiquées par le PCO afin d'assurer la protection et l'information des populations ; - met à disposition : les structures permettants de mettre en place l'accueil et le regroupement des populations conformément au plan départemental d'hébergement, les moyens humains communaux disponibles (police municipale, réserve communale de sécurité civile,…) ; - prend en compte la procédure des laissez-passer transmis par le SIDPC ; - met en œuvre, si nécessaire, le PCS et informe le COS et le DO ; - s'assure dans la mesure du possible, du respect des règles de confinement sur sa commune ; - assure un relais local d'information auprès de la population (courriels, panneaux à message variable,…).
PHASE POST-ACCIDENT	- prévoit le retour à la normale ; - active le plan communal de sauvegarde de sa commune (PCS) ; - assure l'accompagnement sur la durée des personnes sinistrées et organise le relogement éventuel ; - participe à la cellule post-accident technologique.

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS	
PHASE PRÉVENTION	- décline les missions fixées dans le PPI dans sa propre organisation interne ; - organise conjointement avec les exploitants des visites et exercices (POI, …) sur site ; - participe aux exercices PPI réalisés par la préfecture.
PHASE GESTION ÉVÉNEMENT	<u>Phase POI :</u> - envoie, sur demande de l'exploitant, les moyens pompiers et assure le commandement des opérations de secours (COS) ; - alerte le SAMU. <u>Phase PPI :</u> - assure le commandement des opérations de secours (COS) ; - renforce la lutte sur le site contre le phénomène (incendie, fuite toxique, …) et ses conséquences (effets toxiques, thermiques, de surpression) ; - participe au COD et au PCO dés qu'il sont activés ; - détermine le centre de regroupement des moyens ; - mène les mesures de sauvegarde des populations (mise en sécurité, maintien du confinement, …) ; - participe à la mise à l'abri et à l'évacuation des populations concernées sur demande du DO et en appui des forces de l'ordre ; - assure la mise en œuvre des opérations de protection des biens et de l'environnement ; - effectue des relevés de mesures des toxiques ou polluants en cause ; - assure la remontée d'informations entre COS/PC de site et COD jusqu'à la mise en place du PCO. <u>En liaison avec le SAMU :</u> - installe le Poste Médical Avancé (PMA) ; - en accord avec le Directeur des Secours Médicalisés (DSM), évacue les victimes entre la zone concernée et le PMA, puis vers les hôpitaux (selon procédure ORSEC) ; - assure le renforcement en véhicules sanitaires.
PHASE POST-ACCIDENT	- participe aux opérations de dépollution ou de déblaiement dans le cadre de ses missions ; - participe à la cellule post-accident technologique.

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT	
PHASE PRÉVENTION	- décline les missions fixées dans le PPI dans sa propre organisation interne ; - participe aux exercices PPI réalisés par la préfecture.
PHASE GESTION ÉVÉNEMENT	- participe au COD et si nécessaire au PCO ; - apporte son expertise auprès du COS et du DO.
PHASE POST-ACCIDENT	- propose à la préfète des mesures pour la mise en sécurité de l'installation, la surveillance et la résorption des pollutions ; - contrôle la remise en état par l'exploitant des installations et le nettoyage des lieux ; - participe à la cellule post-accident technologique.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
PHASE PRÉVENTION	- décline les missions fixées dans le PPI dans sa propre organisation interne ; - participe aux exercices PPI réalisés par la préfecture ; - assure la gestion et l'entretien du matériel nécessaire à la mise en place des déviations (panneaux, remorques).
PHASE GESTION ÉVÉNEMENT	<u>Phase POI :</u> - reçoit la pré-alerte de la gendarmerie ; - met en pré-alerte les équipes chargées de la mise en place des contre-mesures de circulation. <u>Phase PPI :</u> - met en œuvre les contre-mesures de circulation routière en liaison avec la gendarmerie ; - participe au COD et/ou PCO.
PHASE POST-ACCIDENT	- si nécessaire, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de sécurité, démolition, déblaiement, remise en état de la voirie départementale ; - participe à la cellule post-accident technologique.

BORDEAUX METROPOLE	
PHASE PRÉVENTION	- décline les missions fixées dans le PPI dans sa propre organisation interne à travers un Plan d'Intervention Métropolitain (P.I.M.) - participe sur invitation aux exercices PPI réalisés par la préfecture.
PHASE GESTION ÉVÉNEMENT	- Active la Cellule métropolitaine de crise (C.M.C.) sur validation du Directeur général d'astreinte (D.G.A.) de Bordeaux Métropole - participe au COD et au PCO à la demande du DO - Met en œuvre l'ensemble des dispositifs de communication (PMV, info trafic,) en vue d'alerter et d'informer les usagers en lien avec la préfecture. - Mobilise les moyens humains et matériels disponibles et nécessaires à la mise en œuvre des mesures détectées sur son réseau (Voirie, eau, Propreté,) à disposition du COS ; - Met en œuvre le plan de fermeture de voies au droit du périmètre de l'événement, avec tous les gestionnaires concernés, les services de secours et les forces de l'ordre.
PHASE POST-ACCIDENT	- Avertit les services concernés et les usagers sur la fin d'alerte - Définit la surveillance des réseaux d'eau potable et d'assainissement - participe à la cellule post-accident technologique. - participe à la mise à jour des documents opérationnels (P.P.I, P.I.M., …)

LE GROUPEMENT DE GENDARMERIE DEPARTEMENTALE	
PHASE PRÉVENTION	- décline les missions fixées dans le PPI dans sa propre organisation interne ; - participe aux exercices PPI réalisés par la préfecture.
PHASE GESTION ÉVÉNEMENT	<u>Phase POI :</u> - met en pré alerte les services (Conseil Départemental, DIRA, SNCF, DDSP, DDTM) ; - anticipe les contre-mesures de circulation routière en cas d'activation du PPI. <u>Phase PPI :</u> - participe au COD en mettant en œuvre les mesures d'ordre public et de protection des populations décidées par le D.O. - participe au PCO en coordonnant les moyens sur le terrain en liaison avec le COD ; évalue et transmet les demandes de renfort au COD ; - met en œuvre les contre-mesures de circulation routière en liaison avec les gestionnaires de réseaux et agents communaux ; - facilite l'accès et les déplacements des secours ; - protège la DZ si mise en place ; - participe à l'alerte et à la diffusion des consignes à la population ; - participe à l'évacuation éventuelle des populations ; - contrôle les accès des zones réglementées et l'accès aux PCO ; - informe le procureur de la République et débute les investigations judiciaires ; -- notifie et fait exécuter les réquisitions nécessaires.
PHASE POST-ACCIDENT	- assure le maintien de l'ordre public et la sécurité des biens ; - participe au maintien des zones de bouclage et d'éloignement de la population ; - assure la sécurité des éventuelles structures d'hébergement/restauration ; - procède à l'identification des victimes ; - procède à l'enquête judiciaire ; - participe à la cellule post-accident technologique.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE	
PHASE PRÉVENTION	- décline les missions fixées dans le PPI dans sa propre organisation interne ; - participe aux exercices PPI réalisés par la préfecture.
PHASE GESTION ÉVÉNEMENT	- bloque les carrefours afin d'éviter que les véhicules ne pénètrent dans la zone sensible sur sa zone de compétence ; - participe au PCO et au COD ; - facilite l'accès et les déplacements des secours ; - maintient un axe rouge pour faciliter l'évacuation des blessés ; - assure la sécurité du PCO déporté en cas de mise en place sur BASSENS.

BUREAU DE LA SECURITE ROUTIERE L'APPUI TECHNIQUE ROUTE	
PHASE PRÉVENTION	- définit pour chaque scénario, avec l'ensemble des gestionnaires et forces de l'ordre, une stratégie de mesures de gestion de trafic sur l'ensemble des routes concernées. - assure le lien avec le niveau zonal DREAL / MZDS pour qu'il prépare dans le cadre du PGT Zonal la stratégie zonale de protection du département de la Gironde. L'objectif principal étant de protéger la Gironde du trafic de transit en cas de scénario E, voire D, suivant les vents dominants.
PHASE GESTION ÉVÉNEMENT	- participe au COD à la demande du DO ; - assure la coordinnation des gestionnaires routiers - appui techniquement l'autorité départementale pour la gestion de l'événement en fonction de son évolution. - point régulier avec le niveau zonal. - lien avec la communication pour s'assurer de la cohérence des messages à diffuser.
PHASE POST-ACCIDENT	- participe au RETEX pour adapter/améliore si besoin la stratégie de gestion de trafic

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ	
PHASE PRÉVENTION	- décline les missions fixées dans le PPI dans sa propre organisation interne - participe aux exercices PPI réalisés par la préfecture. - tient à jour la liste des enjeux (établissements de santé du périmètre PPI)
PHASE GESTION ÉVÉNEMENT	- participe au COD et si nécessaire au PCO ; - est en relation avec le SAMU- centre 15, les centres hospitaliers, les médecins et infirmiers libéraux du secteur ; - évalue les conséquences sanitaires des retombées sur l'environnement ; - propose les mesures adaptées à la protection de la population.
PHASE POST-ACCIDENT	- participe à la cellule post-accident technologique.

SAMU	
PHASE PRÉVENTION	- décline les missions fixées dans le PPI dans sa propre organisation interne ; - participe aux exercices PPI réalisés par la préfecture.
PHASE GESTION ÉVÉNEMENT	<u>Phase POI :</u> - reçoit la pré alerte du SDIS. <u>Phase PPI :</u> - informe les établissements adaptés pour l'accueil des victimes et leurs cellules de crise, en cas de déclenchement du plan blanc ; - centralise les informations sanitaires immédiates relatives au sinistre ; - prend part aux opérations de secours ; - coordonne la réponse sanitaire pré-hospitalière et hospitalière ; - engage sur le terrain les équipes médicales et le matériel sanitaires disponibles ; - recense les moyens sanitaires pouvant être nécessaires sur le terrain, les vecteurs de transports sanitaires et les lits d'hospitalisation disponibles ; - recherche les renseignements sur les thérapeutiques spécifiques ; - engage la cellule d'urgence médico psychologique (CUMP) si besoin ; - détache un représentant au PCO ; - désigne le DSM en lien avec le COS ; - active l'outil de suivi de santé des victimes et s'assure de son interface avec SINUS via le CODIS. <u>En liaison avec le SDIS :</u> - organise la zone d'intervention : - poste médical avancé (PMA) ; - point de rassemblement des victimes (PRV) ; - point de regroupement des indemnes ; - organise la chaîne médicale : - mise en place du PMA ; - dispositif d'évacuation ; - accueil des blessés en milieu hospitalier et gestion des personnes indemnes.
PHASE POST-ACCIDENT	- engage la CUMP pour le suivi psychologique des impliqués.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER	
PHASE PRÉVENTION	- décline les missions fixées dans le PPI dans sa propre organisation interne ; - participe aux exercices PPI réalisés par la préfecture.
PHASE GESTION ÉVÉNEMENT	<u>Phase PPI :</u> - participe au COD - recherche les moyens de transport pour l'évacuation éventuelle des personnes ; - recherche les matériels de travaux publics et engins spéciaux nécessaires à la résolution de l'événement, - élabore si besoin, un arrêté de restriction ou d'interdiction de la navigation sur l'estuaire de la Gironde en lien avec la capitainerie du Grand Port Maritime de Bordeaux - élabore si besoin, un arrêté d'interdiction de la pêche, de la chasse et de la destruction par les particuliers des espèces de gibiers classées nuisibles dans la zone placée sous contrôle.
PHASE POST-ACCIDENT	- participe à la cellule post-accident technologique, - assure le rôle de police des cours d'eau en cas de pollution des eaux intérieures, en liaison avec l'Agence Française de Biodiversité, - élabore et diffuse les arrêtés de police de l'eau.

MÉTÉO FRANCE	
PHASE PRÉVENTION	- décline les missions fixées dans le PPI dans sa propre organisation interne ; - participe sur invitation aux exercices PPI réalisés par la préfecture.

PHASE GESTION ÉVÉNEMENT	- à la réception de l'alerte d'activation du PPI, le Chef Prévisionniste Régional (CPR) :
	  dispose de 30 minutes pour fournir au COD un bulletin sur la situation météorologique présumée sur le site et son évolution dans les 3 heures à venir ;
	  dispose d' 1 heure (à partir de la réception de l'alerte) pour fournir un bulletin avec l'évolution de la situation météorologique dans les 48 heures à venir ;
	- en fonction de la situation et des éléments à sa disposition, le CPR évalue l'opportunité de lancer un modèle de dispersion de polluant. Si ce lancement est validé par le niveau national, il faudra au moins 2 heures pour disposer des sorties de modèles et d'un commentaire d'expert. Ces éléments seront mis à disposition sur un site extranet dédié (url et code d'accès fournis à ce moment-là),
	- en fonction de l'événement, un agent de Météo France peut être détaché au COD.

GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX BUREAU CENTRAL DES MOUVEMENT (BCM)	
PHASE PRÉVENTION	- décline les missions fixées dans le PPI dans sa propre organisation interne - participe sur invitation aux exercices PPI réalisés par la préfecture.
PHASE GESTION ÉVÉNEMENT	Alerté par l'exploitant, la préfecture 33 ou le SDIS, **l'officier de port du BCM:** 1. Alerte l'officier de port du secteur et le Coordonnateur de la ligne du bec d'Ambés 2. Recense et entre en contact radio VHF avec tous les navires et bateaux fluviaux en rivière et leur indique la position de la zone de danger et l'interdiction d'y pénétrer. 3. Contacte les navires en opérations sur le secteur et fait : Stopper les opérations commerciales Evacuer et confiner le personnel présent sur l'appontement n°501. **Le gardien du poste d'appontement 501 :** - alerté par le centre YARA Ambès, le gardien - prend les dispositions pour : stopper les opérations commerciales débrancher les bras évacuer les personnels présents sur l'appontement - recense et entre en contact radio VHF avec tous les navires en rivière et leur indique la position de la zone de danger et l'interdiction d'y pénétrer - alerte les haltes nautiques et ports de plaisance de Lormont, Bourg, Blaye et Pauillac afin qu'ils relaient l'information auprès de leurs usagers. **Capilrail - COORDONNATEUR de la ligne ferroviaire du Bec d'Ambés entre les Pk 577+808 au Pk 593.715** Alerté par le BCM, le Coordonnateur de la ligne prend les dispositions pour : Pour les trains prêts à partir, - rétention dans les ITE Yara, Cobogal, Nouryon, Lucien Bernard) et sur le RFN (par appel de l'AC du poste R à Bassens) Pour les trains déjà engagés sur la ligne, - arrêt d'urgence des circulations pour les trains cheminant vers le Pk 487+145 ou - conserve une progression en marche normale pour éloigner le train sans précipitation du Pk 487+145, 1.Avise les agents maintenance de la ligne du Bec d'Ambés 2. Avise et rend compte au Responsable des Voies Ferrées du GPMB ou son N+1 3 -Se place sous la responsabilité des autorités (Préfecture, SDIS, Gendarmerie)

	L'OFFICIER DE PORT DE PERMANENCE DU BCM Après instruction des autorités (Préfecture, SDIS, Gendarmerie) rend compte de la fin de l'alerte à l'officier de port du secteur et au coordonnateur de la ligne.
PHASE POST-ACCIDENT	- participe à la cellule post-accident technologique.

SNCF	
PHASE PRÉVENTION	- décline les missions fixées dans le PPI dans sa propre organisation interne ; - participe sur invitation aux exercices PPI réalisés par la préfecture.
PHASE GESTION ÉVÉNEMENT	A la réception de l'avis de déclenchement du PPI de la part de la Préfecture, le Coordonnateur Régional de circulation (CRC) : - prend et fait prendre les mesures pour arrêter et retenir les circulations ferroviaire se dirigeant en direction du périmètre de danger du PPI : axes concernés : Bordeaux – Nantes ; Bordeaux – Paris par ligne classique ; Bordeaux – Paris par Ligne à Grande Vitesse SEA ; Bordeaux – La Pointe de Grave ; Bassens – Bordeaux Bastide. Site ferroviaire de Bassens (Appontements, Sabarèges) - prend et fait prendre les mesures pour évacuer les circulations et personnes présentes dans le périmètre de danger ; - avise les personnes et entreprises ferroviaires susceptibles d'être concernées par l'alerte ; - avise l'astreinte régionale ferroviaire (DTO : Directeur Territorial des Opérations) ; - fait procéder à la mise hors tension de l'alimentation électrique des caténaires sur la zone concernée. - désigne un représentant pour participation au COD et PCO
PHASE POST-ACCIDENT	- participe à la cellule post-accident technologique.

DIRA – Direction Interrégionale des Routes Atlantiques	
PHASE PRÉVENTION	- décline les missions fixées dans le PPI dans sa propre organisation interne, - participe sur invitation aux réunions et exercices PPI réalisés par la préfecture.
PHASE GESTION ÉVÉNEMENT	- met en œuvre l'ensemble des dispositifs de communication (PMV, info trafic, réseaux sociaux) en vue d'alerter et d'informer les usagers en lien avec la préfecture, - mobilise les moyens humains et matériels disponibles et nécessaires à la mise en œuvre des mesures décidées sur son réseau (balisage des voies de circulation et jalonnement), - mobilise les moyens humains et matériels disponibles et nécessaires à la mise en œuvre des mesures décidées sur son réseau avec le concours des forces de l'ordre.
PHASE POST-ACCIDENT	- avertit les services concernés et les usagers sur la fin d'alerte, - participe au retour d'expérience sous le contrôle de la préfecture, - participe à la mise à jour des documents opérationnels (P.P.I).

VINCI AUTOROUTES	
PHASE PRÉVENTION	- décline les missions fixées dans le PPI dans sa propre organisation interne - participe sur invitation aux réunions et exercices PPI réalisés par la préfecture.
PHASE GESTION ÉVÉNEMENT	- met en œuvre l'ensemble des dispositifs de communication (PMV, info trafic, réseaux sociaux) en vue d'alerter et d'informer les usagers en lien avec la préfecture. - mobilise les moyens humains et matériels disponibles et nécessaires à la mise en œuvre des mesures décidées sur son réseau (balisage des voies de circulation et jalonnement) - mobilise les moyens humains et matériels disponibles et nécessaires à la mise en œuvre des mesures décidées sur son réseau avec le concours des forces de l'ordre
PHASE POST-ACCIDENT	- avertit les services concernés et les usagers sur la fin d'alerte - participe au retour d'expérience sous le contrôle de la préfecture. - participe à la mise à jour des documents opérationnels (P.P.I)

CRS AUTOROUTIERE AQUITAINE	
PHASE PRÉVENTION	- décline les missions fixées dans le PPI dans sa propre organisation interne ; - participe aux exercices PPI réalisés par la préfecture sur invitation.
PHASE GESTION ÉVÉNEMENT	- assure des missions de sécurité routière, de police des grands axes ; - dépêche des moyens au centre de regroupement des moyens (CRM) désigné ; - commande les effectifs disponibles et demande les renforts nécessaires à l'exécution de la mission ; - participe à la coupure ou à la déviation des axes routiers pouvant donner accès au lieu de l'accident en concertation avec COS et la DDSP et la GGD ; - facilite l'acheminement des secours et établit un plan de circulation sur son secteur de compétence.

UNITE CRS DE MAINTIEN DE L'ORDRE	
PHASE PRÉVENTION	- décline les missions fixées dans le PPI dans sa propre organisation interne ; - participe aux exercices PPI réalisés par la préfecture sur invitation.
PHASE GESTION ÉVÉNEMENT	- dépêche des moyens au centre de regroupement des moyens (CRM) désigné ; - commande les effectifs disponibles et demande les renforts nécessaires à l'éxecution de la mission ; - participe à la neutralisation d'une zone d'exclusion, en concertation avec COS et la DDSP et la GGD ; - participe à la neutralisation du périmètre de protection sur les points de bouclage dans leur secteur de compétence ; - participe aux actions de confinement de la population ; - facilite l'acheminement des secours ; - participe à l'évacuation des blessés et des personnes indemnes sur son secteur de compétence ; - organise la protection de la zone et assure la sécurité des personnes et des biens sur son secteur de compétence.

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE	
PHASE PRÉVENTION	- décline les missions fixées dans le PPI dans sa propre organisation interne ; - participe aux exercices PPI réalisés par la préfecture sur invitation ; - incite les responsables d'établissements scolaires à élaborer et mettre à jour leur PPMS ; - incite les responsables d'établissements scolaires à faire des exercices PPMS et à participer aux exercices PPI - tient à jour la liste des enjeux (établissements scolaires du périmètre PPI)
PHASE GESTION ÉVÉNEMENT	- participe au COD ; - reçoit l'alerte d'activation du PPI ainsi que les consignes préfectorales ; - informe tous les établissements scolaires publics et privés sous contrat de la zone de la maternelle au lycée. L'alerte est transmise aux établissements par l'IA-DASEN et le maire qui sollicite le déplacement d'un agent auprès des écoles primaires n'ayant pas de permanence administrative ; - s'assure que les établissements scolaires concernés appliquent leur plan particulier de mise en sûreté (PPMS), mise en place de l'organisation des premiers secours si des secouristes sont présents dans l'établissement, communique avec les autorités ; - informe les familles des élèves.
PHASE POST-ACCIDENT	- participe à la cellule post-accident technologique.

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT	
PHASE PRÉVENTION	- décline les missions fixées dans le PPI dans sa propre organisation interne ; - participe aux exercices PPI réalisés par la préfecture sur invitation ; - incite les responsables d'établissements à élaborer et mettre à jour leur PPMS ; - incite les responsables d'établissements à faire des exercices PPMS et à participer aux exercices PPI. - tient à jour la liste des enjeux (établissements d'enseignement agricole du périmètre PPI)
PHASE GESTION ÉVÉNEMENT	- participe au COD ; - informe tous les établissements. L'alerte est transmise aux établissements par la DRAAF et le maire ; - s'assure que les établissements concernés appliquent leur plan particulier de mise en sûreté (PPMS), mise en place de l'organisation des premiers secours si des secouristes sont présents dans l'établissement, communique avec les autorités ; - informe les familles des élèves.
PHASE POST-ACCIDENT	- participe à la cellule post-accident technologique.

UT DIRECCTE	
PHASE PRÉVENTION	- décline les missions fixées dans le PPI dans sa propre organisation interne ; - participe aux exercices PPI réalisés par la préfecture.
PHASE GESTION ÉVÉNEMENT	- participe au COD ; - propose les mesures adaptées à la protection de la population et des salariés.
PHASE POST-ACCIDENT	- contrôle la conformité des mesures prises par l'exploitant avec la réglementation du travail ; - travaille en partenariat avec les administrations dont la DREAL pour leur apporter une expertise juridique ; - utilise le cas échéant ses outils juridiques ; - participe à la cellule post-accident technologique.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS	
PHASE PRÉVENTION	- décline les missions fixées dans le PPI dans sa propre organisation interne ; - participe aux exercices PPI réalisés par la préfecture. - tient à jour la liste des enjeux (élevages) du périmètre PPI
PHASE GESTION ÉVÉNEMENT	- participe au COD ; - élabore si besoin, un arrêté de restriction sanitaire de mise sur le marché de produits alimentaires.
PHASE POST-ACCIDENT	- participe à la cellule post-accident technologique ; - propose les mesures adaptées pour la salubrité publique (mise en œuvre de prélèvements).

TITRE IV - COMMUNICATION

Donner des consignes à la population

Comment intervenir

Intervenants	Tâches à accomplir
BCI (Préfecture)	1. Dès l'activation officielle du PPI, envoie rapidement aprés validation de la Préfète ou de son représentant un communiqué de presse à destination de France Bleu Gironde informant de l'accident et rappelant les consignes de confinement dans les secteurs concernés. 2. Suivant nécessité, diffuse le même communiqué aux autres stations de radio ou de télévision locales. 3. Envoie régulièrement des messages de situation à France Bleu Gironde, aux autres médias et sur les réseaux sociaux en vue de leur diffusion à la population confinée.
France Bleu Gironde (et les autres radios et télévisions)	1. Interrompt immédiatement ses programmes pour diffuser le message. 2. Accuse réception du message de la préfecture par tout moyen en y précisant l'heure de diffusion du premier message à l'antenne. 3. Rediffuse le message toutes les 10 minutes, jusqu'à réception d'autres instructions de la préfecture.
DASEN	Confirme la consigne de confinement aux établissements scolaires situés dans le périmètre PPI.
Mairies concernées	1. Informent la population de l'événement survenu. 2. Donnent des consignes à la population sur le comportement à adopter. 3. Recueillent et traitent les informations et/ou les questions émanent de la population en liaison avec le COD.

Premières consignes aux populations

Cibles	Message
Les personnels travaillant dans les sites limitrophes ou à proximité immédiate du site de YARA	Les personnels se mettent en sécurité en se confinant. Des consignes peuvent être données sur décision du DOS par les sapeurs-pompiers et/ou la gendarmerie et/ou la police et/ou les mairies en collaboration avec les services municipaux.
La population	1. Se confiner immédiatement, écouter la radio locale (France Bleu Gironde) sauf pour le personnel qui doit regagner au plus vite le siège PC exploitant. La décision d'une éventuelle évacuation sera portée à la connaissance des habitants par le maire, par le SDIS ou par la gendarmerie et la police. 2. S'enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche. Garder les portes et les fenêtres closes. Ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule pour éviter de respirer des émanations toxiques. 3. Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre (France Bleu Gironde) et suivre les comptes twitter et facebook de la préfecture. 4. Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter la ventilation et la climatisation pour empêcher la propagation des émanations toxiques. 5. Ne pas se déplacer sur les lieux de l'accident. 6. Ne pas aller chercher les enfants à l'école : l'équipe pédagogique les prend en charge. 7. Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours. 8. Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir.
Les écoles et établissements d'enseignement	Les établissements scolaires situés dans le périmètre PPI activent leur PPMS.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE

Bordeaux, le

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Incident sur le site de l'usine YARA France à Ambès

Mise en place d'une cellule de veille à la préfecture

Un incident (*incendie, explosion...)* s'est produit ce jour à X heures sur le site de l'usine YARA France à Ambès. Cet établissement, classé Seveso seuil haut, est soumis à une réglementation stricte.

Yara a mis en œuvre les moyens nécessaires pour maîtriser l'incident ou vient d'activer son plan opérationnel interne.

Immédiatement informée, la préfète de la Gironde a activé une cellule de veille en Préfecture pour suivre en continu l'événement et assurer, si la situation le nécessitait, la mise en sécurité des personnes dans les plus brefs délais.

Pour l'heure, la situation ne présente aucune menace particulière pour la population ni pour l'environnement. Elle ne justifie donc pas la mise en œuvre de dispositions particulières.

Il est néanmoins recommandé d'éviter le secteur.

Contacts Presse :
Sophie BILLA : 06 07 62 05 99 / ***Agathe NOUGUÉ*** : 06 73 64 76 44
Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, préfecture de la Gironde
Bureau de la Communication Interministérielle - Tél. : 05 56 90 60 18 - pref-communication@gironde.gouv.fr
Twitter @PrefAquitaine33 – Facebook @PrefetNouvelleAquitaine33

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE

Bordeaux, le

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Incident sur le site de l'usine YARA France à Ambès

Risque toxique

La préfète décide le confinement des habitants des communes de….

L'incident (*incendie, explosion...)* qui s'est produit ce jour à X heures sur le site de l'usine YARA France à Ambès, a généré un risque toxique. Afin d'assurer dans les meilleures conditions la protection des populations, la préfète de la Gironde demande expressément aux habitants des communes de … de se confiner et de se conformer aux consignes suivantes :

- Rejoignez calmement un bâtiment en dur ;
- Si vous êtes en voiture, rejoignez un bâtiment en dur ;
- Fermez portes et fenêtres, arrêtez la ventilation et la climatisation et bouchez les bouches d'aérations, les portes et les fenêtres par tous moyens ;
- Tenez-vous informés et respectez les consignes diffusées par les autorités ;
- Si vos enfants sont à l'école ou au centre de loisirs, n'allez pas les chercher, les enseignants ou les responsables d'établissement les prennent en charge ;
- Laissez les lignes téléphoniques libres pour les services de secours, n'utilisez pas votre portable ou votre ligne fixe.
- Tenez-vous informés de l'évolution de la situation sur le site www.gironde.gouv.fr ou @PrefAquitaine33 (Twitter) ou @PrefetNouvelleAquitaine33 (Facebook), ou en écoutant les médias.

Ce confinement ne durera que quelques heures.

Contacts Presse :
Sophie BILLA : 06 07 62 05 99 / ***Agathe NOUGUÉ*** : 06 73 64 76 44
Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, préfecture de la Gironde
Bureau de la Communication Interministérielle - Tél. : 05 56 90 60 18 - pref-communication@gironde.gouv.fr
Twitter @PrefAquitaine33 - Facebook @PrefetNouvelleAquitaine33

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE

Bordeaux, le

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Incident sur le site de l'usine YARA France à Ambès

Mise en place de déviations routières et fluviales

Suite à l'incident qui s'est déclaré sur le site de l'entreprise Yara France à Ambès et compte tenu des risques pouvant être générés par cet événement, la circulation est interdite sur les axes/routes menant aux communes de …. jusqu'à nouvel ordre. (Préciser le nom de routes – RN ...)

Par conséquent, les déviations suivantes ont été mises en place :
lister les déviations
-

Les usagers sont invités à renforcer leur vigilance et leur prudence en respectant la signalisation.

A noter également, que la navigation est interdite sur l'estuaire de la Gironde jusqu'à nouvel ordre.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter la cellule d'information du public au 0811 000 633 ou vous rendre sur le site internet des services de l'État :
www.gironde.gouv.fr

Contacts Presse :
Sophie BILLA : 06 07 62 05 99 / ***Agathe NOUGUÉ*** : 06 73 64 76 44
Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, préfecture de la Gironde
Bureau de la Communication Interministérielle - Tél. : 05 56 90 60 18 - pref-communication@gironde.gouv.fr
Twitter @PrefAquitaine33 – Facebook @PrefetNouvelleAquitaine33

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE

Bordeaux, le

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Fin de l'incident sur le site de l'usine YARA France à Ambès

L'incident qui s'est déclaré ce … sur le site de l'entreprise Yara France à Ambès est désormais terminé. Les analyses effectuées par les services de l'État (XXXX) sur la zone concernée font apparaître que la situation ne présente plus aucun danger ou risque pour la population.

Par conséquent, la préfète de la Gironde vient de lever l'ensemble des mesures prises (confinement, restrictions de circulation…) ces dernières heures/jours et appelle les habitants à reprendre une activité normale.

Contacts Presse :
Sophie BILLA : 06 07 62 05 99 / ***Agathe NOUGUÉ*** : 06 73 64 76 44
Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, préfecture de la Gironde
Bureau de la Communication Interministérielle - Tél. : 05 56 90 60 18 - pref-communication@gironde.gouv.fr
Twitter @PrefAquitaine33 – Facebook @PrefetNouvelleAquitaine33

INCIDENT SUR UN SITE SEVESO EN GIRONDE



ALERTE PRODUIT DANGEREUX

CONFINEMENT

- **Evitez** le secteur
- **Abritez-vous** dans un lieu à proximité
- **Fermez** les portes, fenêtres et aérations
- **Coupez** la ventilation

D'autres informations à venir

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE
DE LA GIRONDE

@PrefAquitaine33 /PrefetNouvelleAquitaine33

INCIDENT SUR UN SITE SEVESO EN GIRONDE



ALERTE PRODUIT DANGEREUX

CONFINEMENT

N'allez pas chercher vos enfants à l'école, **ils seront pris en charge par les équipes pédagogiques et les secours.**

D'autres informations à venir

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE
DE LA GIRONDE

@PrefAquitaine33 /PrefetNouvelleAquitaine33

INCIDENT SUR UN SITE SEVESO EN GIRONDE



ALERTE PRODUIT DANGEREUX

CONFINEMENT

- **Evitez** le secteur
- **Abritez-vous** dans un lieu à proximité
- **Fermez** les portes, fenêtres et aérations
- **Coupez** la ventilation

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE
DE LA GIRONDE

@PrefAquitaine33 /PrefetNouvelleAquitaine33

INCIDENT SUR UN SITE SEVESO EN GIRONDE



CIRCULATION

Circulation interdite sur certains axes routiers.
Des déviations sont en cours.

✔ **Evitez le secteur** et reportez vos déplacements.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE
DE LA GIRONDE

@PrefAquitaine33 /PrefetNouvelleAquitaine33

INCIDENT SUR UN SITE SEVESO EN GIRONDE



AIDEZ-NOUS

N'encombrez pas les réseaux
de communication nécessaires à
l'organisation des secours **15, 17, 18 et 112**

Ne téléphonez qu'en cas d'urgence

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE
DE LA GIRONDE

@PrefAquitaine33 /PrefetNouvelleAquitaine33

INCIDENT SUR UN SITE SEVESO EN GIRONDE

ACTIVATION DE LA CELLULE D'INFORMATION DU PUBLIC EN PREFECTURE

0811 - 000 - 633

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE
DE LA GIRONDE

@PrefAquitaine33 /PrefetNouvelleAquitaine33

INCIDENT SUR UN SITE SEVESO EN GIRONDE



INFORMATION

Tenez-vous informé et suivez les consignes
des autorités sur les comptes officiels :
@PrefAquitaine33 | @Place_Beauvau
et sur France Bleu Gironde

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE
DE LA GIRONDE

@PrefAquitaine33 /PrefetNouvelleAquitaine33

INCIDENT SUR UN SITE SEVESO EN GIRONDE



FIN DE L'ALERTE

L'incident est terminé et ne présente plus aucun danger ou risque pour la population.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE
DE LA GIRONDE

@PrefAquitaine33 /PrefetNouvelleAquitaine33

Communication et information de la population

La communication à destination du public

Dans le cadre d'un accident industriel sur un site SEVESO, la communication devient un enjeu essentiel, à la fois pour le Préfet mais également pour les instances nationales.
En effet, il est important de se montrer en capacité d'informer rapidement les populations et les médias de l'évolution de la situation, afin de rassurer les personnes impliquées et coordonner la bonne compréhension des mesures de protection engagées.

Ainsi, dès le déclenchement du PPI, le Préfet désigne un membre du corps préfectoral, distinct du Directeur des Opérations, qui sera le porte-parole de la Préfecture.
Une cellule de communication de crise est mise en place en lien avec le COD, et selon l'ampleur de l'accident et de ses possibles conséquences, la Préfecture peut activer une Cellule d'Information au Public (CIP) et un numéro réservé aux élus.

1 – La Cellule d'Information du Public (CIP) NUMERO DE LA CIP : 0811 000 633

La cellule d'information du public est un service téléphonique mis en place en cas de crise lorsque le nombre de personnes concernées est relativement important.
Cette plate-forme permet de répondre aux questions que peuvent se poser la population, les proches…
Ce service, assuré par des agents volontaires de la Préfecture et des services de l'Etat, dispense des informations sur la base des prescriptions du COD et du bureau de la communication. Lorsque la CIP est activée, la presse en est informée et diffuse le numéro aux populations.

2 - Les médias conventionnés

Pour assurer une bonne information aux populations impliquées, il est important que les informations diffusées par les médias conventionnés soient cohérentes et sans équivoque.
Ils constituent le principal vecteur de diffusion des consignes. Ces médias conventionnés sont France Bleu Gironde (radio) et France 3 Aquitaine (télévision)

Fréquences de réception de France Bleu Gironde
Zone Fréquence
BORDEAUX-BOULIAC 100.1
LESPARRE-MEDOC 101.6

Chaînes France 3 Aquitaine
Réception Opérateur Chaîne Numérique
TNT 302
Satellite Fransat 303
Canalsat 352
ADSL Orange 302
Free 303
SFR 302
Bouygues 472

Les informations diffusées par ces deux médias seront fournies par la préfecture en fonction des directives données par le DO, en liaison avec les cellules du COD, pour assurer la diffusion de consignes claires à destination des populations impactées.
D'une façon générale, la communication avec les médias est assurée par le BCI de la préfecture, acteur de la Cellule Communication du COD.

3 - Les réseaux sociaux

Des informations sur la crise et son évolution seront mises en ligne périodiquement par le BCI par le biais des comptes officiels Twitter et Facebook des services de l'État en Nouvelle-Aquitaine et en Gironde.
L'accès au compte twitter peut avoir lieu même si l'utilisateur n'a pas lui-même de compte à l'adresse suivante : http://twitter.com/PrefAquitaine33

Si l'utilisateur dispose d'un compte Twitter, il peut retrouver le compte de la Préfecture de Nouvelle-Aquitaine : @PrefAquitaine33

Si l'utilisateur dispose d'un compte Facebook, il peut retrouver le compte de la Préfecture de Nouvelle-Aquitaine : https://www.facebook.com/PrefetNouvelleAquitaine33/

Le site internet des services de l'Etat relaiera également les consignes et informations à la population : www.gironde.gouv.fr

La communication à destination des services et des mairies

Pour la diffusion permanente d'alerte ou de messages opérationnels à destination des services, des élus, la préfecture dispose d'un centre régional de permanence au sein du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC), service opérationnel fonctionnant 24H sur 24 , entité qui a pour nom FORUM.

Tout savoir sur les Sites Seveso

1) Qu'est-ce qu'un site Seveso ?

La directive Seveso impose aux États membres de l'Union Européenne d'identifier les sites industriels à risque pour y maintenir un haut niveau de prévention. Les sites Seveso produisent ou stockent des substances pouvant être dangereuses pour l'homme et l'environnement. Ils sont soumis à une réglementation très encadrée qui vise à identifier et à prévenir les risques d'accident pour en limiter l'impact. Un établissement est classé Seveso en fonction de la quantité maximale de substances dangereuses susceptibles d'être présentes. Ces substances dangereuses sont listées dans la directive Seveso et ont été reprises au niveau national dans la nomenclature des installations classées pour la préservation de l'environnement (ICPE).

2) Quel est l'origine de la directive « Seveso » ?

Seveso est une commune italienne victime en juillet 1976 d'un accident technologique.
Un nuage d'herbicide contenant des produits toxiques s'échappe d'une usine chimique et contamine les alentours. Cette catastrophe très médiatisée va démontrer des manquements graves en matière de sécurité et va inciter les États européens à se doter d'une politique commune en matière de prévention des risques majeurs. En 1982 l'Europe met en place la directive Seveso 1 qui impose le recensement par l'État des sites à risque et des substances dangereuses utilisées et la mise en place de mesures de protection pour l'environnement et la population. De 1992 à 2015 la directive Seveso va évoluer pour toujours mieux anticiper les risques et renforcer considérablement l'obligation d'informer le citoyen et son inclusion dans le processus décisionnel. La dernière directive du 4 juillet 2012, dite Seveso 3 est entrée en vigueur le 1er juin 2015.

3) Qui donne l'autorisation d'exploitation d'un site Seveso ?

En France, les activités susceptibles de provoquer un danger grave pour l'homme et l'environnement sont soumises à autorisation environnementale. C'est le cas des établissements Seveso. L'inspection des installations classées instruit le dossier, qui sera ensuite soumis à une enquête publique et à l'avis notamment de toutes les collectivités territoriales concernées.
Le préfet prend sa décision par voie d'arrêté préfectoral qui fixe les dispositions techniques et organisationnelles que doit respecter l'installation.

4) Quels sont les critères du classement ?

Selon le principe de proportionnalité, les obligations imposées par la directive Seveso 3 sont adaptées suivant deux seuils, bas et haut, en fonction des quantités maximales des substances susceptibles d'être présentes.
Ainsi la classification est divisée en deux catégories, Seveso seuil haut ou seuil bas
Par exemple, le classement Seveso d'un établissement qui utilise du méthanol sera déterminé en fonction d'un seuil : le seuil Seveso bas du méthanol est de 500 tonnes et le seuil haut de 5000 tonnes. Ainsi un établissement qui détient 7000 tonnes de méthanol sera de statut Seveso seuil haut.
Les mesures de sécurité et les procédures prévues par la directive Seveso vont être dépendantes de la classification de l'établissement.

5) Comment savoir si un site est classé Seveso ?

Les sites classés Seveso sont publiés sur le site du Ministère de la transition écologique et solidaire. Cette information est directement accessible au grand public. En 2018, 705 sites Seveso seuil haut et 607 sites Seveso seuil bas, soit 1312 sites Seveso étaient recensés sur le territoire.

6) Que doivent faire les sites Seveso ?

Les sites Seveso doivent établir une étude des dangers dans lequel figure le plan de prévention et de gestion des accidents.

Dans le cas des établissements relevant du statut Seveso seuil haut, la directive impose à l'exploitant de réexaminer tous les 5 ans l'étude des dangers de son site et de le mettre à jour si nécessaire, afin de prévenir la survenue d'un accident majeur. Outre de prévenir les accidents, la directive impose aux établissements Seveso seuil haut d'élaborer des plans d'urgence interne et externe pour en limiter les conséquences. Ainsi ces établissements devront mettre en place un plan d'opération interne (POI), et un plan particulier d'intervention (PPI) pour informer les publics soumis au risque. En 2003, suite à la catastrophe d'AZF, la France a complété ces dispositifs avec les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) qui permettent de maitriser l'urbanisation autour de ces sites.

Les établissements classés Seveso seuil haut ont pour obligation de mettre à disposition du public, des informations sur la nature des dangers et leurs effets potentiels sur la santé humaine et l'environnement.

7) Que fait l'État ?

Le préfet est l'autorité publique en charge de la police des installations classées. Il donne les autorisations pour l'exploitation, indique à l'exploitant les conditions d'exploitation à respecter et prévoit un plan d'intervention externe à mettre en œuvre en cas de sinistre.

Les maires des communes dans lesquelles s'implantent les installations classées doivent prendre en compte leurs présences dans les plans d'urbanisme. Ils participent également à l'organisation des secours en cas de sinistre, sous l'autorité du Préfet du département.

8) Qui contrôle les sites Seveso ?

Les inspecteurs des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) sont des agents de l'État assermentés en charge de contrôler les sites Seveso. Ils sont placés sous l'autorité des préfets des départements. Ils inspectent et contrôlent les installations classées tout au long de leur existence pour vérifier que les conditions de sécurité sont respectées.

9) En cas d'alerte qui fait quoi ?

En cas d'accident et en fonction de sa gravité, l'établissement déclenche son plan d'opération interne (POI). Le préfet en sera informé si les effets de l'accident sortent des limites de l'établissement. Le préfet déclenchera alors le plan particulier d'intervention (PPI).

Ces deux plans agissent en synergie pour l'organisation des secours et l'information du public.

2 - Communication hors gestion de crise : l'information préventive de la population

La loi « Risques »

Le texte européen le plus connu de l'encadrement des risques liés aux installations industrielles est la directive SEVESO.

Une réglementation nationale dite loi "Risques" du 30 juillet 2003 prévoit notamment la mise en place d'un outil de maîtrise de l'urbanisation aux abords de certaines installations industrielles à haut risque : les plans de prévention des risques technologiques (PPRT).

Plus largement, cette loi s'inscrit dans le cadre d'un plan d'action global dans lequel, parmi les priorités fixées, une meilleure information et association des riverains et salariés est ciblée. Ainsi, des commissions de suivi de site (CSS, ex-CLIC), impliquant les riverains et associations, ont été créées par la loi autour de tous les sites Seveso seuil haut.

Pour cela, **plusieurs vecteurs de communication** existent :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) de la mairie de résidence recense les risques prévisibles sur le territoire communal, localise les zones potentiellement à risques et décrit les mesures de prévention existantes.

Pour chacun des risques relevés, le document énonce les mesures de vigilance à adopter, les moyens d'alerte utilisés et la conduite à tenir en cas de danger avéré. Ce document est consultable en mairie ;

- le gouvernement via le site https://www.gouvernement.fr/risques diffuse des informations sur les risques et la prévention des risques majeurs et aborde ce sujet selon les thèmes suivants : se préparer en toutes circonstances, prévenir et agir en cas de risques et de menaces, s'informer sur l'action de l'état et s'engager pour aider en cas de crise .

En gironde, plusieurs sources et documents d'informations sont disponibles :

- la page Internet http://www.gironde.gouv.fr/Seveso du site des services de l'Etat reprend et explique la réglementation SEVESO et fait le lien vers la base de données des installations classées en Gironde,

- les plaquettes d'information éditées par le secrétariat permanent pour la prévention des pollutions et des risques Industriels de la presqu'île d'Ambès (S3PI) expliquent la conduite à tenir en cas d'accident industriel sur la presqu'ile d' Ambès.

Plus d'informations sur : https://www.spppi-pa-iut-bordeaux.fr/.

Le S3PI initie également la réalisation d'actions de sensibilisation diverses, en particulier auprès des écoles

Les acteurs du S3PI de la Presqu'île d'Ambès sont :

- les entreprises industrielles "SEVESO" ou autres ICPE de la Presqu'île d'Ambès,
- les collectivités (municipalités Ambès, Bassens, Saint Louis de Montferrand,... fédérées par Bordeaux Métropole),
- les associations de riverains ou de protection de l'environnement (VALF, CAPA, Claire Aubarède, Sabaréges,...),
- les services de l'État et des collectivités (DREAL Aquitaine, SDIS33, ARS... AIRAQ).

Ces parties travaillent ensemble sur tous les thèmes et événements qui peuvent survenir dans les zones industrielles de la Presqu'île : études sur les risques majeurs, alerte des populations et des autres parties prenantes vis à vis de risques "naturels et technologiques", prévention, protection contre les risques d'origine naturelle et technologique, organisation des secours et d'aide à la culture et à la gestion de crises sur les territoires , éducation et formation des parties prenantes. Information des populations... présentation de nouveaux projets d'implantation industrielle en sécurité pour le territoire...).

Les plaquettes du S3PI éditées en 2015

Les industries d'Ambès soumises à PPI :

AKZO NOBEL - PULP AND PERFORMANCE
ZI Ambès
33810 Ambès
Tél. 05 56 33 45 45

COBOGAL
ZI Ambès
33810 Ambès
Tél. 05 56 77 12 23

DPA - Les Docks des Pétroles d'Ambès
Le Bec d'Ambès
33810 Ambès
Tél. 05 56 33 83 49

EPG - Entrepôt Pétrolier de la Gironde
CD 10 Ambès
33565 Carbon Blanc
Tél. 05 56 77 34 80

ORION ENGINEERED CARBONS
Lieu-dit Saint-Vincent
33810 Ambès
Tél. 05 56 77 29 77

SPBA
Zone Industrielle de la Ferlingue
33810 Ambès
Tél. 05 56 77 08 20

VERMILION
Chemin départemental 10
Rte du Fort-Lajard ZI du Bec-d'Ambès
33810 Ambès
Tél. 05 56 92 92 55

YARA - Usine d'Ambès
Chemin de Piétru
33810 Ambès
Tél. 05 56 77 23 23

En savoir plus :

DREAL	www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr
Prévention des risques accidentels	www.risques.aquitaine.gouv.fr
Sirène	www.interieur.gouv.fr www.iffo-rme.fr/sons

S3PI
spppi-pa.iut.u-bordeaux.fr

2015 LAQUIMEAU.COM Photo : ville d'Ambès



L'alerte



En cas d'accident majeur,
les sirènes émettent l'alerte avec le signal symbolisé ci-dessous.

Vous pouvez écouter ce signal à www.interieur.gouv.fr
www.iffo-rme.fr/sons

Alerte : 4 min. 43 sec.



Lorsque vous entendez ce signal, ou que vous percevez une très forte odeur (ammoniac) ou sur alerte des autorités publiques, vous vous abritez en suivant les consignes ci-contre.

Fin d'alerte : 30 sec.

La fin d'alerte sera donnée par la sirène à son continu et confirmée par la radio.



Le Plan Particulier d'Intervention, PPI, est le plan de secours élaboré par le Préfet. Il définit les mesures d'urgence en cas d'accident majeur.

Votre protection

Respectez impérativement ces consignes jusqu'à la fin de l'alerte.

S'abriter : entrez dans le bâtiment le plus proche, dans une pièce aux fenêtres et portes closes, pour vous protéger d'un éventuel nuage toxique ; arrêtez les ventilations, éloignez-vous des fenêtres.

Ne pas sortir :
n'allez pas chercher les enfants à l'école, le personnel enseignant connaît les consignes, il sécurisera les enfants.

Ne pas téléphoner :
le téléphone est indispensable aux services de secours, laissez-leur le réseau.

S'informer : écoutez la radio, regardez la télévision, elles vous communiqueront les nouvelles consignes.

Les fréquences radio d'information régionale :

89.7	France Inter
100.1	France Bleu Gironde
105.5	France Info

Les établissements industriels d'Ambès

AKZO NOBEL Pulp and Performance

AKZO NOBEL fabrique du chlorate de sodium et des additifs pour l'industrie papetière. Le chlorate de sodium est l'agent blanchissant de la pâte à papier afin d'obtenir du papier blanc de type photocopieuse ou photographique. Les additifs rentrent dans la fabrication de différents papiers : post-it, carton, essuie-tout, mouchoir, filtre à café, sachet de thé, peau de saucisse... La société emploie environ 70 personnes.

COBOGAL

La société COBOGAL exploite à AMBÈS un centre de réception, de stockage, d'emplissage de bouteilles et d'expédition de gaz de pétrole liquéfié (butane et propane, vrac et bouteilles). La quantité stockée est d'environ 10 000 m³. Elle reçoit le gaz par navires, wagons et camions. Elle expédie des bouteilles pour l'usage domestique et des camions pour les usages domestiques et industriels. Elle emploie environ 30 personnes.

DPA Les Docks des Pétroles d'Ambès

La société DPA exploite à l'extrême pointe de la presqu'île (commune de BAYON) un dépôt de gazole d'environ 50 000 tonnes. Elle est autorisée également à stocker des essences de térébenthine et des fiouls lourds. Les produits peuvent être reçus par navire et par canalisation, ils sont expédiés par canalisation.

EPG Entrepôt Pétrolier de la Gironde

La société EPG exploite à AMBÈS un dépôt de produits pétroliers d'une capacité d'environ 100 000 tonnes. Les produits sont reçus par navire et expédiés par camions, vers les stations-service des hypermarchés du grand Sud-Ouest. La société emploie environ 15 personnes.

ORION ENGINEERED CARBONS

La société produit et expédie par camions environ 50 000 tonnes par an de noir de carbone, à partir de produits de type fioul lourd, reçus par navire. Le noir de carbone est utilisé dans la fabrication des pneumatiques pour augmenter sa résistance. La société emploie environ 50 personnes.

SPBA

La société SPBA exploite à AMBÈS un dépôt de produits pétroliers d'une capacité d'environ 400 000 tonnes. Les produits sont reçus par navire et expédiés par canalisations vers les sites de DPA BAYON et DPA BASSENS.

VERMILION

VERMILION exploite un centre de stockage de pétrole brut produit à partir des champs pétrolifères d'Aquitaine.
Le pétrole brut est stocké avant réexpédition par navires vers les raffineries.

YARA

YARA Ambès fabrique de l'ammonitrate à usage agricole. Cet engrais apporte aux plantes l'azote minéral, élément nutritif essentiel à leur croissance. Il est épandu dans les champs au printemps sous la forme de granulés pour les cultures telles que le blé, le maïs ou les prairies. L'usine d'Ambès fabrique et livre plus de 600 000 t de produit dans toute la France, essentiellement dans le sud. La société emploie environ 100 personnes.

Les PPI sont les Plans Particuliers d'Intervention mis en œuvre pour gérer l'accident si celui-ci survient.

Les PPRT sont les Plans de Prévention des Risques Technologiques agissant à la source en maîtrisant l'urbanisation et en équipant les bâtiments pour protéger leurs occupants.

S3PI
www.s3pi.e.-bordeaux.fr

AMBÈS
mairie-ambes.fr

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement
epsilon.developpement-durable.gouv.fr

BORDEAUX GRAND PORT MARITIME

GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX

www.bordeaux-port.fr
152, quai de Bacalan - CS 41330 - 33082 Bordeaux cedex - Tél. 05 56 90 58 00 - Fax 05 56 69 58 77
postoffice@bordeaux-port.fr

Ambès
et Saint-Louis de Montferrand

Risques industriels

2015

Le S3PI, Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions et des risques Industriels, de la presqu'île d'Ambès édite ce document afin de vous présenter les entreprises dont les activités génèrent des risques industriels.

Les entreprises exploitant des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont soumises à des règles d'exploitation et de sécurité.

De plus, les entreprises stockant d'importantes quantités de produits dangereux sont soumises à la directive SEVESO et à des contraintes de sécurité spécifiques. Un plan particulier d'intervention (PPI) établi par la préfecture, est créé pour les sites SEVESO « seuil haut ».

Les établissements SEVESO réalisent une étude de dangers, révisée régulièrement, qui permet d'identifier les scénarios d'accidents susceptibles d'affecter les personnes et l'environnement, d'évaluer leurs effets et de définir les mesures de maîtrise des risques à mettre en œuvre :

- *détecteurs et équipements techniques de sécurité,*
- *méthodes et procédures,*
- *formation du personnel,*
- *gestion de crise.*

Ces mesures sont maintenues et contrôlées par l'industriel et inspectées par la DREAL (Direction Régionale Environnement Aménagement Logement) régulièrement.

Malgré cela, un accident majeur pourrait se produire, susceptible de provoquer de nombreuses victimes, des dégâts matériels et des impacts sur l'environnement.

Les principaux phénomènes redoutés sont la dispersion d'un nuage toxique, une explosion et/ou un incendie.

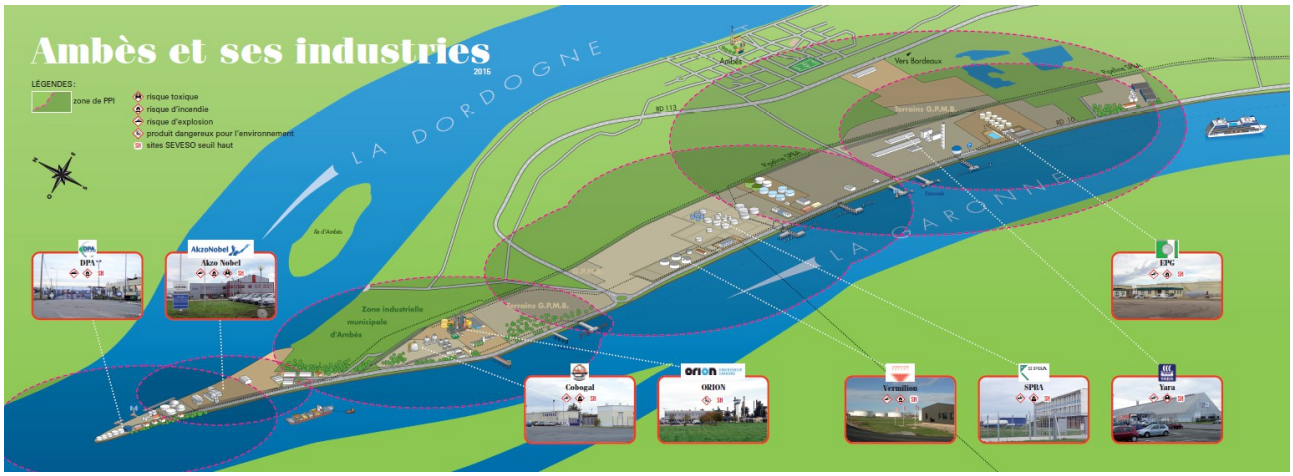
Au niveau des bourgs des communes d'Ambès et de Saint-Louis-de-Montferrand, le risque prépondérant est le risque toxique.

Quelques riverains (des entreprises essentiellement), très proches de l'établissement COBOGAL ou des dépôts pétroliers sont concernées par des risques d'explosion ou d'incendie. Ces personnes peuvent éventuellement recevoir des consignes spécifiques différentes de celle de cette plaquette.

Les plans particuliers d'intervention (PPI) complétant les mesures d'urgence prises au niveau des établissements et permettent d'alerter les riverains.

Par un comportement approprié, vous pouvez vous protéger en cas d'accident.

Cette plaquette renouvelle l'information apportée aux populations en 2009.
Les mises à jour apportées justifient l'envoi de cette nouvelle plaquette.



TITRE V - PHASE POST-ACCIDENTEL

Préparer le post-accident

Objectifs : Préparer le retour à une situation normale dans les meilleurs délais par des actions.

Intervenants	Tâches à accomplir
Préfecture	**1.** Identifie et quantifie les conséquences humaines, environnementales et économiques de l'accident. **2.** Donne les consignes à la population sur les précautions à prendre. **3.** Établit les communiqués sur les actions menées à la suite de l'accident. **4.** Informe régulièrement le maire et les sinistrés sur les actions de sécurisation et de remise en état du site. **5.** Réalise un retour d'expérience avec les services et partenaires concernés.
Exploitant du site de l'usine YARA et exploitants dont les usines sont situées dans le périmètre	**1.** Met en sécurité et vérifie les installations susceptibles d'avoir été affectées par le sinistre. **2.** Informe régulièrement la DREAL sur l'état des installations. **3.** Communique régulièrement au public l'état de la situation (en liaison avec les services de la préfecture). **4.** Recueille les données nécessaires à l'évaluation des effets du sinistre sur les personnes, l'environnement... **5.** Fournit les éléments nécessaires aux différentes enquêtes judiciaires et administratives.
DREAL	**1.** Évalue et valide les actions de l'exploitant et des exploitants dont les usines sont situées dans le périmètre et prescrit éventuellement des compléments. **2.** Propose à la Préfète des arrêtés fixant les conditions de maintien en fonctionnement ou de redémarrage, imposant les mesures de sécurisation, prescrivant les prélèvements, analyses et expertises nécessaires dans l'environnement. **3.** Rend compte à la Préfète et prépare des éléments techniques de communication.
DIRECCTE	L'agent de contrôle de l'inspection du travail appuyé par l' ingénieur de prévention de la DIRECCTE : **1**. Enquête pour déterminer les causes et les responsabilités éventuelles au regard des dispositions du code du travail. **2**. Constate les infractions éventuelles et contrôle la conformité des mesures prises par l'exploitant avec la réglementation du travail. **3**. Utilise le cas échéant ses outils juridiques (observations, mise en demeure, demande de vérification ou de prélèvement, etc.), **4**. Veille à ce que les instances représentatives du personnel soient

	régulièrement informées et impliquées (CSE, CSSCT, ...), **5**. Travaille en partenariat avec les administrations dont la DREAL pour leur apporter une expertise juridique. **6**. Le DIRECCTE/la Responsable d'Unité départementale informe régulièrement la Préfète.
DT ARS	**1.** Élabore, si nécessaire, un suivi épidémiologique des victimes et un suivi des effets sanitaires de l'accident liés à la mise en oeuvre des actions décidées. **2.** Rend un avis sur l'aspect sanitaire des expertises réalisées par l'exploitant et des dispositions prévues dans les projets d'arrêtés. **3.** Transmet régulièrement un état de situation à la Préfète.
Mairies	**1.** Font remettre en état les infrastructures communales endommagées. **2.** Initient les missions d'accompagnement sur la durée des personnes impliquées ou sinistrées.
Conseil Départemental	Fait remettre en état les infrastructures départementales endommagées.

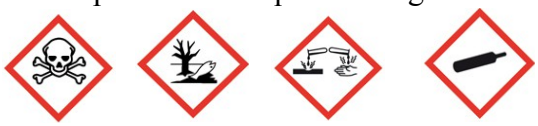
ANNEXES

Ammoniac

Formule chimique	N°CAS	Autres appellations	Etat Physique	Plaque danger TMD
NH3	7664-41-7	• Ammoniac anhydre	Gaz (à T et P ambiante)	N° ONU : 1005

Description (à température et pression ambiante)

- Gaz incolore mais peut former un brouillard blanc avec l'air humide.
- Odeur piquante et irritante
- Gaz plus léger que l'air
- Très soluble dans l'eau (33,1% en poids à 20°C) – la dissolution s'accompagne d'un dégagement de chaleur - les solutions obtenues sont connues sous le nom d'ammoniaque.
- Stocké ou transporté : liquéfié sous pression ou liquéfié réfrigéré



Danger

- TOXIQUE par inhalation – provoque immédiatement des irrritations des muqueuses oculaires et respiratoires pouvant provoquer jusqu'à un oedème aigu pulmonaire lésionnel.
- Gaz INFLAMMABLE, peut former des mélanges explosifs avec l'air uniquement en espace confiné.
- Gaz liquéfié sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
- Le contact du liquide à ébullition peut provoquer des engelures ou le gel de la peau.
- Très toxique pour les organismes aquatiques.
- Réactions violentes ou explosive avec entre autres : acides, oxydes, halogènes (chlore, fluor, brome, iode).
- Corrosif pour le métal galvanisé, corrosif pour le laiton, le zinc, l'or, l'argent. Certaines catégories de plastiques, de caoutchouc et de revêtements peuvent être attaquées par l'ammoniac liquide.

Conduite à tenir vis-à-vis des personnes

- Mise en sécurité – avis médical si intoxiqué – CF. Fiche Toxicologique INRS n°16

Sociétés utilisant ce produit sur Ambès

- YARA

Paramètres physico-chimiques (données INERIS)

Température de fusion : - 77,7°C	Limites d'explosivité LIE/LSE : 16% / 25%	Seuil olfactif : 5 à 50 ppm
Température d'ébullition : - 33,4°C	Solubilité dans l'eau à 20°C : 524 g/L	Masse Molaire : 17,03 g/mol
Température d'auto-inflammation : 651°C	Densité liquide : **0**,682 à -33,3°C	Pression de vapeur à 20°C : 8,60 bar
Point critique : 132°C	Densité du gaz : 0,59	EMI **:** 14 mJ

ppm=particules par million – Facteur de conversion (à 25°C / 1 atm) 1ppm=0,70 mg/m^3

SEUILS DES EFFETS TOXIQUES Suivant la concentration	Durée d'exposition					
	1 min	3 min	10 min	20 min	30 min	60 min
Seuil des Effets Létaux Significatifs (SELS) en ppm	28033	ND	8833	6267	5133	3633
Seuil des Premiers Effets Létaux (SPEL) en ppm	25300	14700	8200	5833	4767	3400
Seuils des Effets Irréversibles (SEI) en ppm	1500	1000	866	612	500	354
Seuils des Effets Réversibles (SER) en ppm	280	200	150	120	110	80

L'INERIS rappelle également que ces valeurs seuils de toxicité aiguë françaises (VSTAF) ne sont pas élaborées pour des situations d'urgence, ainsi ces valeurs sont à prendre avec précaution lors de ces situations. Les valeurs américaines : AEGL (Acute Exposure Guideline Level) et ERPG (Emergency Response Planning Guideline), leur seront préférées. Cf Guide INERIS, pratique de choix des valeurs seuils de toxicité aiguë en cas d'absence de valeurs françaises. 18/02/2009.

	Equivalence	10 min	30 min	60 min	4 h	8 h
AEGL 3 (ppm)	SPEL	2 700	1 600	1 100	550	390
AEGL 2 (ppm)	SEI	220	220	160	110	110
AEGL 1 (ppm)	SER	30	30	30	30	30

Oxydes d’azote

Formule chimique	N°CAS	Autres appellations	Etat Physique	Commentaire
NO	10102-43-9	**Monoxyde d'azote**	Gaz (à T et P ambiante) Point d'ébullition à – 151,8°C => Gaz comprimé	Le monoxyde d'azote est un composé instable qui, à température ordinaire, se combine avec l'oxygène atmosphérique en formant du dioxyde d'azote.
NO_2	10102-44-0	**Dioxyde d'azote**	Liquide ou gaz (à T et P ambiante) Point d'ébullition à 21,15°C => Gaz liquéfié sous pression	

Description monoxyde d’azote (NO) (à température et pression ambiante)

- Gaz incolore – se colore en brun orangé au contact de l’air (NO_2).
- Inodore si pur.
- Gaz de même densité que l’air.
- Très soluble dans l’eau. Se décompose en partie au contact de l’eau.
- Réaction acide a l’humidité de l’air (acide nitreux et nitrique).
- Corrosif pour la plus part des métaux.

Description Dioxyde d’azote (NO_2) (à température et pression ambiante)

- Liquide jaune brun, volatil émettant des vapeurs rousses.
- Odeur acre, très irritante.
- Liquide plus lourd que l’eau. Gaz beaucoup plus lourd que l’air.
- Peu soluble dans l’eau. Se décompose en partie au contact de l’eau.
- Réaction fortement acide a l’humidité de l’air (acide nitrique).
- Fortement corrosif pour la plus part des métaux.



Danger

- Liquide ou gaz non inflammable mais excellent COMBURANT, peut provoquer ou aggraver un incendie - risque d’inflammation spontanée ou d’explosion au contact de matières combustibles.
- MORTEL par inhalation.
- Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- Comprimé : Risque de gelure très grave par le liquide ou lors de la détente du gaz.
- Peut exploser sous l’effet de la chaleur pour les stockages ou transports sous forme de gaz sous pression.

Conduite à tenir vis-à-vis des personnes

- Mise en sécurité – avis médical si intoxiqué - Cf. fiche Toxicologique INRS n°133

Sociétés utilisant ce produit sur la plate-forme d'Ambès

- YARA

Paramètres physico-chimiques du Monoxyde d'azote (données INERIS)

Température de fusion : - 163,6°C	Seuil olfactif : 0,3 ppm
Température d'ébullition : - 151,8°C	Solubilité dans l'eau à 20 °C : 57 mg/L
Densité gaz : 1,036	Masse Molaire : 30,01 g/mol
Pression de vapeur à 20°C : 34,7 bar	

ppm=particules par million – Facteur de conversion (à 25°C / 1 atm) 1ppm=1,23 mg/m³

SEUILS DES EFFETS TOXIQUES Suivant la concentration	**Durée d'exposition**				
	10 min	**20 min**	**30 min**	**60 min**	**120 min**
Seuil des Effets Létaux Significatifs (SELS) en ppm	Non déterminé				
Seuil des Premiers Effets Létaux (SPEL) en ppm	1000	850	750	600	450
Seuils des Effets Irréversibles (SEI) en ppm	150	120	100	80	65
Seuils des Effets Réversibles (SER) en ppm	Non déterminé				

Paramètres physico-chimiques du Dioxyde d'azote (NO_2) (données INERIS)

Température de fusion : - 9,3°C	Seuil olfactif : 0,2 ppm
Température d'ébullition : 21,15°C	Solubilité dans l'eau à 20 °C : non concerné
Densité gaz : 1,59	Masse Molaire : 46,1 g/mol
Pression de vapeur à 20°C : 9,6 bar	

ppm=particules par million – Facteur de conversion (à 25°C / 1 atm) 1ppm=1,88 mg/m³

SEUILS DES EFFETS TOXIQUES Suivant la concentration	**Durée d'exposition**				
	1 min	**10 min**	**20 min**	**30 min**	**60 min**
Seuil des Effets Létaux Significatifs (SELS) en ppm	216	118	98	88	73
Seuil des Premiers Effets Létaux (SPEL) en ppm	170	100	90	80	70
Seuils des Effets Irréversibles (SEI) en ppm	105	60	55	50	40
Seuils des Effets Réversibles (SER) en ppm	5	5	5	5	5

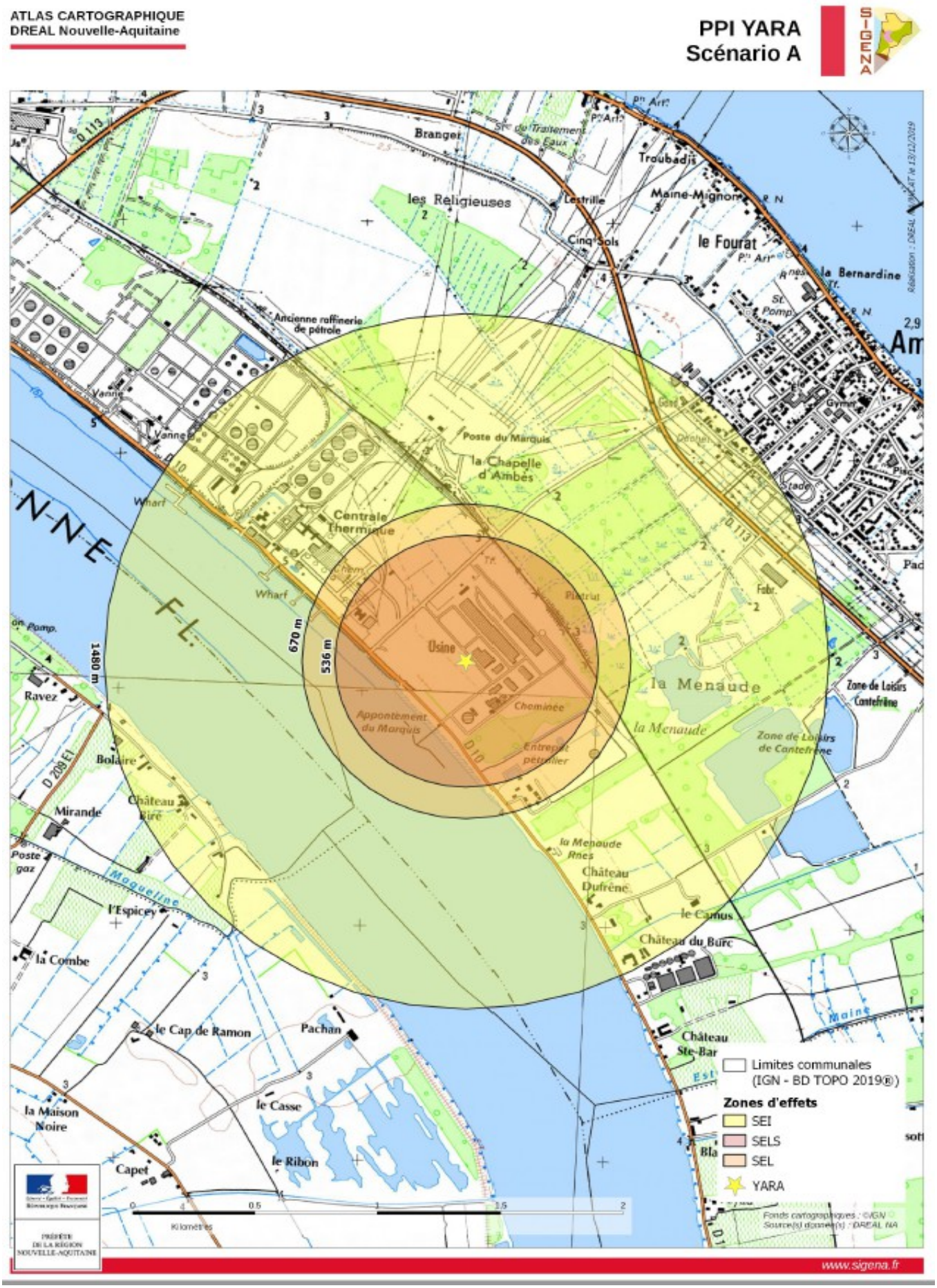
L'INERIS rappelle également que ces valeurs seuils de toxicité aiguë françaises (VSTAF) ne sont pas élaborées pour des situations d'urgence, ainsi ces valeurs sont à prendre avec précaution lors de ces situations. Les valeurs américaines : AEGL (Acute Exposure Guideline Level) et ERPG (Emergency Response Planning Guideline), leur seront préférées. Cf Guide INERIS, pratique de choix des valeurs seuils de toxicité aiguë en cas d'absence de valeurs françaises. 18/02/2009.

Pictogrammes de danger

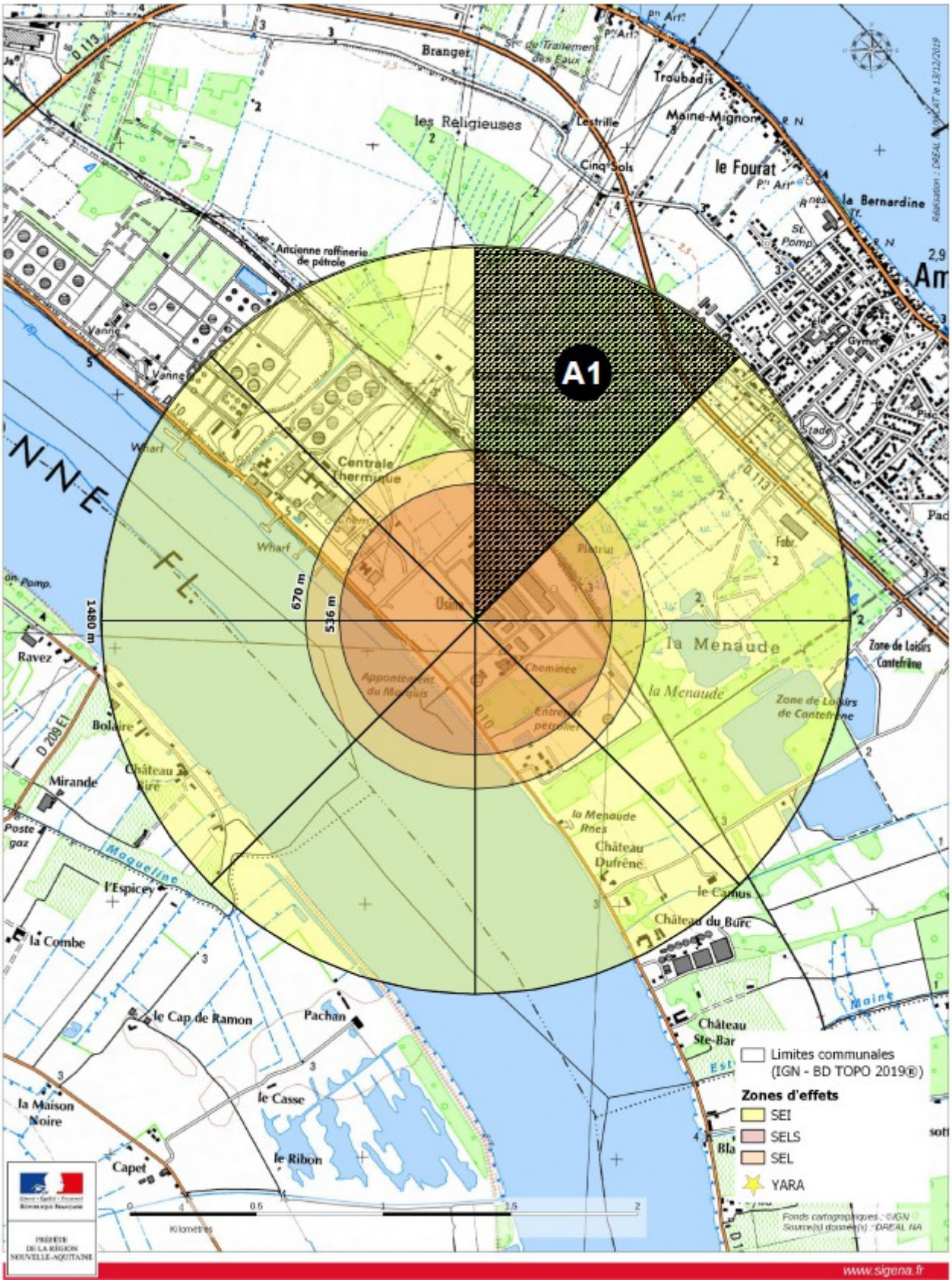
GERS PHYSIQUES	
	EXPLOSIF • le produit peut exploser au contact d'une flamme, d'une étincelle, d'électricité statique, sous l'effet de la chaleur, d'un choc ou de frottements
	GAZ SOUS PRESSION • le produit peut exploser sous l'effet de la chaleur (gaz comprimés, gaz liquéfiés et gaz dissous) • il peut causer des brûlures ou blessures liées au froid (gaz liquéfiés réfrigérés)
	INFLAMMABLE • le produit peut s'enflammer au contact d'une flamme, d'une étincelle, d'électricité statique, sous l'effet de la chaleur, de frottements, au contact de l'air ou au contact de l'eau en dégageant des gaz inflammables
	COMBURANT • le produit peut provoquer ou aggraver un incendie • il peut provoquer une explosion en présence des produits inflammables
	CORROSIF • le produit ronge • il peut attaquer (ronger) ou détruire les métaux
GERS POUR LA SANTE	
	DANGEREUX POUR LA SANTE • le produit peut empoisonner à forte dose • il peut irriter la peau, les yeux, les voies respiratoires • il peut provoquer des allergies cutanées • il peut provoquer somnolence ou vertige
	TOXIQUE OU MORTEL • le produit peut tuer rapidement • il empoisonne rapidement même à faible dose

	CORROSIF • le produit peut provoquer des brûlures de la peau et des lésions aux yeux en cas de contact ou de projection
	TRES DANGEREUX POUR LA SANTE • le produit peut provoquer le cancer • il peut modifier l'ADN • il peut nuire à la fertilité ou au foetus • il peut altérer le fonctionnement de certains organes • il peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires • il peut provoquer des difficultés respiratoires ou des allergies respiratoires (ex : asthme)
	**GER POUR L'ENVIRONNEMENT**
	DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE • le produit pollue • il provoque des effets néfastes (à court et/ou à long terme) sur les organismes du milieu aquatique
	DANGEREUX POUR LA COUCHE D'OZONE • le produit détruit la couche d'ozone

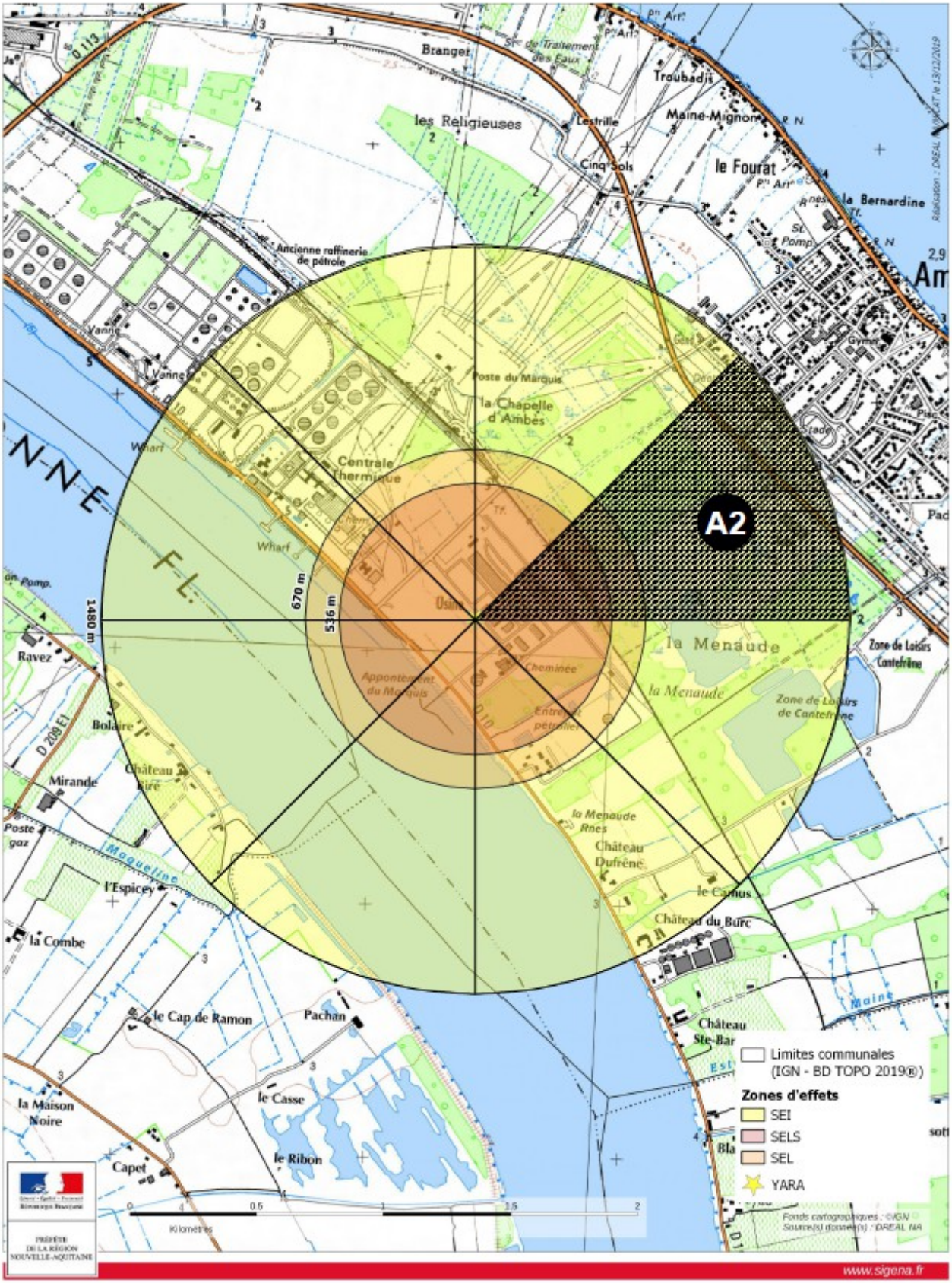
Cartographie associée aux scénarios A par secteurs angulaires



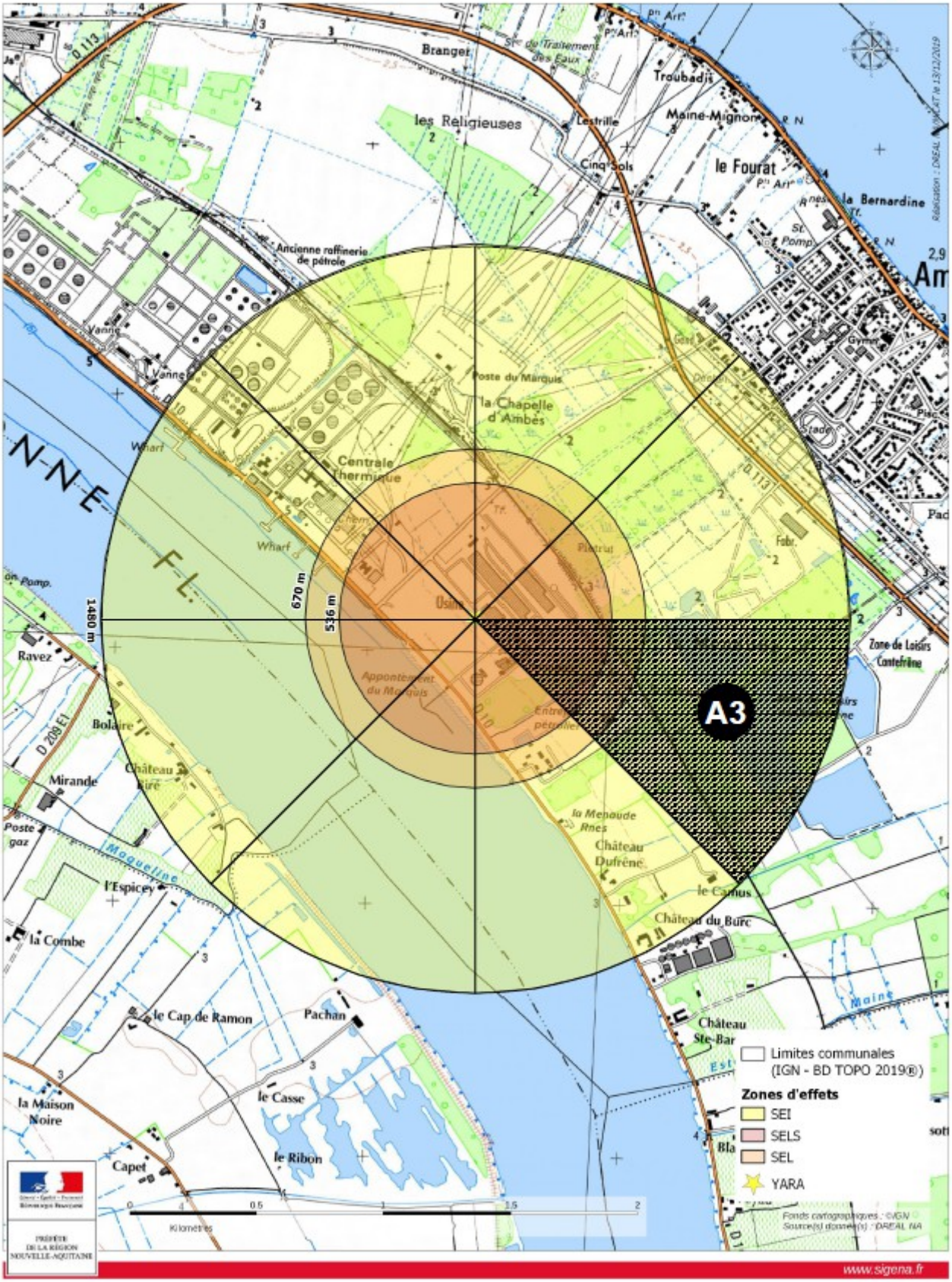
PPI YARA
Scénario A

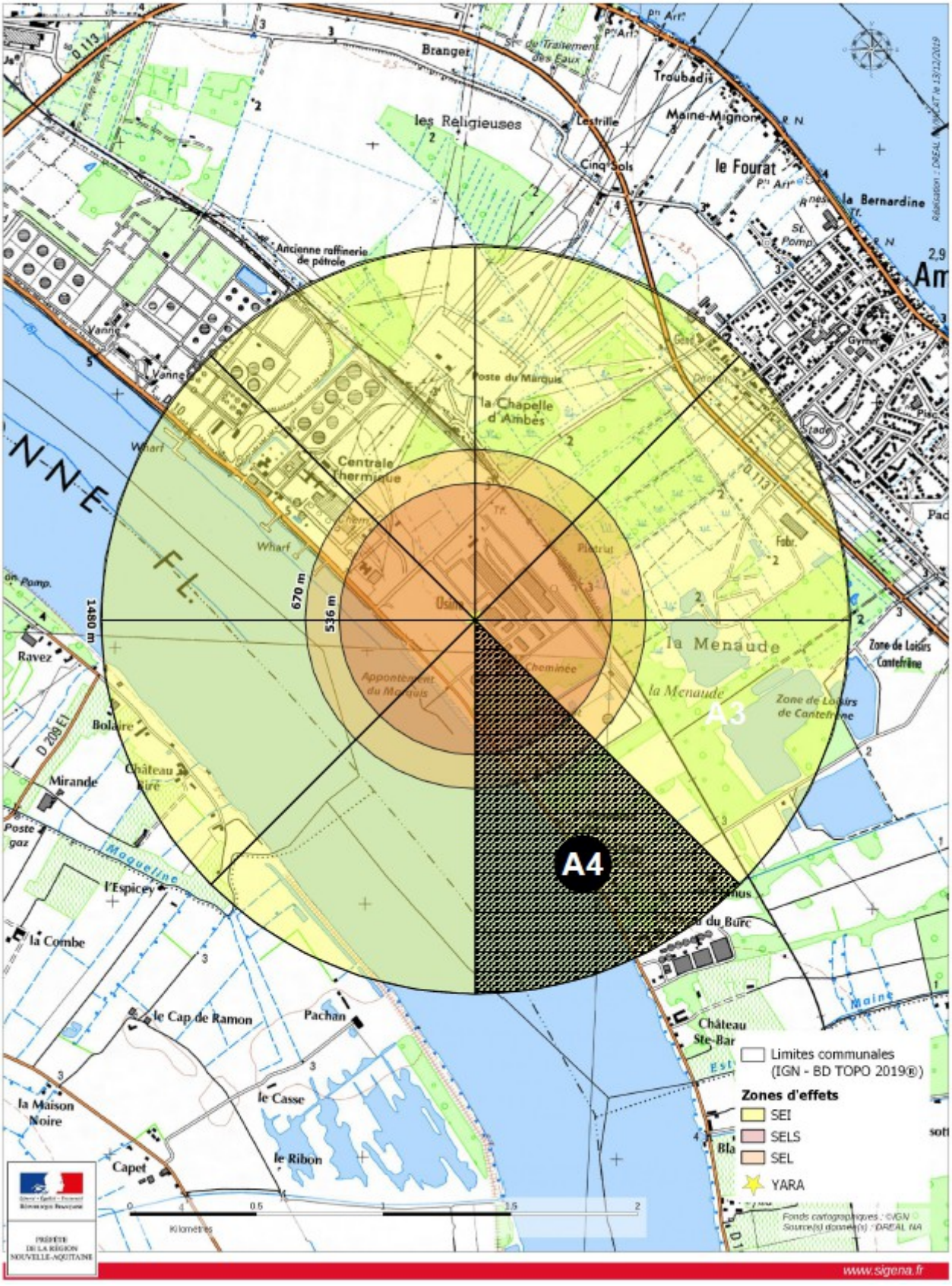


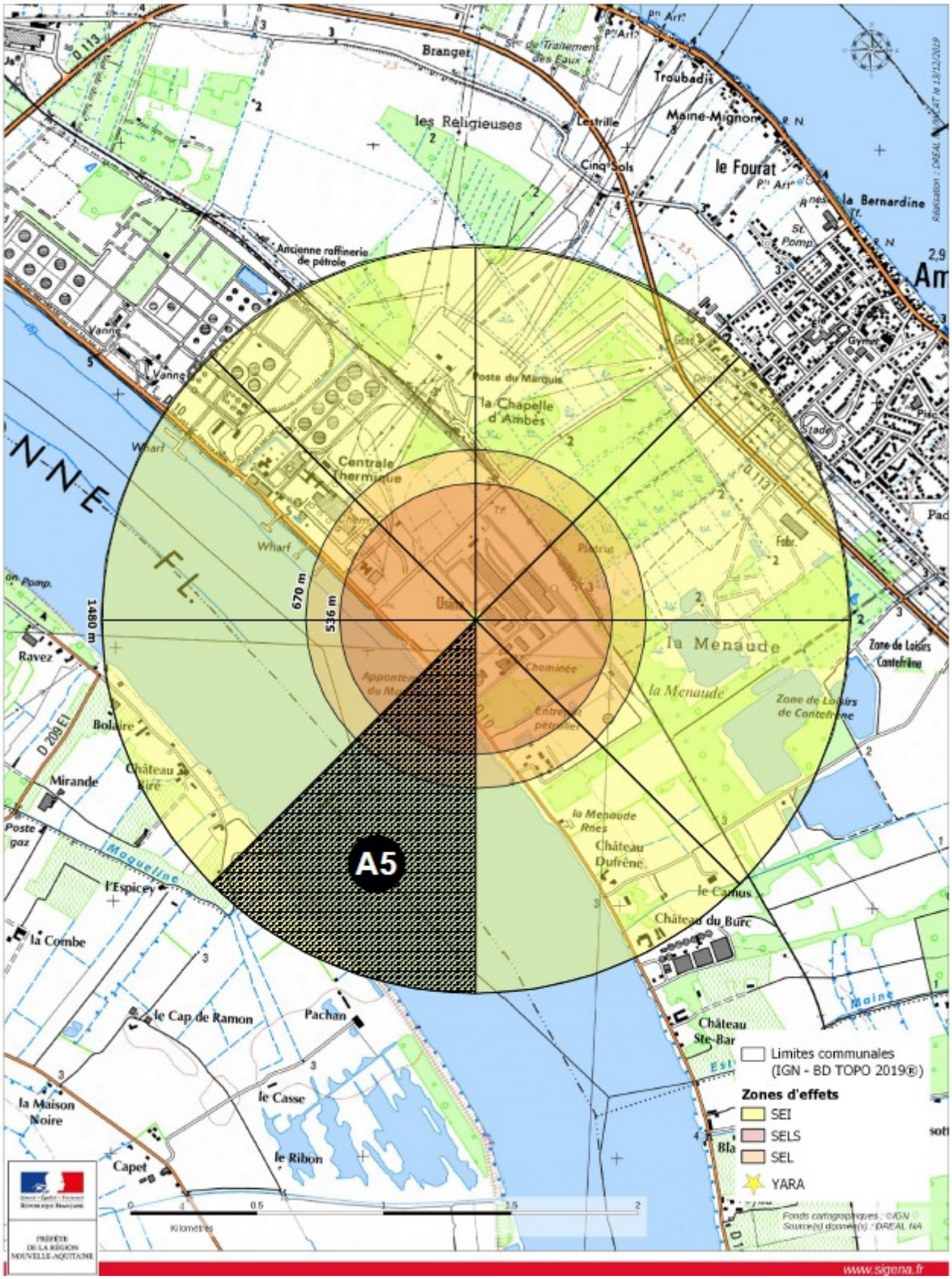
PPI YARA
Scénario A



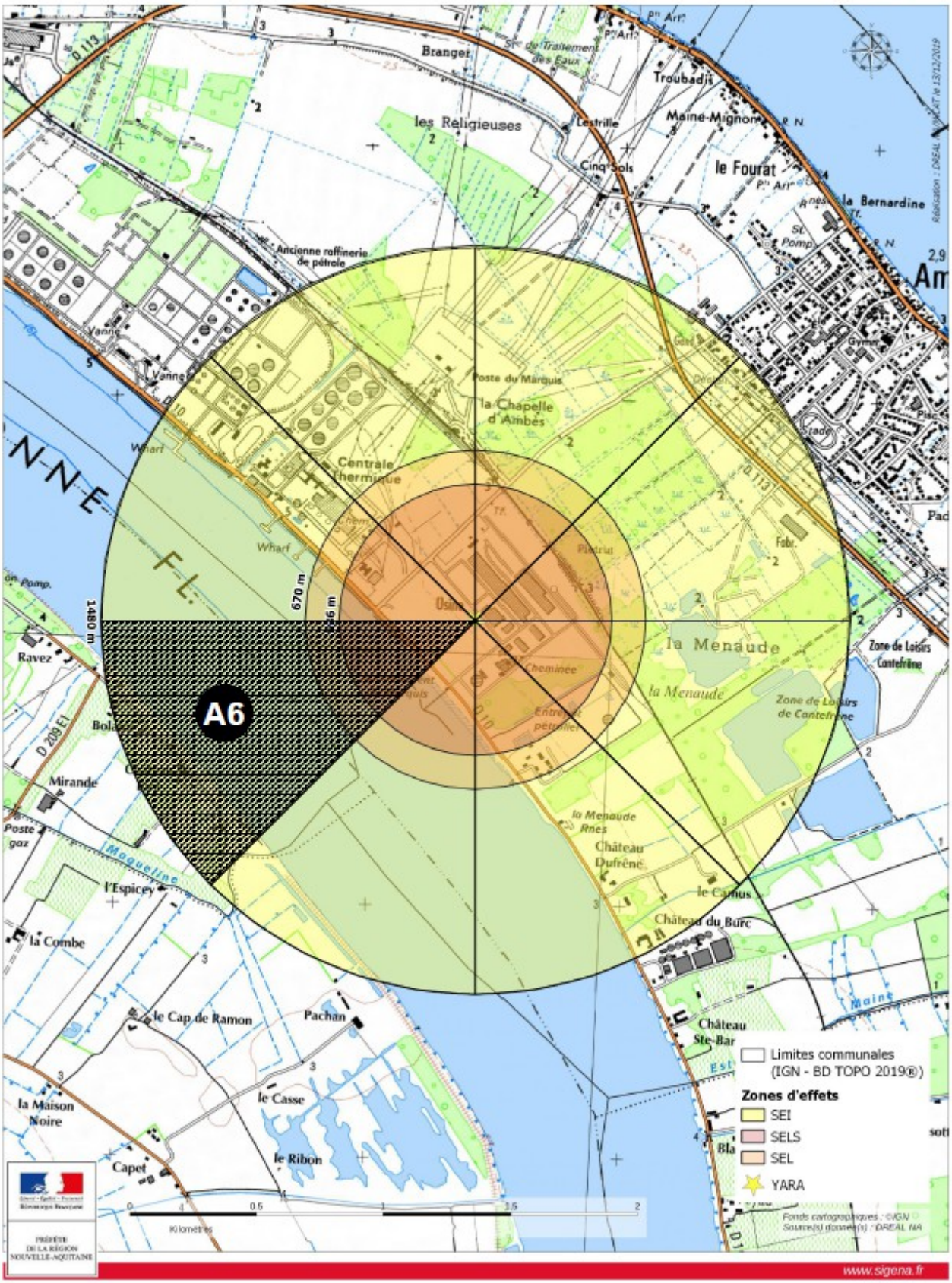
PPI YARA
Scénario A



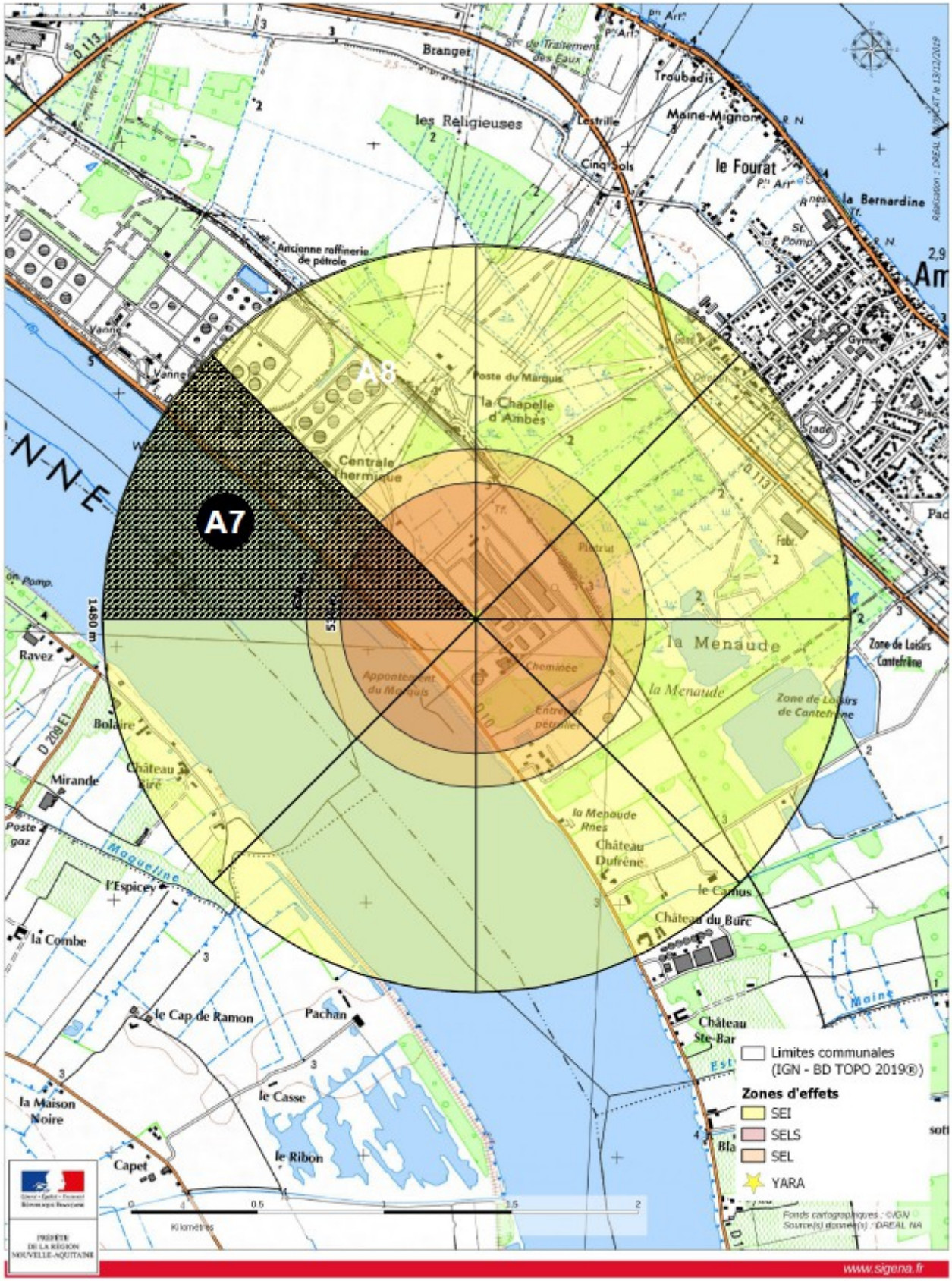

N-NE
F.L.
1480 m
670 m
536 m
A3
A4
Limites communales
(IGN - BD TOPO 2019®)
Zones d'effets
SEI
SELS
SEL
YARA
Kilomètres
Fonds cartographiques : ©IGN
Source(s) donnée(s) : DREAL NA
www.sigena.fr


A5
N-NE
FL
1480 m
670 m
536 m
Limites communales
(IGN - BD TOPO 2019®)
Zones d'effets
SEI
SELS
SEL
YARA
Kilometres
www.sigena.fr

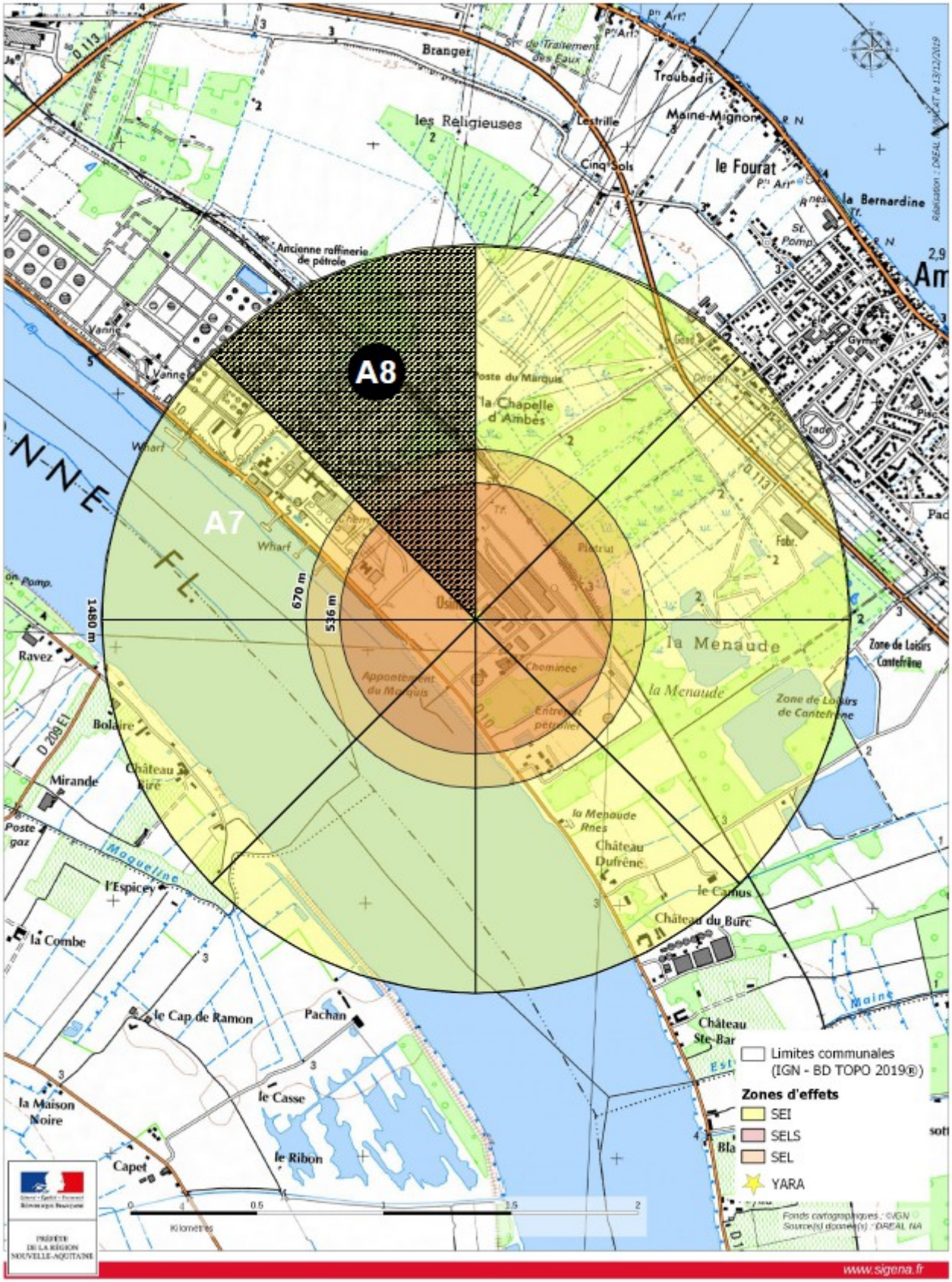
PPI YARA
Scénario A



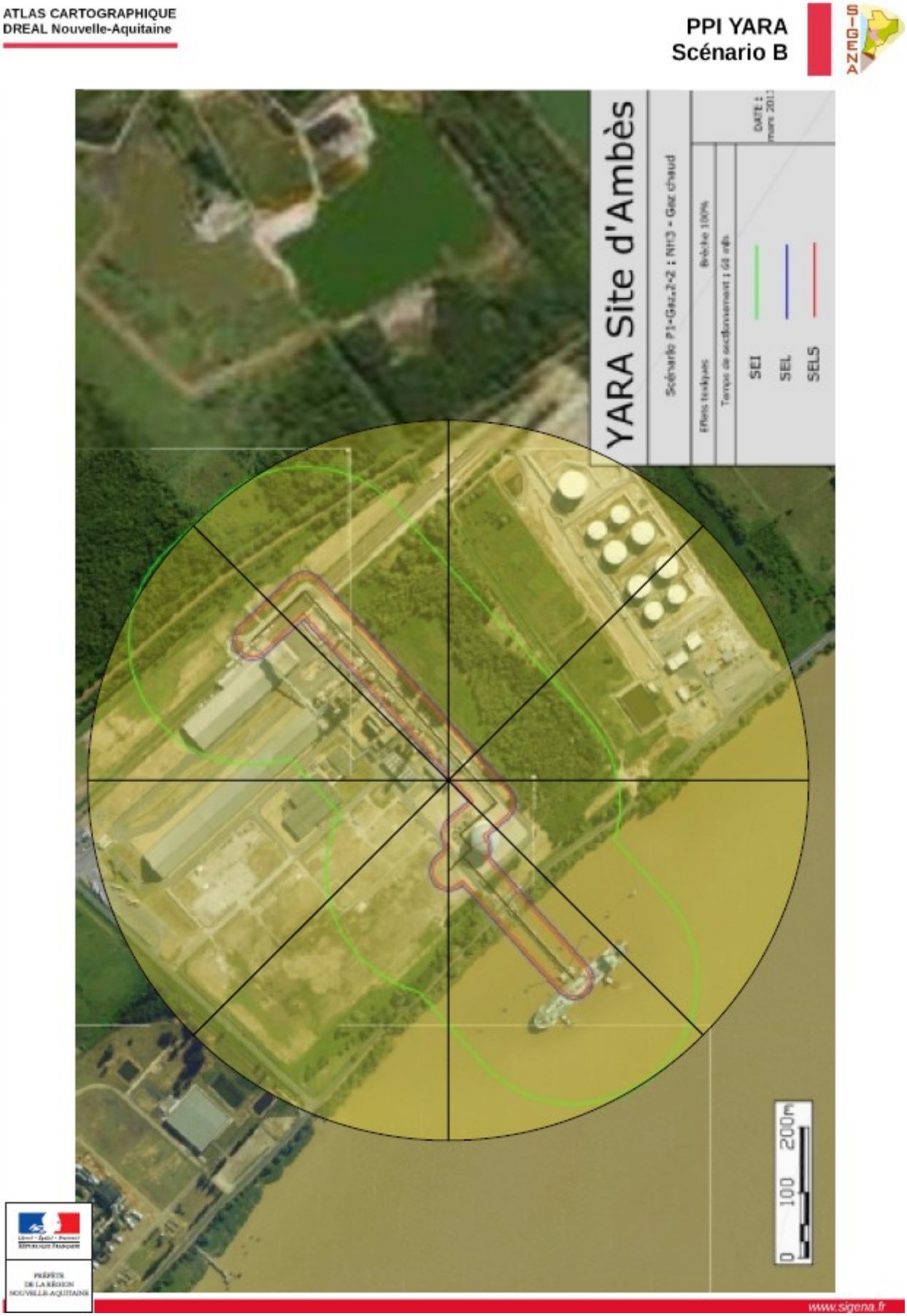
PPI YARA
Scénario A

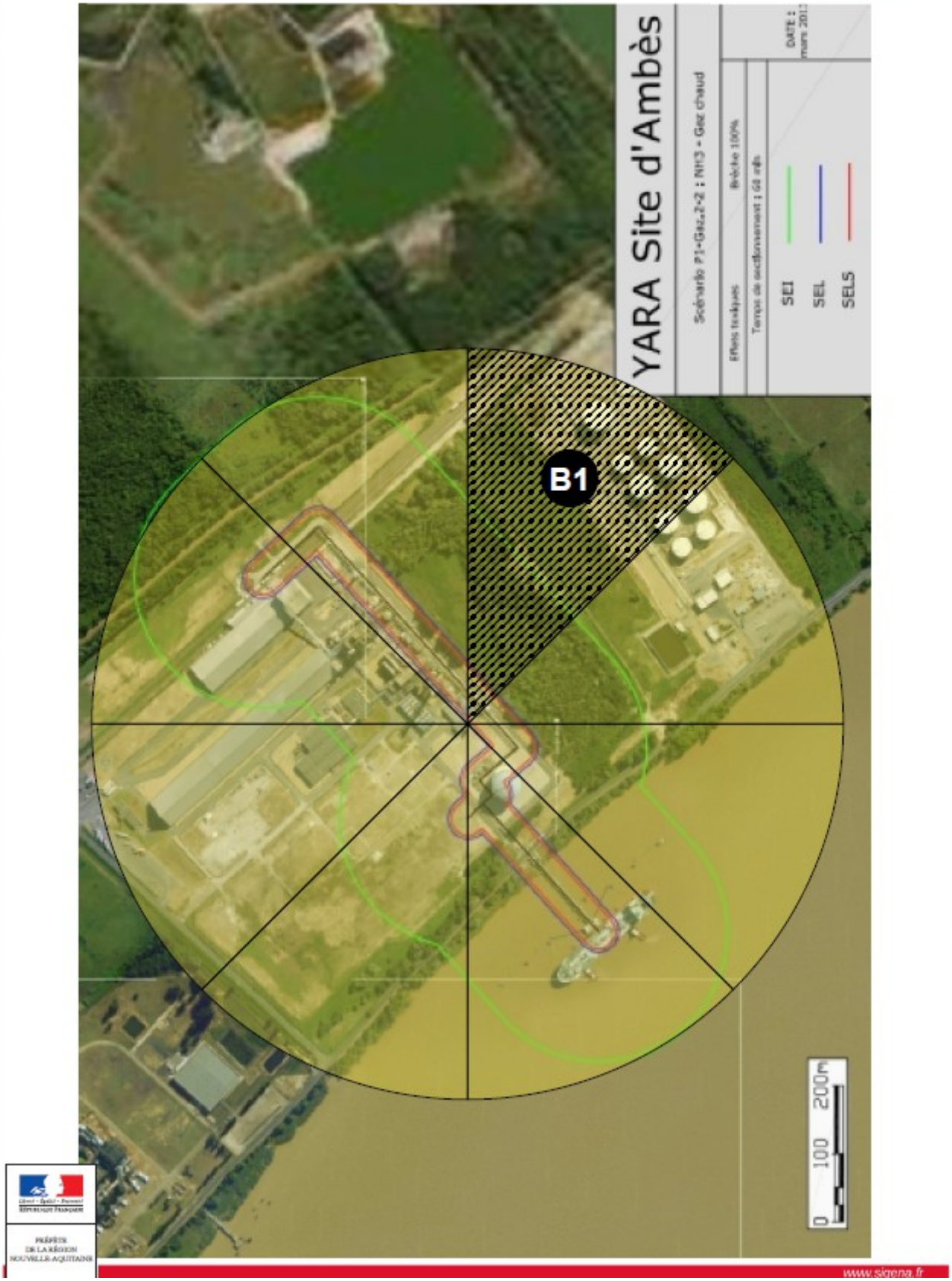


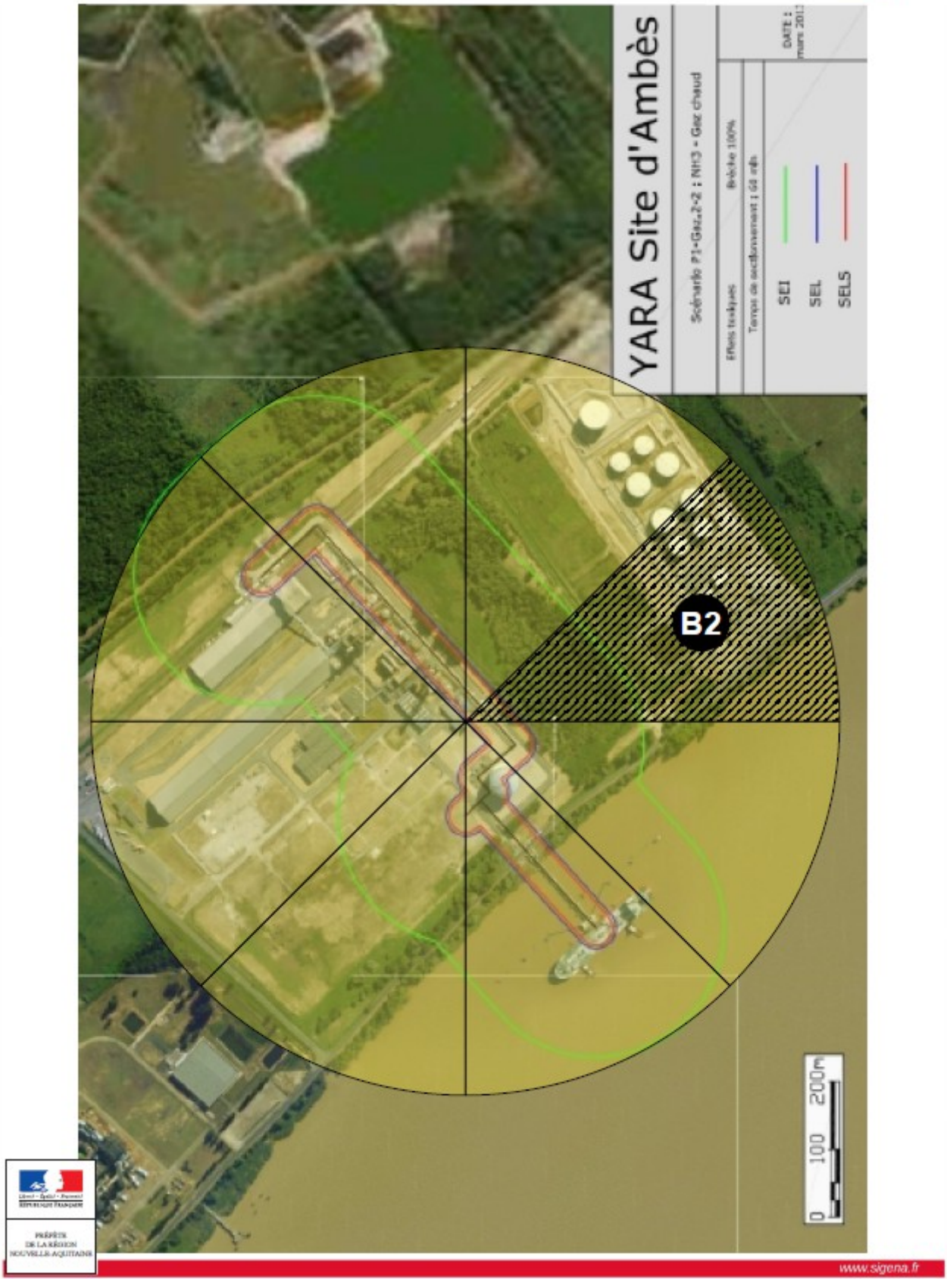
PPI YARA
Scénario A



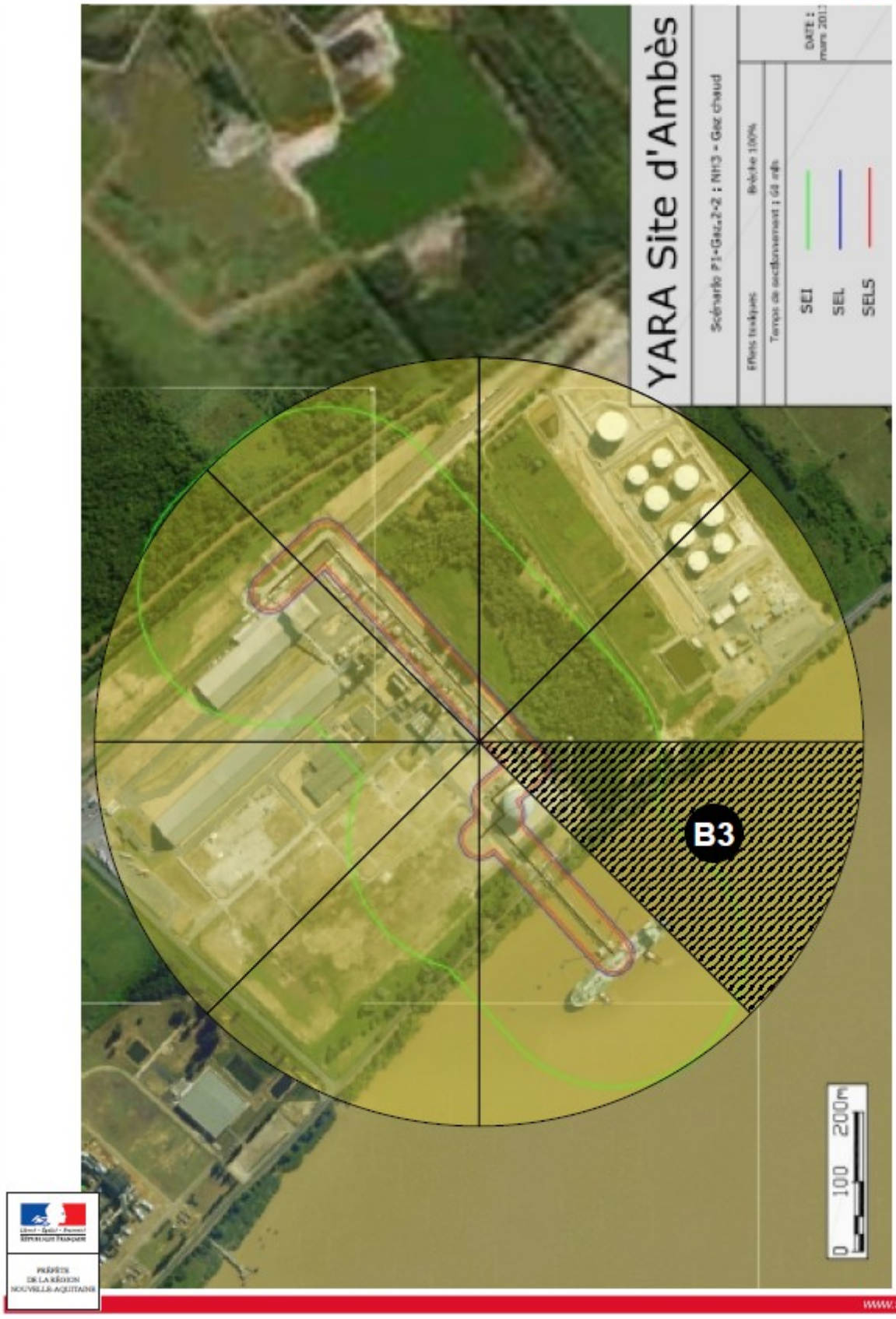
Cartographie associée aux scénarios B par secteurs angulaires



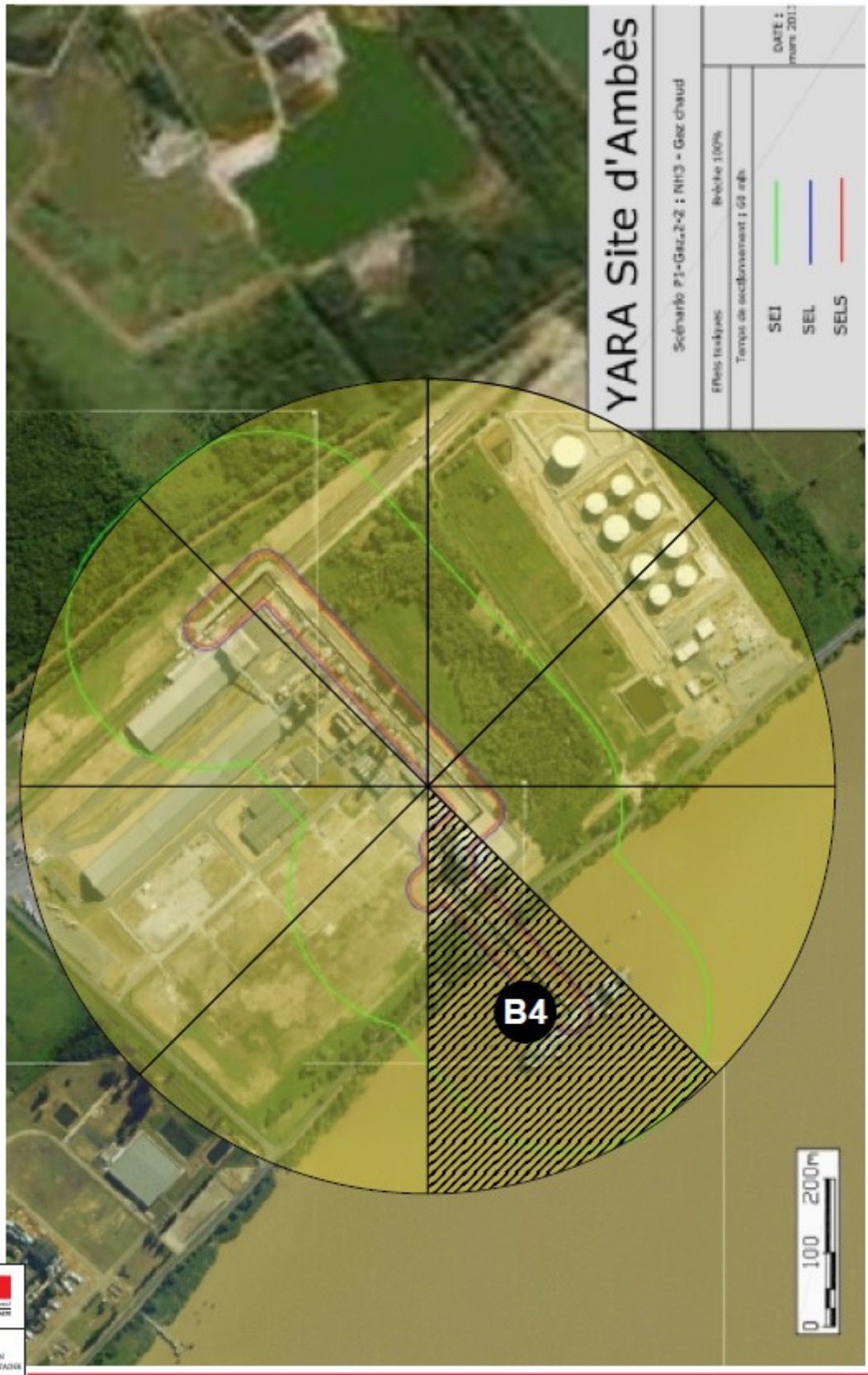

YARA Site d'Ambès
Scénario P1-Gaz2-2 ; NH3 - Gaz chaud
Effets toxiques
Brèche 100%
Temps de sectionnement : 60 min
DATE : mars 2011
SEI
SEL
SELS
B1
0
100
200m
www.sigena.fr

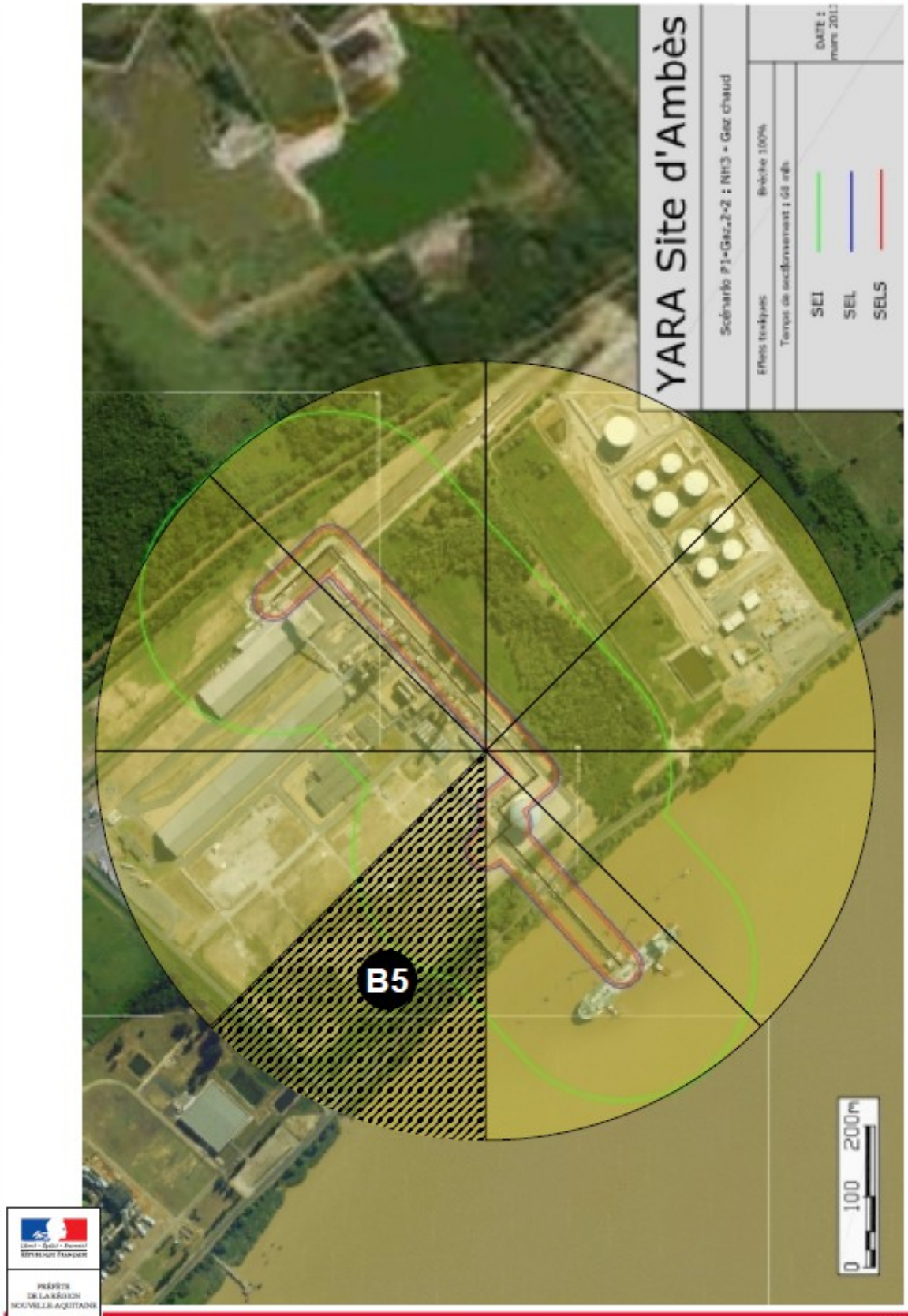

YARA Site d'Ambès
Scénario P1-Gaz2-2 : NH3 - Gaz chaud
Effets toxiques
Brèche 100%
Temps de sectionnement : 60 min
DATE : mars 2011
SEI
SEL
SELS
B2
0
100
200m

PPI YARA
Scénario B

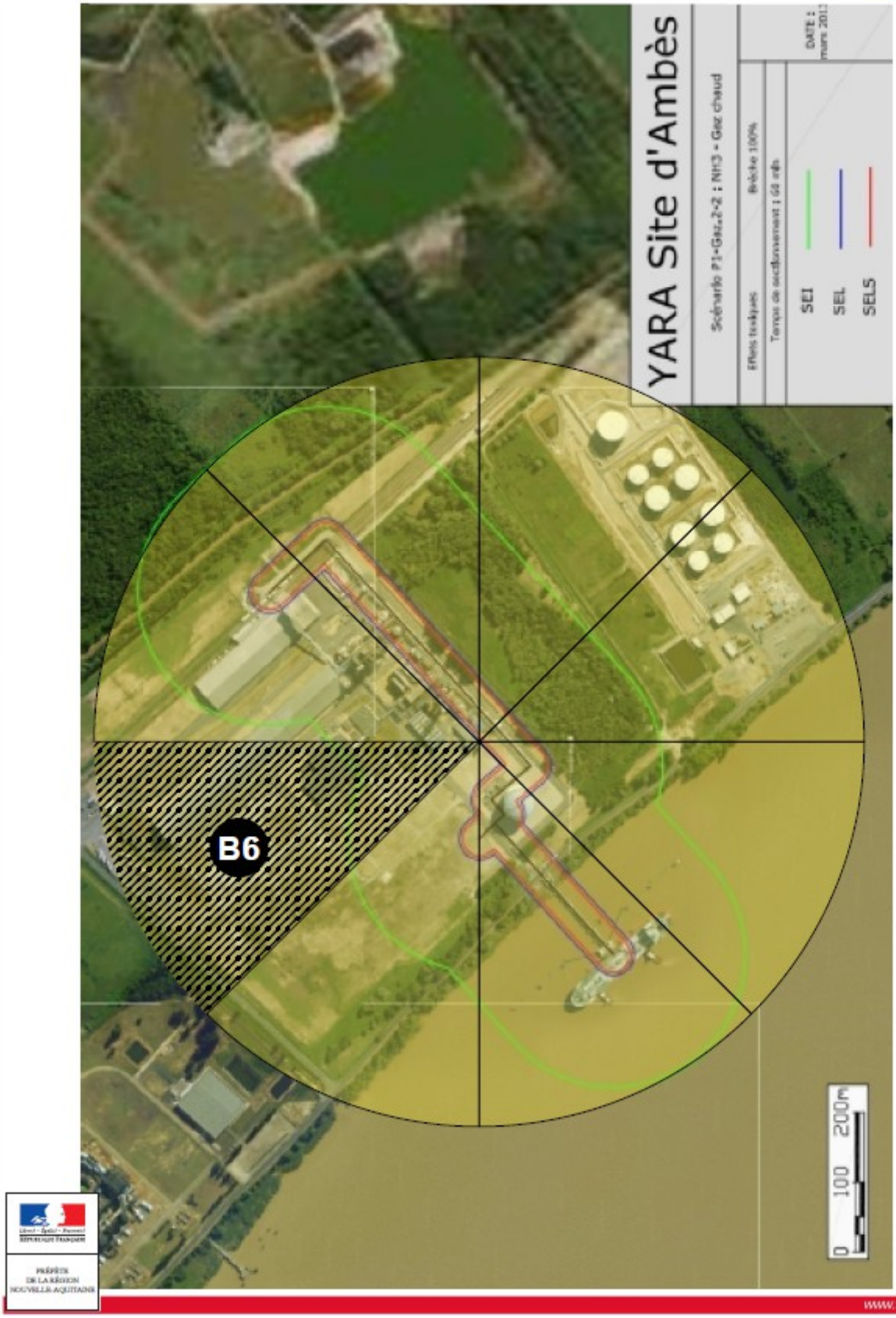


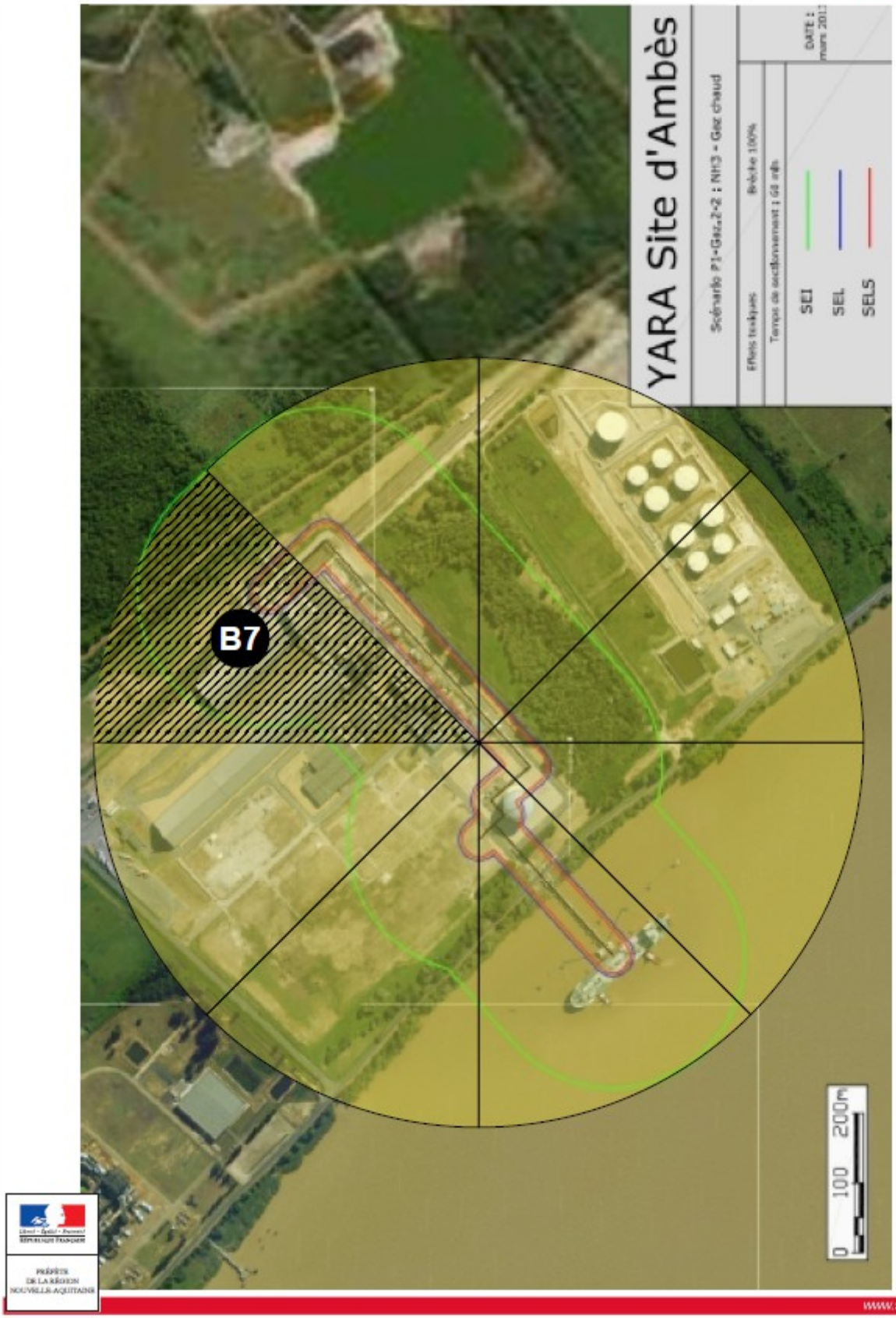
PPI YARA
Scénario B



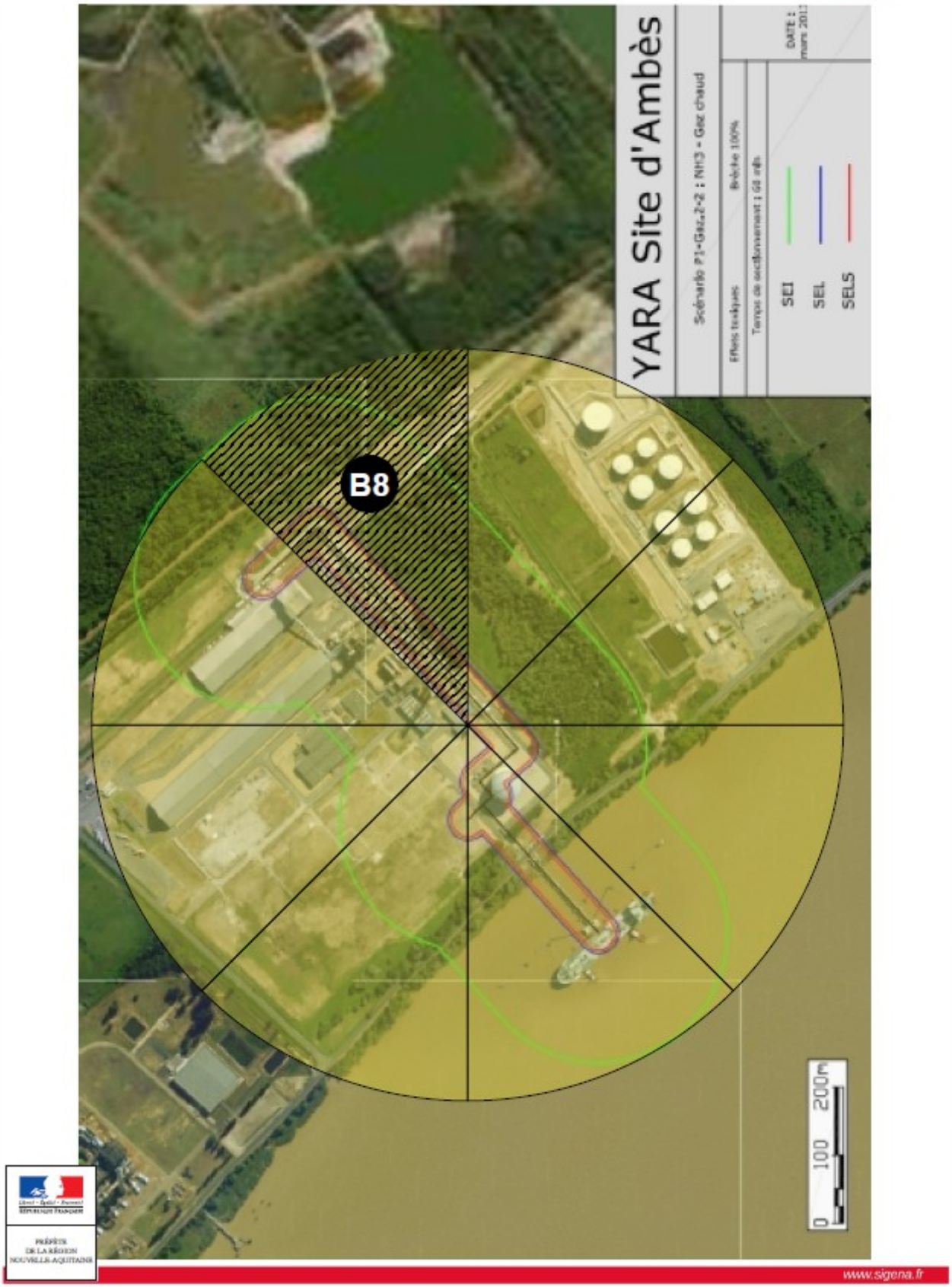

YARA Site d'Ambès
Scénario P1-Gaz-2-2 : NH3 - Gaz chaud
Effets toxiques
Brèche 100%
Temps de confinement : 60 min
DATE : mars 2017
SEI
SEL
SELS
B5
0
100
200m
PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
www.sigena.fr

PPI YARA
Scénario B

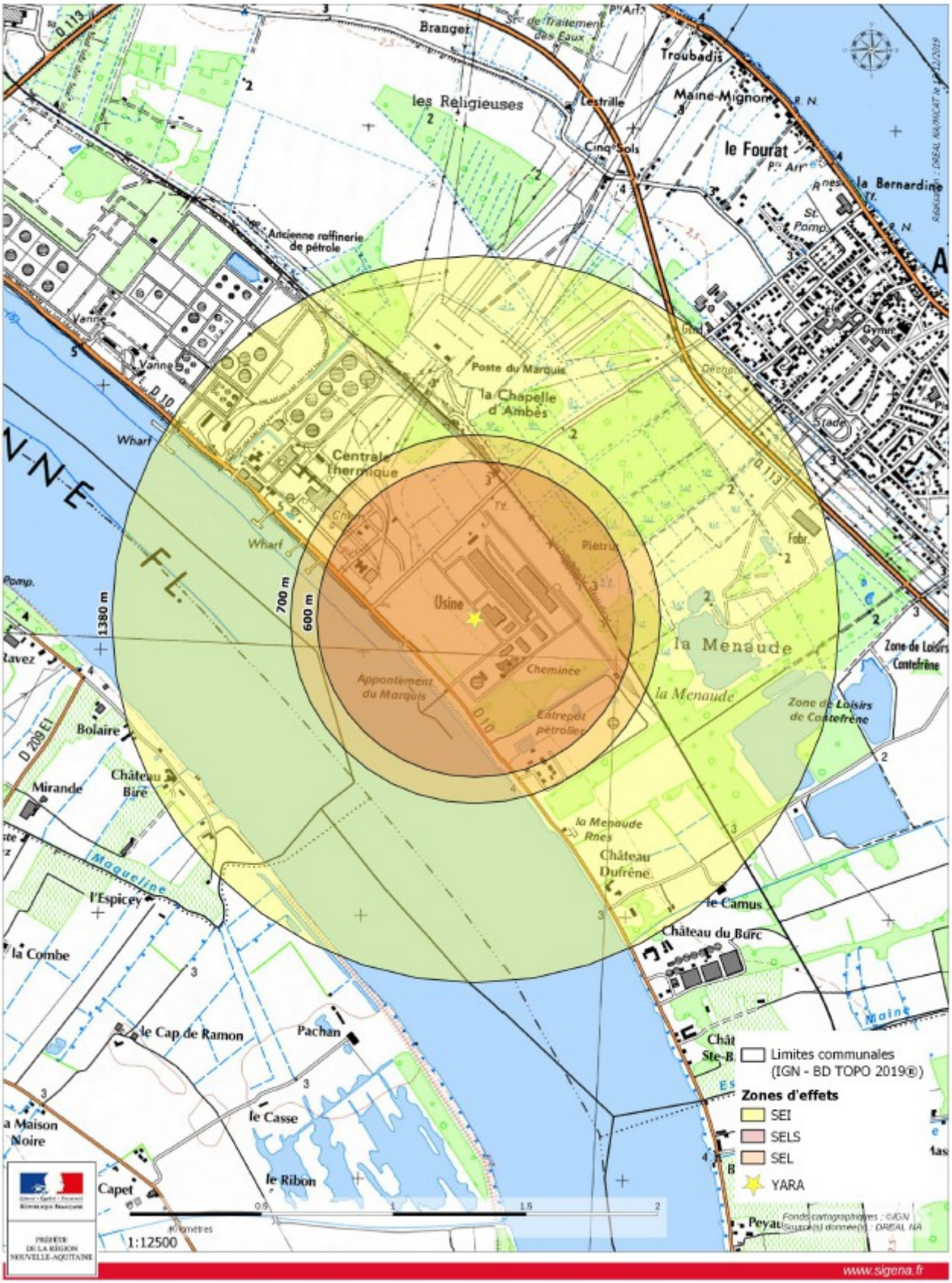


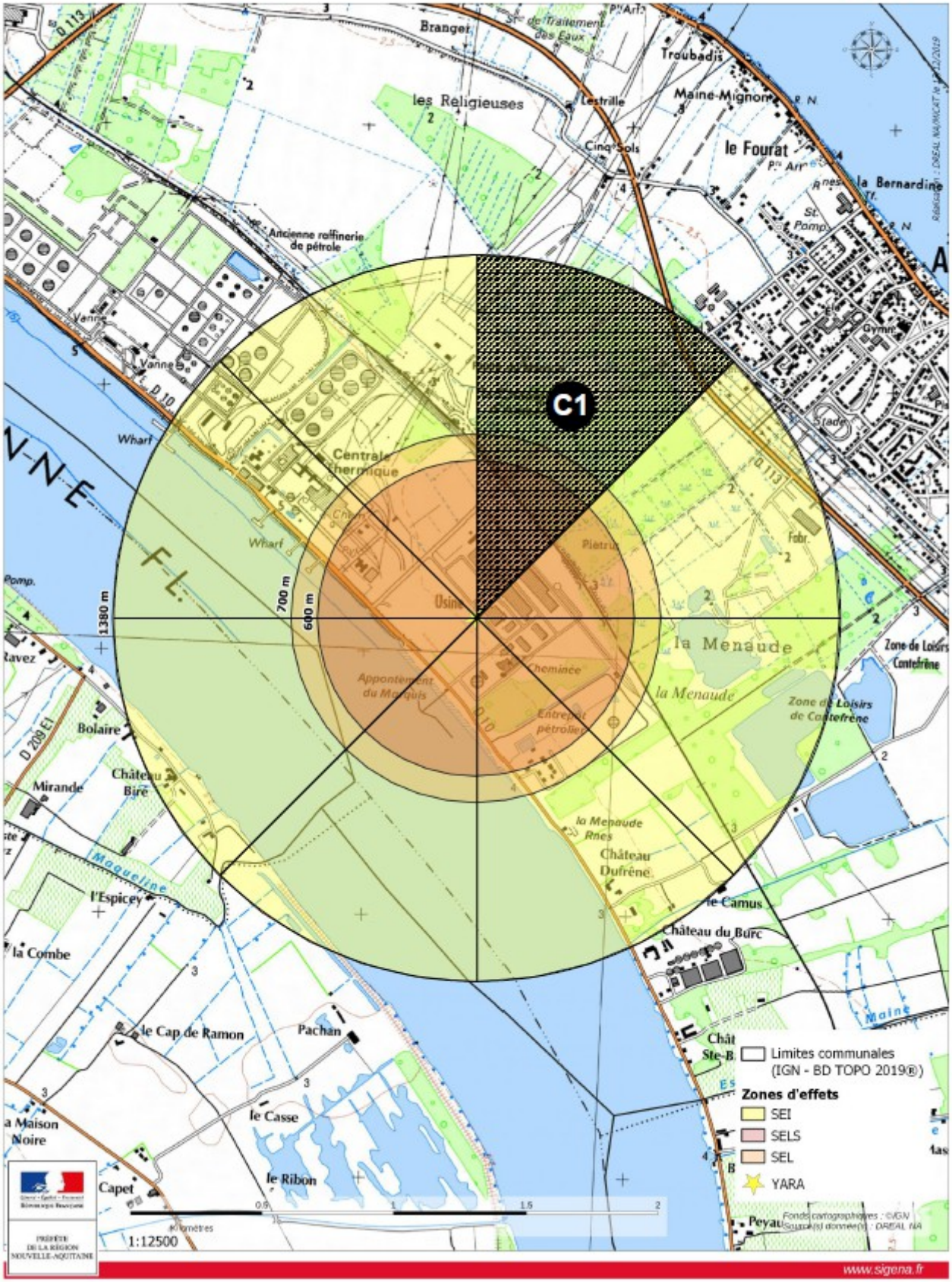

YARA Site d'Ambès
Scénario P1-Gaz,2-2 : NH3 - Gaz chaud
Effets toxiques
Brèche 100%
Temps de sectionnement : 60 min
SEI
SEL
SELS
B7
0
100
200m

PPI YARA
Scénario B

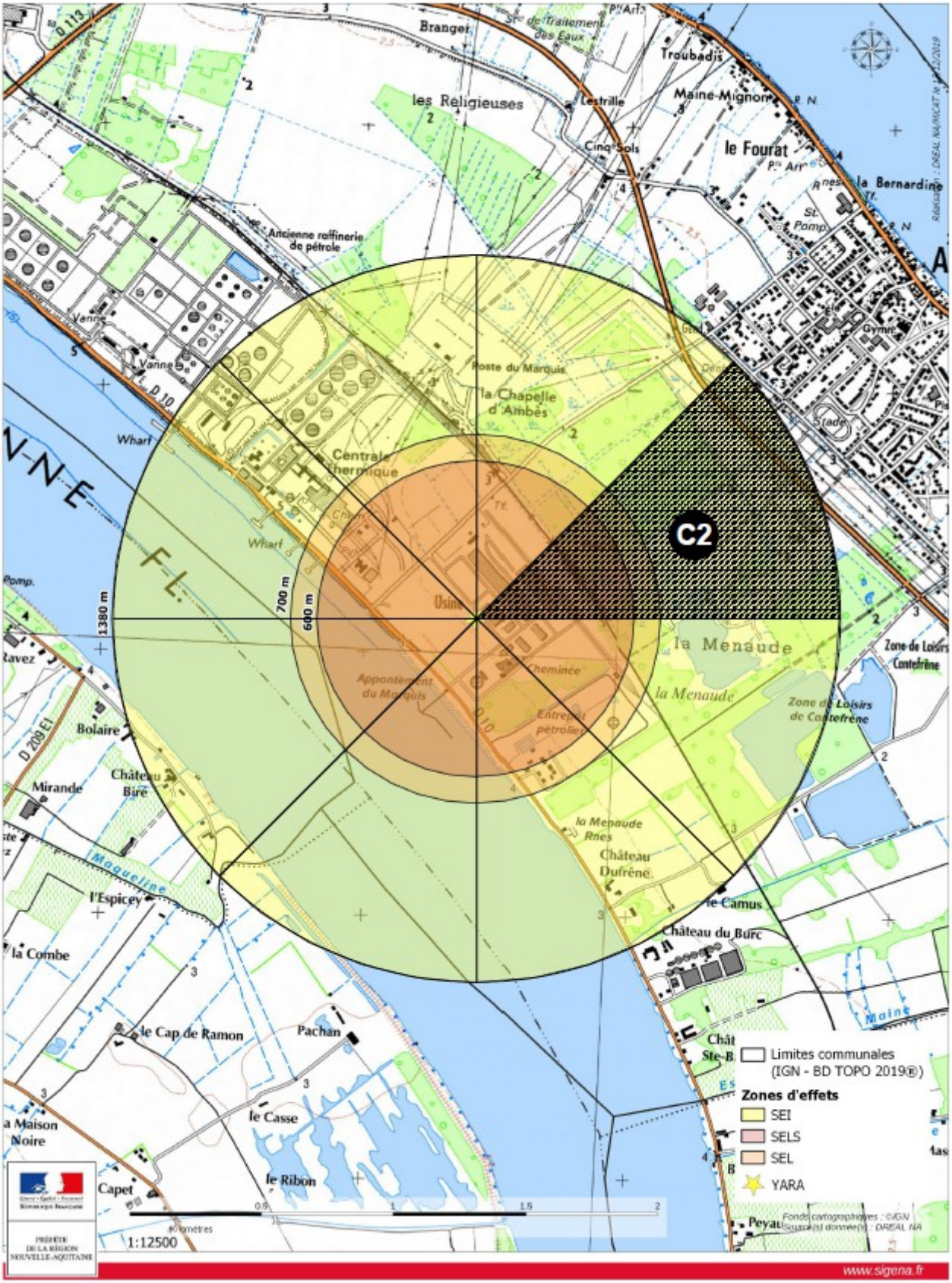


Cartographie associée aux scénarios C par secteurs angulaires

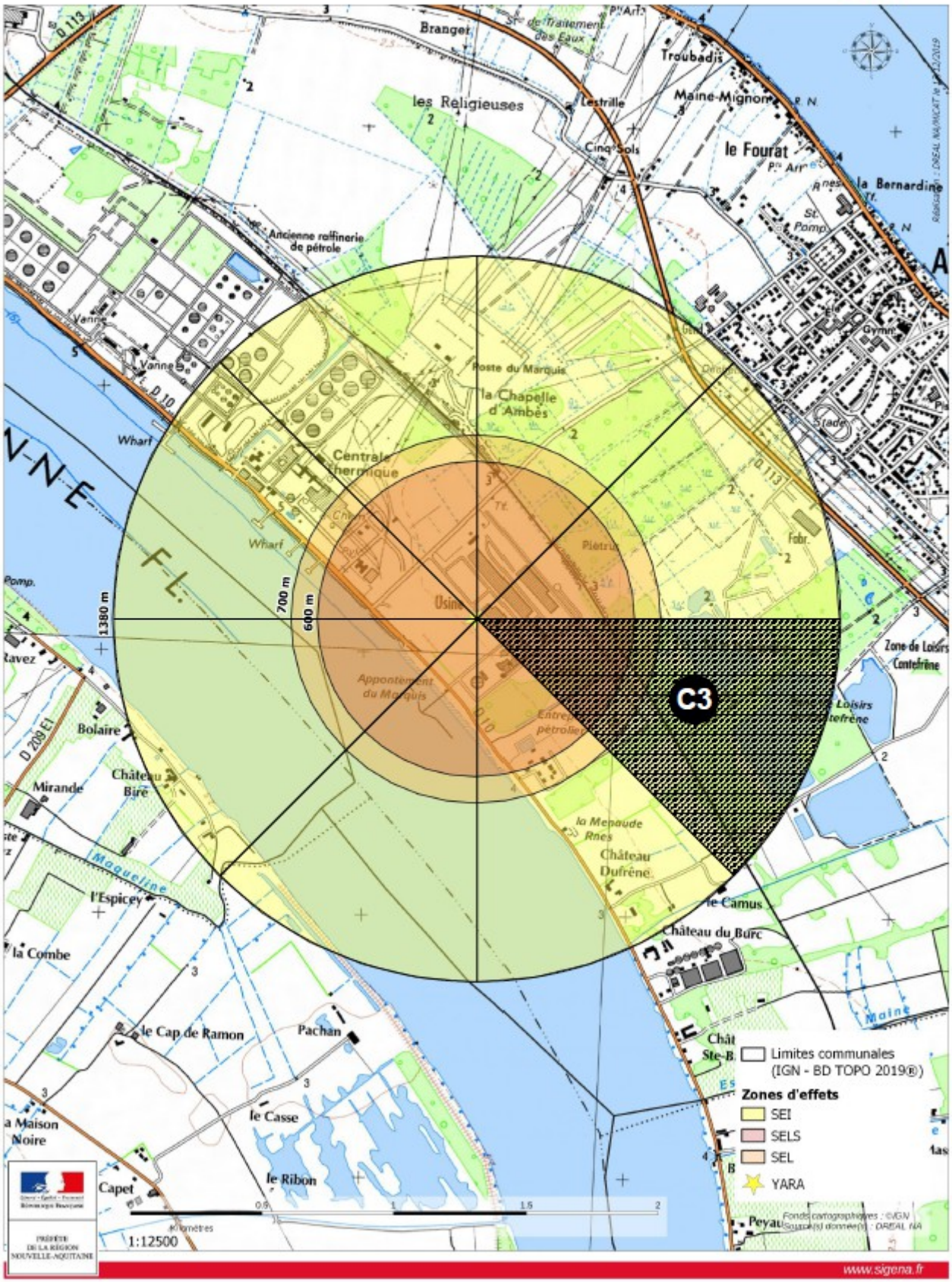



C1
1380 m
700 m
600 m
Limites communales
(IGN - BD TOPO 2019®)
Zones d'effets
SEI
SELS
SEL
YARA
1:12500
Kilomètres
www.sigena.fr

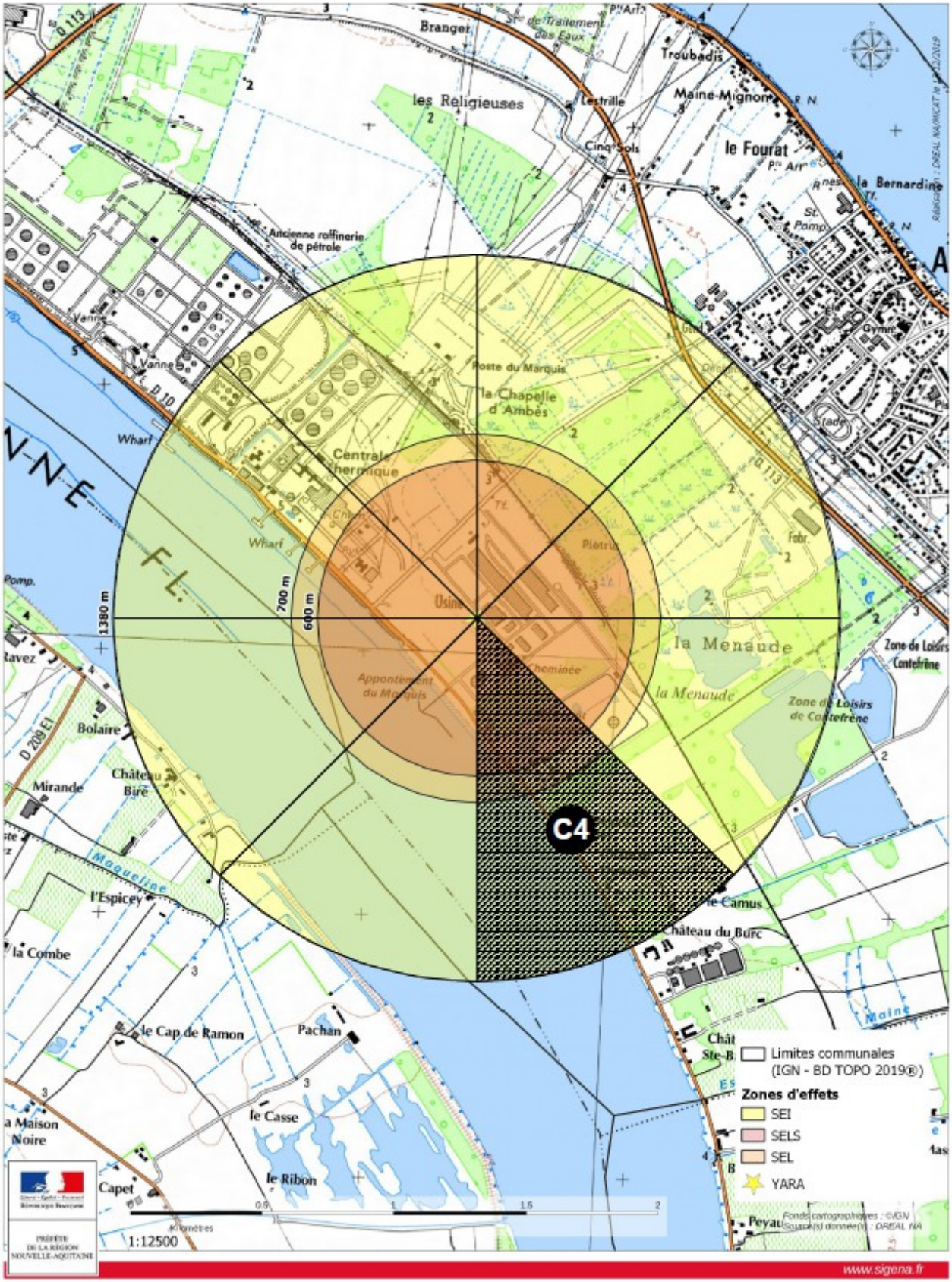
PPI YARA
Scénario C

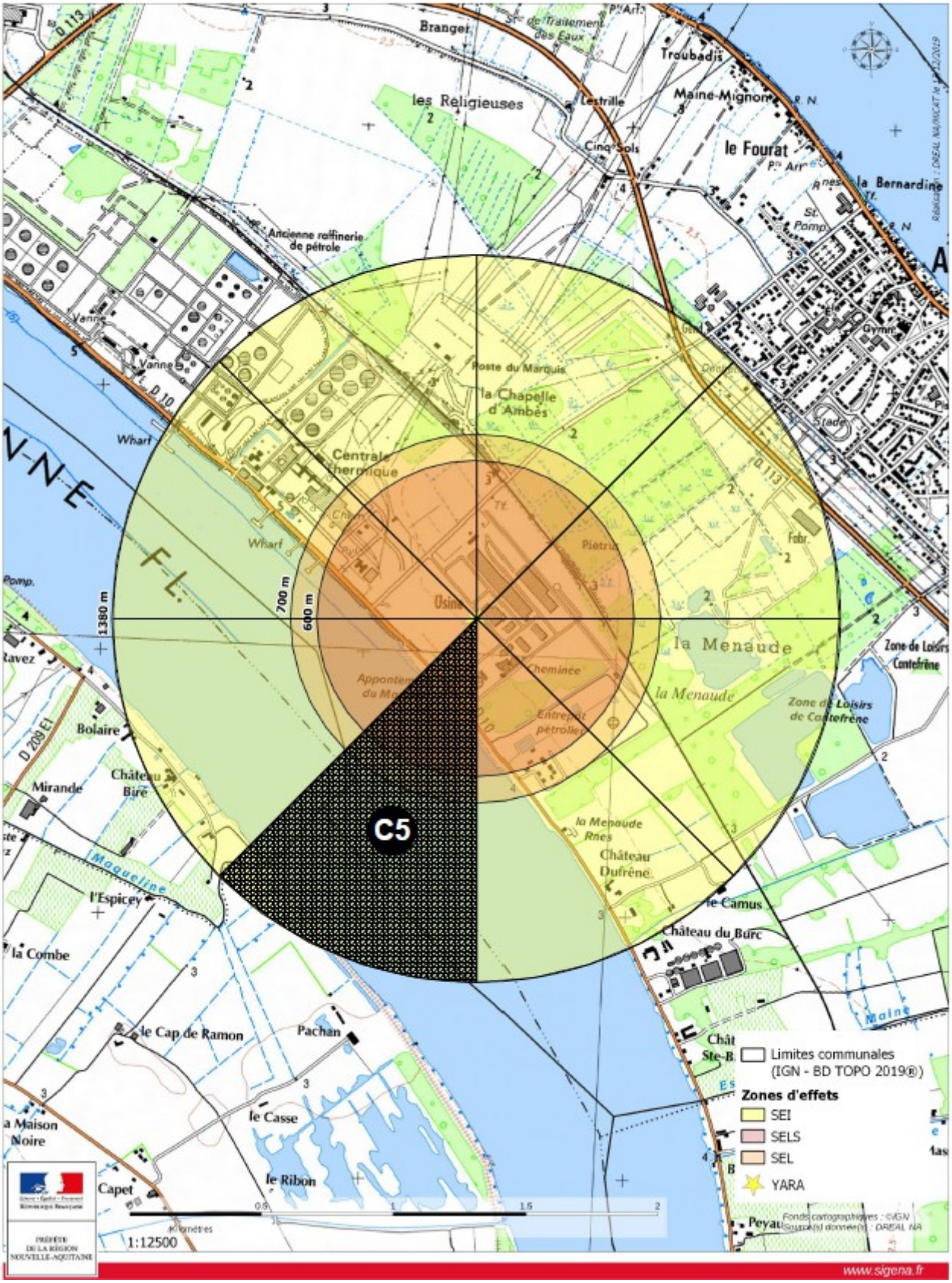


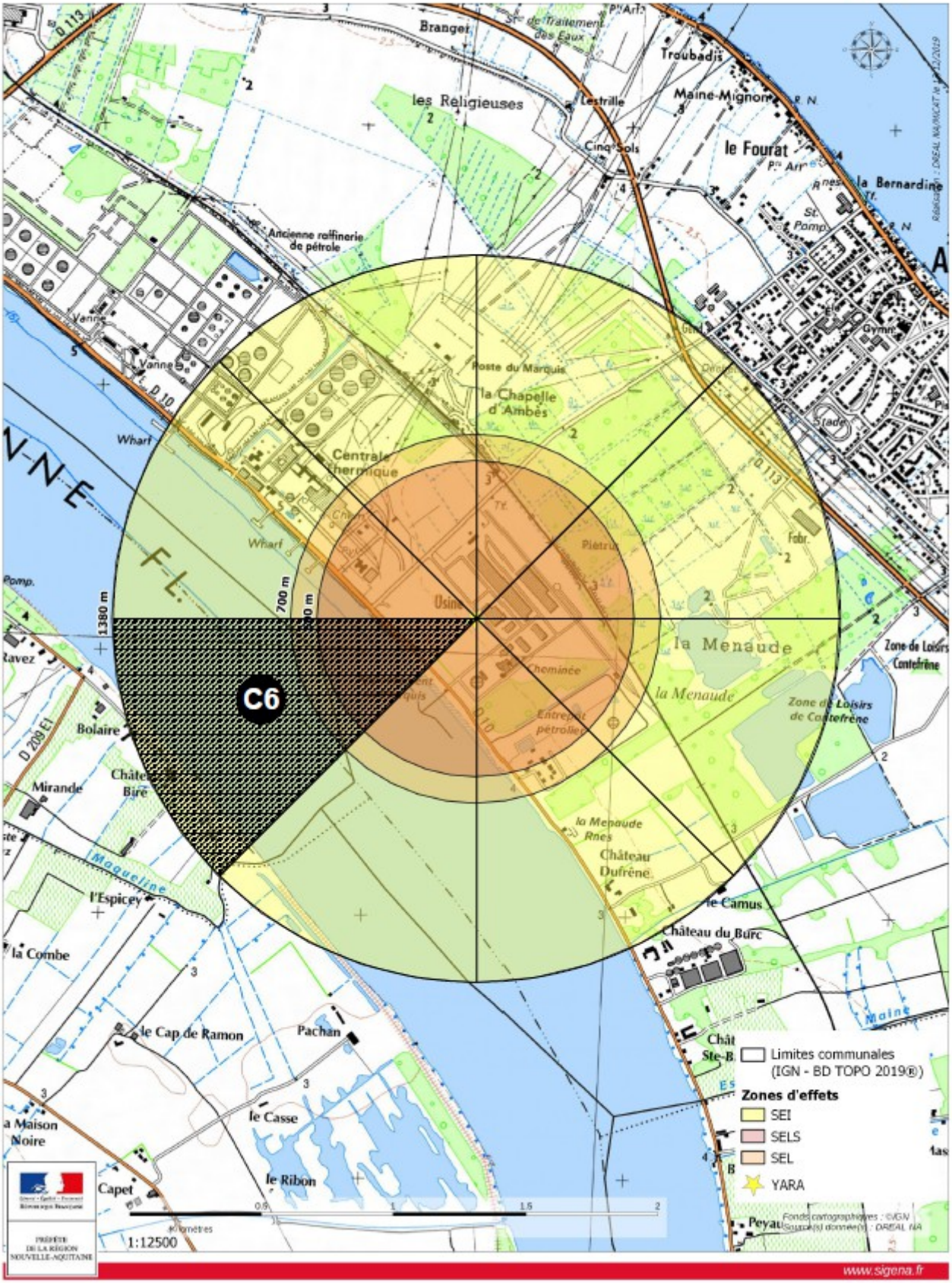
PPI YARA
Scénario C



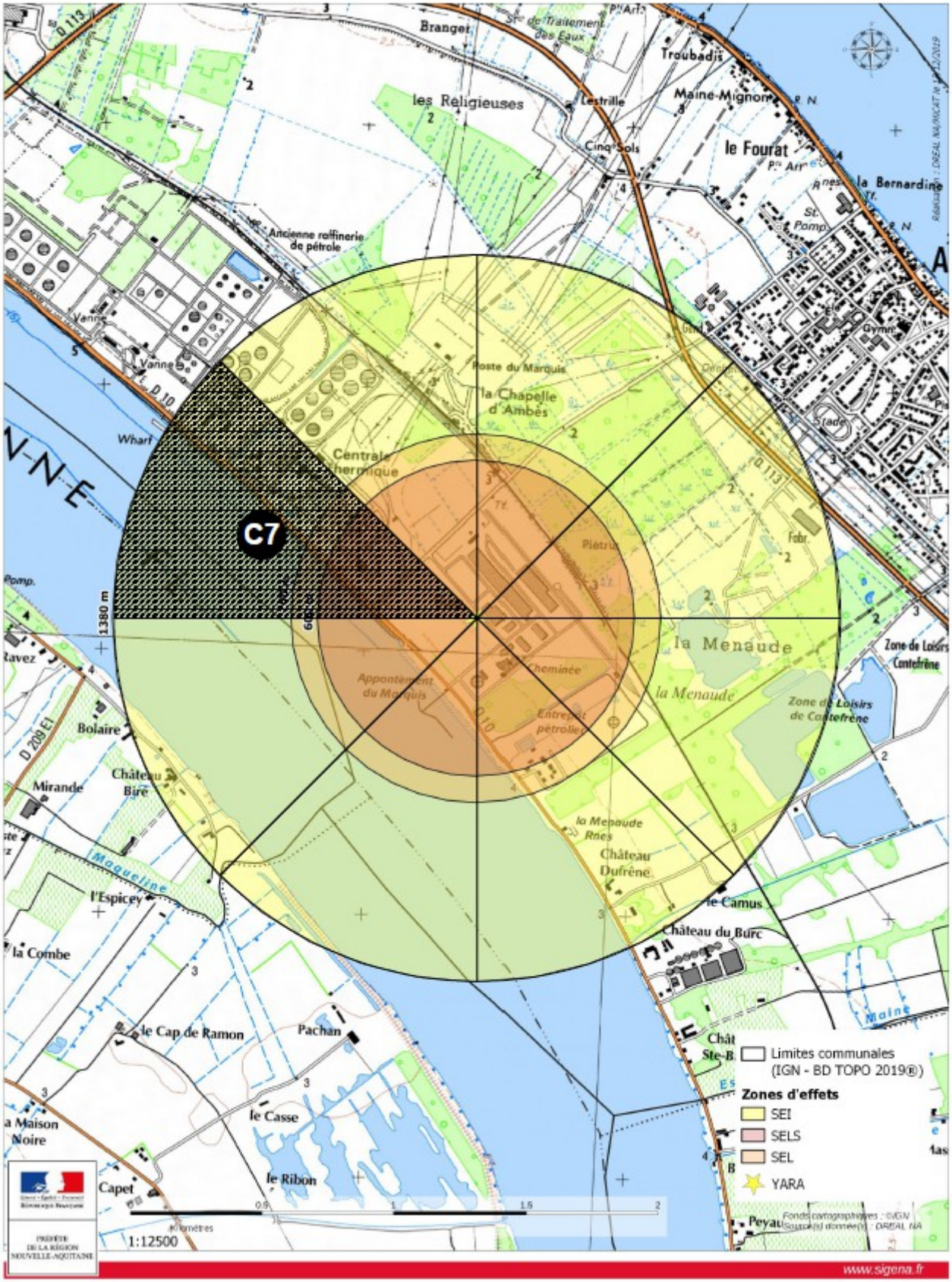
PPI YARA
Scénario C



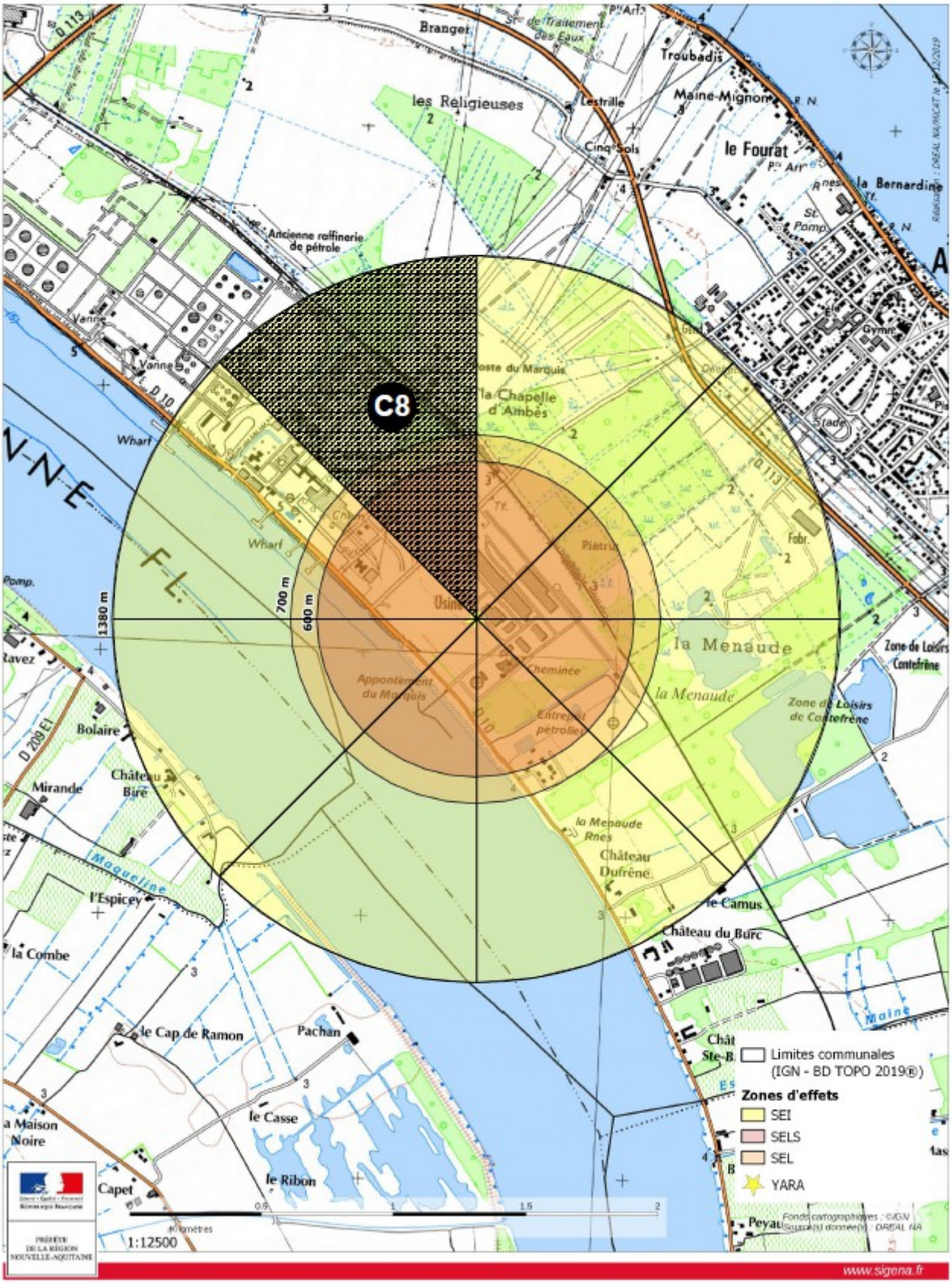

C5
1380 m
700 m
600 m
N-NE
Limites communales
(IGN - BD TOPO 2019®)
Zones d'effets
SEI
SELS
SEL
YARA
1:12500
Kilomètres
www.sigena.fr


C6
1380 m
700 m
200 m
N-NE
Limites communales
(IGN - BD TOPO 2019®)
Zones d'effets
SEI
SELS
SEL
YARA
1:12500
Kilomètres
0,5
1
1,5
2
Fonds cartographiques : ©IGN
Source(s) donnée(s) : DREAL NA
PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
www.sigena.fr

PPI YARA
Scénario C



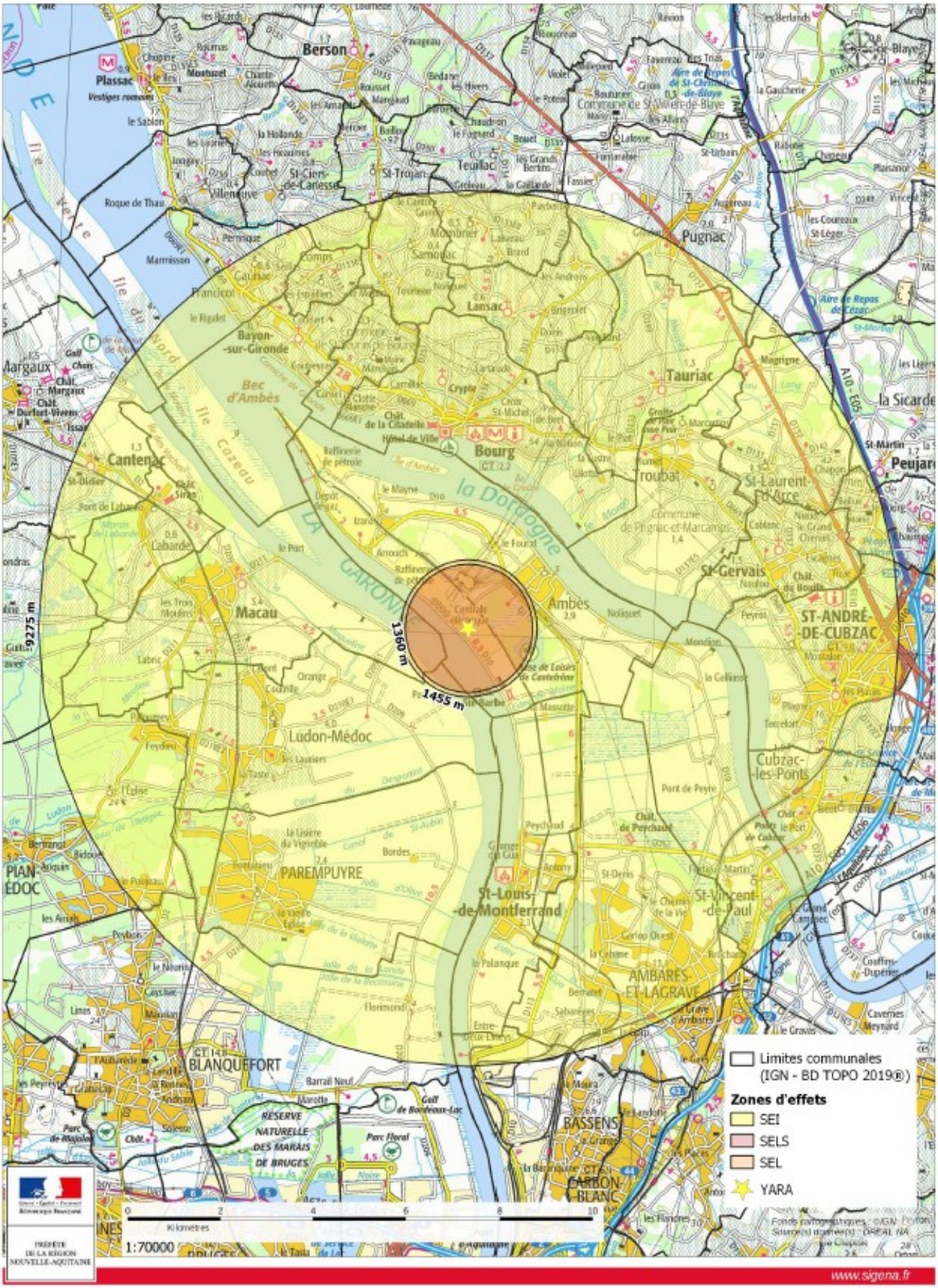
PPI YARA
Scénario C



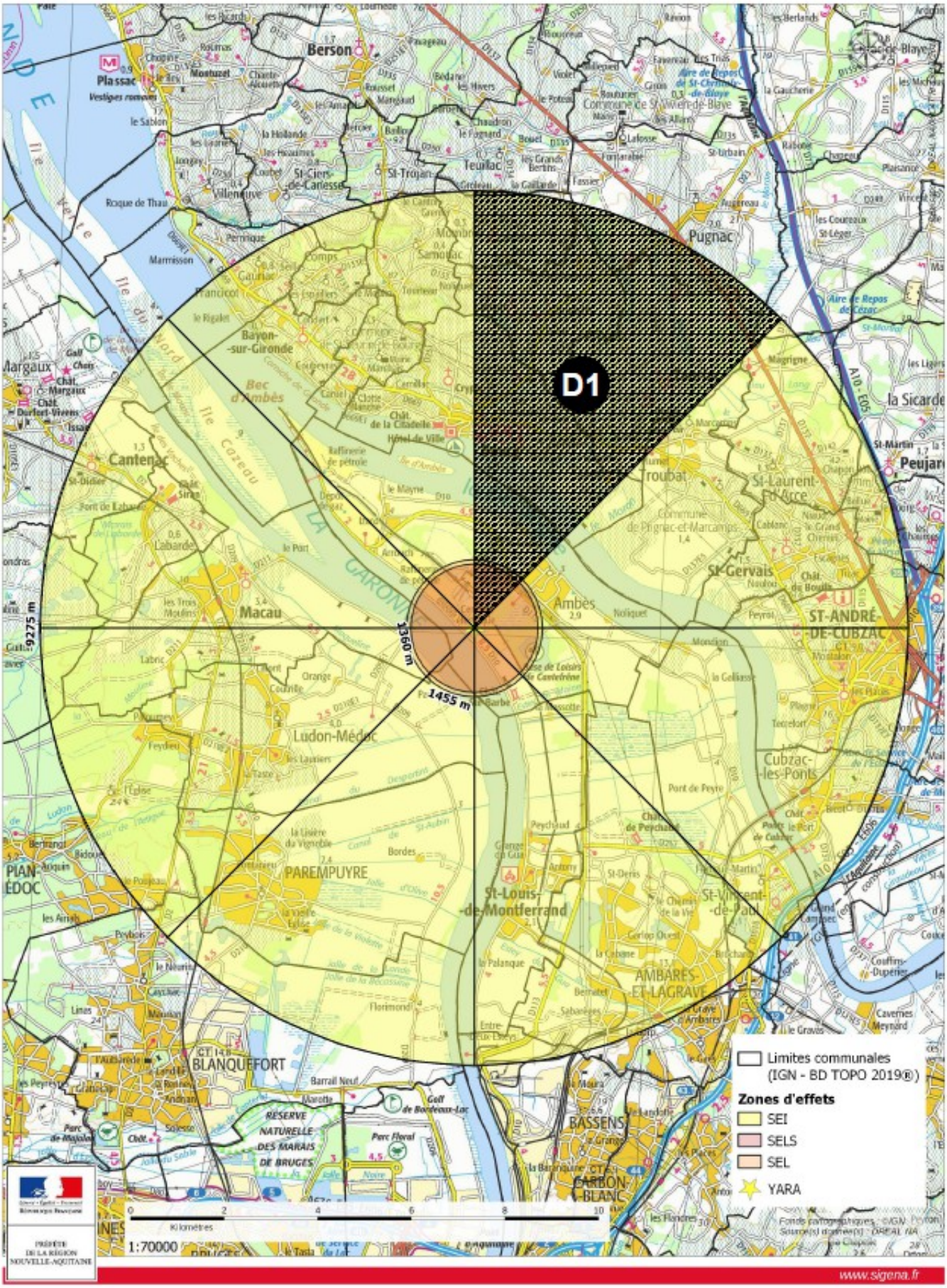
Cartographie associée aux scénarios D par secteurs angulaires

ATLAS CARTOGRAPHIQUE
DREAL Nouvelle-Aquitaine

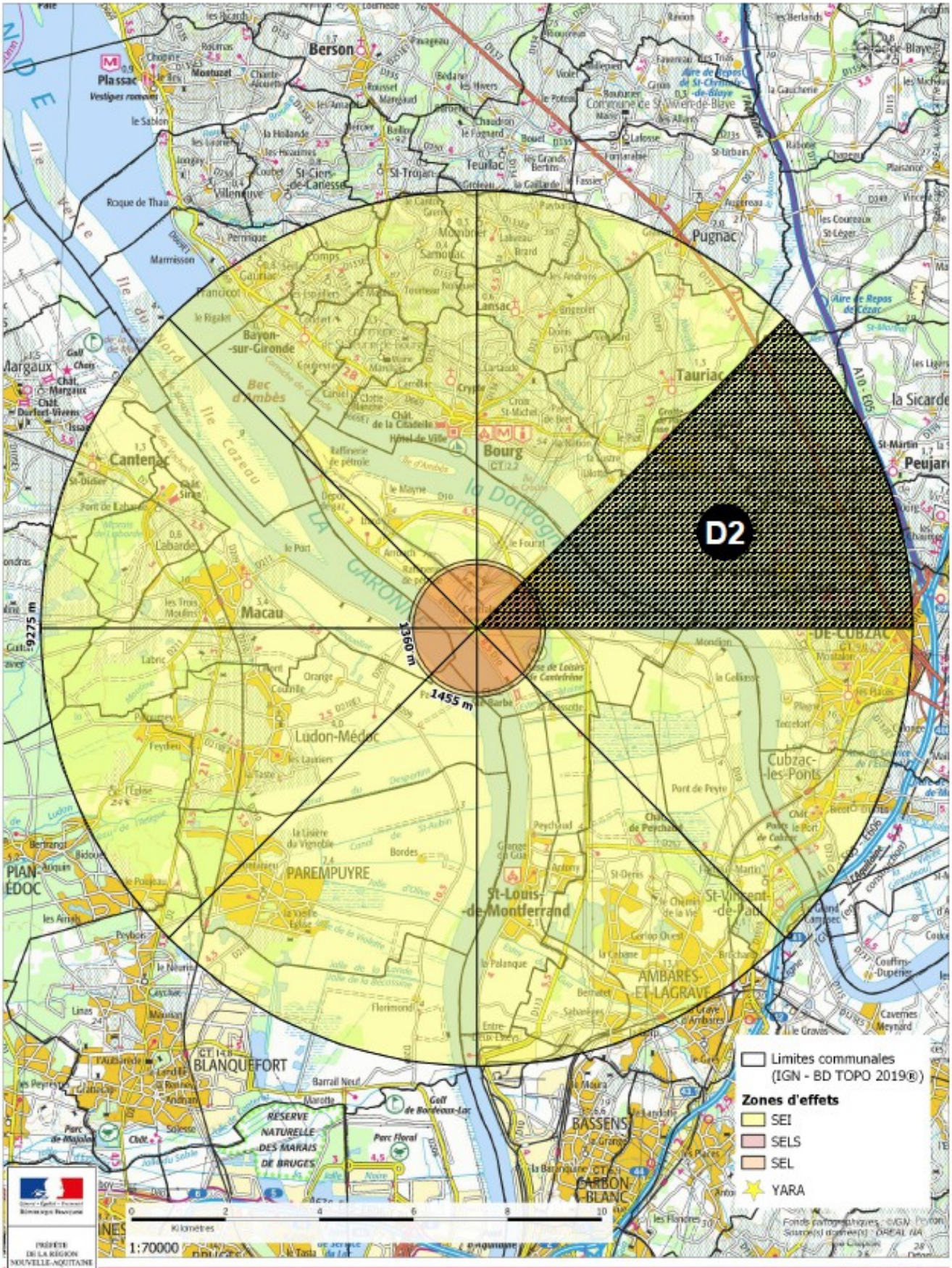
PPI YARA
Scénario D



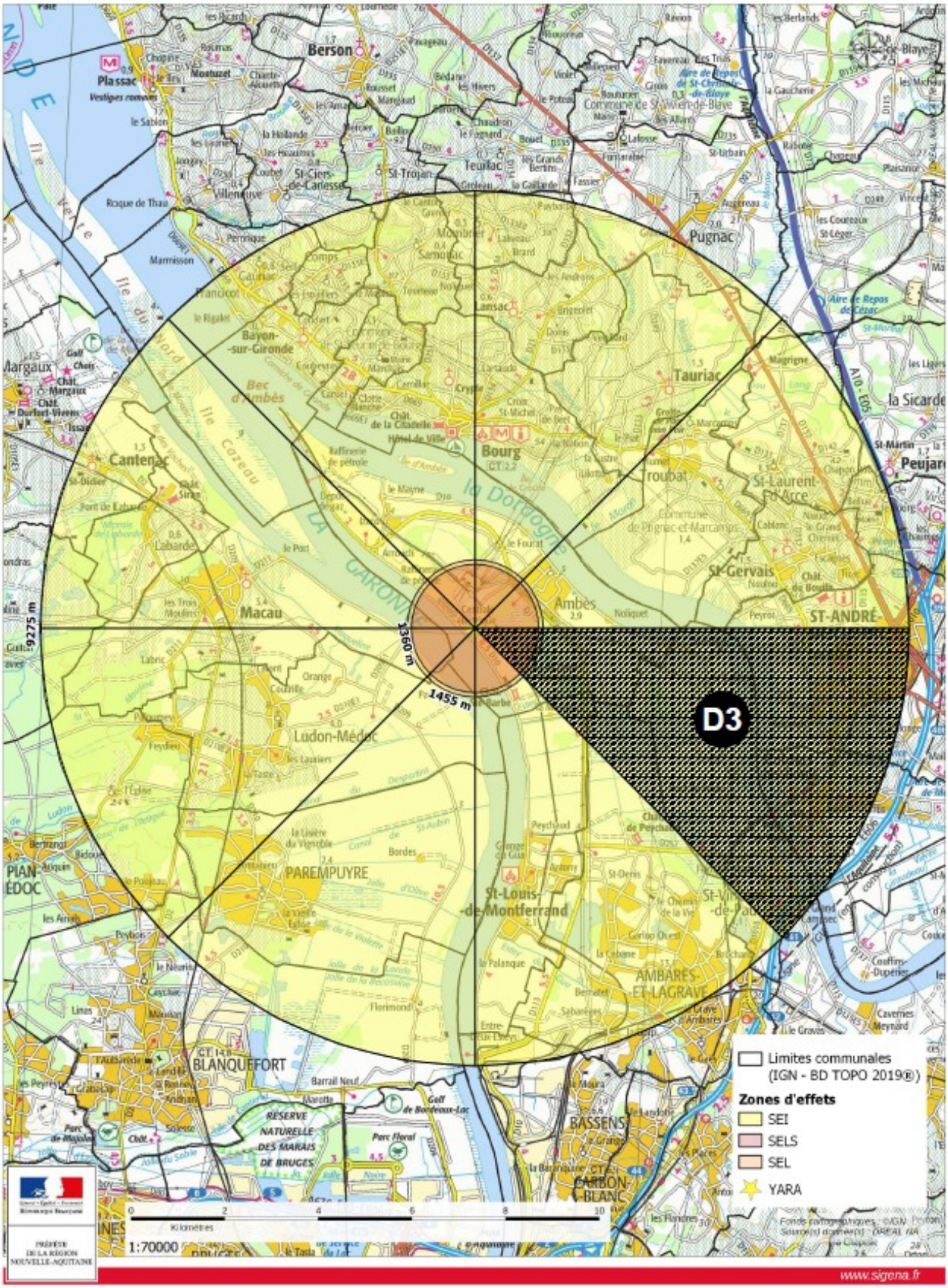
PPI YARA
Scénario D

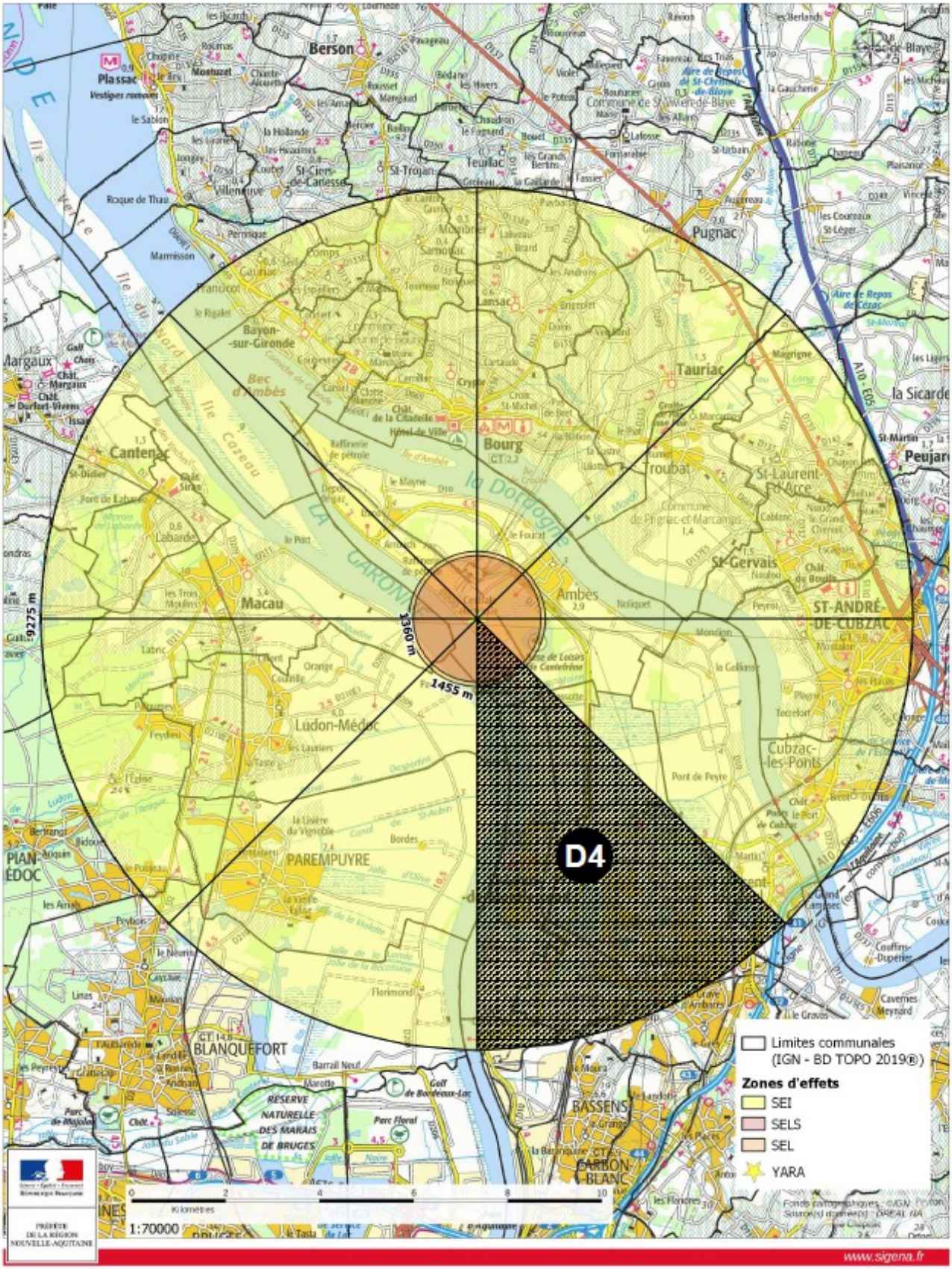


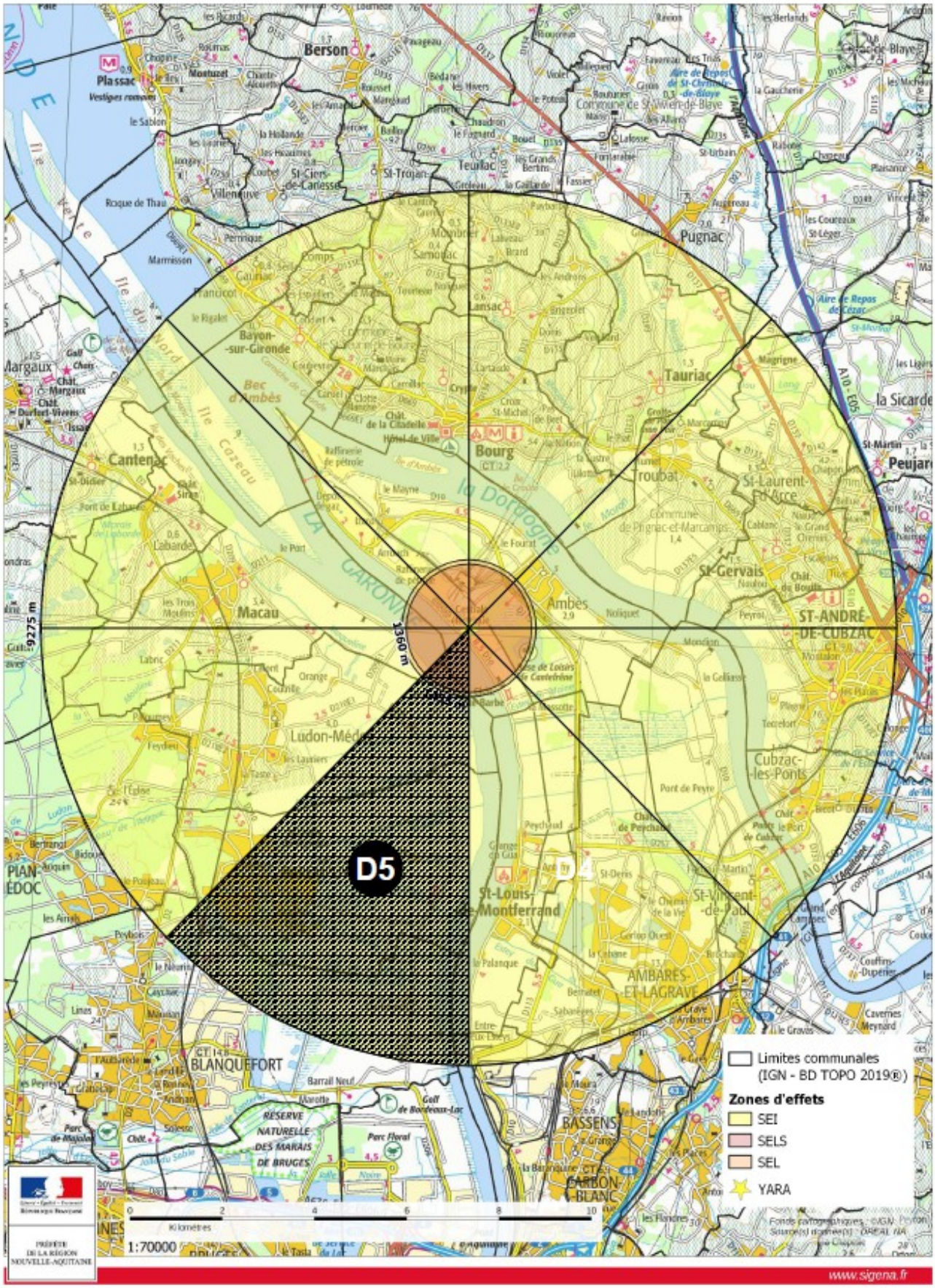
PPI YARA
Scénario D

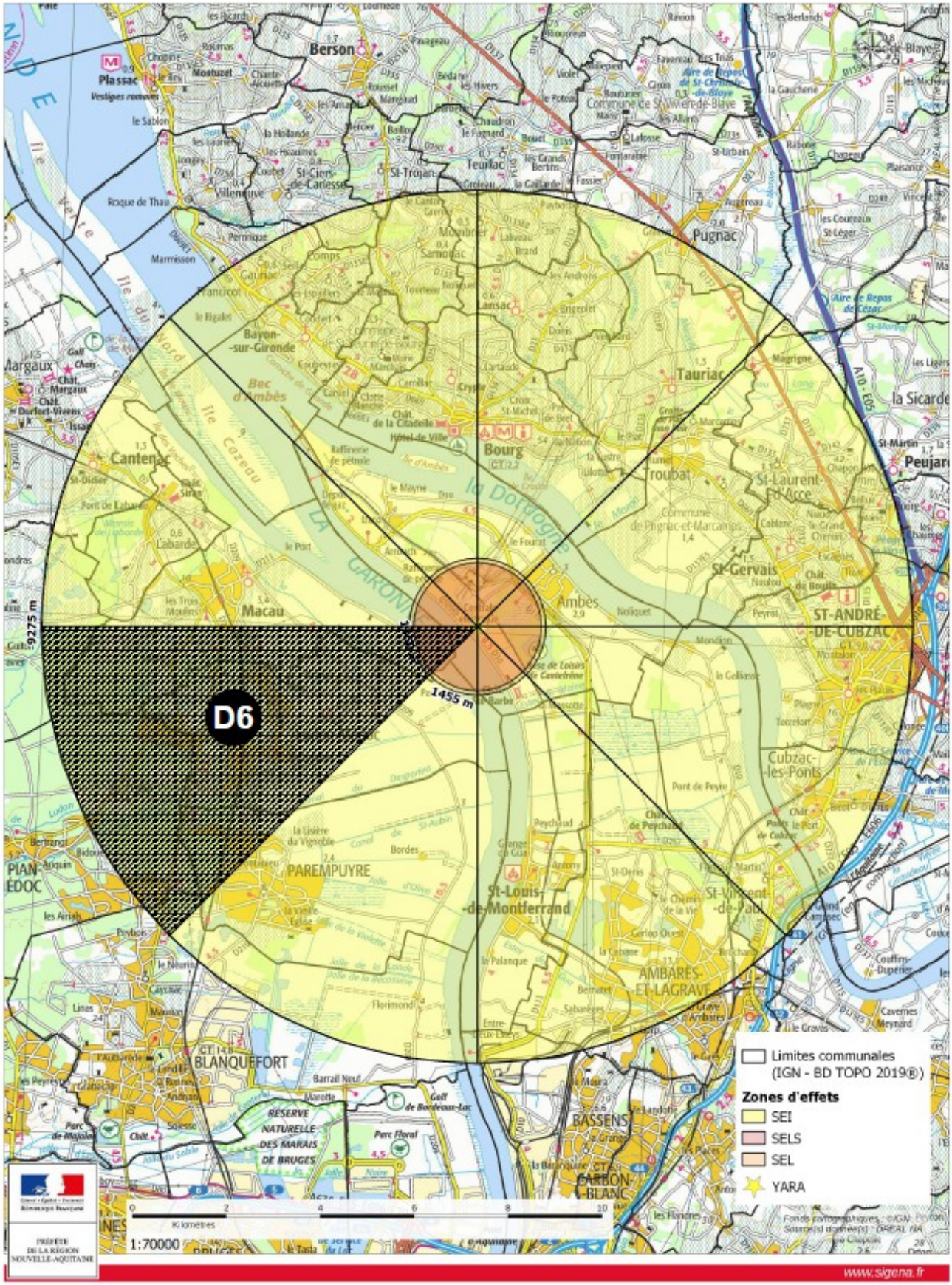


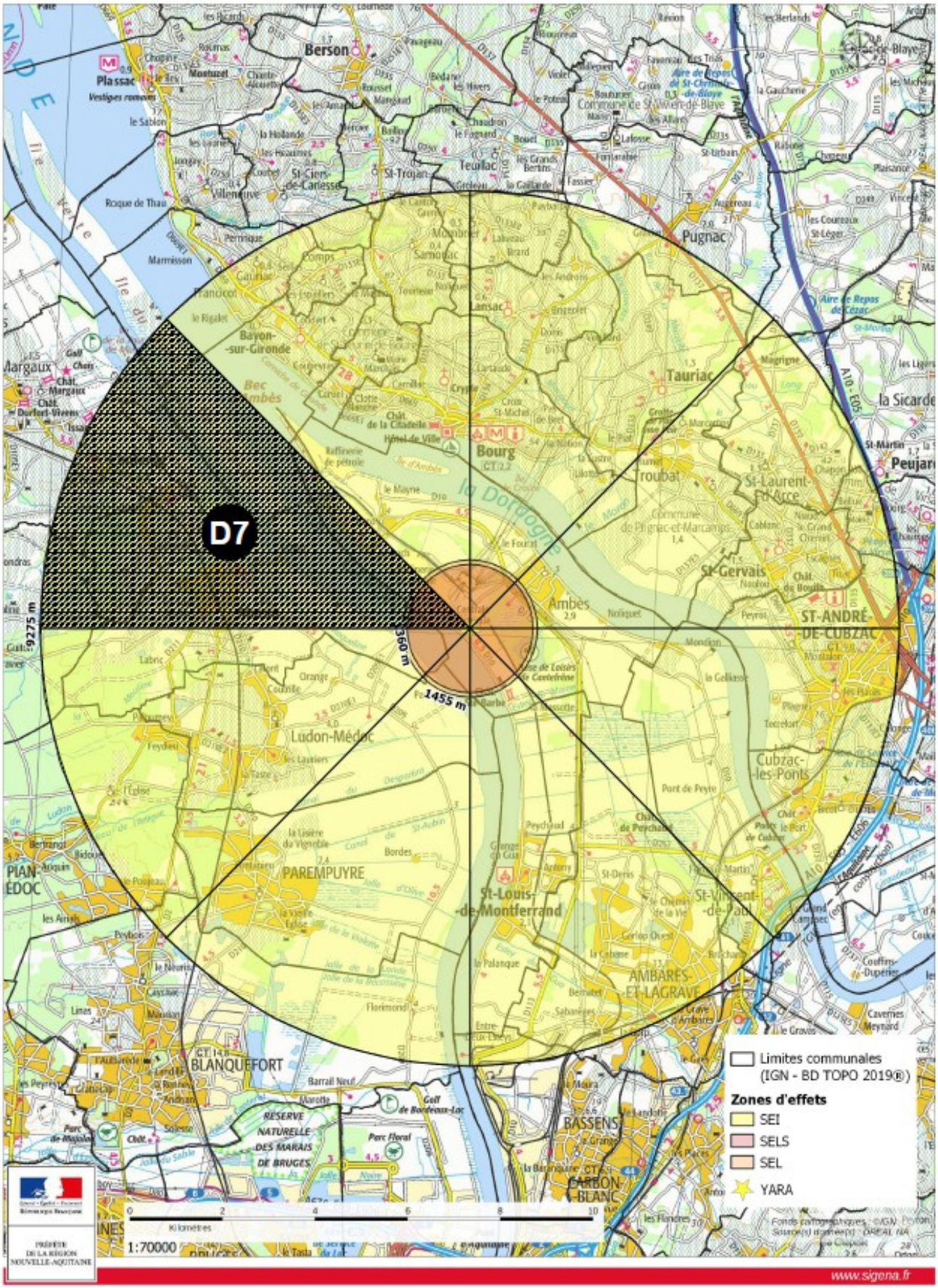
PPI YARA
Scénario D

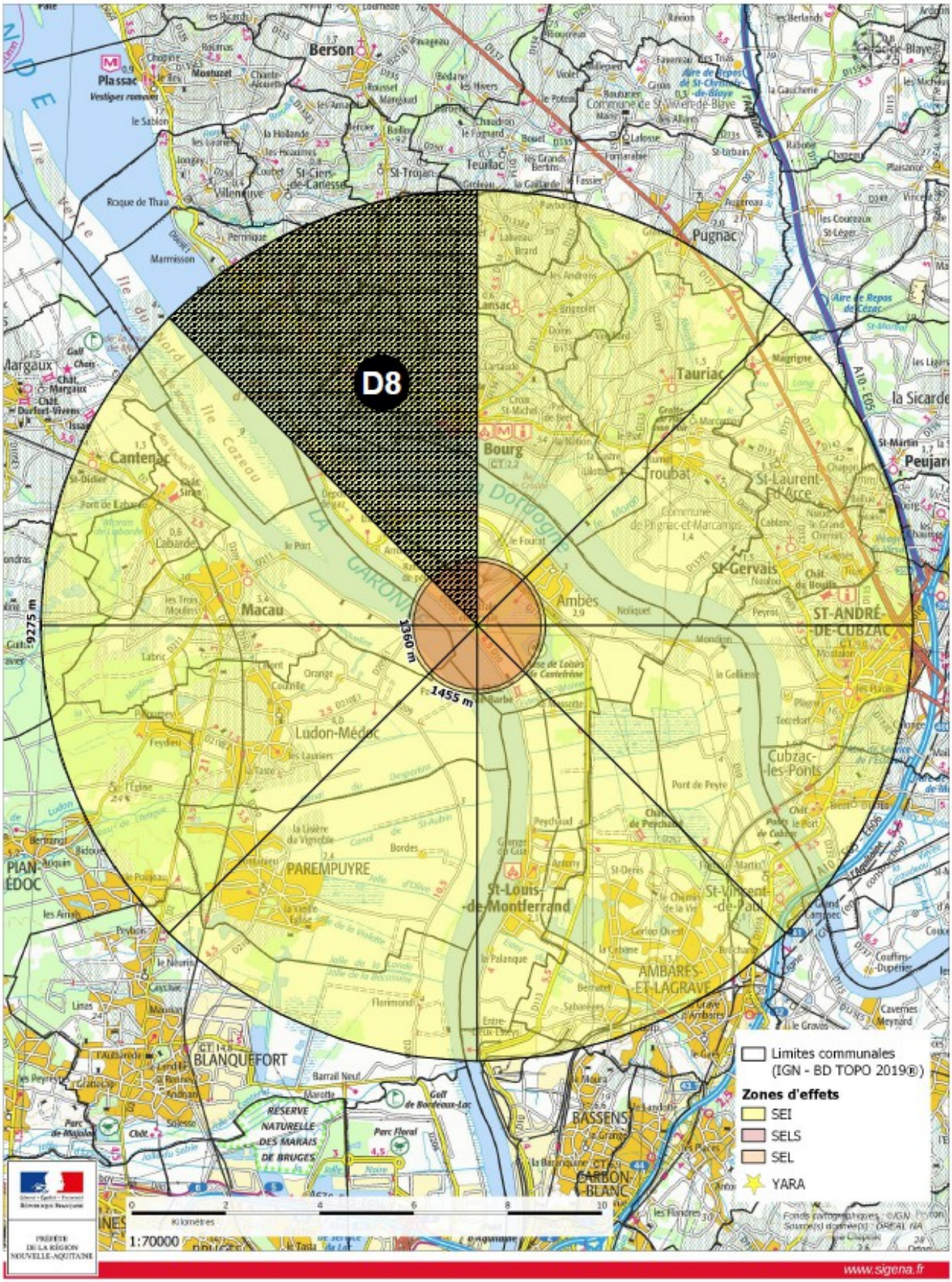



D4
9275 m
1360 m
1455 m
Limites communales
(IGN - BD TOPO 2019®)
Zones d'effets
SEI
SELS
SEL
YARA
1:70000
Kilomètres
0
2
4
6
8
10
Berson
Plassac
Teuriac
St-Trojan
Pugnac
Bayon-sur-Gironde
Tauriac
Bourg
Cantenac
Macau
Ludon-Médoc
PAREMPUYRE
ST-ANDRÉ-DE-CUBZAC
St-Gervais
Ambès
Cubzac-les-Ponts
BLANQUEFORT
BASSENS
CARBON-BLANC
RÉSERVE NATURELLE DES MARAIS DE BRUGES
la Dordogne
la Garonne
Bec d'Ambès
Ile Cazeau
Ile du Nord
Ile Verte
A10 - E05

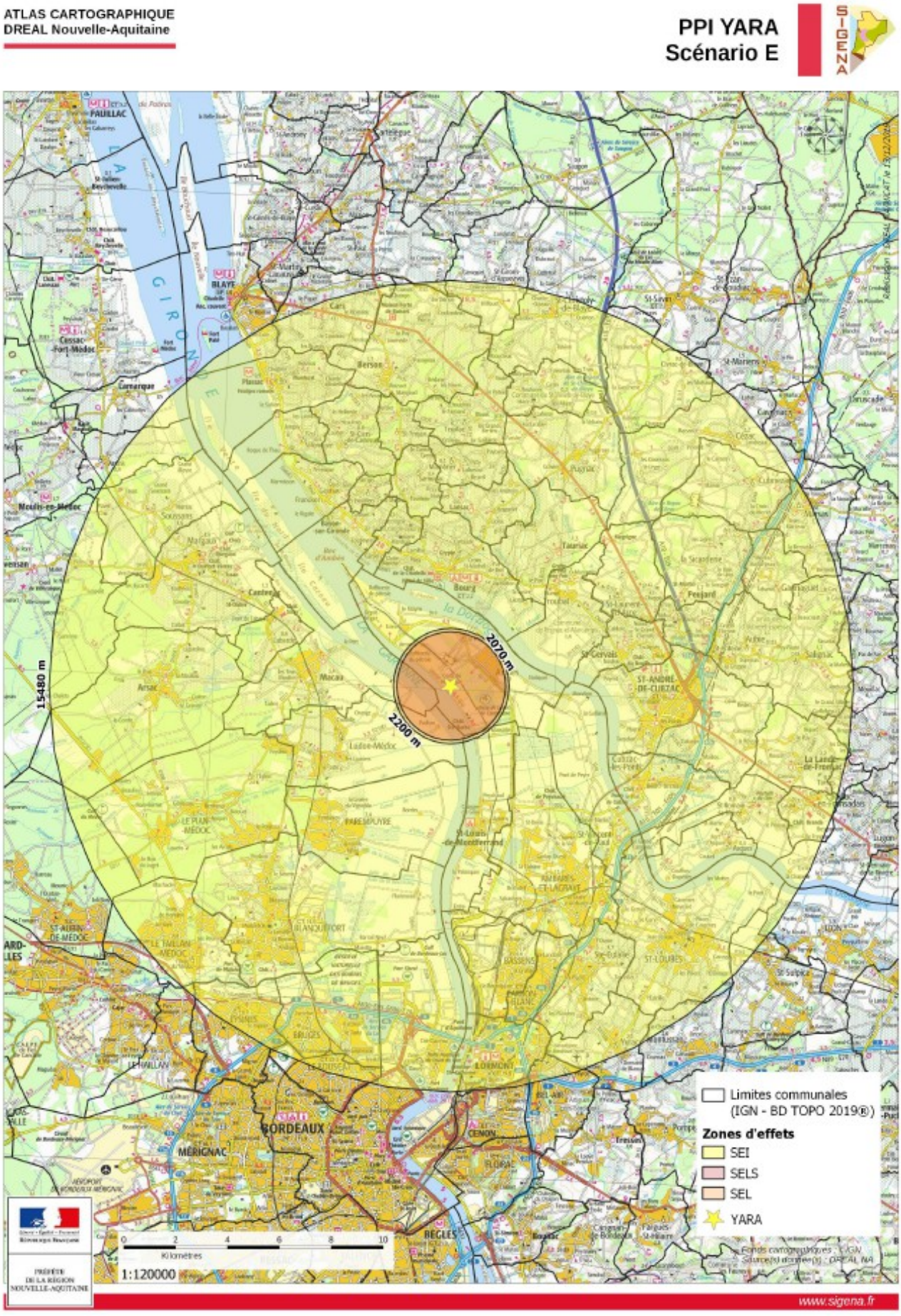

D5
9275 m
1360 m
Limites communales
(IGN - BD TOPO 2019®)
Zones d'effets
SEI
SELS
SEL
YARA
1:70000
www.sigena.fr


D6
9275 m
1455 m
Berson
Plassac
Pugnac
Tauriac
Bayon-sur-Gironde
Bourg
Cantenac
Macau
Ambès
St-Gervais
ST-ANDRÉ-DE-CUBZAC
Cubzac-les-Ponts
PAREMPUYRE
St-Louis-de-Montferrand
AMBARES-ET-LAGRAVE
BLANQUEFORT
BASSENS
CARBON-BLANC
PIAN-MÉDOC
RÉSERVE NATURELLE DES MARAIS DE BRUGES
Limites communales
(IGN - BD TOPO 2019®)
Zones d'effets
SEI
SELS
SEL
YARA
Kilomètres
1:70000
www.sigena.fr

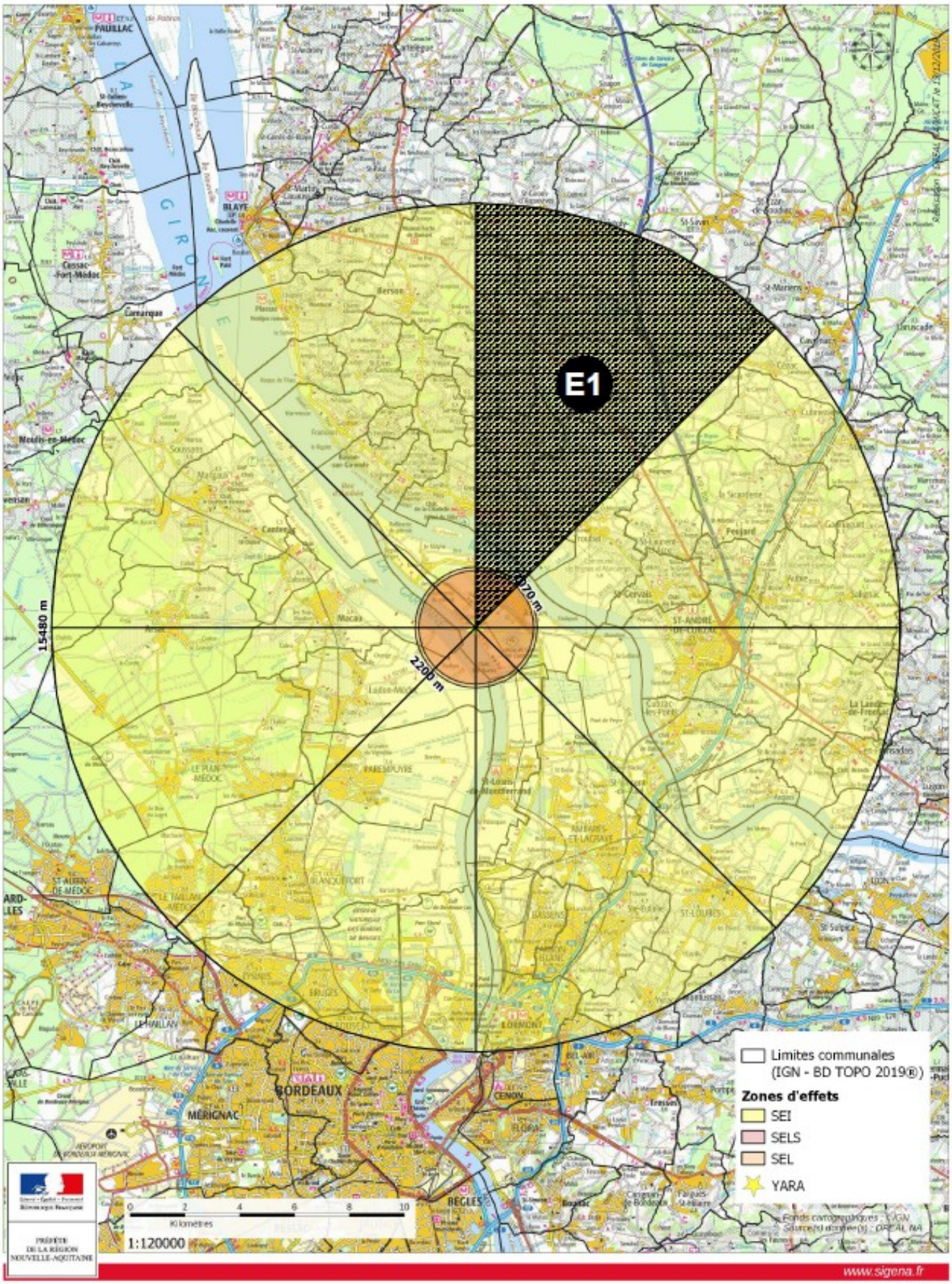

D7
9275 m
2360 m
1455 m
Limites communales
(IGN - BD TOPO 2019®)
Zones d'effets
SEI
SELS
SEL
YARA
1:70000
Kilomètres
www.sigena.fr


D8
9275 m
1360 m
1455 m
Limites communales
(IGN - BD TOPO 2019®)
Zones d'effets
SEI
SELS
SEL
YARA
Kilometres
1:70000
www.sigena.fr

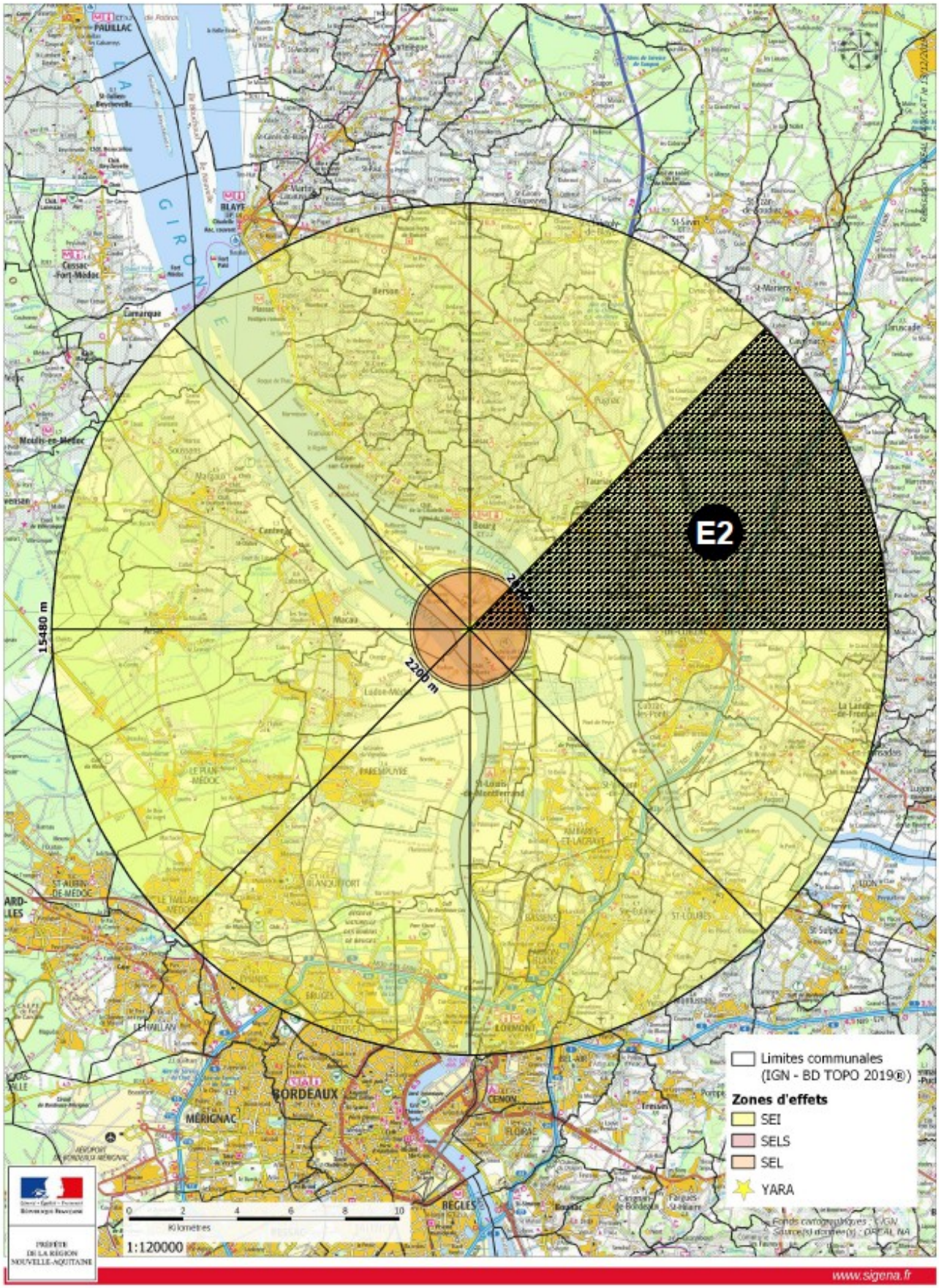
Cartographie associée aux scénarios E par secteurs angulaires

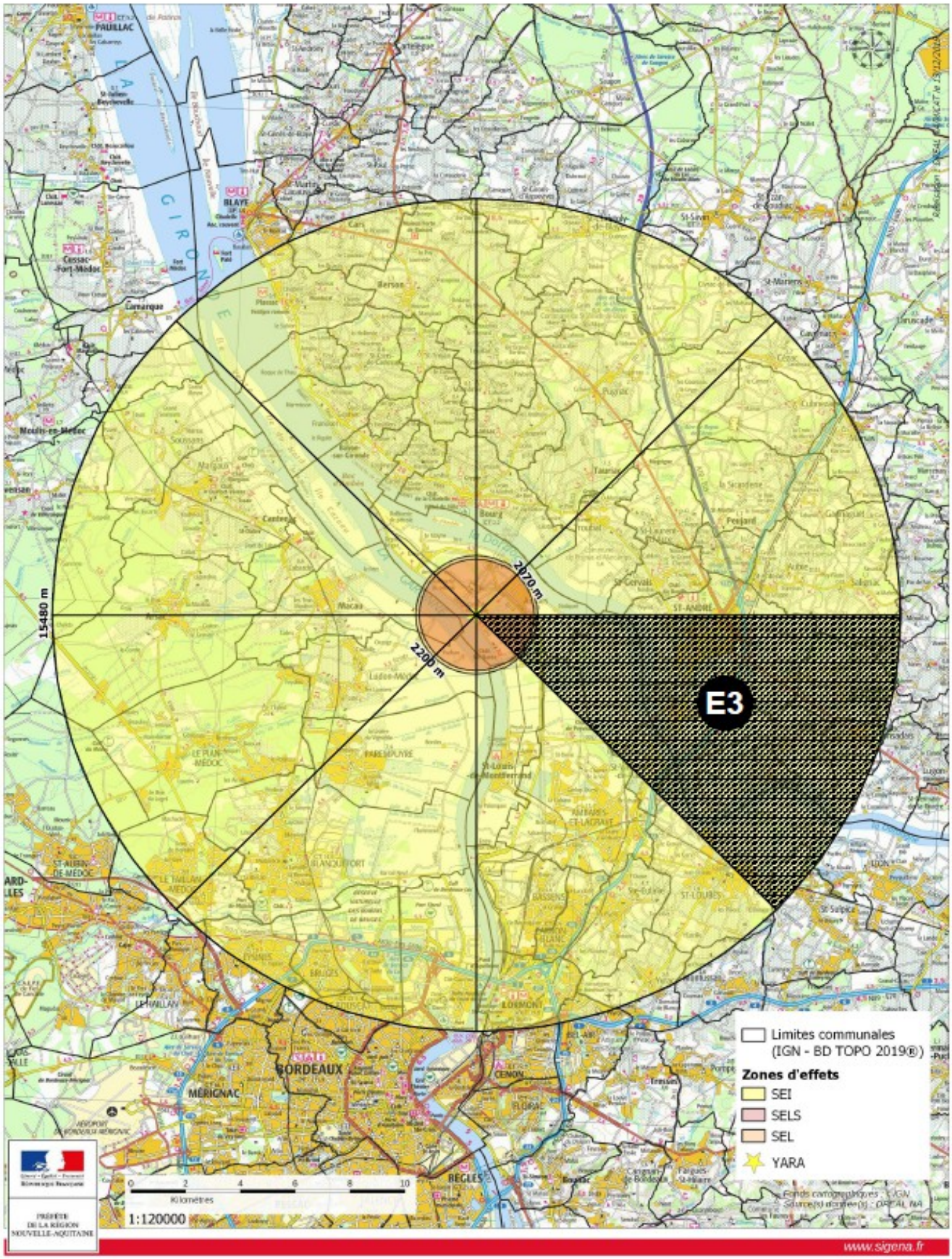


PPI YARA
Scénario E

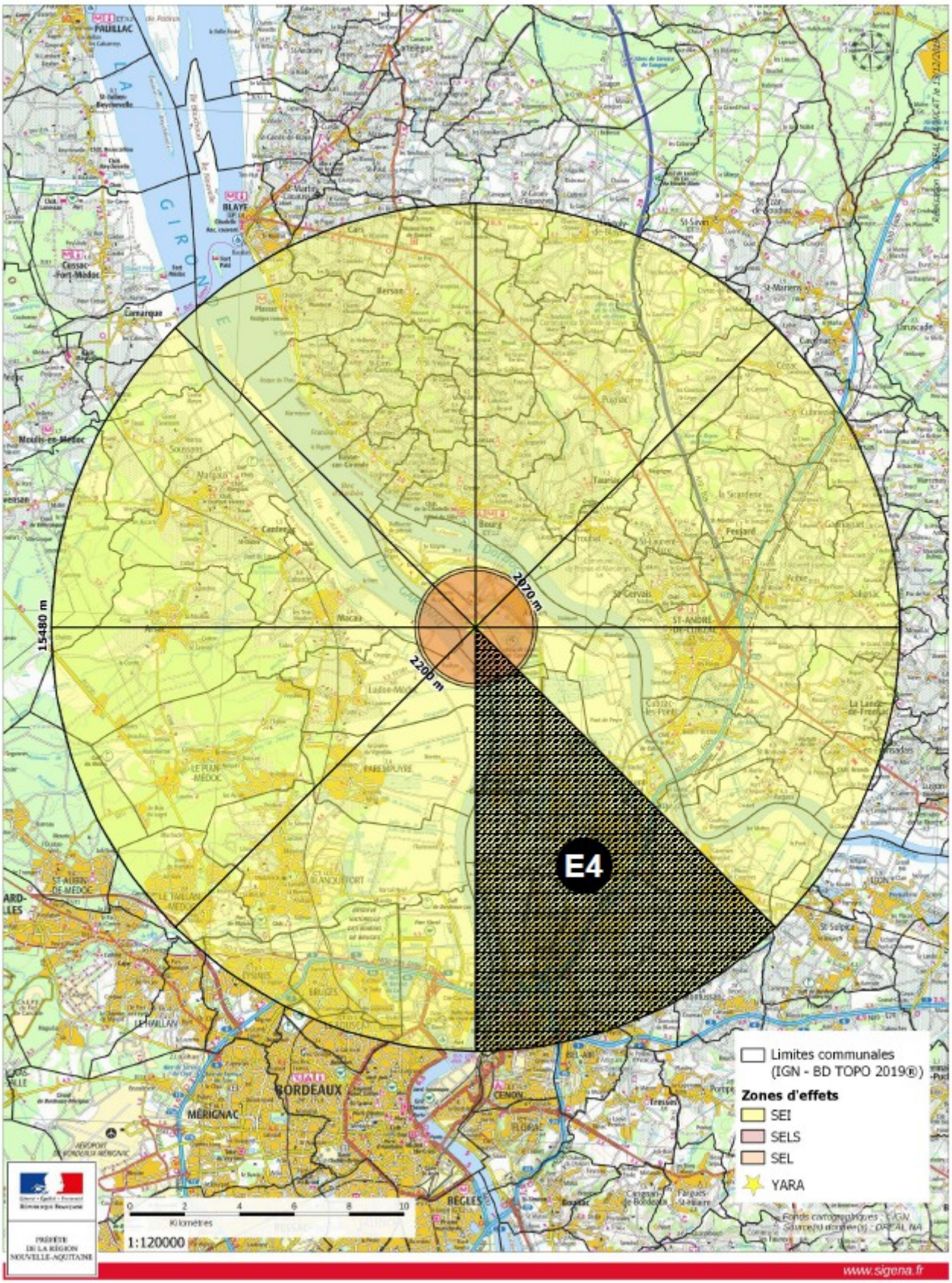


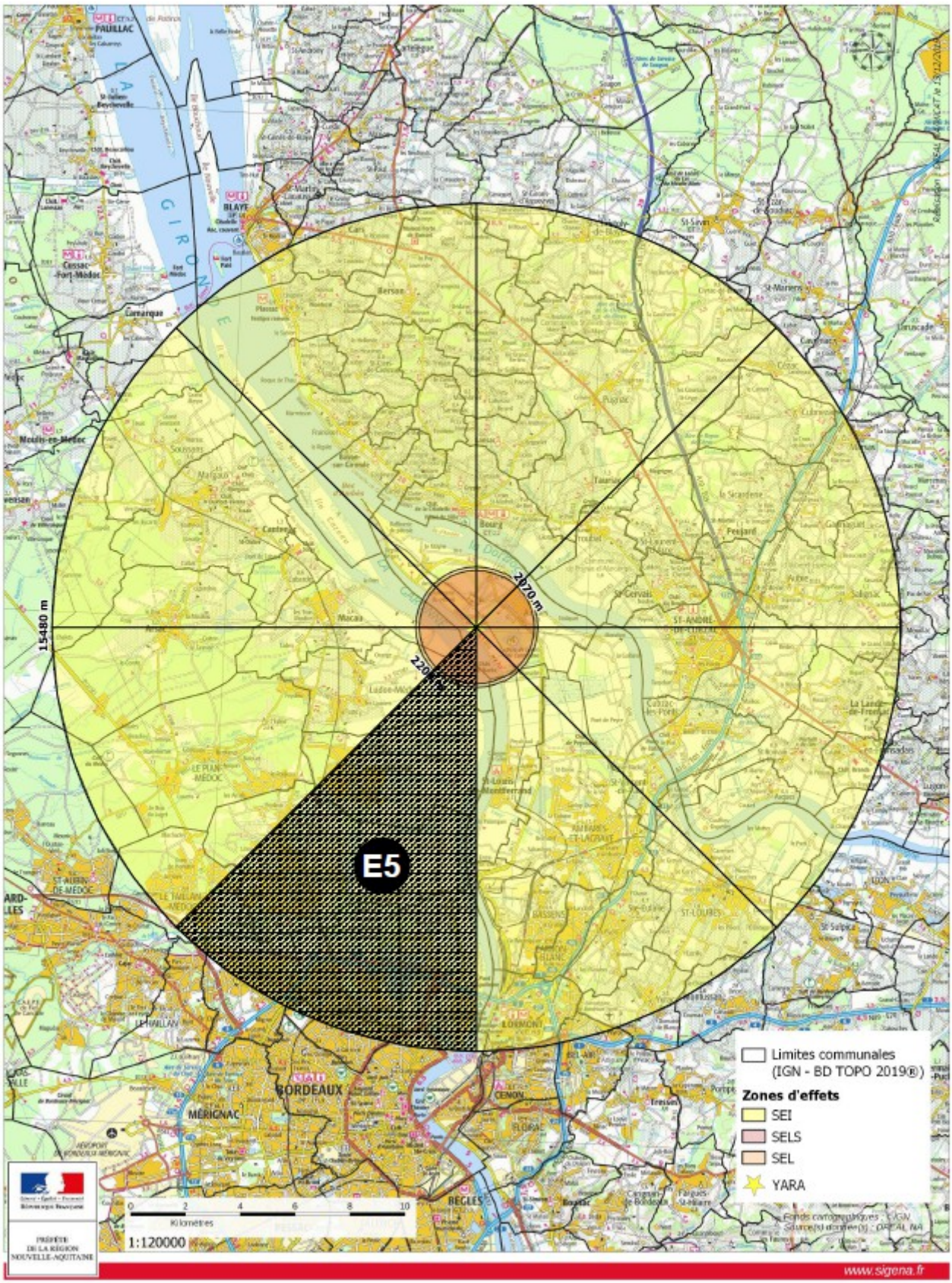
PPI YARA
Scénario E

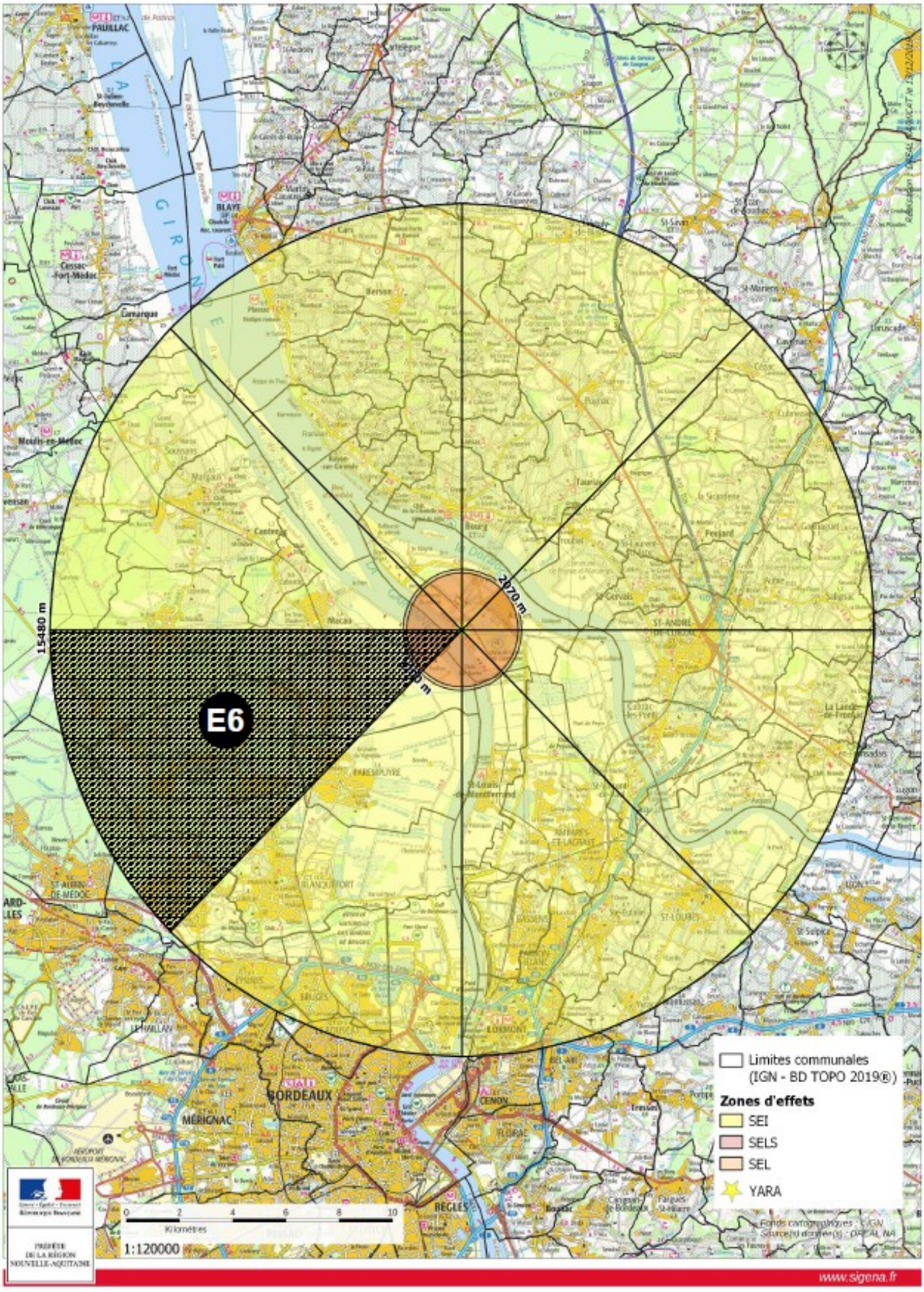


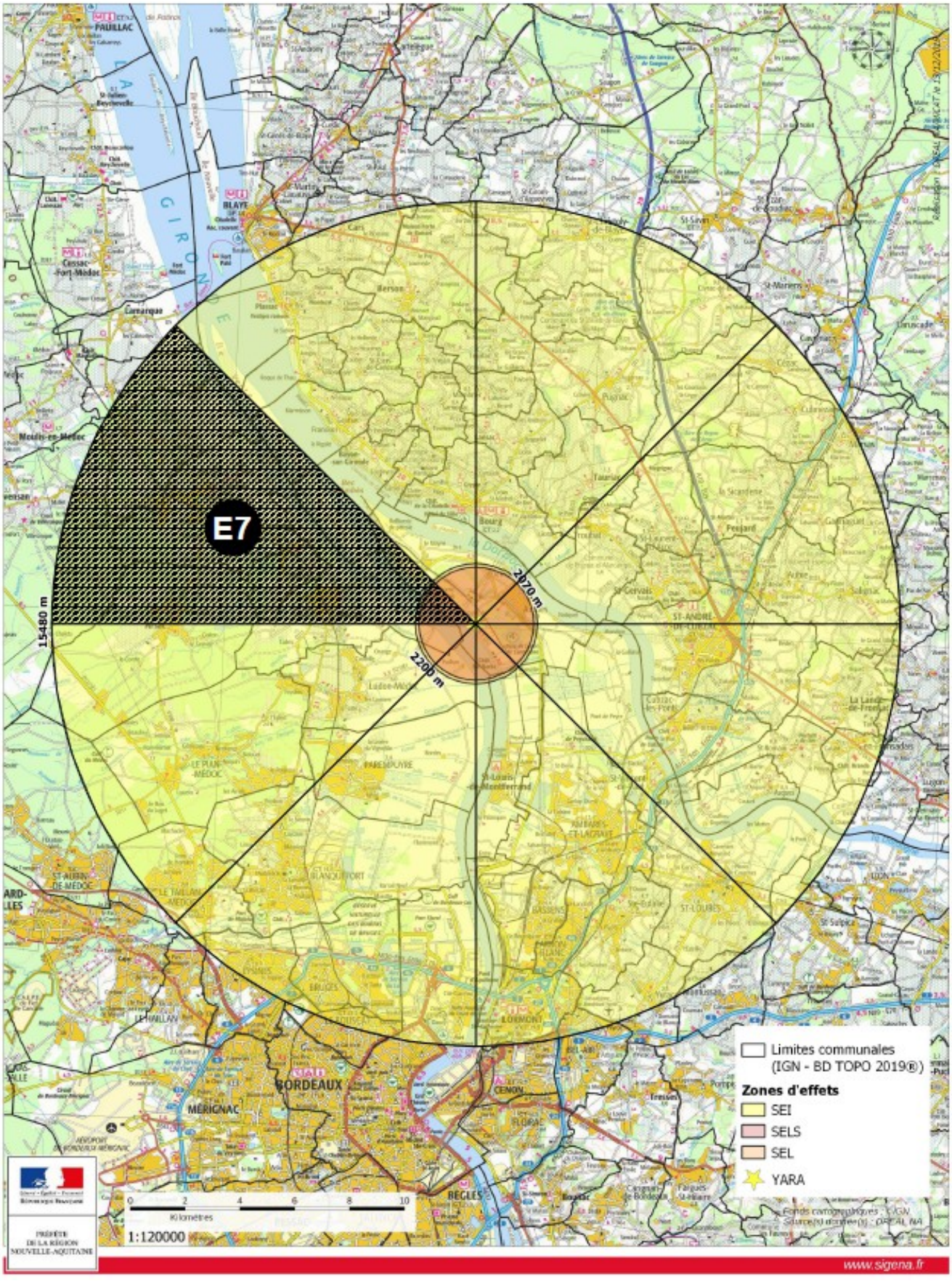

15480 m
2070 m
2200 m
E3
Limites communales
(IGN - BD TOPO 2019®)
Zones d'effets
SEI
SELS
SEL
YARA
0 2 4 6 8 10
Kilomètres
1:120000
Fonds cartographiques : IGN
Source(s) données(s) : DREAL NA
www.sigena.fr

PPI YARA
Scénario E

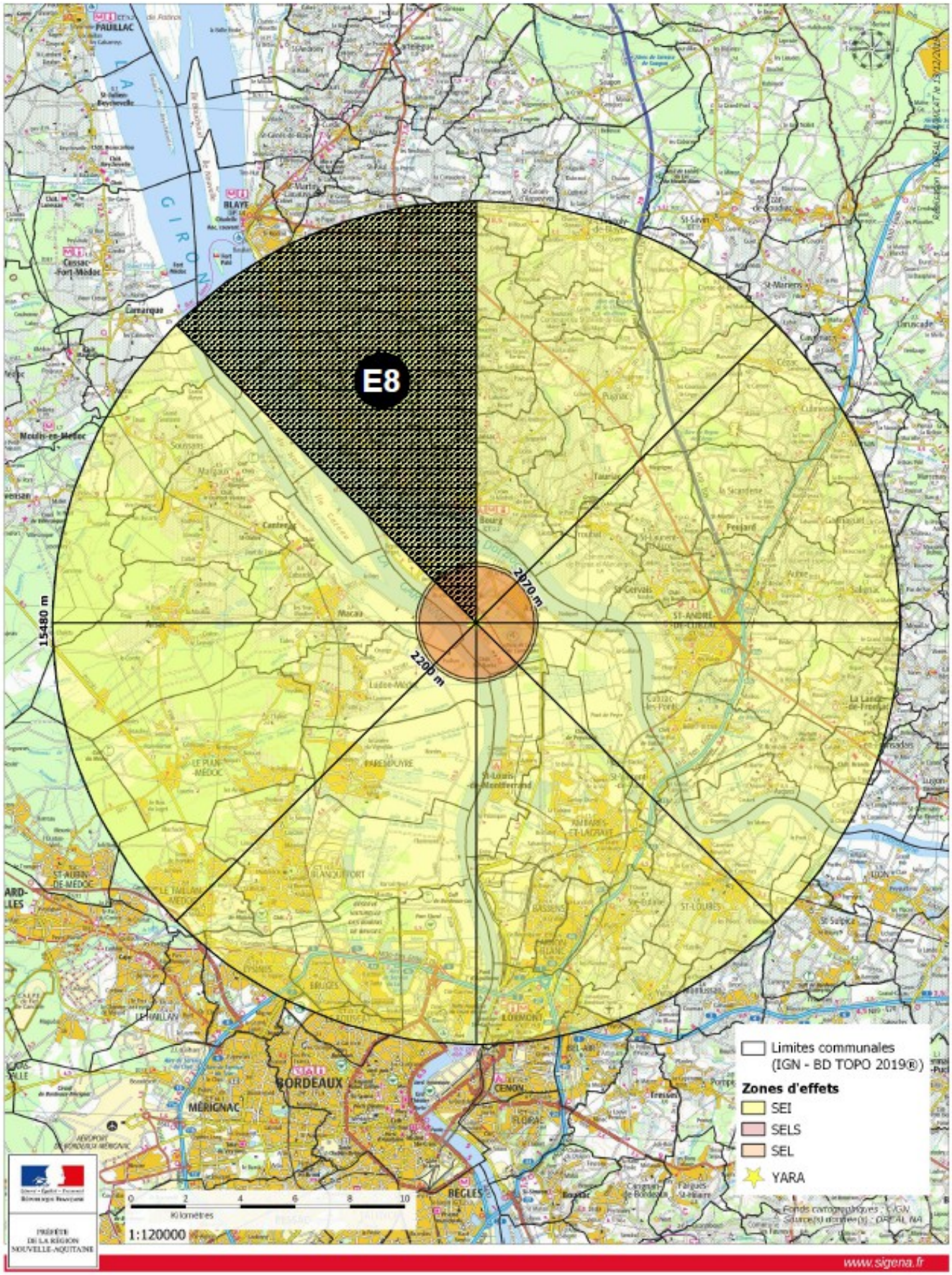



15480 m
2070 m
E5
Limites communales
(IGN - BD TOPO 2019®)
Zones d'effets
SEI
SELS
SEL
YARA
0 2 4 6 8 10
Kilomètres
1:120000
www.sigena.fr


15480 m
2070 m
2070 m
E6
Limites communales
(IGN - BD TOPO 2019®)
Zones d'effets
SEI
SELS
SEL
YARA
0 2 4 6 8 10
Kilomètres
1:120000
www.sigena.fr


E7
15480 m
2970 m
2200 m
Limites communales
(IGN - BD TOPO 2019®)
Zones d'effets
SEI
SELS
SEL
YARA
0 2 4 6 8 10
Kilomètres
1:120000
PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
www.sigena.fr

PPI YARA
Scénario E



Arrêtés préfectoraux

En fonction de la situation, divers arrêtés préfectoraux seront pris parmi lesquels :

- 1 arrêté suspendant l'activité [si suspension d'activité prononcée formellement par cet arrêté] et prescrivant la mise en sécurité, des mesures immédiates à titre conservatoire et les conditions de reprise de l'activité du site suite à l'accident

- 1 arrêté portant restriction temporaire de la navigation sur l'estuaire de la Gironde,

- 1 arrêté portant interdiction de la pêche et de la chasse et de la destruction par les particuliers des espèces gibiers classées nuisibles dans la zone,

- 1 (ou des) arrêté d'interdiction de circulation et de déviations,

- 1 arrêté de création de zone d'interdiction temporaire de survol,

- 1 arrêté de réquisition de moyens.

L'usine YARA d'Ambès dispose d'une marque d'interdiction de survol référencée 051 dans l'information aéronautique.

051 . AMBES Usine de production d'engrais			
45°00'12"N , 000°33'02"W	1000ft ASFC 3300ft ASFC	Survols interdits à basse ALT 1000ft MNM monomoteurs à piston/hélicoptères 3300ft MNM autres ACFT moto-propulsés	FIR BORDEAUX Département : GIRONDE

En fonction de la gravité et de la durée d'un incident, le trafic aérien peut être dérouté de la zone dangereuse, voire une zone interdite de survol plus importante peut être instaurée.

Le cas échéant, en fonction des éléments disponibles, la décision est prise conjointement avec la Direction de l'Aviation Civile (SNA-Sud Ouest et DSAC Sud-Ouest) et les caractéristiques de la zone interdite temporaire (ZIT) sont définies (dimensions, durée).

L'Aviation Civile décidera ensuite en interne du circuit de signature de l'arrêté ministériel de création.

Cela étant, les scénarios accidentels de l'usine YARA d'Ambès s'inscrivent dans une cinétique rapide qui peuvent nécessiter un arrêté pris en urgence pour la création d'une zone d'interdiction temporaire de survol.

L'idée étant en cas d'accident grave et surtout de rejet de substances dangereuses pour le trafic aérien (gaz explosifs, toxiques, etc...), le service du contrôle soit alerté pour détourner immédiatement les avions (le vent sera alors une composante primordiale).

Les cadres de permanence décideront ensuite de la publication d'une ZIT.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES SÉCURITÉS
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILE
Pôle Opérationnel et Défense

Bordeaux, le

Arrêté préfectoral N° 00XX du xxxx

suspendant l'activité *[si suspension d'activité prononcée formellement par cet arrêté]* **et prescrivant la mise en sécurité, des mesures immédiates à titre conservatoire et les conditions de reprise de l'activité du site d'Ambès de la société Yara à la suite de l'accident survenu le XXX**

LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le Code de l'Environnement et notamment le titre 1er du livre V et les articles L. 512-20, R .512-69 et R .512-70 ;
Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 13155 du 17 mai 1990 autorisant la société Yara à exploiter diverses installations sur le territoire de la commune d'Ambès et les arrêtés préfectoraux complémentaires ;
Vu l'étude de dangers datée du 12 avril 2017 remise par la société Yara pour son site d'Ambès ;
Vu les éléments transmis par la société Yara par courrier/courriel du XX informant de XXXX *[éléments rapide d'information de l'accident – voire de l'information de l'arrêt des activités impliquées]* ;
Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du XXX établi suite à XXX survenu le XXX et à la visite du site du XXXX;

Vu le projet d'arrêté préfectoral d'urgence transmis à la société XXX le XXX ;

Vu les observations présentées par la société XXX sur ce projet par courrier/courriel du XX ;
Vu l'avis du CODERST du XXX *[Sauf si délai incompatible avec le CODERST (cf. L512-20 CE)]* ;

Considérant que …… *[décrire l'événement]*
Considérant que …… *[décrire l'environnement]*
Considérant que …… *[décrire les conséquences]*
Considérant que …… *[éléments techniques]*
*[Cas des **Seveso** : si des « considérant » abordent des éléments techniques relevant de données « sensibles », notamment des éléments identifiant clairement les dispositifs de sécurité défaillants ou endommagés, la nature et les quantités exactes de produits dangereux ainsi que leur localisation exacte, etc., susceptibles de faciliter des actes de malveillance, les renvoyer dans une annexe « sensible » :]*
Considérant les éléments précisés au point 1 de l'annexe du présent arrêté ;
Considérant qu'il convient donc de prescrire en urgence la réalisation des évaluations et la mise en œuvre des mesures de gestion que rendent nécessaire les conséquences de l'accident du…… *[à détailler en fonction du contexte]* ;
[Si urgence incompatible avec le CODERST :]
Considérant qu'en application de l'article L. 512-20 du code de l'environnement et en cas d'urgence, ces mesures peuvent être prescrites par arrêté sans consultation de la commission départementale compétente ;
[Si urgence incompatible avec le CODERST :]
Considérant que le délai de réunion du CODERST pour la présentation préalable de cet arrêté n'est pas compatible avec l'urgence des dispositions *[si nécessaire, préciser les dispositions incompatibles]* prévues par ledit arrêté ;
*[Cas des **Seveso** : si l'arrêté comporte une ou plusieurs annexes « données sensibles » et/ou « très sensibles » :]*

Considérant que certaines prescriptions du présent arrêté contiennent des informations sensibles vis-à-vis de la sécurité publique et à la sécurité des personnes ;

*[Cas des **Seveso** : si l'arrêté comporte une ou plusieurs annexes « données sensibles » et/ou « très sensibles » :]*
Considérant que ces informations sensibles entrent dans le champ des exceptions prévues à l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration, et font l'objet d'annexes spécifiques non communicables ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Gironde ;

ARRÊTE

Article 1 : respect des prescriptions

L'établissement de la société xxx, dont le siège est situé xxx à xxx, devra se conformer, dans les délais fixés, aux dispositions du présent arrêté pour l'exploitation des installations situées sur la commune de xxx.

Le présent arrêté s'applique sans préjudice des arrêtés préfectoraux antérieurs.

Article 2 : restriction d'activité *[optionnel, en cas de mise à l'arrêt d'activités]*

[POSSIBILITE 1 : si l'exploitant n'a pas confirmé par écrit que les activités ont été mises à l'arrêt:]
Les activités XXXX *[activités liées par l'accident (exemple : approvisionnement en déchets dans le cas d'un incendie sur une installation de traitement de déchets) ou éventuellement l'ensemble de l'activité du site]* de l'établissement de XX de la société XX, sise XXX, sont suspendues. Les conditions de redémarrage de ces activités sont fixées à l'article 5.
[POSSIBILITE 1 : si l'exploitant a confirmé par écrit que les activités ont été mises à l'arrêt:]
Les activités XXXX *[activités liées par l'accident (exemple : approvisionnement en déchets dans le cas d'un incendie sur une installation de traitement de déchets) ou éventuellement l'ensemble de l'activité du site]* de l'établissement de XX de la société XX, sise XXX, sont mises à l'arrêt. Les conditions de redémarrage de ces activités sont fixées à l'article 5.

Article 3 : mesures immédiates conservatoires

L'exploitant est tenu de mettre en œuvre les mesures conservatoires du présent article. Les justifications liées aux mesures prises pour répondre aux dispositions du présent article, ainsi qu'à leur pertinence et à leur caractère pérenne, sont transmises à l'inspection des installations classées.

3.1 Surveillance du site *[optionnel, en cas d'impact sur la sûreté du site]*
L'exploitant procède **sans délai** à la mise en sécurité immédiate du site. Tant que les dispositifs de protection et de surveillance du site *[préciser les dispositifs endommagés par l'accident]* ne sont pas rétablis dans leur état initial, l'exploitant assure une présence physique permanente *[ou autre disposition]* sur site en complément des dispositifs qui demeurent opérationnels.

Seules les personnes autorisées par l'exploitant sont admises dans l'enceinte du site, selon une procédure qu'il a définie. Cette interdiction est signalée, ainsi que les risques présents (effondrement, chute de matériel, etc.)
*[Cas des **Seveso** : si les mesures demandées contiennent des **données « sensibles » ou « très sensibles »** (informations détaillées sur les dispositifs de surveillance défaillants ou endommagés, sur les mesures compensatoires demandées, susceptibles de faciliter des actes de malveillance, les renvoyer en annexe « sensible » à l'arrêté :]*
L'exploitant met en œuvre les dispositions de surveillance du site précisées au point 2 de l'annexe du présent arrêté.

3.2 Sécurité incendie *[optionnel, en cas d'impact sur la sécurité incendie]*
L'exploitant fait procéder, **dans les meilleurs délais et sans excéder X jours à compter de la date de notification du présent arrêté**, à la vérification de la disponibilité des moyens de lutte contre l'incendie présents sur le site.
[si des moyens incendie ont été endommagés par l'accident :]

Dans les meilleurs délais et sans excéder X jours à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant devra disposer des réserves d'eau incendie et moyens de pompage et transfert associés nécessaires à la sécurité du site dans son état d'activité arrêté au X *[date de l'accident]*. Si des moyens externes sont requis pour respecter ces conditions, leur disponibilité en tout temps et dans des délais appropriés devra être démontrée. *[Si ces moyens sont des MMR :]* L'ensemble des moyens transitoires mobilisés dans le cadre de l'application du présent article, tels que réserves d'eau souples et moyens de pompage et de transfert pour réalimentation du réseau incendie, sont intégrés dans la démarche MMR.

L'exploitant communique à cet égard **dans les meilleurs délais et sans excéder X jours à compter de la notification du présent arrêté** les dispositions retenues pour suivre ces « MMR transitoires » (programme de maintenance et de tests). Dans le même délai, l'exploitant communique les éventuelles adaptations des programmes de maintenance et de tests des MMR normalement prévues.
*[Cas des **Seveso** : si les mesures demandées contiennent des **données « sensibles » ou « très sensibles »** (informations détaillées sur les dispositifs de lutte incendie défaillants ou endommagés, sur les moyens compensatoires mis en œuvre, susceptibles de faciliter des actes de malveillance, les renvoyer en annexe « sensible » à l'arrêté :]*
L'exploitant met en œuvre les dispositions de surveillance du site précisées au point 3 de l'annexe du présent arrêté.

3.3 Surveillance des retombées dans l'environnement *[optionnel, en cas d'impact hors site]*
[à prévoir éventuellement quand les émissions du sinistre sont toujours actives et notamment lors d'un incendie (feu couvant sur plusieurs jours)] :
L'exploitant est tenu de réaliser des prélèvements conservatoires dans l'environnement :

- suivi de la qualité de l'air ambiant autour du site sur les paramètres... (phases gazeuse et particulaire de l'air ambiant *[à prévoir quand les émissions du sinistre sont toujours actives et notamment lors d'un incendie (feu couvant sur plusieurs jours)]*
- et éventuellement des prélèvements conservatoires, selon les matrices :
  - sol, au plus près du foyer de l'incendie ou du déversement accidentel et à distance croissante *sous le panache de fumées pour un incendie*,
  - végétaux, eaux superficielles, eaux souterraines (cas déversement, infiltration eaux extinctions) … sont réalisés en cas d'usages constatés à proximité du sinistre
  - prélèvements « témoins » sols et végétaux (grande culture, ensilage, stock de foin, et encore, lait collecté le jour même ou le lendemain, œuf, volailles) dans les premiers instants de l'incendie afin de déterminer un bruit de fond.
- Le suivi peut être arrêté X jours après la fin des émissions atmosphériques accidentelles.

Les prélèvements en phase d'urgence peuvent être réalisés par des systèmes de prélèvement en continu (équipements utilisés habituellement pour la surveillance de la qualité de l'air ambiant) mais aussi par des systèmes ponctuels type canister (pour la phase gazeuse) et des supports sur filtre (pour phase particulaire), permettant ultérieurement de faire une analyse de l'échantillon prélevé.

3.4 Équipements ou matériels nécessitant une mise en sécurité urgente *[optionnel]*
A compléter
[Actions de mises en sécurité possibles :

- *levée de doute sur certains équipements à risque immédiat (exemple : réservoirs sous pression impactés)*
- *confinement de certains matériaux à risque immédiat (exemple : déchets amiantés)*
- *mesures compensatoires immédiates vis-à-vis d'autres MMR endommagées sur le site*
- *autre…]*

*[Cas des **Seveso** : si les mesures demandées contiennent des **données « sensibles » ou « très sensibles »** (informations détaillées sur les équipements défaillants ou endommagés, sur les mesures compensatoires demandées, susceptibles de faciliter des actes de malveillance, les renvoyer en annexe « sensible » à l'arrêté :]*
L'exploitant met en œuvre les dispositions de mise en sécurité de certains équipements ou installations du site précisées au point 4 de l'annexe du présent arrêté.

Article 4 : remise du rapport d'accident (R.512-69)

Dans les meilleurs délais et sans excéder X jours, l'exploitant transmet au préfet et à l'Inspection des installations classées un premier rapport d'accident prévu à l'article R. 512-69 du code de l'environnement. Ce rapport précise, notamment :

- les circonstances et la chronologie de l'accident ;
- l'analyse détaillée des causes (par exemple de type arbre des causes) et des dysfonctionnements ayant conduit à cet accident, en veillant à exposer les arguments ayant conduit à écarter les hypothèses non retenues ;
- les conséquences de l'accident et des effets sur les personnes et l'environnement ;
- les mesures prises ou envisagées pour éviter le renouvellement d'un accident similaire et pour pallier les effets sur l'environnement et la santé des populations à moyen ou à long terme ;

[d'autres analyses ou documents particuliers peuvent être demandés :]

- la fiche « accident » transmis par l'inspection des installations classées le XXX
- récolement à l'arrêté préfectoral encadrant l'activité concernée par l'accident ;
- retour d'expérience des accidents similaires survenus, connus dans les bases de recensement de l'accidentologie de la profession ;
- etc.

Ce rapport détermine les investigations complémentaires éventuellement nécessaires.
Dans un délai maximal de X mois, l'exploitant transmet au préfet et à l'Inspection des installations classées le rapport détaillé de l'accident. Les résultats des éventuelles expertises et les rapports associés seront joints au rapport d'accident détaillé.

Article 5 : mise à jour de l'étude de dangers (R.512-9 du code de l'environnement)

Conformément aux dispositions de l'article R. 512-9 du Code de l'Environnement, l'exploitant met à jour l'étude de dangers susvisée datée du X pour tenir compte du retour d'expérience de l'accident survenu le X.

Article 6 : remise d'un diagnostic sur l'impact environnemental et sanitaire du sinistre *[optionnel, en cas d'impact du sinistre dans l'environnement]*

6.1 Élaboration du diagnostic

L'exploitant remet **dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté** au préfet et à l'inspection des installations classées un diagnostic, établi par un organisme compétent, de l'impact du sinistre sur le site et sur l'environnement.
Ce diagnostic comporte :

a) Un état des lieux concernant le terme source du sinistre : nature et quantité de produits et matières dangereuses concernés / impactés par l'incident;

b) Une évaluation de la nature et des quantités de produits / de produits de décomposition / de dégradation susceptibles d'avoir été émis dans l'environnement (air, eau, sol,…) compte tenu de la quantité et de la composition des produits impliqués dans le sinistre et des conditions de développement de l'accident qui ont pu être observées (par exemple : feu vif ou feu couvant] ;

[Dans le cas où des prélèvements conservatoires ou un suivi de la qualité de l'air ont été réalisés en phase d'urgence, les données recueillies permettent de mieux orienter l'étude d'impact environnemental et sanitaire du sinistre.
Sources d'informations disponibles sous ICAR dans le cas d'un incendie :
- rapport INERIS « Caractérisation des émissions de polluants engendrées par l'incendie de 5 produits types » DRC-09-93632-01522A du 23 janvier 2009 : pneu, transformateur PCB, produits phytosanitaires, fuel lourd et plastiques,
- fiches réflexes feux couvants ou vifs ; sur les piles et batteries ; … comprenant un volet sur les impacts sanitaires et environnementaux en cas d'incendie.]

c) Un inventaire des cibles potentielles exposées aux conséquences du sinistre en particulier : habitations, établissements recevant des personnes sensibles (enfants, personnes âgées,…), zones de cultures maraîchères, zones d'auto-culture, zones de pâturage, présence de bétails, de sources et de captage d'eau potable, activités de pêche et de cueillette…) ainsi que les voies de transfert et d'exposition spécifiques à la situation *[schéma conceptuel]* ;

d) La détermination de la ou les zones maximales d'impact au regard des cibles / enjeux en présence ;

S'agissant des rejets à l'atmosphère, l'exploitant justifie a minima par les informations météorologiques officielles constatées pendant toute la durée de l'événement (direction et force des vents, pluviométrie *[source de données : SDIS];*

e) La réalisation de prélèvements conservatoires dans les matrices (eau, air, sol,..) identifiées comme pertinentes au c) ainsi que des prélèvements dans une zone estimée non impactée par le sinistre qui pourra le cas échéant être utilisée comme zone témoin ;

[en cas d'incendie:] Le plan de prélèvement s'appuiera sur la méthodologie développée par

l'INERIS dans son rapport « Stratégie de prélèvements et d'analyses à réaliser lors d'une expertise post-accidentelle – cas de l'incendie. V2 » DRC-15-152421-05361C du 18 décembre 2015] *[rapport disponible sur ICAR]*.

6.2 - Résultats et interprétation*[rédaction à ajuster en fonction du contexte]*

Les résultats d'analyses des différents prélèvements sont interprétés selon la démarche d'interprétation de l'état des milieux (IEM) (méthodologie sites et sols pollués) et permettront d'identifier une éventuelle contamination de l'environnement par les produits et matières dangereuses diffusées. Ainsi, l'état naturel de l'environnement (zones témoins) est comparé aux valeurs de gestion réglementaires en vigueur.

Milieux	Références
Sol	⇒ état initial de l'environnement, si l'information est disponible ou environnement témoin (témoins du plan d'échantillonnage), ⇒ fond géochimique naturel local
Eau	• critères de potabilité des eaux (si usage pour eau potable) • critères de qualité des eaux brutes destinées à la production d'eau potable • NQE (Normes de qualité environnementale – Directive Cadre sur l'eau)
Denrées alimentaires	- Destinées à l'homme : Règlement européen CE/1881/2006 modifié par celui du 2 décembre 2011 (1259/2011), complété par les recommandations du 23 août 2011 (pour les fruits et légumes) - Destinées à l'alimentation animale : règlement européen du 28 mars 2012
Air	• Valeurs réglementaires dans l'air ambiant extérieur

[sources d'informations disponibles sous ICAR :

⇒ *Synthèse des valeurs réglementaires pour les substances chimiques, en vigueur dans l'eau, l'air et les denrées alimentaires en France au 1er décembre 2007 (rapport INERIS-DRC-09-103753-13176A de novembre 2009), actualisé au 31/12/2015* **INERIS-DRC-15-151883-12362B** *:*

⇒ *Inventaire des données de bruit de fond dans l'air ambiant, l'air intérieur, les eaux de surface et les produits destinés à l'alimentation humaine en France (rapport INERIS n°DRC-08-94882-15772A. 10 Avril 2009),* **Rapport DRC-08-94882-15772A**

⇒ *pour les sols, les résultats pourront être comparés à des valeurs de la littérature ou à des bases de données telles que celles décrites ci-dessous :*
http://www.gissol.fr/programme/bdetm/_rapport_anademe/rapport_anademe.pdf
http://www.gissol.fr/programme/bdiqs/bdiqs.php
http://ssp.brgm.fr/spip.php?page=document&id_article=134*]*

En cas d'impact révélé par les mesures réalisées, l'exploitant élabore un plan de gestion et le transmet à l'inspection des installations classées. [*Application de la démarche d'interprétation des milieux (IEM), définie par la circulaire du 8 février 2007 relative aux sites et sols pollués - Modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués.]*

Après examen de la proposition de l'exploitant, l'inspection propose par arrêté préfectoral la mise en place d'un plan de gestion.

Article 7 : gestion des eaux d'extinction*[optionnel, en cas d'incendie]*

[POSSIBILITE 1 : Cas où les eaux d'extinction ont été contenues dans les bassins de rétention :]

Les eaux d'extinction doivent faire l'objet d'analyses en fonction des substances pertinentes identifiées dans les études demandées à l'article 6.1 a), b) et c).

L'exploitant fournit un examen de l'acceptabilité du rejet de ces eaux d'extinction vers les eaux superficielles voisines ou vers le réseau d'assainissement.

[POSSIBILITE 2 : Cas où les eaux d'extinction n'ont pas été confinées (écoulement vers le milieu superficielle et/ou le milieu souterrain) :]

L'exploitant veille à mettre en place une surveillance :

- de la qualité des eaux souterraines des substances pertinentes identifiées dans les études demandées à l'article 6 a), b) et c) au droit de son site à partir de points de prélèvements existants ou par aménagement de piézomètres.

Et/ou

- de la qualité des eaux de surface des substances pertinentes identifiées dans les études demandées à l'article 6 a), b) et c) en amont et en aval par rapport au rejet accidentel (surveillance eau / sédiment par fonction des polluants ciblés).

Article 8 : gestion des déchets liés au sinistre *[optionnel, en cas de déchets dus au sinistre]*

[POSSIBILITE 1: pas de déchets dangereux]
Les déchets produits par le sinistre sont évacués vers une installation autorisée à recevoir lesdits déchets ; l'exploitant tient à disposition de l'inspection la justification de cette élimination conforme.
[POSSIBILITE 2 : enjeu déchets dangereux:]
L'exploitant transmet au service de l'inspection des installations classées, un programme d'évacuation des déchets présents sur le site et issus du sinistre dans des filières autorisées (certificat d'acceptation préalable) **dans un délai de X jours à compter de la notification du présent arrêté.**
L'exploitant procède à l'évacuation et à l'élimination dans des filières autorisées de tous les déchets présents sur le site et issus du sinistre **dans un délai de X mois à compter de la notification du présent arrêté**.
[cas particulier de certains déchets dangereux:]

En particulier, l'exploitant doit prendre des précautions particulières concernant les déchets *[liste à ajuster au contexte]* :

- constitués de matériaux contenant de l'amiante ;
- issus de transformateur susceptible de contenir des PCB ;
- susceptibles de contenir des substances radioactives ;

[cas particulier des déchets radioactifs:]
Les déchets susceptibles de contenir des substances radioactives sont éliminés selon les filières appropriées dûment autorisées. Après enlèvement de ces déchets, le site (sols et bâtiments) devra être décontaminé. Cette décontamination sera telle qu'il ne se manifeste, sur le site, aucun des risques et nuisances dus à l'exercice de l'activité nucléaire. Le résultat de la décontamination des sols et des bâtiments est contrôlé par un organisme tiers compétent choisi après accord de l'inspection.

Article 9 : gestion des équipements sinistrés *[optionnel, si équipements de sécurité sinistrés]*
L'exploitant réalise les réparations et interventions suivantes sur les équipements sinistrés par l'accident.
[à compléter en fonction des équipements participant à la sécurité qui sont sinistrés et de la nécessité de les réparer, en vue de la mise en sécurité ou de la remise en service]
A compléter
*[Cas des **Seveso** : si les mesures demandées contiennent des **données « sensibles » ou « très sensibles »** (informations détaillées sur les équipements défaillants ou endommagés), susceptibles de faciliter des actes de malveillance, les renvoyer en annexe « sensible » à l'arrêté :]*
L'exploitant met en œuvre les réparations et interventions suivantes sur les équipements sinistrés par l'accident selon les disposition+s précisées au point 5 de l'annexe du présent arrêté.
[cas où des MMR ont été réparées:]
Toute intervention ou chantier sur ou à proximité des matériels constituant toute ou partie d'une mesure de maîtrise des risques (MMR) est suivi d'un contrôle physique en fin d'intervention ou de chantier de la disponibilité des éléments des MMR telles que requis ainsi que d'essais fonctionnels systématiques.

Article 10 : remise en service (R.512-70 du code de l'environnement) ***[optionnel, en cas d'arrêt d'activités mentionné à l'article 2]***
[POSSIBILITE 1 : Disposition la plus contraignante à réserver aux sinistres les plus graves avec destruction de l'outil industriel]
En application de l'article R. 512-70 du Code de l'Environnement, la remise en service des activités du site visées à l'article 2 pourra être subordonnée à une nouvelle autorisation au regard des éléments fournis en application du présent arrêté. *[Éventuellement préciser les contraintes d'exploitation dans le cas où seule une partie des activités est suspendue.]*
[POSSIBILITE 2 : Disposition plus souple, cas les plus fréquents]
La remise en service des activités du site visées à l'article 2 est subordonné à :

- la transmission des éléments et études prescrites par le présent arrêté *[pour plus de robustesse, il est préférable de lister les éléments et études attendues]* , et ;
- la remise d'un dossier attestant de la remise en état de l'installation en toute sécurité et dans les règles de l'arrêté d'autorisation du site ;

[d'autres conditions peuvent être fixées, par exemple :]

- la démonstration de la mise en œuvre de moyens matériels et humains adaptés et suffisants pour exploiter les installations en toute sécurité ;
- la réparation des installations endommagées ;
- la mise en œuvre des actions correctives identifiées dans le rapport d'accident ou dans les rapports d'expertise ;
- etc.

[Éventuellement préciser les contraintes d'exploitation dans le cas où seule une partie des activités est suspendue.]
La décision relative à la remise en service de ces activités interviendra à l'issue de l'analyse, par l'inspection des installations classées, des éléments fournis par l'exploitant pour l'application de l'article 2 du présent arrêté. À défaut, la mesure prévue à l'article R. 512-70 du code de l'Environnement pourra être prononcée par la Préfète.

Article 11 : échéances
Les éléments mentionnés aux articles ci-dessus devront être remis par l'exploitant dans les délais suivants à compter de la notification du présent arrêté, sans préjudice des délais précisés dans lesdits articles :
A compléter *[préciser ou rappeler les délais pour chaque article]*

Article 12 : délais et voies de recours
Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de la date de publication ou d'affichage de cette décision.

Article 13 : publication
En vue de l'information des tiers et conformément à l'article R. 181-44 du code de l'environnement :

- une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de XXXX et peut y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de XXXX pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- l'arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture de XXXX pendant une durée minimale d'un mois.

Article 14 : modalités de consultation de l'annexe de l'arrêté*[Cas des **Seveso** : optionnel, en cas d'annexe **« données sensible » et/ou « données très sensibles »** à cet arrêté]*
L'annexe X du présent arrêté contient des informations sensibles vis-à-vis de la sûreté du site. Elle n'est pas mise à la disposition du public, mais peut être consultée dans les locaux de la préfecture de XXXXX, après présentation d'une pièce d'identité, dans des conditions contrôlées, par des personnes en justifiant un intérêt (notamment les riverains ou leurs représentants tels qu'associations de protection de la nature et de l'environnement, ... un bureau d'étude concerné par un projet industriel proche, les membres des instances locales, un tiers expert mandaté par une association de riverains, les commissaires enquêteurs, les professionnels du droit, les membres des instances représentatives du personnel). Cette annexe n'est pas publiée.

Article 15 : éxécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de XXXX, la directrice de cabinet, le Sous-Préfet de XXXX, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine et l'Inspecteur de l'Environnement unité départementale de XXXX de la DREAL Nouvelle-Aquitaine à XXXX, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le JJ/MM/AAAA

LA PRÉFÈTE,

Annexes informations sensibles –

DOCUMENT NON COMMUNICABLE – CONSULTABLE SOUS CONDITIONS

Cette annexe n'est pas communicable au public et ne doit pas être mise en ligne sur des sites Internet. Elle peut être consultée selon les modalités fixées à l'article 14 du présent arrêté

1. Considérants

Les éléments visés dans les considérants du présent arrêté sont précisés ci-après :

CONSIDÉRANT XXXXXXXXXX

[préciser ici les considérants mentionnant des données sensibles]

2. Surveillance du site

Les dispositions visées à l'article 3.1 du présent arrêté sont précisées ci-après.

A compléter

[détailler ici les mesures de surveillance du site.]

3. Sécurité incendie

Les dispositions visées à l'article 3.2 du présent arrêté sont précisées ci-après.

A compléter

[détailler ici les mesures visant à garantir la sécurité incendie].

4. Autres équipements nécessitant une mise en sécurité urgente

Les dispositions visées à l'article 3.3 du présent arrêté sont précisées ci-après.

A compléter

[détailler ici les mesures visant à mettre en sécurité urgente d'autre équipements].

5. Réparation ou intervention sur des équipements sinistrés

Les dispositions visées à l'article 9 du présent arrêté sont précisées ci-après.

A compléter

[détailler ici les mesures visant à intervenir ou réparer les équipements sinistrés].

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Direction départementale des territoires
et de la mer de la Gironde
Service maritime et Littoral

Arrêté portant restriction temporaire exceptionnelle de la navigation dans une zone définie de l'estuaire de la Gironde suite à l'accident survenu sur le site de l'usine YARA d'Ambès

LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le code des transports, notamment ses articles-L5331-2, L5331-7, L5331-8, L5331-10, et R5333-1 à R5333-28 constituant le règlement général de police des ports maritimes, et ses articles L4241-1 et R4241-1 et suivants, constituant le Règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 7 décembre 2015, portant règlement particulier de police de la navigation dans les eaux maritimes de l'estuaire de la Gironde, de la Garonne, et de la Dordogne modifié par l'arrêté inter-préfectoral du 09 août 2016 et 21 juillet 2017 ;

Considérant la nécessité d'interdire la navigation en raison de la situation d'urgence suite à l'accident survenu

Considérant la nécessité de préserver la sécurité des personnes et des biens dans la zone confinée / interdite...

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde ;

ARRÊTE

Article 1er : la navigation de tout navire et engin flottant est interdite de (à compléter) heures à (à compléter) heures inclus, dans les eaux maritimes de l'estuaire de la Gironde dans la zone définie comme suit : (à définir et décrire suivant l'événement).
Un plan de la zone d'interdiction figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 : l'interdiction énoncée au paragraphe précédent ne s'applique pas aux navires et engins flottants des services de secours ou de police en opérations et à tout navire mobilisé officiellement par les autorités aux fins d'apporter son concours.

Tout navire venant à se trouver dans la zone d'interdiction à la navigation est enjoint à rallier au plus rapide un port ou toute zone de mouillage permettant au commandant de bord et à ses passagers de s'extraire de ces lieux.

Article 3 : toute infraction au présent arrêté ainsi qu'aux décisions prises pour son application expose son auteur aux poursuites, peines ou sanctions administratives prévues par l'article R4274-22 du code des transports, par l'article R610-5 du code pénal et par l'article 6 du décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur.

Article 4 : le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, et le Président du directoire du Grand port maritime de Bordeaux, le directeur de l'Etablissement public EPIDOR (si concerné), le directeur de Voies navigables de France (VNF) (si concerné) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera affiché à la capitainerie du port et fera l'objet d'un avis aux navigateurs par les services du port.

Fait à Bordeaux, le JJ/MM/AAAA

La Préfète,

En annexe : Carte de la zone d'interdiction à la navigation

Si l'événement concerne l'aval de la limite transversale à la mer définie par les pointes de Grave et Suzac, l'arrêté sera co-signé par le préfet maritime.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES SÉCURITÉS
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET
DE PROTECTION CIVILE
Pôle Opérationnel et Défense
pref-defense-protection-civile@gironde.gouv.fr

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur le réseau routier national

Coupure de l'autoroute AXX ou de la route nationale RNXX

entre les échangeurs n° XX et YY sens A vers B

suite à l'incident survenu sur le site de l'usine YARA d'Ambès

LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU le Code de la Route, et notamment l'article R411-9 et R.411-18,

VU les arrêtés préfectoraux spécifiques portant réglementation de police des routes et autoroutes concernées,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes qui l'ont modifié ou complété,

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire), approuvée, par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment son article 135,

VU l'arrêté préfectoral du 1 décembre 2008 portant institution du Plan de coupure des autoroutes non concédées et voies rapides nationales de la Gironde (A62, A63, A660, rocade A630 et RN230, RN89 et RN250),

VU l'arrêté préfectoral du 3 août 2011 qui complète le Plan de coupure des autoroutes non concédées et des voies rapides nationales de la Gironde par les mesures de coupure de la RN10 entre St André de Cubzac et la limite de la Gironde,

Vu l'activation du Plan Particulier d'Intervention de l'usine YARA d'Ambès suite à l'accident survenu ce jour à hh/mm,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, des services de secours et des forces de l'ordre, ainsi que celle des agents du gestionnaire de la route durant l'intervention sur l'accident de circulation,

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet de la Préfète de la Gironde, *(ou de l'autorité de permanence préfecture)*

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Pendant toute la durée de l'intervention des secours, des forces de l'ordre et de l'exploitant la circulation sera réglementée le **JJ/MM/AA et jusqu'à la fin de l'événement** comme suit **:**

- Fermeture de l'AXX ou de la RNXX dans le sens A vers B au niveau de la sortie obligatoire n°XX de « nom »
- Déviation du trafic par les RDXX, RDYY… pour rejoindre de l'AXX ou de la RNXX à l'entrée n° YY de « nom »

Si les Poids lourds ne peuvent pas emprunter la déviation (notamment pour RN10, certains cas de A63) il faut préciser que cette déviation est uniquement pour les véhicules légers et que les poids lourds dont le PTAC>7,5t seront stationnés sur l'autoroute ou la RN en amont de l'accident et de la sortie obligatoire.

ARTICLE 2 – L'accès aux véhicules de secours sera maintenu. Le gestionnaire de la route se rapprochera des services de secours et des forces de l'ordre pour déterminer leurs modalités d'intervention.

ARTICLE 3 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié.

La mise en place, la maintenance et la dépose de la signalisation seront réalisées par le gestionnaire routier. Les services de Police et Gendarmerie sont chargés de faire appliquer ces prescriptions.

ARTICLE 4 - Les services gestionnaires du réseau routier national, la DIR Atlantique et la société Vinci Autoroutes informeront en temps réel les usagers concernés au travers des panneaux à messages variables (PMV), des radios locales notamment Radio Vinci Autoroutes 107.7, et du site internet Bison Futé.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice de Cabinet de la Préfète de la Gironde,
- Monsieur le Directeur Interdépartemental des routes Atlantique,
- Monsieur le Directeur Régional Exploitation ASF Ouest Atlantique,
- Monsieur le Directeur Régional Exploitation ASF Centre Auvergne,
- Monsieur le Directeur Régional Exploitation ASF Aquitaine Midi-Pyrénées,
- Monsieur le Directeur de la société ATLANDES,
- Monsieur le Directeur de la société ALIENOR,
- Monsieur le Directeur Interdépartemental des routes Sud-Ouest,
- Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Aquitaine,
- Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Gironde,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une large information des usagers par tous moyens disponibles (sites internet, réseaux sociaux, etc.), et dont une copie du présent arrêté sera adressée au directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde et à la cellule routière zonale de la zone Sud-Ouest (CRZ SO).

Fait à Bordeaux, le JJ/MM/AAAA

LA PRÉFÈTE,

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES SÉCURITÉS
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILE
Pôle Opérationnel et Défense

Bordeaux, le

Arrêté préfectoral portant création d'une zone d'interdiction temporaire de survol

LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le Code de l'aviation civile et notamment l'article R-131-4 ;
Vu l'instruction interministérielle du 20 juin 1980 relative aux mesures provisoires d'interdiction de survol prises par les préfets, les préfets maritimes ou les délégués du Gouvernement ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu la demande de création de zones d'interdiction temporaire de survol du …….;
Considérant l'accident survenu à l'usine yara d'Ambès le *date* à *heures*;
Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Gironde ;

ARRÊTE

Article 1 : Une zone d'interdiction temporaire de survol est créée suivant les caractéristiques et indications définies aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

Article 2 : La zone d'interdiction temporaire de survol, située en *département* sur les communes de : XXXX, XXXX, XXX, XX est constituée d'un cylindre de *X (max :3)* miles nautiques de rayon centré sur le point *coordonnées géographiques en degrés sexagésimaux*, limites verticales: le sol, et pour plafond 3300 pieds (*max)* d'altitude (AMSL).

Article 3 : La zone d'interdiction temporaire de survol créée à l'article 1, et définie à l'article 2, sera active du *date* à *heure* au *date* à *heure* (heures locales). Un avis aux navigateurs aériens « NOTAM » précisera les conditions d'interdiction de la zone.

Article 4 : Le directeur de la sécurité de l'aviation civile sud-ouest ou son représentant, est chargé d'assurer la publication des interdictions de survol.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, la directrice de cabinet, les maires des communes concernées, la directrice de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-Ouest, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le Commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de la région d'aviation civile sud-ouest, la directrice zonale de la Police aux Frontières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde.

Fait à Bordeaux, le JJ/MM/AAAA

LA PRÉFÈTE,

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Direction départementale des territoires
et de la mer de la Gironde

Arrêté portant réquisition des services de l'entreprise XXX de...
suite à un accident survenu sur le site de l'usine YARA située sur la commune d'Ambès

LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

OBJET : Réquisition ou mobilisation des moyens de l'entreprise Raison Sociale

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L 742-2 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Considérant le caractère exceptionnel de (mentionner le sinistre et son étendue) qui a conduit la Préfète du département Gironde à prendre la direction des opérations et à activer les mesures (expliciter lesquelles) de l'ORSEC de son département.

Considérant (préciser le détail de l'événement intervenu),

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires (et de la Mer) ou Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement ou Préfète ou Sous-Préfet ou Directrice de Cabinet,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : L'entreprise nom de l'entreprise située à (préciser l'adresse) représentée par M. ou Mme Prénom Nom, est requise pour prêter son concours aux opérations de secours.

ARTICLE 2 : L'entreprise susvisée est mobilisée ou réquisitionnée afin de réaliser la ou les mission(s) suivante(s) :
- mission n°1
- mission n°2
- mission n°3
- etc.

ARTICLE 3 : L'entreprise agissant sous mobilisation ou réquisition, met en place tous les moyens nécessaires à la sécurité des personnes y compris de son personnel. Elle agit sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : La rétribution de l'entreprise sera de même nature que celle habituellement fournie à la clientèle et calculée d'après le prix commercial normal et licite de la prestation.

ARTICLE 5 : Cet arrêté prend effet à compter du jour JJ mois année à partir de heure

ARTICLE 6 : La fin du service est décidée par la Préfète.

ARTICLE 7 : La directrice de Cabinet ou le Sous-Préfet ou et le responsable des forces de l'ordre compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise susvisée et au maire de la commune de (commune bénéficiaire des secours).

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA).

Fait à Bordeaux, le JJ/MM/AAAA

LA PRÉFÈTE,

Important : La réquisition est effective à compter d'un arrêté signé par le préfète du département dans lequel elle s'applique. La validation du choix de la réquisition ou d'une autre forme de recours à l'entreprise (lettre d'engagement) incombe en tout état de cause à la préfète.

GLOSSAIRE

ARS	*Agence Régionale de Santé*
ASF	*Autoroutes du Sud de la France*
BCI	*Bureau de la Communication Interministérielle*
CAI	*Centre d'Accueil et d'Information*
CARE	*Centre d'Accueil et de Regroupement*
CD	*Conseil Départemental*
CHU	*Centre Hospitalier Universitaire*
CIC	*Cellule interministérielle de crise*
CIP	*Cellule d'Information du Public*
CMIC	*Centre Mobile d'Intervention Chimique*
CPR	*Chef Prévisionniste Régional*
COGC	*Centre Opérationnel de Gestion des Circulations*
COD	*Centre Opérationnel Départemental*
CODIS	*Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours*
COG	*Centre des Opérations de la Gendarmerie*
COGIC	*Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle de Crise*
COS	*Commandant des Opérations de Secours*
COZ	*Centre Opérationnel de Zone*
CRZ	*Cellule Routière Zonale*
CRM	*Centre de Regroupement des Moyens*
CTA	*Centre de Traitement de l'Alerte*
CUMP	*Cellule d'Urgence Médico-Psychologique*
DDCS	*Direction Départementale de la Cohésion Sociale*
DDPP	*Direction Départementale de la Protection des Populations*
DDSP	*Direction Départementale de la Sécurité Publique*
DDTM	*Direction Départementale des Territoires et de la Mer*
DGAC	*Direction Générale de l'Aviation Civile*
DGSCGC	*Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises*
DICRIM	*Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs*
DIRA	*Direction Interdépartementale des Routes Atlantiques*
DIRECCTE	*Direction Régionale de l'Entreprise, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi*
DMD	*Délégué Militaire Départemental*
DO	*Directeur des Opérations*
DRAAF	*Direction Régionale de l'Alimentation, l'Agriculture et la Forêt*
DREAL	*Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du*

	Logement
DSAC-SO	*Direction de la Sécurité et de l'Aviation Civile Sud-Ouest*
DSDEN	*Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale*
DSM	*Directeur des Secours Médicaux*
DT	*Direction Territoriale*
EMZD	*Etat-Major de Zone de Défense*
ERP	*Etablissement Recevant du Public*
GPMB	*Grand Port Maritime de Bordeaux*
ORSEC	*Organisation de la Réponse de Sécurité Civile*
PC	*Poste de Commandement*
PCEx	*Poste de Commandement Exploitant*
PCI	*Poste de Commandement Intercommunal*
PCM	*Poste de Commandement Mobile (pompiers)*
PCO	*Poste de Commandement Opérationnel*
PCS	*Plan Communal de Sauvegarde*
PMA	*Plan Médical Avancé*
POI	*Plan d'Opération Interne*
PPI	*Plan Particulier d'Intervention*
PPMS	*Plan Particulier de Mise en Sécurité*
PPRT	*Plan de Prévention des Risques Technologiques*
PRM	*Point de Regroupement des Moyens*
PRV	*Point de rassemblement des victimes*
PSM	*Point Sanitaire Mobile*
RTE	*Réseau de Transport d'Electricité*
SAIP	*Système d'Alerte et d'Information des Populations*
SAMU	*Service d'Aide Médicale Urgente*
SDIS	*Service Départemental d'Incendie et de Secours*
SEI	*Seuils des Effets Irréversibles*
SELS	*Seuils des Effets Létaux Significatifs*
SER	*Seuils des Effets Réversibles*
SIDPC	*Service Interministériel de Défense et de Protection Civile*
SIDSIC	*Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication*
SINUS	*Système d'Information NUmérique Standardisé*
SP	*Seuil de Perception*
SPEL	*Seuil des Premiers Effets Létaux*

SYNERGI	*Système Numérique d'Echange de Remontée et de Gestion de l'Information*
S3PI	*Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles*
UFM	*Unités de Forces Mobiles*
ZNIEFF	*Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique*
ZPP	*Zone de Protection des Populations*
ZST	*Zone de Surveillance renforcée des Territoires*

Destinataires du plan

Niveau départemental :

- Directrice de Cabinet
- Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
- Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication
- Bureau de la Communication Interministérielle
- Sous-préfecture de Blaye
- Sous-préfecture de Bordeaux
- Sous-préfecture de Lesparre-Médoc
- Sous-préfecture de Libourne

Niveau national :

- Ministère de l'Intérieur – Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises
- Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire – Direction Générale de la Prévention des Risques

Niveau zonal :

- Préfecture de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest
- Etat-Major Interministériel de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Zone

Formations opérationnelles :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Groupement de Gendarmerie
- Direction Départementale de la Sécurité Publique
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
- Unité Départementale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- Direction Départementale de la Protection des Populations
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale
- Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale
- Délégation Militaire Départementale
- Bordeaux-Métropole
- Conseil Départemental
- SAMU
- Météo France – Direction Interrégionale Sud-Ouest
- SNCF
- VINCI Autoroutes
- RTE
- Direction Interdépartementale des Routes Atlantique
- DZ CRS Sud-Ouest

Établissement concerné :

- YARA

Collectivités territoriales concernées :

- Ambarès-et-Lagrave
- Ambès
- Arcins
- Arsac
- Artigues-près-Bordeaux
- Asques
- Avensan
- Bassens
- Bayon-sur-Gironde
- Berson
- Blanquefort
- Blaye
- Bordeaux
- Bourg
- Bruges
- Cadillac-en-Fronsadais
- Carbon-Blanc
- Cars
- Cenon
- Cézac
- Civrac-de-Blaye
- Comps
- Cubnezais
- Cubzac-les-Ponts
- Eysines
- Gauriac
- Gauriaguet
- Izon
- Labarde
- La Lande-de-Fronsac
- Lamarque
- Lansac
- Le Bouscat
- Le Haillan
- Le Pian-Médoc
- Le Taillan-Médoc
- Lormont
- Ludon-Médoc
- Lugon-et-L'île-du-Carnay
- Macau
- Margaux-Cantenac
- Marsas
- Mombrier
- Montussan
- Mouillac
- Parempuyre
- Peujard
- Plassac
- Prignac-et-Marcamps
- Pugnac

- Saint-André-de-Cubzac
- Saint-Aubin-de-Médoc
- Saint-Christoly-de-Blaye
- Saint-Ciers-de-Canesse
- Sainte-Eulalie
- Saint-Genès-de-Fronsac
- Saint-Gervais
- Saint-Girons-d'Aiguevives
- Saint-Laurent-d'Arce
- Saint-Loubès
- Saint-Louis-de-Montferrand
- Saint-Mariens
- Saint-Paul
- Saint-Romain-la-Virvée
- Saint-Savin
- Saint-Seurin-de-Bourg
- Saint-Sulplice-et-Cameyrac
- Saint-Trojan
- Saint-Vincent-de-Paul
- Saint-Vivien-de-Blaye
- Samonac
- Soussans
- Tarnès
- Tauriac
- Teuillac
- Val-de-Virvée
- Vérac
- Villeneuve
- Virsac
- Yvrac